

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 septembre 2024

-=-=-=-

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures.

Nombre de membres en exercice: 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés: Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE

<u>Absents</u>: Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 2/2



3.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327752-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET: Attribution de subventions aux structures touristiques partenaires

Vu le rapport DTT/2024/261

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial », une subvention de 174 000 € au titre de l'année 2024, et par conséquent de verser un solde de 69 600 €, correspondant à la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'attribuer à l'association « APF France Handicap » une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2024 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 10.

Monsieur SEGUIN (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association "Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial") avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU NORD – RELAIS TERRITORIAL

Entre

le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, d'une part,

Et

l'Association représentée par le Président de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, 87 Boulevard de la Liberté, 59800 Lille, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

Vu les statuts de l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Refais Territorial,

Vu le budget départemental de l'année 2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial fédère et anime le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Son action se porte à l'échelle des structures du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme. Elle succède à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord. Le Département lui a apporté son soutien depuis 1976.

L'association inscrit son action dans le cadre d'un écosystème riche de partenaires institutionnels du tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle joue dans ce contexte et auprès de ces partenaires, un rôle de facilitateur et de conseil, en étant le relais des Offices de Tourisme (OT) vis-à-vis des partenaires, favorisant ainsi le partage d'information, l'écoute des besoins et la co-construction des stratégies, projets entre l'ensemble des parties prenantes de cet écosystème.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2025 et d'en préciser les limites,

- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans

Article 4 : Objectifs partagés

Autour des thématiques et sujets des Offices de Tourisme et afin de les accompagner au mieux aux évolutions qu'ils connaissent, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial développe son action autour de 3 approches complémentaires :

- Accompagnement individuel des OT
- Animation collective du réseau
- Veille et relais d'information auprès des partenaires

Le nouveau positionnement de la compétence tourisme au sein du Département du Nord amène à identifier de nouvelles collaborations et à poursuivre les actions déjà engagées :

A. Soutien technique dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur »

Le Département du Nord soutient l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accuell dans le cadre de sa politique d'arnénagement et de développement du territoire.

A ce titre, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur ». Il est rappelé que ce dispositif cible les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accuell des Offices de Tourisme.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra apporter son expertise et jouer un rôle de facilitateur auprès du réseau dans l'adaptation constante de la politique « OT du Futur ».

B. Conférence Permanente du Tourisme

Le Département du Nord a souhaité réorganiser ses relations aux socio-professionnels du tourisme dans le cadre d'une nouvelle instance : la Conférence Permanente du Tourisme. L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial est membre de cette instance et pourra à la demande du Département du Nord apporter son soutien à l'organisation.

C. Veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations « OGD ».

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial partagera avec le Département du Nord la veille et les travaux nationaux en termes de prospective autour des Organismes de Gestion de Destinations.

D. Relais auprès du réseau sur leur mobilisation dans les projets prioritaires du Département

Les projets prioritaires du Département en matière de tourisme pourront toucher à des sujets de promotion, de marketing et de commercialisation (notamment des réalisations départementales) sur lesquels une coordination entre les différents échelons d'intervention en matière de tourisme est nécessaire.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourrait être amenée à faciliter les transversalités entre le Département et le réseau des Offices de Tourisme pour la mise en œuvre de projets stratégiques pour le territoire comme les projets européens.

De manière générale, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial valorise auprès du réseau des OT les animations et actions organisées par le Département. Il pourrait s'agir à titre d'exemples mobiliser le réseau pour l'organisation de bourses d'échange des éditions touristiques et d'autres événements fédérateurs.

En regard, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra solliciter la participation du Département du Nord dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 5.

E. Participation à l'observation touristique départementale

Le Département du Nord s'appuie sur un certain nombre de partenaires et prestataires pour construire de solides outils d'observation touristique. En tant que pilote et animateur de l'outil d'observation des clients des Offices de Tourisme, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial garantira au Département du Nord l'accès et l'usage aux données récoltées.

F. Coordination des actions et du partenariat

Le Département du Nord et l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourront se réunir une fois par trimestre pour un point d'étape sur le partenariat et les échéances à partager. Les échanges techniques entre les équipes seront réguliers et se feront au gré des projets.

Plus généralement, l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Article 5 : Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial

Pendant la durée de la convention, l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

L'action d'OTN s'inscrit dans une stratégie cadre ouverte, propice aux adaptations en termes d'action, en réponse aux évolutions du contexte touristique notamment.

3 axes structurent cette stratégie :

Axe 1 - Le client, préoccupation première

Axe 2 - L'OT acteur de la stratégie de territoire

Axe 3 – OTN pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers, l'acquisition de nouvelles compétences.

L'organisation de l'action se veut collective et d'inspiration coopérative. Les actions peuvent être pilotées tant par l'équipe salariée d'OTN que par des membres du réseau, OTN joue dans l'ensemble des cas un rôle central de coordinateur de l'ensemble du plan d'actions.

Les actions sont par nature évolutives mais s'inscrivent dans 3 Domaines d'Activités. Depuis 2022, le plan d'action est le suivant :

Domaine d'Activités IDENTIFIER

- Organisation de temps de rencontre inter-équipes
- Pilotage et animation d'un dispositif d'observation des clients des OT
- Radioscopie des OT et cartographie des métiers
- Construction de la base de données des expertises et compétences

Domaine d'Activités PARTAGER

- Elaboration des publications internes « Zoom sur le réseau »
- Organisation et animation de journées réseau thématiques
- Animation des espaces ressources et des réseaux sociaux
- Immersions inter-structures et partage des process et méthodologie
- Création et animation d'une plateforme d'échanges et de partage des compétences et expériences

Domaine d'Activités ACCOMPAGNER

- Accompagnement et animation de l'outil national PILOT
- Animation du Plan de formation des organismes de tourisme / Ingénierie de formation
- Accompagnement aux stratégies et schémas d'accueil des OT
- Accompagnement des projets autour des nouveaux modèles des OT
- Accompagnement à la réflexion autour d'une commercialisation partagée

Actions transversales et fonctions supports

- Animation et coordination du plan d'action collectif du réseau des OT du Nord
- Animation de la vie statutaire de l'association
- Implication dans les travaux des réseaux et partenaires départementaux, régionaux et nationaux,

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial s'engage également à :

- à informer les visiteurs des OT, les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du Futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur ses supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout évênement organisé et valorisant les destinations touristiques.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à adresser au Département

- au plus tard le 31 janvier de l'année N ;
 - le programme d'actions ;
 - le budget prévisionnel de l'année
- au plus tard à la fin du 1º semestre de l'année N ;
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1).
 - un rapport annuel financier (année N-1) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,

 les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial s'assure par tout moyen ;

de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé.

 du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

 de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Offices de Tourisme du Nord — Relais Territorial s'engage à rechercher tous financements qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 6 : Engagements du Département :

Le Département du Nord s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à verser à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget qui lui est présenté, permet d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, le Département du Nord attribuera à l'Association Offices de Tourisme du Nord — Relais Territorial pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle estimée à la date de signature des présentes à 174 000 €. Le montant de cette subvention pourra être ajusté jusqu'à 180 000 €, en fonction des charges d'hébergement supportées par l'association suite à son départ des locaux départementaux du 54 rue Jean sans Peur à Lille. Le montant définitif de la subvention 2023 sera décidé par la Commission Permanente statuant au vu des documents vises à l'article 5 et produits par l'Association Offices de Tourisme du Nord —Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis. Le paiement de cette subvention s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte d'un montant de 54 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Un deuxième acompte d'un montant de 54 000 € avant le 31 mai 2023 ;
- Le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle.

Pour les années suivantes, le paiement de la subvention annuelle s'effectuere en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement de la subvention de
- Un deuxième acompte correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 31 mai de chaque année;
- le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle au vu des documents visés à l'article 5 produits par

l'Association Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial sous le code établissement 30076 code guichet 04108 nº compte 10682000200 clé RIP 03 - Crédit du Nord.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires ;

le trop-perçu est reversé au Département ;

le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Nord. Dans l'hypothèse où le développement, en cours d'exercice, de nouvelles actions générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association des Offices de Tourisme du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la présente convention sera alors élaboré.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en daux exemplaires originaux, à Lille, le

2 8 FEV, 2023

Pour l'Association OTN

OFFICES DE TOURISME DU NORD RELAIS TERRITORIAL

64 rue Jean Sans Pour 59000 ULLI

Tel.: 03.20.57.68.71 contact@udotsl-nord.fr

Pour le Département du Nord

Le Directeur ue l'Amenagement Territorial

Christophe HERBIN





Une organisation et un plan d'action évolutifs

e réseau des Offices de Tourisme du Nord (OT Nord) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

Axe 1
IDENTIFIER

Axe 2
PARTAGER

Axe 3
ACCOMPAGNER

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- À l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- À l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, ...
- À l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

L'année 2023 qui fait l'objet de ce bilan est la 2e année effective du nouveau plan d'action et de l'organisation collective du réseau des OT du Nord, travaillée en 2021 et portée par OT Nord. Les actions « historiques » d'OT Nord sont conservées et continuent d'être mises en place, de nouvelles actions, portées directement par les OT du réseau et coordonnées par OT Nord se déploient et s'ajoutent à l'activité globale.

LE MOT DU PRÉSIDENT -



Fabien Jansen Office de Tourisme Cœur de Flandre

• MON BILAN APPRÉCIATIF 2023 :

« 2023, l'explosion du plan d'action, avec une équipe salariée et de référents qui travaille pour l'ensemble d'un réseau, à son écoute, de manière pragmatique et avec des choix concertés avec le Bureau et notre partenaire départemental. Une méthode à poursuivre! »

MON ANNÉE 2023 EN 1 MOT :

ENRICHISSEMENT

L'organisation se veut souple et adaptable : les actions comme les référents et contributeurs évoluent, se regroupent, s'ajoutent ou se changent au gré des avancées du collectif.

Des domaines d'activités stratégiques

Des actions réunies de manière cohérente par domaines stratégiques, issues de la feuille de route construite en 2021. Chacun des domaines est interconnecté aux autres.



Une construction collective et stratégique portée par l'ensemble du réseau.



Une réflexion stratégique sur un rythme triennal pour équilibrer « long terme » et adaptation.

Des actions organisées autour de groupes de travail autonomes!

Portées directement par des membres du réseau, il peut s'agir d'actions « nouvelles », issues de la construction stratégique de 2021 ou d'actions plus « historiques » d'OT Nord.



Des référents, salariés des OT du réseau ou de l'équipe OT Nord, volontaires + des contributeurs du réseau.



Méthode et organisation libre à l'échelle de chaque groupe de travail

Des fonctions supports pour faire tourner l'ensemble

Communication, gestion de la structure, relais auprès des partenaires et de l'écosystème touristique, ...



L'équipe salariée d'OT Nord



Un rôle central et pivot de l'équipe

Le groupe de Coordination, l'opérationnel

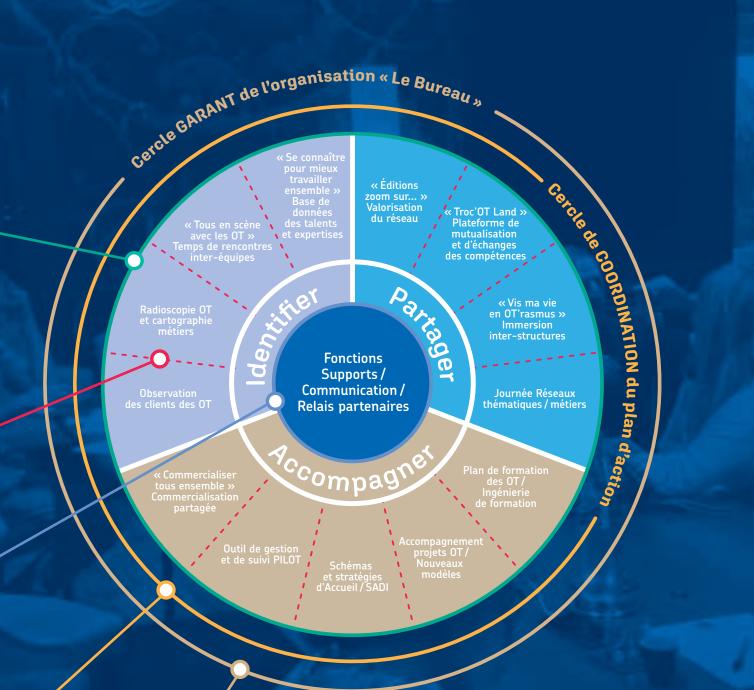
Il regroupe l'ensemble des référents des actions, il est animé par Offices de Tourisme du Nord et vise à faire avancer collectivement et de manière cohérente les actions du plan.



Les référents de chaque action et l'équipe technique d'OT Nord.



Des séquences mensuelles, animées par OT Nord, qui mêlent revue de projets, enrichissement collectif et résolution des problèmatiques opérationnelles.



Le Bureau garant de l'organisation

Garant de l'ambition, des valeurs, des actions, de la pérennité d'OT Nord et de son mode d'organisation collectif. Il fait le lien entre l'action et la stratégie d'OT Nord. Il peut jouer un rôle de médiateur, ...



10 membres élus au sein des Présidents et Directeurs du réseau.



Des temps d'échanges trimestriels pour explorer les différentes problématiques et apporter un regard stratégique et collectif.

Un rôle pivot auprès des partenaires

OT Nord est relais et facilitateur entre le réseau des OT et l'écosystème touristique, à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.



L'organisation OT Nord



Participation aux travaux des partenaires, veille, relais, apport d'expertise...



















n 2023, l'action et l'organisation collective se sont traduites par différents temps spécifiques, transversaux aux différents projets :

- Les Coordinations mensuelles : Temps d'échanges mensuels entre OT Nord et les Référents actions qui ont permis de faire des points d'étapes et d'enrichir l'action quotidienne (10 en 2023).
- Les Coordinations « éditions spéciales » : Temps de bilan et de projection à mi-année et en fin d'année (2 en 2023).
- Le temps d'Assemblée Générale a en outre permis d'aborder l'aspect stratégique de certaines actions en mixant les publics : Référents action et membres des instances statutaires d'OT Nord.

Chacune des actions, inscrites dans un des 3 axes ou en fonction support, a avancé en 2023 sur son propre rythme, résumé dans le graphique bilan ci-dessous.

Les objectifs fixés pour chacune en début d'année ont été majoritairement atteints ou dépassés en termes d'avancement. Dans le cas contraire il peut s'agir de repositionnement de l'action ou de souhait d'approfondir les réflexions avant lancement. L'ensemble des actions, leurs avancées et les explications sont développées en détail dans la suite du document.

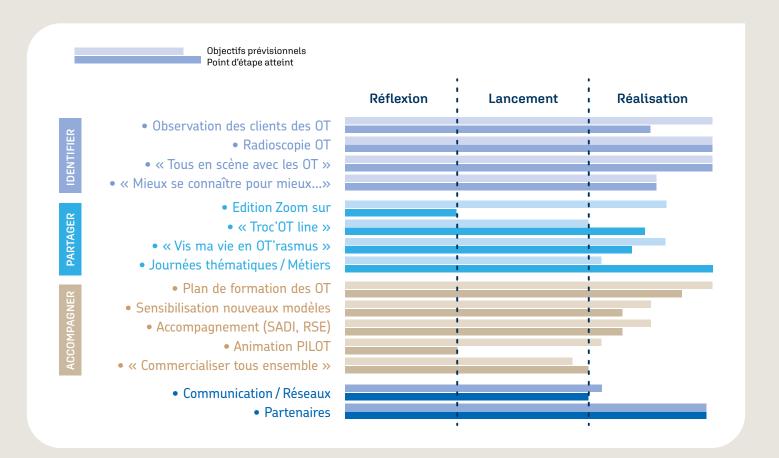


Coordination #18 - Juin 2023 - Douaisis Tourisme

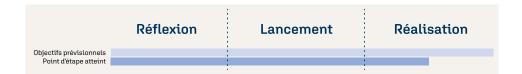


Coordination #22 - Décembre 2023 - Dunkerque Tourisme & Congrès

Plan d'action 2022-2024 : Bilan 2023



1. Observation des clients des OT Déploiement et animation de l'outil d'observation des clientèles Team'OT



OT Nord anime et déploie depuis de nombreuses années un outil d'observation des visiteurs au sein des Bureaux d'Information Touristique. Depuis quelques années, bien qu'ayant régulièrement évolué, l'outil était arrivé en fin de cycle et nécessitait une adaptation aux nouvelles réalités des Offices de Tourisme.

Courant 2021 et 2022 un outil sur mesure a été imaginé, en lien avec les 0T et en partenariat avec un acteur de l'innovation départementale.

L'année 2023 a vu la concrétisation et l'utilisation de l'outil au sein du réseau. Les structures ont ainsi pu disposer d'une interface de saisie des sollicitations accueil (dans les murs et hors les murs) ainsi que des statistiques de sortie exploitables.

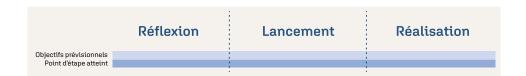
Dans un process d'amélioration continue, différents temps d'échanges et d'enrichissement de l'outil ont été proposés tout au long de l'année. Cela a notamment pu déboucher sur l'ajout de données individuelles, propres à chaque OT, en plus du tronc commun.

Les usages 2023 ont également fait apparaître des marges de progrès quant à l'extraction et l'exploitation des données. Une phase complémentaire de développement a été entreprise fin 2023 et se prolongera début 2024, afin d'aller

OUTIL
D'OBSERVATION
SUR MESURE
conçu en lien
avec les OT pour
le réseau

vers des tableaux de bord clé en main, résumant graphiquement les principaux indicateurs de suivi pour chaque OT et sur les périodes de son choix. Le même tableau de bord a été développé à l'échelle du Nord, notamment en lien avec les besoins de l'observatoire touristique départemental porté par le service Tourisme du Département.

2. Radioscopie des Offices de Tourisme



ENTRETIENS
menés courant 2nd
semestre 2023

Historiquement portée tous les 3 à 4 ans, la radioscopie permet de récolter et compiler les principaux chiffres clés relatifs aux structures et aux salariés qui composent le réseau. Une manière également d'observer les grandes évolutions et les transformations de ces structures, des métiers et donc des modèles de développement des 0T.

La dernière radioscopie datant de 2019 (post Loi Notre et regroupements), il avait été décidé de réduire la plage de temps entre 2 études à 2 ans. La période COVID étant passée par là il nous a semblé préférable d'attendre le retour à une certaine normalité dans l'activité des OT pour relancer la dynamique.

En 2023 la radioscopie a donc pu être concrètement lancée. Dans le cadre d'une démarche régionale portée localement par chaque relais départemental. OT Nord a décidé de mener ce travail fin d'enquête au plus près du terrain, en administrant le questionnaire commun à la région via des entretiens face

à face avec l'ensemble des managers des structures. L'occasion également d'interroger les OT sur leurs actions et actualités du moment et de nourrir ainsi la photographie du réseau.

19 entretiens ont été menés courant 2nd semestre 2023, débouchant sur une

analyse complète des chiffres clés du réseau des OT du Nord. La compilation régionale et le traitement à cette échelle des données du réseau sera effectuée collectivement début 2024, en s'inscrivant dans le rythme et les avancées des partenaires des autres départements.

3. « Tous en scène avec les OT » Temps de rencontre et d'échanges inter-équipe

Réflexion

Lancement

Réalisation

Objectifs prévisionnels Point d'étane atteint

- RÉFÉRENTS



Valérie Vercauteren OT Nord



David Petit *Office de Tourisme de l'Avesnois*

• LE BILAN APPRÉCIATIF DE NOTRE ANNÉE 2023 :

Une réussite magique de « Tous en Scène 2023 au Val Joly » car cela a contribué à la mise en confiance des participants, à amener des salariés en plus dans nos actions, de casser les lignes avec les collaborateurs. »

• L'ANNÉE 2023 POUR NOTRE ACTION EN 1 MOT : COHÉSION



Action nouvelle d'OT Nord, le projet s'inscrit autour d'un objectif ambitieux : créer un temps fort bisannuel, de rencontres, qui fait la part belle aux talents du réseau, à la découverte et à l'échange.

Un temps fort ouvert à l'ensemble du réseau et aux partenaires, organisé dans les territoires des OT et dont le programme mixe valorisation des talents, retours d'expériences, ateliers de travail, conférences thématiques et tout ce que les participants auront envie d'y trouver et d'y amener.

L'année 2022 a permis de préciser l'intention et la faisabilité de l'opération, tout en entrant concrètement dans le sujet par la préparation de la 1^{re} édition, planifiée à début 2023.

En 2023 c'est donc la concrétisation de l'action qui a pu se mettre en place. En

mars, la 1^{re} édition de « Tous en scène avec les OT » a pris place dans l'Avesnois pendant 2 jours. Un véritable succès qui a réuni 100 salariés du réseau et des partenaires.

Au programme : conférences et échanges sur le plan d'action d'OT Nord, ateliers











thématiques, ateliers talents autour des passions de volontaires mises au service du réseau, conférences de partenaires sur les actualités, temps d'échanges et de co-construction d'actions nouvelles,... 2 jours où le fond et la forme de l'événement ont permis de donner encore plus de force aux méthodes et à l'organisation d'OT Nord.

Enfin, l'événement 2023 a permis de jeter les bases de la 2° édition, planifiée en 2025, qui prendra place sur le territoire de l'OT Valenciennes Métropole.

100 %
des Offices
de Tourisme
impliqués

équipes d'Offices de Tourisme venues au grand complet 100 % de volonté de revenir... En 2025!

38
animateurs
d'ateliers issus
du réseau

110 participants

4. « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble » Mise en place d'une base de données des compétences et talents au sein du réseau

Réflexion

Lancement

Réalisation

Objectifs prévisionnels Point d'étape atteint

RÉFÉRENTES



Delphine Brame Office de Tourisme de l'Avesnois



Marie-Anne Laversin Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes

LE BILAN APPRÉCIATIF DE NOTRE ANNÉE 2023 :

La base de données s'est bien étoffée en 2023 puisqu'elle compte 156 répondants. Année dense de lancement et de relances pour faire comprendre l'outil, son utilisation future et arriver au maximum de réponses.

• L'ANNÉE 2023 POUR NOTRE ACTION EN 1 MOT : DÉTERMINATION

OBJECTIF:
créer
base de données

créer une base de données des compétences et talents des salariés du réseau 156
SALARIÉS
ET L'ENSEMBLE
DES STRUCTURES
ont complété
leurs fiches

Action également issue de l'organisation collective 2022 - 2024, le projet s'inscrit au cœur de l'axe stratégique Identifier.

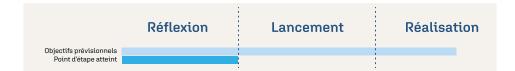
L'objectif est de créer une base de données des compétences et talents des salariés du réseau, à destination des Offices de Tourisme du Nord, dans laquelle chacun pourra puiser selon ses besoins, en termes de compétences, de retours d'expériences. Cette action s'inscrit en outre de manière centrale dans l'ensemble des autres actions collectives du plan, en nourrissant celles-ci via les données récoltées.

L'année 2022 a permis de créer et lancer les questionnaires / enquêtes auprès des structures et des salariés du réseau.

L'année 2023 a été une année d'animation et de consolidation des enquêtes. Un processus a été cadré autour d'une communication et de relances dédiées. L'ensemble des structures et 156 salariés ont complété leurs fiches (sur un potentiel d'environ 180 salariés).

En 2023, une réflexion autour de la donnée de base constituée et les besoins futurs des autres actions et projets du réseau a été également lancée. Celle-ci sera approfondie en 2024, notamment autour de l'outil projet « Troc OT Land ».

1. Publications « Zoom sur... » Valorisation des OT et des actions



OT Nord édite depuis plusieurs années des reportages sur les structures du réseau, sous la forme de documents digitaux (et version papier) présentant à chaque fois un OT, ses équipes, ses projets et plus largement son territoire.

Des éditions spéciales sont proposées en parallèle pour faire des focus sur des projets ou périodes particulières.

L'année 2023 a permis de poser une réflexion globale sur la stratégie de communication et les outils afférents chez OT Nord (cf partie « Communication »). Aucun « Zoom sur... » n'a été produit en 2023, l'outil ayant été totalement réinterrogé dans le cadre de la stratégie de communication.

Les entretiens radioscopie ont cependant permis d'échanger largement sur les actualités et actions des OT, cette matière viendra alimenter l'ensemble de la communication d'OT Nord en 2024.

2. Troc'OT Land Plateforme de mutualisation et d'échange au sein du réseau

Réflexion Lancement Réalisation

Objectifs prévisionnels Point d'étape atteint

RÉFÉRENTS



Nathalie Bohee Office de Tourisme de Tourcoing



Séverine Humblet Office de Tourisme de l'Avesnois



Vincent Simonnet Office de Tourisme de Valenciennes Métropole

• LE BILAN APPRÉCIATIF DE NOTRE ANNÉE 2023 :

- Coup d'accélérateur en 2023 ! De belles opportunités et rencontres ont fait décoller notre projet. Les échanges avec HIT et Astrées ont apporté une expertise technique et la création d'un prototype, testé et validé auprès d'un panel de salariés du réseau. >>>
- L'ANNÉE 2023 POUR NOTRE ACTION EN 1 MOT : ÉBULLITION

Action nouvelle issue de l'organisation collective, « Troc OT Land » se veut à termes comme la solution digitale et innovante au service de la mise en réseau de l'ensemble des salariés des Offices de Tourisme. Elle permettra de les rapprocher, en rendant fluide et ouvert le partage et l'échange de leurs compétences, connaissances, domaines d'expertise et talents plus personnels. Elle sera l'interface de facilitation de leurs métiers au quotidien.

La solution visera à amplifier et à faciliter les échanges entre les membres du réseau des OT du Nord.

L'année 2022 a permis de lancer le projet, autour d'une intention partagée et d'un benchmark de différentes solutions préexistantes. En fin 2022 il a été décidé en outre d'élargir le terrain de jeu du projet au réseau régional, avec notre partenaire de la POT', pour plus d'efficience. En 2023 c'est une phase d'accélération qu'a connu le projet, via des rencontres et opportunités. 2 phases de travail bien précises ont pu être réalisées :

Prototypage: Autour de l'intention du projet et des 1^{res} briques techniques imaginées, nous avons pu profiter d'un accompagnement flash autour du prototypage de la solution. L'objectif a été d'arriver au Most Valuable Product, défini dans un brief technique permettant d'aborder une phase de test UX / UI de pré-production.

Test UX / UI: Cette étape a permis de valider le prototype auprès d'utilisateurs finaux. Elle est arrivée avant la production pour assurer un développement pertinent de l'outil final. Des écrans types répondants au prototype ont été désignés et testés sur un échantillon

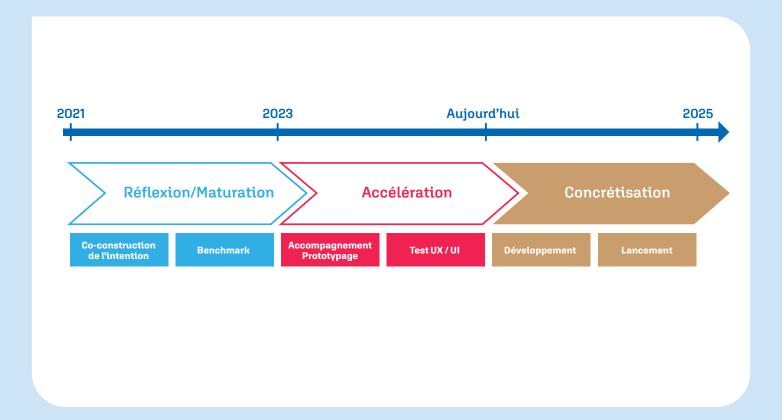
d'utilisateurs sélectionnés. Nous avons profité pour cette phase de l'expertise d'une designeuse UX / UI, qui intervient dans le cadre d'une étude portée par l'ANACT autour du dialogue social technologique en entreprise. Le projet « Troc OT land » a été sélectionné dans le cadre de cet AMI pour être observé et analysé dans sa construction.

Les résultats et enseignements de cette séquence 2023 viendront alimenter le développement et le déploiement de la solution à partir de 2024.

En complément, OT Nord a candidaté en fin d'année 2023 à l'AMI « Innovation et Tourisme en Hauts-de-France » porté par la Région. Celui-ci pourrait déboucher sur le financement d'une partie du développement.

PHASES
DE TRAVAIL
ont pu être réalisées
en 2023:
> le Prototypage
> Le test UX/UI

Séquençage global et état d'avancement du projet



3. Vis ma vie en OT'rasmus Immersion et formation inter-structure

Réflexion

Lancement

Réalisation

Objectifs prévisionnels Point d'étape atteint

RÉFÉRENTES



Cécile Gouet *Office de Tourisme du Douaisis*



Marie-Laure Picque Office de Tourisme du Cœur de Flandre

• LE BILAN APPRÉCIATIF DE NOTRE ANNÉE 2023 :

« L'opération Vis ma Vie s'est poursuivie avec d'autres collaborateurs qui ont partagé leur journée de travail type et leurs missions, dans leur Office et au sein de leur équipe. L'événement Tous en Scène a permis de mieux faire connaître l'action à l'ensemble du réseau et de donner envie à d'autres d'essayer, grâce à des témoignages, des photos et retours d'expériences. L'opération plaît, il faut désormais la tenter! >>>

• L'ANNÉE 2023 POUR NOTRE ACTION EN 1 MOT : DÉPLOIEMENT

Action initiée et portée par des Référents issus du réseau, « Vis ma vie en OT rasmus » vise à faciliter la mise en place d'échanges et d'immersions inter OT afin que les structures et les collaborateurs puissent expérimenter d'autres pratiques ou idées. Et ce, sur 2 dimensions :

- « OT'rasmus » : Tester des pratiques/actions pour retours d'expériences et mises en place de projets similaires
- « Vis ma vie » : vivre une journée type, dans un autre OT ou à l'interne, sur son métier ou un autre.







En 2022 c'est la réflexion et la concrétisation du volet « Vis ma vie » qui avait pu être mis en place. Plusieurs échanges avait eu lieu de manière expérimentale avant d'être concrétisés dans le cadre d'un processus clé en main. Une dizaine d'échanges avaient pu être mis en place de manière effective.

En 2023 le volet « Vis ma vie » s'est poursuivi, avec la concrétisation de 4 échanges, concernant 8 salariés.

Un panel de salariés et de managers a pu profiter de l'action, dans des cadres d'échanges facilités par le processus. Il est à noter également que quelques structures ont initiés des opérations « Vis ma vie » en interne, permettant ainsi à leurs équipes de s'immerger dans la vie professionnelle de leurs collègues.

L'année 2023 a permis également de poser les bases d'une semaine dédiée à l'opération, qui permettra de faire le focus et faciliter encore plus les échanges, programmée début 2024.

Le volet « OT'rasmus » a été moins priorisé et développé dans un 1er temps. Des projets parallèles (« Troc OT land » par exemple) permettant en partie de répondre à l'objectif.

4. Journées Réseau / Métiers et Thématiques

Réflexion

Lancement

Réalisation

Objectifs prévisionnels Point d'étape atteint



Journée réseau post-formation - Janvier 2023



Journée réseau RSE - Octobre 2023



Action historique, portée par l'équipe d'OT Nord, l'élaboration et l'animation des journées réseau visent à proposer des temps d'échanges, de prise de hauteur et de partage des expériences en réunissant les salariés des structures autour de thématiques ou de métiers qu'ils partagent.

Par définition, les thématiques ou métiers concernés évoluent d'année en année, suivant en cela les mutations que connaissent les OT et touchant ainsi une diversité de participants.

La mise en place effective du nouveau plan d'actions, et les nombreux temps collectifs nécessaires, n'avaient pas permis de proposer de journées réseaux en 2022.

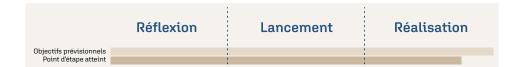
En 2023, 2 journées réseaux ont été proposées, remplissant ainsi les objectifs fixés en début d'année.

La 1^{re} a concerné les salariés des métiers de l'Accueil et leurs managers, qui ont pu profiter d'une journée post-formation autour de l'évolution de ce métier central et des réalités de nos structures dans le cadre de ces mutations du secteur.

La 2º a concerné un public plus mixte, autour d'une thématique centrale : la Responsabilité Sociétales des Entreprises (RSE). En partenariat avec la plateforme régionale et le réseau des OT Hauts-de-France cette journée a permis de faire le point collectivement et à l'échelle de chaque structure participante sur les expériences et défis de ce sujet prioritaire dans le réseau pour les années à venir.

2024 verra également plusieurs journées réseaux se mettre en place, focalisées sur d'autres métiers et autour de thématiques complémentaires.

1. Plan de formation des OT et Ingénierie de formation



Animation du Plan de formation des Offices de Tourisme

Le plan de formation à destination des salariés des Offices de Tourisme est une action centrale et historique pour OT Nord, qui n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter d'année en année sur le sujet de la formation professionnelle.

La gestion du Plan de formation passe du recueil des besoins à l'élaboration des modules de formation, au recrutement des formateurs puis au déploiement logistique du plan. Chaque année le processus suit ce schéma global, tout en s'adaptant aux évolutions et au contexte.

Depuis 2022, OT Nord est en outre missionné par le réseau régional pour prendre en main l'animation du plan de formation des OT à l'échelle des Hauts-de-France. Ce processus élargi amenant une nouvelle source de financement pour OT Nord.

En 2023, 18 thématiques de formation ont été proposées. Cela représentant 51 journées de formation.

18
THÉMATIQUES
de formation

156 SALARIÉS formés

156 salariés ont été concernés par les modules de formation, tout métier et poste confondus.

Un plan de formation très diversifié proposant des thématiques innovantes comme le pilotage de drone. Une formation de deux fois 10 heures qui a permis aux stagiaires d'obtenir leur certification et leur permis de vol.

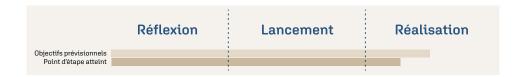
Ingénierie de formation

OT Nord tient un rôle de développeur et de facilitateur autour de la formation professionnelle, entre les structures OT et les organismes nationaux qui portent le sujet : ADN Tourisme et l'AFDAS, l'OPCO de la Branche Tourisme.

En 2023, OT Nord a travaillé avec ADN Tourisme sur le meilleur moyen de promouvoir les évènements des organismes de tourisme lors de la semaine des métiers et sur la réflexion stratégique permettant de proposer à l'OPCO l'augmentation des plafonds de l'enveloppe collective mais aussi des enveloppes individuelles de chaque structure.

OT Nord a également participé aux travaux de l'OPCO de la branche tourisme (AFDAS) autour de plusieurs thématiques et notamment sur la journée de réflexion organisée en partenariat avec ADN qui a permis de réfléchir à un plan d'action commun national pour mieux travailler ensemble. OT Nord amène son expertise terrain, relative aux Offices de Tourisme et à l'évolution de leurs métiers, à cette occasion.

2. Accompagnements projets OT / Nouveaux modèles



L'idée et l'objectif sous-jacents à cette action sont d'accompagner les OT, leurs partenaires, leurs élus autour des nouvelles dynamiques et réalités des structures.

Ces accompagnements courts peuvent prendre de nombreuses formes, en fonction des besoins des OT, et s'adresser à différents publics cibles. Depuis quelques années OT Nord intervient à la demande, mettant en avant l'expertise thématique issue de nos différents travaux et de notre veille ainsi que les méthodes d'animation et de sensibilisation développées année après année.

En 2023, OT Nord est intervenu aux côtés de plusieurs structures et destinations :

- OT Valenciennes Métropole, dans le cadre de ses Touristidays : présentation et atelier à destination des prestataires du territoire autour des travaux prospectifs du réseau national.
- OT Valenciennes Métropole : préparation et animation de 2 ateliers autour de la stratégie d'Accueil partagée OT / Novotel.

- OT Pévèle Carembault : animation d'un atelier de co-construction de la stratégie d'Accueil avec les prestataires du territoire.
- Mission Tourisme de la MEL (9 OT + Hello Lille + service Tourisme de la MEL): participation à la poursuite des travaux autour du futur positionnement marketing de la destination.

L'année 2023 a permis en parallèle de structurer l'offre autour de ces « accompagnements à la carte ». En partant des expériences passées et des demandes des OT un cadre et un processus ont pu être élaborés et présentés au réseau, et ce afin de faciliter encore plus la réponse aux besoins des structures.

Accompagnement à la politique départementale de « l'OT du futur »

La politique de l'OT du futur est portée par le Département du Nord depuis plusieurs années. OT Nord apporte dans ce cadre une expertise, en partenariat avec les services du Département et les partenaires départementaux. Cela se traduit notamment par des échanges de cadrage en amont du dépôt des dossiers de candidatures et l'analyse des dossiers pour avis ensuite.

Depuis 2022 la dynamique autour du dispositif a bien repris, avec de nombreux dossiers déposés.

En 2023 l'expertise d'OT Nord a été sollicité autour de 6 projets portés par les Offices de Tourisme du Nord.



Animation atelier prestataires -OT Valenciennes Métropole -Septembre 2023

3. Accompagnements des OT aux Stratégies d'Accueil (SADI)

Réflexion

Lancement

Réalisation



Animation des ateliers de suivi SADI -OT de la MEL - Mai 2023

Objectifs prévisionnels Point d'étape atteint

Accompagnements SADI

La dynamique autour des accompagnements aux Stratégies d'Accueil (SADI) s'est lancée courant 2019 dans le réseau des OT du Nord. Ces accompagnements autour de la stratégie d'Accueil des OT, mêlant ateliers animés auprès des équipes et suivi des projets, à l'échelle individuelle des Offices de Tourisme, est au cœur de l'action d'OT Nord.

Pour chaque OT ou territoire, une proposition d'accompagnement spécifique est proposée. Celle-ci reprend des méthodes et outils communs tout en s'adaptant aux problématiques et objectifs particuliers de chaque structure. Ces accompagnements sont déployés directement par OT Nord via sa ressource RH propre.



Entre 2019 et 2022, une dizaine de cycles d'accompagnements ont été mise en œuvre, impliquant 19 OT dans le réseau, soit quasiment l'exhaustivité des structures.

Sur l'année 2023, 2 SADI ont été conclus, concernant :

- L'OT de Pévèle Carembault : finalisation de l'accompagnement entrepris fin 2022
- L'OT Cœur de Picard (Chauny) : cycle complet d'accompagnement autour de 4 ateliers, pour la 1^{re} fois porté hors département du Nord

En complément, un accompagnement fil rouge post-SADI continue d'être déployé pour coordonner les actions issues du SADI des OT de la MEL.







Accompagnement Stratégie d'accueil de l'OT Cœur de Picard - octobre 2023

L'ensemble de ces accompagnements représentent en 2023, 8 journées d'animation d'ateliers collectifs et 16 visios de préparation et de suivi des ateliers.

L'année 2023 a permis de faire également le constat d'une relative finalisation de la dynamique SADI dans le réseau des OT du Nord. Même si les accompagnements initiaux continuent à être suivis et peuvent faire l'objet d'échanges, voire de journées de suivi complémentaires, le réseau a globalement été atteint sur ce sujet.

- 2 dynamiques complémentaires ont donc émergé en 2023, pour faire suite et renforcer l'offre d'accompagnements « longs » d'OT Nord :
- La possibilité d'accompagner des OT hors-département autour du SADI, en partenariat avec les relais locaux
- La proposition d'accompagnements longs autour d'un nouveau sujet central : la RSE

Sur ce nouveau sujet c'est une expertise de partenaires du réseau national qui a permis à OT Nord en 2023 de se former et de construire les process et méthodes d'accompagnements dédiés.

OT Nord est prêt à déployer ces propositions, 3 accompagnements longs sont d'ores et déjà engagés en 2024.

Participation à la dynamique nationale « SADI Inspi' »

Le contexte particulier de l'année 2020 a été propice à une nouvelle dynamique nationale autour des SADI. Plusieurs relais territoriaux du réseau national animent également ces accompagnements ailleurs en France, avec des méthodes et outils particuliers, mais dans une même approche globale.

En 2021 et 2022 la dynamique s'est pérennisée autour d'un groupe de travail national co-piloté par OT Nord. Echanges d'expériences, animation de temps commun à destination de nos réseaux respectifs, construction d'une boite à outils commune, ...

En 2023 l'animation de la dynamique SADI inspi' a continué à se déployer. Des temps d'échanges mensuels ont permis de travailler collectivement autour des thématiques qui évoluent constamment dans le cadre des stratégies d'Accueil des OT et d'envisager des futurs temps nationaux co-animés autour de celles-ci (hospitalité, place des habitants dans les stratégies des OT, stratégie prestataires, ...)

4. Accompagnement de l'outil national PILOT

Réflexion Lancement Réalisation

Objectifs prévisionnels
Point d'étape atteint



L'outil national de pilotage et de gestion des Offices de Tourisme, PILOT, porté par ADN Tourisme depuis quelques années, est devenu opérationnel fin 2020, OT Nord, à l'instar de ses collègues relais territoriaux ailleurs en France, a pu jouer un rôle important dans le déploiement de l'outil en proposant en 2020 et 2021 un cycle de formation et d'ateliers de saisie de données.

En 2022, un accompagnement fil rouge avait été proposé aux OT du réseau : Echanges individuels et visios collectives pour assurer la continuité du dispositif. En parallèle, OT Nord avait continué d'accompagner la dynamique régionale autour de l'outil, via la co-animation d'ateliers d'exploitation de l'outil.

En 2023, un constat a été fait à la fois au niveau local mais également au niveau national d'une trop faible adhésion à l'outil et d'une quasi non-utilisation par les structures.

Ce constat a permis de prendre la décision de mettre en stand-by l'animation locale du dispositif en 2023, et ce notamment pour réaffecter les moyens RH de la structure sur d'autres priorités.

OT Nord a participé au COPIL national, animé par ADN Tourisme, où ces constats ont été posés collectivement et dans lequel une réflexion autour d'une simplification du dispositif a été lancée.

5. Mieux commercialiser ensemble - Réflexion sur la commercialisation partagée dans le réseau

Réflexion Lancement Réalisation

Objectifs prévisionnels
Point d'étape atteint

RÉFÉRENTS



Paul Dumortier Office de Tourisme de Seclin et Mélantois



Stéphanie Rose Office de Tourisme de Lille

• LE BILAN APPRÉCIATIF DE NOTRE ANNÉE 2023 :

« L'action « Commercialiser ensemble » marque notre volonté de faire destination tous ensemble. Nous nous unissons pour offrir à nos groupes une expérience du Nord encore plus complète avec des offres inter-territoire! Ensemble pour une destination grand Nord!

»

• L'ANNÉE 2023 POUR NOTRE ACTION EN 1 MOT : NORD

Action collective issue de la nouvelle organisation, il s'agit ici de porter collectivement une réflexion stratégique et opérationnelle sur le sujet de la commercialisation au sein du réseau.

La thématique ayant évolué fortement ces dernières années (nouveaux acteurs, nouvelle place dans le modèle économique des structures, nouvelles attentes des clients, ...) la logique de faire et réfléchir ensemble n'apparait que plus pertinente.

L'année 2022 avait permis de poser les bases de la réflexion autour d'un groupe de travail. Des 1^{res} réflexions sur les possibilités d'actions, le cadre juridique, la place de chaque acteur aujourd'hui dans l'écosystème de la commercialisation avaient été lancées.

Des pistes d'actions avaient ainsi pu émerger.

En 2023 ces pistes d'actions ont été confrontées à la réalité des attentes et envies des OT du réseau.

Une enquête à destination de l'ensemble des structures a été créée et analysée afin de dégager à la fois la place concrète que prend la mission de commercialisation dans le réseau mais également les stratégies individuelles de chaque structure et leur niveau d'appétence autour d'une dynamique collective.

Ce travail de fond a permis de faire émerger des scénarios de développement concrets de l'action, autour de groupe d'OT partageant les mêmes objectifs et les mêmes modes opératoires. Ces différents scénarios ont été imaginés sur 2 terrains expérimentaux. Les expérimentations seront déployées en 2024.

En parallèle la réflexion autour des thématiques communes et de produits transversaux a été approfondie, notamment avec le partenariat du service Tourisme du Département du Nord et dans le cadre de sa campagne de promotion et de communication. La création de ces produits vitrines communs s'affinera également en 2024.

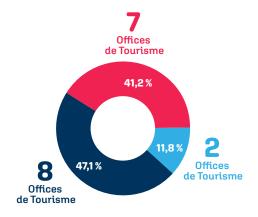
0FFICES
DE TOURISME
qui commercialisent
(sur 19)

COMMERCIALISATION 2023
DANS LES OT DU NORD

2800 GROUPES

150 000 INDIVIDUELS

VOTRE SCÉNARIO IDÉAL POUR DEMAIN ?



- Scénario 1 : on ne change rien
- Scénario 2 : promotion de parcours d'inspiration
- Scénario 3 : collaboration commerciale entre les OT qui le souhaitent
- Scénario 4 : création d'une structure commune dédiée

Données issues de l'enquête réalisée par les Référents de l'action – 2023

Fonctions supports communication et partenariats

1. Communication - Refonte totale de la stratégie

La communication est portée en interne par l'équipe d'OT Nord. Elle se base sur un certain nombre d'outils, plus ou moins anciens, qui ont pu apparaitre au fil de l'eau ces dernières années.

Dès début 2023, certains constats ont pu être portés par l'équipe, les Référents ou d'autre membres du réseau sur une inadéquation entre le niveau d'actions portées par OT Nord et le réseau, la qualité de celles-ci et la communication qui en ressort :

- Nos actions sont denses, collectives et plutôt réussies,
- Nous ne parlons pas assez ou pas bien de nous, de nos actus, du réseau, ... La communication n'est pas notre grand fort,

- Nos outils de communication actuels ne sont plus à jour, trop peu utilisés et sans cohérence les uns avec les autres (site Internet, groupes facebook, ...)
- L'équipe interne n'arrive pas à passer assez de temps pour bien faire les choses en termes de communication, manque de temps, manque d'appétence et d'expertise.

En est ressorti un besoin de revoir la stratégie de communication d'OT Nord, sur le fond comme sur la forme.

L'année 2023 a donc permis de poser cette réflexion stratégique, d'abord à l'échelle de l'équipe interne accompagnée des Référents, puis ouverte plus largement à l'échelle du réseau, notamment auprès des experts de la communication au sein des OT.

Une analyse qualitative des outils et process existants a été effectuée à cette occasion afin de redéfinir à la fois les cibles de la communication d'OT Nord, les outils à ré-orienter ou à créer et le mode opératoire pour y arriver.

L'ensemble de ces questions a pu être synthétisé dans la stratégie de communication présentée ci-dessous, enrichie et validée par le réseau fin 2023.

La fin de l'année 2023 a également permis d'avancer concrètement sur les 1^{ers} outils et l'univers graphique revu, via un accompagnement extérieur spécialisé.

Le déploiement de cette stratégie continuera en 2024, notamment avec l'émergence et l'animation du « pool des pigistes », groupe d'experts de la communication au sein des OT, volontaires pour accompagner et prendre en main certains aspects de la communication du réseau.

Synthèse des travaux : stratégie de communication



2. Animation de la vie statutaire

OT Nord anime la vie statutaire de l'association par la tenue des temps réglementaires nécessaires. Le réseau est organisé autour d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration composés des mêmes membres ainsi que d'un Bureau élu au sein de la 1^{re} instance et renouvelé tous les 3 ans.

L'année 2023 a ainsi vu la mise en place de 2 temps de Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale annuelle. Celle-ci a permis en outre d'aborder de manière stratégique et en croisant les regards des administrateurs et des Référents actions des thématiques au cœur de nos structures : la RSE et la Qualité de Vie au Travail.

En parallèle, le Bureau dans son nouveau modèle de structuration et d'organisation a pu se réunir à plusieurs reprises tout au long de l'année afin de jouer son rôle de garant de l'organisation collective et de la structuration d'OT Nord.

Assemblée générale Journée Réseau - Juin 2023 Site minier Wallers Arenberg -OT Porte du Hainaut





Facilitation de la dynamique réseau

A plusieurs reprises et sur différents sujets, OT Nord a pu servir de facilitateur auprès du collectif des OT du Nord afin de favoriser la dynamique :

- Achat groupé et revente de plaques Accueil Vélo dans le cadre de la dynamique de labellisation portée par le Département du Nord et les OT
- Organisation du déplacement collectif des OT du Nord au Congrès National d'ADN Tourisme

3. Partenariats

En parallèle de son action, OT Nord joue un rôle d'interface entre le réseau des OT et les partenaires, facilitant ainsi le lien et les échanges et projets entre ces différents acteurs.

À l'échelle départementale :



Les actions d'OT Nord contribuent au développement touristique du Département et OT Nord profite du soutien du Département dans le cadre de son organisation.

Par ailleurs, l'année 2023 a vu la création et le développement du nouveau service Tourisme du Nord, acteur départemental de la promotion et du développement touristique. OT Nord a pu contribuer au développement du service par des échanges réguliers et par la participation active à la Conférence Permanente du Tourisme. Celle-ci permet de réunir plusieurs fois dans l'année l'ensemble de l'écosystème touristique départemental et de construire ensemble la stratégie de développement.

Dans le cadre de ce partenariat l'action d'OT Nord s'est particulièrement portée sur différents temps :

- 2 temps d'échanges avec l'ensemble de l'équipe du service Tourisme pour échanger autour des actualités, projets et construire nos actions communes
- 2 ateliers stratégiques animés dans le cadre de la Commission Permanente et à destination de l'écosystème touristique départemental
- 2 temps d'échanges entre le Bureau d'OT Nord et le service Tourisme sur les sujets et projets co-construits
- Des échanges réguliers sur différents projets de l'équipe technique d'OT Nord et du service Tourisme autour du partage des expertises croisées.

À l'échelle régionale:



Doté d'un modèle organisationnel innovant et au service de l'ensemble des organismes de tourisme de la région, la POT' a connu un réel développement en 2021. Son fonctionnement se traduit par la mutualisation d'un certain nombre d'actions à l'échelle régionale et par la répartition de rôles précis, visant l'efficience de l'action de chacun et à un fonctionnement gagnant - gagnant.

En 2023, OT Nord a continué à jouer un rôle important dans ce collectif régional, sur différents aspects :

- Pilotage et animation du Plan Régional de Formation, dont OT Nord est référent
- Animation des temps mensuels de coordination des actions régionales.
- Construction et animation de la journée régionale dédiée à la RSE
- Contribution à différents projets et sujets de la POT': dynamique RSE, sessions de co-développement
- Participation au groupe de travail régional sur la Radioscopie du réseau des Hauts-de-France
- Représentation du réseau régional au sein des instances de branche de la formation professionnelle.

À l'échelle nationale :



ADN tourisme est la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (OT, ADT, CRT). Celle-ci fait suite à Offices de Tourisme de France, qui en est à l'origine.

OT Nord s'implique depuis toujours à cette échelle dans différentes commissions nationales.

Plus particulièrement, en 2023 OT Nord a participé aux travaux de 3 commissions :

- Commission Prospective, dont l'objectif et de réfléchir au tourisme et aux modèles de nos structures et organisations à moyen et long terme.
- Commission Relais Territoriaux, dont l'objectif et d'animer et d'accompagner le réseau national des Relais Territoriaux, départementaux et régionaux, partout en France.
- Commission Formation, dont l'objectif est de réfléchir au niveau national sur la formation et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en commun sur les outils et projets mais également de se positionner collectivement sur les sujets inhérents aux OPCO.

Ces différents travaux ont amené à des temps forts en 2023 :

- Le Congrès National d'ADN Tourisme, organisé au puy du Fou. Dans ce cadre OT Nord a pu construire et co-animer la conférence présentant les travaux prospectifs nationaux
- Les Journées des Relais Territoriaux, organisées à Orléans, qui ont réuni l'ensemble des relais territoriaux du réseau national. Le rôle d'OT Nord a été de participer à la fois à l'organisation de ces 2 jours d'échanges et de prendre en charge certaines séquences du programme en termes d'animation.



Tu veux faire partie de l'aventure?

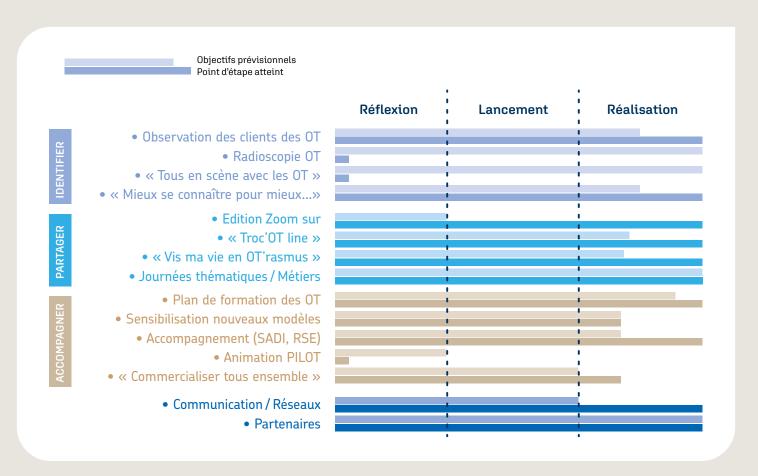
Rejoins-nous, dès aujourd'hui, dans les actions du collectif des Offices de Tourisme du Nord

contact@otnord.fr

En 2024, dans le cadre du plan d'action et de l'organisation collective, les actions se développeront en fonction de leurs propres objectifs d'avancée. La continuité et le développement pour certaine, la finalisation, réalisation pour d'autres, ou encore le renouvellement et la ré-interrogation.

Le schéma ci-dessous, mis en corrélation avec les réalisations 2023, permet d'entrevoir ces perspectives :

Plan d'action 2022-2024 : perspectives 2024



Retrouvez-nous!



https://otnord.fr





Fabien Hennion

07 68 92 73 17 fabien.hennion@otnord.fr



Valérie Vercauteren Chargée de Mission Référente Formation

07 49 81 50 21 valerie.vercauteren@otnord.fr

OT Nord - 87, boulevard de la Liberté - 59800 Lille contact@otnord.fr





KPMG SA 36 Rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul

Offices de Tourisme du Nord **Relais Territorial**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023 Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial 87 Boulevard de la Libreté 59000 LILLE

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 26/03/2024

page 1

ACTIF Exercice clos le Exercice précédent 31/12/2023 31/12/2022 (12 mois) (12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles . Frais d'établissement . Frais de recherche et développement . Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes minobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel & outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances & acomptes Siens reçus par legs ou donations destinés à être cédés minobilisations et Créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	6.119	6 1 19				
TOTAL (I)	6 119	6 119				
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours vvances et acomptes versés sur commandes Créances . Créances clients, usagers et comptes rattachés . Créances reçues par legs ou donations . Autres	7 749		7 749	5.21	11 587	
aleurs mobilières de placement	4.144		(,748)	5.21	11 307	0,1
istruments de trésorerie isponibilités harges constatées d'avance	140 922	á	140 922	54,73	127 621	91,3
TOTAL (II)	148 671		148 671	100,00	139 188	1000
rais d'émission des emprunts (III) rimes de remboursement des emprunts (IV) carts de conversion Actif (V)			INCOSE I			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	154 790	6 119	148 671	100:00	139 188	100

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité la 26/03/2024

PASSIF		le 23	31/12/2022 (12 mois)	
				T
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise	8 870	5,97	8 870	B.37
. Fonds propres statutaires	0.0/11	5,317	9014	8.9
Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires	1			
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation	7		- 1	
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles	83 935	55,45	75 602	58.3
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	3 192	2.0	8 333	-24
Excédent ou déficit de l'exercice	95 998	8437	92 805	10.0
Situation nette (sous total)	20,000	-12		-
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement			1	
Provisions réglementées	1000000		1000000	
TOTAL (I)	95 998	194,57	92 805	00,0
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations		1000		
Fonds dédiés TOTAL (II)		- 1		
		. 1		
PROVISIONS				
Provisions pour risques Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses			44 945	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 800	7.34	11 305	8
Dettes des legs ou donations	29 972		28 101	20
Dettes fiscales et sociales	28 962	20,16	50 101	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 901	7.01	6 977	50
Autres dettes Instruments de trésorerie	10.50			
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	52 673	38,43	46 383	35.
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	148 671	100,00	139 188	5903
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				
and the second s				

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL COMPTE DE RESULTAT

page 3

%

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Exercice dos la

31/12/2023

Edité le 26/03/2024

Variation

absolue

Exercice précédent

31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023 (12 mois)		31/12/2022 (12 mols)		absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	21 227		19 889		1 338	11.75
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature - Ventes de prestations de services	*** ****		45 450		7,2502	350
- dont parrainages	10 220		15 460		-5 240	-31,88
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	191 791		161 769		30 022	18,55
 Versements des fondaleurs ou consommations/dotation consomptible 			-1000000000		200244	1.55
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels - Mécérats						
- Mecenats - Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	3 773		2 168		1 505	74.00
Utilisations des fonds dédiés	0.110		2,00		1.505	14,00
Autres produits	243		32		211	959,36
Total des produits d'exploitation (I)	227 253		199 318		27 935	14.02
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	76 515		50 436		26 079	5571
Aides financières					A-0000	
Impôts, taxes et versements assimilés	962		416		536	128,66
Salaires et traitements Charges sociales	101 707		97 412		4 296	4.41
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	44 726		42 141 1.781		2 565	100.00
Dotations aux provisions			1-701		-1.201	-994,00
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	1 787		311		1 476	474.80
Total des charges d'exploitation (II)	225 687		192 497		33 190	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 566		6 821		-5 255	+77,03
PRODUITS FINANCIERS:			1970-611		100.000	
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	1 627		296		1 338	40.00
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						110000
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	1 627		296		1 331	469.88
CHARGES FINANCIERES:	010-975200		2000		98003	A 120 12 P
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
ntérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 527	-	296		1 331	1000
THE OF TAT PROPERTY (III - 10)	1 027	-	230		1 331	442.00

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 26/03/2024

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercise précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 192	7 117	-3 925	-55,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS: Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		1 216	-1 216	-100,0
Total des produits exceptionnels (V)		1 216	-1 216	-100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES: Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		1 216	-1 216	-190.DE
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (1 + III + V)	228 880	200 830	28 050	13.9
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	225 687	192 497	33 190	17.24
EXCEDENT OU DEFICIT	3 192	8 333	-5 141	-61,86
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS:				
Dons en nature				
Prestations en nature	106 138	137 737		
Běnévolat				
TOTAL	106 138	137 737		
CHARGES:				
Secours en nature	985-9833	18005900		
Mise à disposition gratuite de biens et services	106 138	137 737		
Prestations Personnel bénévole				
TOTAL	106 138	137 737		



	Prévisionnel 2023 (au 01/06/2023)	Clôture 2023 (au 06/06/2024)	Prévisionnel 2024 (au 06/06/2024)
CHARGES			
1 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIPMNT	2 000,00 €	2 282,16 €	2 500,00 €
2 LOCATIONS IMMOBILIERES	8 000,00 €	6 994,79 €	7 500,00 €
3 LOCATION SALLES REUNIONS	1 500,00 €	624,00 €	
4 TRAVAUX SUR LOCAUX			2 000,00 €
5 CHARGES LOCATIVES ET DE FONCTIONNEMENT PARTAGEES	4 200,00 €	3 300,36 €	3 500,00 €
6 ENTRETIEN ET REPARATIONS	2 000,00 €	2 381,04 €	2 400,00 €
7 PRIMES D'ASSURANCE	1 185,00 €	1 215,65 €	1 200,00 €
8 DOCUMENTATION	50,00 €	0,00€	50,00 €
9 COLLOQUES SEMINAIRES ET CONGRÈS	3 000,00 €	2 410,68 €	3 000,00 €
10 HONORAIRES COMPTABLES ET FRAIS DE GESTION	11 500,00 €	12 713,72 €	12 000,00 €
11 CADEAUX ET DONS	300,00 €	380,00 €	200,00 €
12 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00 €	2 169,76 €	2 500,00 €
13 RECEPTIONS	3 000,00 €	2 372,43 €	2 500,00 €
14 FRAIS POSTAUX	65,00 €	0,00 €	100,00 €
15 TÉLÉPHONIE	600,00 €	575,76 €	600,00 €
16 SERVICES BANCAIRES	100,00 €	88,56 €	100,00 €
17 COTISATIONS FEDERATIONS	9 500,00 €	<i>7 297,36 €</i>	7 500,00 €
18 ACTIONS DE FORMATION	130 000,00 €	82 952,00 €	120 000,00 €
19 PLAN ACTIONS - Prestations extérieures	30 000,00 €	13 351,83 €	15 000,00 €
20 Action Tous en scène		13 840,45 €	
21 Action Organisation Congrès National		3 837,91 €	
22 Action achat groupé plaques Accueil Vélo		1 488,00 €	
23 Action Troc OT Land			12 000,00 €
24 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	99 000,00 €	100 071,20 €	105 000,00 €
25 CHARGES DE PERSONNEL	46 000,00 €	46 907,65 €	47 250,00 €
26 TICKETS REPAS	1 600,00 €	1 384,01 €	1 600,00 €
27 DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	356 600,00 €	308 639,32 €	348 500,00 €
Excédent ou déficit d'exercice	- €	3 192,46 €	- €

PRODUITS			
26 PARTICIPATION DES OT (Formation)	11 000,00 €	7 220,00 €	8 000,00 €
27 PARTICIPATION DES OT (Accompagnements)	4 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
28 PARTICIPATION DES OT (Action Tous en scène)	11 000,00 €	11 960,00 €	
29 PARTICIPATION DES OT (Action organisation Congrès National)		2 870,80 €	
30 PARTICIPATION DES OT (Action achat plaques Accueil Vélo)		1 591,20 €	
31 SUBVENTION D'EXPLOITATION - CD 59	174 000,00 €	174 000,00 €	174 000,00 €
32 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INVESTISSEMENT - CD 59			10 000,00 €
33 PARTICIPATION AFDAS	130 000,00 €	82 952,00 €	120 000,00 €
34 SUBV Investissement - Département du Nord	- €	- €	- €
35 PARTICIPATIONS DIVERSES	1 500,00 €	1 368,99 €	1 000,00 €
36 COTISATION DES OT	24 800,00 €	21 226,56 €	22 000,00 €
37 PRODUITS BANCAIRES	- €	1 626,92 €	1 500,00 €
38 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00 €	4 015,31 €	- €
TOTAL DES RECETTES	356 600,00 €	311 831,78 €	348 500,00 €



Annexe n°5

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association :

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association APF France Handicap;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord,

Et d'autre part :

L'Association APF France Handicap représentée par son Directeur Régional Monsieur Hervé LHERBIER, ESAT APF Ateliers du Haut Vinage, 3 rue Félix Berthelot - BP 02, 59451 LYS-LEZ-LANNOY - Pôle ESAT Nord-Pas de Calais Picardie.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association dénommée APF France Handicap a été créée par des personnes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés. Elle a pour buts :

 la représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre les discriminations;

- l'action de groupe confre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap devant toute juridiction;
- la pleine et offoctive participation à la société des personnes en situation de handicep sur la base de l'égalité avec les autres;
- l'amélioration de la réponse aux besoins, de la ellustion sociale et matériolle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap einsi que de leur famille et de leurs proches aldants;
- la participation de tous aux actions visant à atteinure ces buts.

Ses moyens d'actions sont la mise en œuvre directe ou indirecte de toute opération jugée ulite, toute activité économique ou non, permettant d'atteindre ses buts et, particulièrement :

- ি Regroupement des adhérents aux niveaux national et local par un réseau espritonire (তাপুৰ্লাভিষ্টালৈ d'échanges, de rencontres, notamment én groupes spécifiques...) ;
- Développement de partenarists avec d'autres associations ou collectifs ;
- Mobilisation citoyenne ;
- Aide directe à la personne ou à la famille ;
- Études des besoins et recherche de réponses appropriées collectives ou individuelles;
- incitation à l'innovation et à la création ou à la gestion d'établissements, de services, pour répondre à des besoins recensés ou pour en démontrer la nécessité ou l'utilité :
- Sensiblilisation, aux plans international, européen, extions: et local, du public et des responsables politiques ou administrațifs à la situațion et aux besoins des personnes en situation de handicap et aux améliorations qu'elles et leur familie einei que leurs proches revendiquent;
- Actions de revendication pour que des améliorations soient mises en œuvre;
- Représentation et assistance éventuelles, devant tout type de juridiction et instance non juridictionnelles y compris dans le cedre des autions de groupe, ces personnes en situation de handicap ou de leur familie ainsi que défense de teurs intérêts individuels et collectifs dans le champ spécifique du handicap :
- Vente de produits et de prestations de services (notamment activité de conseil, de loisirs et de tourisme, de formation, édition, assistance technique, expertise, objets divers, publicité...) destinée à s'inscrire dans les buts de l'association, tout en préservant son caractère désintéressé;
- Vente de produits et de services accessoires y compris provenant de manifestations exceptionnelles destinée à soutenir l'activité de l'essociation;
- Prestations de service en établissement ou à domicile (acquell, soins, formation, rééducation, accompagnement social, professionnel...).

Dans chaque département, le conseil APF de département met en œuvre les crientations politiques nationales de l'association et définit dans ce cadre ses orientations départementales.

Depuis 1995, le Département soutient l'action de la structure « APF (Association des Peralysés de France) France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et d'urable dans le cadre de se politique d'eménagement et de développement territorial. L'association viso à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerns également les établesements touristiques et de loisirs qui souhaitent obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Depuis 2014, les services accessibilité du Nord - Pas de Calais ont été rattachés au Pôle ESAT de l'Association pour former un seul et unique service « Atouts Accese » Pôle ESAT Nord/Pas-de-Caleis/Picardie - ESAT APF (Ateliers du Heut Vinage, Lys-Lez-Lannoy). Cotte fusion a pour objectif de proposer une démarche cohérente associant le conseil, le diagnostic, la proposition de solutions acaptées ainsi que le sensibilisation et la formation. Le service continue à poursulvre ses missions telles que le label « Tourisme et Handicap », ses différents partenariats avec :es communautés de communes, les collectivités tarritoriales et :es divers organismes (CCI), le suivi des collèges, etc.

Le Département du Nord soutlent l'Association APF France Handicap pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Il e élé convent et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour oblet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les timites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

Le présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est affective et opposable aux partires su plus tôt, la jour de la cartification per le Président du Conseil Départemental du caractère exéculoire de la délibération du Conseil Départemental autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéence des trois ans.

Articia 3 : Evaluation de la convention.

Une évaluation conjointe sara effectuée à échéance de la présente convention evant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillers le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association des Paralysés de France.

L'Association des Paratysés de França s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association des Paralysés de France s'engage à :

Pendant la durée de la convention et dans le cadre du partenarial avec le Département et Nord-Tourisme, l'Association s'engage à :

Accompagner la département :

 dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feutile de route tourisme , notamment en lien avoc le développement de l'itinérance et des équipements culturets ; dans le mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment les demandes de subvention de l'Office de Tourisme du Futur, et micro-réseaux touristiques, les appels à projets. Projets Territoriaux Structurants, Villages et Bourgs, Cafés-rando,...et le sulvi de chantlers jusqu'à la fin des travaux par un accompagnement technique en vue d'optimiser les anvénagements d'accessibilité;

- dans la prise en compte de l'accessibilité pour les afles, espaces, itinéraires et équipements culturels départementaux ouverts au public visant une meilleure qualité d'usage pour tous ;
- dans la réalisation d'une méthodologie pour le diagnostir de l'accessibilité d'un microterritoire en s'inspirant de la méthodologie de « Destination pour tous »;
- dans les projets « Habitet rural adapté et de qualité » destinés à remetire en service des locaux ou logements vacants pour redynamiser les centres bourgs. Ces projets concernent le parc privé. Ils peuvent intégrer un votet autonomie voire lié à l'habitet inclusif;
- dans l'accompagnement des services du Département en charge de la production, de """ l'entrottem, du patrimothe: lors des travaux et arriènagements de structures proprés ou falsantl'objet d'une aide financière pour la prise en compte de l'accessibilité, de la qualité et du confort d'usego sous forme d'une sesistance à maîtrise d'ouvrage, par une sesistance à la maîtrise d'usage pour l'élaboration de projets du cadre bâti, du territoire ou la mise en ceuvre de service :
- dens l'aide à la création d'outils de communication et d'information pour la promotion du Tourisme inclusif d'une part et pour les usagers, d'autre part en lien avec la solution numérique « Picto Access ».

Accompagner tout porteur de projet :

- Conseiller, sensibiliser les parteurs de projets d'équipements de toutsme et de toisins présents sur le département et accompagner à la mise en accessibilité des infrastructures ainsi que sur la notion de qualifé d'usage.
- Accompagner les porteurs dans la démarche d'obtention de la marque Tourisme et Handicap.
- Promouvoir le tourisme accessible en participant à tout événement ou manifestation pour présenter et valoriser la marque Tourisme et Handicap et l'engagement du département (ex. Tourisalme...).
- Travaller en interface avec les autres acteurs touristiques, en travaillant en interface avec les autres acteurs touristiques, tels que les organismes labellisateurs (Gites de France, Accueil Paysan, Blonvenue à la Farme...), les offices de tourisme et feur réseau, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Parcs Naturels Régionaux, les représentants des Syndicets professionnels de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plem air...
- Réaliser des audits / diagnostics de atructures et de territoire afin de mesurer l'accessibilité et la -qualité d'usage, d'accompagner les porteurs ou le Département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation de services adapté, rétour usager...);
- Afficher clairement, lors de toute manifestation publique, le participation du Département par le logotype du Consell Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

L'Association APF France Handicap s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N;
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard avant la fin du 1º semastre, de l'appée N;
 - un repport annue: d'activité quantilatif et qualitatif (année N-1).
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bitan, compta de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,

 un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étalent mis en œuvre, le projet de budget d'elinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association APF France Handicap s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'étet d'avencement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans se mise en œuvre et éventuellement à transmottre toute aierte du Commissaire aux comptes.

L'Association APF France Handloop s'assure per tout moyen :

- de la terrue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le pign comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.
- de la transmission au Département des copies des défibérations des instances dirignantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'association APF France Handicap s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association APF France Handicap s'engage à rechercher, tous linancements, qui faciliteralent la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à Informer APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet touristique et de roisirs susceptible d'être soutenu au tirre de la politique touristique.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre et à développer une politique volontariste de développement de l'accessibilité pour tous en s'appuyent notamment sur la marque nationale Tourisme et Handicap, des différents équipements soutenus au titre de la politique touristique ainsi que les sites, espaces, l'inérgires et équipements départementaux ouverts au public.

Le Département du Nord accorde à l'Association APF France Handicap une subvention qui, par référence au projet de trudget qui lui sera présenté, parmattre d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'angage à verser à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 35 000 € soit une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, sous réserve du malation d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'œuverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

ti demeure néanmoins entandu ontre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un sculien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes parçues au regard des charges auxquelles elle aura à laire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association APF France Handicap pour la malisation de ses activités une subvention annuelle de 35 000 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années sulvantes la subvention sera versée sur décision de la Commission. Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association APF France Handicap et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départamental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association APF France Handicap -ESAT APF Ateliers du Haut Vinege sous le code pangus 42569 code guichet 00061 numéro de compte 21021488601 de Rib 58 - Crédit Coopératif.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit du contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association APF France Handicap, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversament de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départementai n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un evenant ratifié par le Département et l'Association APF France Handicap. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association APF France Handicap peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solficiter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la denvendo cal acceptée par le Département, un avenant à la convention ennuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un détai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lile, le ______ 2 & SEP. 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association APF France Handicap

APF France handicap Hervé LHERBIER

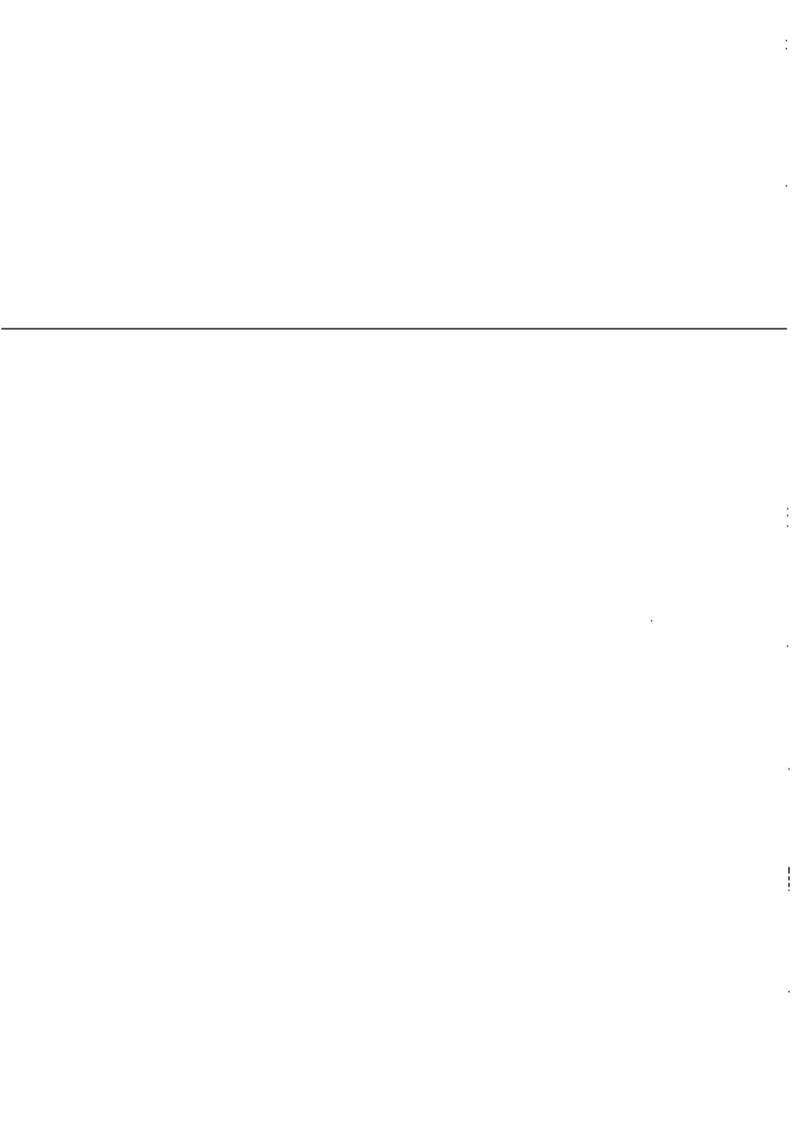
Directour Régional Hauts de France 06 71 10 28 59 herve.lherbier@apf.asso.fr

Pour le Département du Nord

Pour le Président et par délégation Le Directeur de l'Ametagement Territorial

Christophe HERBIN

NORD CONSELL OF



Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie ESAT APF ATELIERS DU HAUT VINAGE 3 rue Félix Berthelot – BP 02 59451 LYS LEZ LANNOY Tél. 03 20 80 76 76

REEL ATOUTS ACCESS 2023 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		► Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		► État	
- Réhabilitation de bâtiments		► Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		► Régions	
- Equipements			
		► Départements CD 62	15 020.00 €
		CD 60	6 870.00 €
		CD 59	35 000.00 €
		CD 80	3 000.00 €
		CD 02	360.00€
		SOMME TOURISME	7 560.00 €
- Fonctionnement			
- Locations Véhicules	3 200.00 €		
- Carburant	1 500.00 €	- Communes ou groupement de communes	
- Fournitures et entretiens	250.00 €	Etablissements publics	
- Salaires		Autres (4)	
. 1,30 ETP	62 610.00 €	Sous-total.	
. 0,10 ETP Direction		Auto-financement	
. 0,30 ETP Administratif		Fonds propres	
		Emprunts (4)	
- Conseil			
- Communication	250.00 €		
Divers		Crédit-bail	
- A DEDUIRE		Autres (4)	
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	67 810.00 €		67 810.00 €

Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie ESAT APF ATELIERS DU HAUT VINAGE 3 rue Félix Berthelot – BP 02 59451 LYS LEZ LANNOY Tél. 03 20 80 76 76

PREVISIONNEL ATOUTS ACCESS 2024 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		▶ Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		► État	
- Réhabilitation de bâtiments		Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		► Régions	
- Equipements			
		► Départements CD 62	15 000.00 €
		CD 60	5 970.00 €
		CD 59	35 000.00 €
		CD 80	1 500.00 €
- Fonctionnement		SOMME TOURISME	7 500.00 €
- Locations Véhicules	3 200.00 €		
- Carburant	1 500.00 €	- Communes ou groupement de communes	
- Fournitures et entretiens	250.00 €	Etablissements publics	
- Salaires		Autres (4)	
. 1,30 ETP	59 770.00 €	Sous-total.	
. 0,10 ETP Direction		Auto-financement	
. 0,30 ETP Administratif		Fonds propres	
		Emprunts (4)	
- Conseil			
- Communication	250.00 €		
Divers		Crédit-bail	
- A DEDUIRE		Autres (4)	
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	64 970.00 €		64 970.00 €



3.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327747-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET: Attributions de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme (OT) du Futur

Vu le rapport DTT/2024/250

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme une subvention de 7 740 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 25 800 € T.T.C. pour la réalisation et la conception graphique d'une collection de livrets de jeux de découverte du patrimoine naturel du territoire (Terril des Argales, Forêt de Marchiennes, Bois de Lewarde) destiné à la cible familles et la création d'un support de communication (vidéo animée des livrets de jeux) ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes Flandre Lys :
 - une subvention de 3 085,50 €, pour la conception de « parcours chasses aux trésors » géolocalisées avec l'applicatif Totemus sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys (Estaires, Merville, Haverskerque). Le montant total des dépenses s'élève à 12 463 € T.T.C. et déduction faite des dépenses de maintenance, les dépenses subventionnables s'élèvent à 10 285 € ;
 - une subvention de 14 551 € pour la création de parcours « Chemins de la forme » visant la découverte du patrimoine du territoire (La Gorgue, Estaires, Merville, Haverskerque) au travers d'un parcours sportif, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 48 504 € T.T.C;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès communautaire de Dunkerque une subvention de 14 795,40 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 49 318 € T.T.C, pour la refonte de l'accueil de Malo Plage de l'office de Tourisme « Spirit of Dunkerque » ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et :
 - l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme, selon les termes du projet, ci-joint en annexe 3 ;
 - la Communauté de Communes de Flandre Lys, selon les termes des projets, ci-joints en annexes 4 et 5 :
 - l'Office de Tourisme et des Congrès communautaire de Dunkerque, selon les termes du projet cijoint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 10.

Madame EVRARD est conseillère communautaire à la Communauté de Communes Flandre Lys. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Madame ROUSSELLE avait donné pouvoir à Madame EVRARD. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022

Objet du dispositif - un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires. Cet accompagnement technique peut se traduire par : une aide au montage du projet, un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. - une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale. Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers. Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental. Maîtres d'ouvrages - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de concernés tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental. Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective. Critères d'éligibilité Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur. De plus, tout projet devra: Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides. déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche. Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires. L'analyse des projets reçus reposera notamment sur : l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs. le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, la mise en place d'indicateurs d'évaluation, dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du proiet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations. Modalités diverses Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles. Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.

La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables (TTC)	Taux d'intervention	Montant max. de la subvention
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

Description synthétique des projets présentés dans le cadre du dispositif « Office de Tourisme du Futur »

Office de Tourisme « Cœur d'Ostrevent Tourisme »

pour la réalisation et la conception graphique d'une collection de livrets de jeux de découverte du patrimoine naturel du territoire (Terril des Argales, Forêt de Marchiennes, Bois de Lewarde) destiné à la cible familles et la création d'un support de communication (vidéo animée des livrets de jeux).

Le projet de création d'une collection de livret de jeux vise à créer une **PRESENTATION** collection de trois livrets de jeux destinés aux familles avec des enfants de SYNTHETIQUE DU PROJET 8 à 10 ans visant à enrichir les outils pédagogiques de l'Office de Tourisme. Ils permettront de valoriser les sites touristiques majeurs de Cœur d'Ostrevent tout en captivant l'attention des enfants. Contrairement à des activités plus passives, les jeux interactifs encouragent les enfants à participer activement ce qui peut augmenter leur engagement et leur enthousiasme pour l'apprentissage. Les thèmes abordés dans ces livrets mettront en valeur la biodiversité, l'histoire et les éco gestes spécifiques à chaque site à travers une série de jeux et d'énigmes divertissants enrichissants spécialement, adaptés aux enfants de 8 à 10 ans. Cette initiative gamifiée permettra de raconter des histoires captivantes pour ADEQUATION AVEC LE susciter l'intérêt des visiteurs et faciliter la compréhension des sites naturels **DISPOSITIF DEPARTEMENTAL** en intégrant des thématiques de préoccupation actuelle telles que OT DU FUTUR l'environnement, le sport, la santé, la faune et la flore, tout en répondant aux besoins éducatifs et ludiques des enfants et en offrant une ressource précieuse pour les parents fréquentant le Terril des Argales, la forêt de Marchiennes et le bois de Lewarde. La gamification d'un territoire par la création de livrets de jeux s'inscrit parfaitement dans les tendances actuelles du secteur du tourisme et des loisirs en placant le jeu au cœur de la découverte du patrimoine. Ce caractère novateur du projet réside dans son approche narrative, graphique et son engagement à améliorer l'expérience utilisateur, contribuant ainsi à positionner Cœur d'Ostrevent Tourisme en tant que destination touristique innovante et attractive.

Communauté de Communes Flandre Lys Office de Tourisme Flandre Lys

Conception de « parcours chasses aux trésors » géolocalisées avec l'applicatif Totemus sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys (Estaires, Merville, Haverskerque).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Créé en 2016, l'Office de Tourisme Flandre Lys a développé une stratégie d'accueil hors les murs. L'objectif de cette stratégie d'accueil hors les murs a été de faciliter au maximum l'accès à l'information et à la réservation d'activités par les clients sans avoir besoin de solliciter l'office de tourisme en direct.

Le premier projet consiste en la création de 3 parcours géolocalisés Totemus de type chasses aux trésors. Elles sont créées en lien avec les communes concernées sur un parcours pédestre pouvant aller de 3 à 7 km, soit environ 3 heures d'activité. La personne pratiquant « la chasse » devra tout au long du parcours répondre à des questions et énigmes sur les découvertes réalisées en chemin afin de passer à l'étape suivante et gagner des points. A la fin de la chasse, ces points pourront être soit récupérés sous forme de badge qui une fois cagnotés, à l'issue de plusieurs chasses permettront aux utilisateurs de choisir un cadeau dans la grotte au trésor (ex : une place gratuite pour la visite d'un équipement touristique). L'inscription du public dans l'application Totemus et la réalisation des chasses aux trésors est gratuite.

ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR

Les produits touristiques Totemus, sous forme d'applicatifs, permettront à la fois de découvrir les patrimoines des communes tout en s'amusant et de générer des retombées économiques pour le territoire. Ce projet permet de proposer aux clientèles une offre ludique et accessible librement car gratuite et accessible 7 jours sur 7, 24H/24. Ces nouveaux produits numériques répondent également aux attentes familles et aux randonneurs/arpenteurs par l'offre d'une activité d'itinérance alliant slow tourisme et découverte, et de connexion au territoire. Ces parcours en français, en anglais et en néerlandais répondent également aux attentes des hébergeurs touristiques demandeurs pour proposer à leurs clients des activités de proximité immédiate de leur structure.

Communauté de Communes Flandre Lys Office de Tourisme Flandre Lys

Création de parcours « Chemins de la forme » visant la découverte du patrimoine du territoire (La Gorgue, Estaires, Merville, Haverskerque)

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'accueil de l'Office de Tourisme Flandre Lys qui souhaite proposer à ses visiteurs une offre de services et produits accessibles 24H/24 et permettant au territoire de Flandre Lys de se démarquer.

La création de parcours « Chemins de la forme » répond aux orientations du schéma d'accueil et d'information touristique développé par l'OTI Flandre Lys

Le projet consiste en la création de 4 parcours géolocalisés « Chemins de la forme » sur les communes de La Gorgue, Estaires, Merville, Haverskerque. Afin de répondre aux attentes des publics touristiques ciblés « couples sportifs » désireux, également, de découvrir le patrimoine local. Ces parcours géolocalisés proposent aux publics des activités de marche, marche nordique, course à pieds, et exercices de renforcement musculaires en alliant la découverte des aspects patrimoniaux, culturels et naturels du territoire. Ils utilisent pour le volet digital une application géolocalisée, générant des vidéos à la fois d'exercices sportifs et d'intérêt patrimonial, ainsi que pour le volet physique des QR codes disséminés sur les parcours ainsi que sur des panneaux totem situés sur certains sites. Ces chemins seront déployés en milieu urbain mais aussi dans les parcs et sur les bords de Lvs.

ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR

Le projet répond aux tendances actuelles du tourisme et des loisirs. Il valorise l'authenticité et le particularisme des territoires par le biais d'activités en milieu naturel.

Cette offre permet également en Flandre Lys de proposer une activité de proximité immédiate et écologique sans avoir recours à la voiture. Les « Chemins de la forme » sont adaptés aux clientèles de couples sportifs désireux d'aller au-delà d'une pratique physique. Créateurs de liens, les « Chemins de la forme » déploie un caractère innovant en associant la pratique sportive en pleine nature et la découverte du petit patrimoine de manière connectée.

Office de Tourisme et des Congrès communautaire de Dunkerque « Spirit of Dunkerque »

Refonte de l'accueil de Malo Plage de l'Office de Tourisme « Spirit of Dunkerque ».

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet de refonte de l'accueil de Malo plage se situe dans le cadre du développement de la qualité d'accueil et d'information voulue par l'OTCC pour tous ses offices. Il s'agit d'harmoniser l'ensemble des lieux d'accueil en utilisant la charte graphique de l'office et de repenser le mode d'accueil des visiteurs afin d'être davantage en proximité du public, notamment par une meilleure utilisation de l'espace et l'usage des tablettes numériques. Un travail de conception de cet accueil, au même titre que ceux de Gravelines et de Leffrinckoucke est réalisé par un architecte d'intérieur.

Il avait fait l'objet d'un aménagement en 2019 mais cette opération d'embellissement n'avait pas encore pu bénéficier de la même ligne de décoration mise en place à Gravelines et Leffrinckoucke pour créer une identité Office de Tourisme « Spirit of Dunkerque ». L'évolution de l'accueil de Malo Plage a été décidé pour offrir au public une plus grande lisibilité, un accès qualitatif en termes de conditions d'accueil et une écoute plus personnalisée des besoins des visiteurs. Des outils informatiques ont été acquis pour faciliter les échanges d'informations.

ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR

Le projet de refonte du lieu d'accueil de Malo-Plage est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme et des loisirs. Ce projet permet d'harmoniser l'ensemble des lieux d'accueil en utilisant les couleurs de l'Office de Tourisme et de repenser le mode d'accueil des visiteurs afin d'être davantage en proximité du public notamment pour une meilleure utilisation de l'espace. Les codes et tendances utilisés dans les autres lieux d'accueil seront repris, pour rendre un bel équilibre qui répond au contexte de la destination « touristique ».

Un partenariat étroit a été développé et suivi avec tous les acteurs concernés du territoire. L'offre de produits boutique permettra également de valoriser le savoir-faire local (lin, bière, chicorée...).



Annexe n°3

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 23 septembre 2024,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Εt

Cœur d'Ostrevent Tourisme, 34 Rue de Chambéry 59146 PECQUENCOURT,

Représenté par Monsieur Marc DELECLUSE, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à Cœur d'Ostrevent Tourisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à Cœur d'Ostrevent Tourisme :

 une subvention de 7 740 € pour la réalisation et la conception graphique d'une collection de livrets de jeux de découverte du patrimoine naturel du territoire (Terril des Argales, Forêt de Marchiennes, Bois de Lewarde) destiné à la cible familles et la création d'un support de communication (vidéo animée des livrets de jeux).

Coût total (TTC) du p	rojet			25 800 €
Montant	(TTC)	de	la	dépense	25 800 €
subvention	nable				
Taux de su	ıbvention				30 %
Montant de	la subvei	ntion			7 740 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7: Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, Cœur d'Ostrevent Tourisme devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8: Information et communication

Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de Cœur d'Ostrevent Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

<u>11.2 - Règlement des litiges</u> En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Pour Cœur d'Ostrevent Tourisme Le Président

Pour le Département du Nord

Marc DELECLUSE



Annexe n°4

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 23 septembre 2024,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

La Communauté de Communes Flandre Lys, 500 Rue de la Lys 59253 LA GORGUE,

Représenté par Monsieur Jacques HURLUS, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Flandre Lys :

- une subvention de 3 085,50 € pour la conception de « parcours chasses aux trésors » géolocalisées avec l'applicatif Totemus sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys (Estaires, Merville, Haverskerque).

Coût total (TTC) du projet			10 285 €
Montant (TTC) de	la	dépense	10 285 €
subventionnable			
Taux de subvention			30 %
Montant de la subvention			3 085,50 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

<u>ARTICLE 5 : Modalités</u> de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Flandre Lys devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Flandre Lys sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Pour la Communauté de Communes Flandre Lys Pour le Département du Nord

Le Président

Jacques HURLUS



Annexe n°5

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 23 septembre 2024,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

La Communauté de Communes Flandre Lys, 500 Rue de la Lys 59253 LA GORGUE,

Représenté par Monsieur Jacques HURLUS, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Flandre Lys :

 une subvention de 14 551 € pour la création de parcours « Chemins de la forme » visant la découverte du patrimoine du territoire (La Gorgue, Estaires, Merville, Haverskerque) au travers d'un parcours sportif.

Coût total (TTC) du projet	48 504 €
Montant (TTC) de la dépense	48 504 €
subventionnable	
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	14 551 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération.
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Flandre Lys devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Flandre Lys sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges
En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Pour la Communauté de Communes Flandre Lys

Pour le Département du Nord

Le Président

Jacques HURLUS



Annexe n°6

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 23 septembre 2024,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque,

Représenté par Madame Marjorie ELOY, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme et des Congrès communautaire de Dunkerque :

- une subvention d'un montant de 14 795,40 € pour les travaux de refonte de l'accueil de Malo-Plage de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque selon le calcul suivant :

Montant (TTC) des dépenses subventionnables	49 318 €
Plafonnement des dépenses subventionnables	49 318 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	14 795,40€

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs.
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://lenord.fr.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

<u>ARTICLE 9 : Responsabilités - assurances</u>

Les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque La Présidente Pour le Département du Nord

ELOY Marjorie



3.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327745-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET: Attributions de subventions au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques

Vu le rapport DTT/2024/251

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA) une subvention de 4 000 €, pour l'organisation de la 25^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 21 et 22 septembre 2024 à Sainte-Marie-Cappel;
- d'attribuer à la Commune de Coudekerque-Branche une subvention de 5 049 €, pour l'organisation d'un camp multi-époques les 20, 21 et 22 septembre 2024 à Coudekerque-Branche;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 10.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT

Critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

<u>Note</u>: Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1 valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles);
- 2 adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- **3-** optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- **4** mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5 respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
- réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
- nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6 utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes);
- 7 privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...);
- **8** mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;

9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10 rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire);
- 11 permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12 proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13 installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14 mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15 limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...);
- 16 favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17 vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...);
- 18 collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux);
- 19 mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20 mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation

Nom : Festival international de la bière artisanale,

25ème édition

Dates et Lieu: 21 et 22 septembre 2024

à Sainte-Marie-Cappel

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 6 600 €

Artisanale (FIBA)
Président : Monsieur Gervais WIECH

Nom : Association du Festival International de la Bière

Siège social : Mairie 5, la place 59670 Sainte-Marie-Cappel

Présentation de l'organisateur

<u>Descriptif de la manifestation</u>: Ce festival a pour objectif de valoriser la production locale de bières artisanales de qualité, pour favoriser le développement des brasseries locales, proposer une manifestation populaire axée sur l'authenticité et la convivialité et enfin contribuer au développement touristique de la Flandre. La bière artisanale est un thème fédérateur et identitaire.

Au programme: Concours de bière d'amateurs organisé par « les amis de la bière », jeux traditionnels flamands, dégustation et vente de bières à emporter proposées par 35 brasseries artisanales et une brasserie d'ateliers protégés (ESAT). Cette année, le FIBA va proposer

Au programme : Concours de bière d'amateurs organisé par « les amis de la bière », jeux traditionnels flamands, dégustation et vente de bières à emporter proposées par 35 brasseries artisanales et une brasserie d'ateliers protégés (ESAT). Cette année, le FIBA va proposer sa propre bière (recette élaborée avec la brasserie de la Peene Becque), exposition-vente de produits de l'univers brassicole et de productions du terroir, des démonstrations de brassage par l'association des brasseurs amateurs de Flandre, une exposition de photos sur bâches sur le thème de la route du houblon. L'espace culture bière, une vitrine de la culture locale, avec ses associations culturelles du territoire comme l'institut de la langue flamande ou l'association de la Maison de la Bataille de Nordpeene et ses auteurs d'ouvrages littéraires en dédicace (présence de Jean-Pierre Varlet auteur du dictionnaire original de la bière) , marché de producteurs locaux, ambiance musicale, concert et animation, concours de « terrines à la bière » organisé par la confrérie des « Chevaliers de Saint-Antoine ». Fréquentation : plus de 15 000 visiteurs chaque année durant le week-end.

Gratuité de la manifestation (entrée). Verre de dégustation avec 4 jetons de dégustation : 10 euros.

Nombre d'objectifs de développement durable : 14 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :
 - Valorisation de la dimension brassicole du patrimoine culturel flamand,
 - Valorisation de produits issus d'une filière locale et artisanale,
 - Mise en place de covoiturage ou de transport en autocar, via les réseaux sociaux,
 - Mise en place d'un parking mobile pour les vélos pour la promotion de la mobilité douce,
 - Utilisation d'éco-cups sur l'espace buvette restauration, les tickets papiers dégustations remplacés par des jetons en plastique recyclé réutilisables,
 - Mise en place d'un système de tri sélectif et de récupération du verre avec un objectif zéro plastique utilisé.
- Objectifs sociaux :
 - Site accessible aux personnes à mobilité réduite (parking dédié),
 - Jeux traditionnels en accès libre,
 - Forte implication et valorisation des bénévoles,
 - Mise en réseau des moyens intercommunaux,
 - Limitation des nuisances sonores du festival (concerts et fanfares de musique) en clôturant avant 20 heures.
- Objectifs économiques :
 - Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...),
 - Mise en œuvre d'un plan de communication et création d'un flashcode pour éviter l'impression papier,
 - Favoriser l'émergence de nombreuses brasseries artisanales dans le département.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Communication (presse, affichage etc)	6 940,00 €	Vente de verres	35 000,00 €	
Location chapiteau, sanitaires, matériel	21 000,00 €	Vente tresses de houblon	1 600,00 €	
Sécurité, Assurance	5 020,00 €	ventes restauration	8 200,00 €	
Animation	10 190,00 €	Buvette	8 100,00 €	
Achat de verres	11 000,00 €	Navette Bus - Tombola	2 100,00 €	
Achat de tresses de houblon	2 000,00 €	Subvention municipale	2 000,00 €	
- Divers	300,00 €	Subvention Communauté de Communes de Flandre Intérieure	5 000,00 €	
Alimentation	9 550,00 €			
		DEPARTEMENT DU NORD		
		6,06%	4 000,00 €	
TOTAL:	66 000,00 €	TOTAL:	66 000,00 €	

Rappel des aides antérieurement obtenues :

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE 2023

	Budget prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	79 800 €	59 739,55€
- Recettes :	79 800 €	84 543,99€
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		4 000,00 €

^{1 525 €} de 2000 à 2003 ; 1 800 € en 2004 ; 2 000 € en 2005 et 2006 ; 2 500 € depuis 2007 ; 4 000 € en 2022 et 2023 au titre des écomanifestations touristiques.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : Camp Multi-époques

Dates et Lieu: 20, 21 et 22 septembre 2024

à Coudekerque-Branche

Niveau retenu de l'éco-manifestation: Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 5 049 €

Présentation de l'organisateur

Nom : Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE Maire : Monsieur David BAILLEUL Maire

Place de la République 59411 Coudekerque-Branche

Descriptif de la manifestation : Manifestation qui existe depuis 2012. Le camp multi-époques se déroule sur le site historique de la Ferme Vernaelde et sur le Parc du Fort Louis (2ème équipement touristique dans la catégorie loisir du Nord est un fort militaire construit par Sébastien Le Prestre de Vauban en 1677). Ce camp présente une véritable page d'Histoire de France à travers 9 périodes de l'histoire locale allant de l'antiquité à la Seconde Guerre mondiale : camps romain et gaulois, Viking, du Moyen Age, reconstitutions de scènes des 17 et 18 siècles, du Second Empire, de la Première et de Seconde Guerres mondiales. L'ensemble des campements (rassemblant 40 associations de reconstitutions de bénévoles) représentent environ 600 figurants et permettra à chacun de découvrir la vie à travers les époques. Programme sur chaque campement : jeux historiques, bivouacs, métiers artisanaux, méthodes de combats, jeux historiques, défilé de mode à travers l'histoire, médecine du Moyen Age, chasse aux trésors pour les enfants, animations musicales, marché médiéval, ateliers de la défense du Nord en collaboration avec le délégué militaire....

Fréquentation : environ 12 000 visiteurs (dont 600 reconstituants), 3 000 scolaires, 180 résidents des maisons de retraite

Nombre d'objectifs de développement durable : 12 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :
 - Valorisation du patrimoine historique.
 - Utilisation intégrale de l'espace sans apporter de modifications, répartition des camps sur les 47 hectares des deux sites.
 - Tri sélectif sur le site, récupération du paillage pour le transformer en compost,
 - Gratuité des bus urbains et depuis 2021 mise en place d'un petit train à travers la ville de Coudekerque-Branche jusqu'au site.
- Objectifs sociaux :
 - Gratuité de l'entrée sur le site,
 - Mise en place d'une chasse aux trésors pour les enfants à travers les périodes de l'Histoire,
 - L'ensemble du site est accessible aux personnes en situation de handicap.
 - Ouverture du camp le vendredi pour les groupes scolaires de l'intercommunalité et de Croatie dans le cadre d'un projet européen avec la fédération européenne des cités napoléoniennes.
 - Mise en place d'un point d'accueil et d'information par les bénévoles de l'association Coud'œil et de l'office d'initiative communale, et visites guidées du site.
- Objectifs économiques :
 - Organisation de la manifestation lors des Journées du Patrimoine,
 - Forte implication des commerçants et hôteliers locaux,
 - Installation d'un point de restauration dans la cour de la ferme avec buvette d'un commerçant de la commune.

BUDGET PREVISIONNEL

	BUDGET PRE	VISIONNEL	
DEPENSES		RECETTES	
- Alimentation	550,00 €	- Comunauté Urbaine de	
- Achat de prestation de service	3 326,00 €	Dunkerque	3 000,00 €
- Achats non stockés	3 300,00 €	- Commune	35 000,00 €
- Fêtes et cérémonies	34 360,00 €	- Sponsors	2 494,40 €
- Achats pièces de chocolat	500,00 €		
- Publication, publicité, catalogues et	4 500,00 €		
- Prise en charge de écoles de la ville	1 400,00 €		
- Réception et repas (Personnel/musique	550,00 €		
- Cotisation à la Fédération Européenne			
des cites napoléoniennes	2 008,00 €	DEPARTEMENT DU NORD	
		19,80%	10 000,00 €
TOTAL :	50 494,00 €	TOTAL :	50 494,40 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES: Au titre des éco-manifestations touristiques 2 500 € en 2018 : 2 500 € en 2019. Au titre des Alls : 2000 € en 2020 : 2 000 € en 2021 : 2 000 € En 2023 : 5127 €

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2023)		
	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	51 274 €	42 199 €
- Recettes :	51 274 €	42 199 €
- Subvention attribuée par le Conseil Général :		5 127 €



3.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327749-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCO, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCOUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s): Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET: Projet Interreg VI - Clim@TouVert: Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer, relative au chef de filât du projet Clim@TouVert par Westtoer sur la période 2024-2028 et à la participation à l'étude de fréquentation et de mesure de retombées sur le futur réseau pédestre

transfrontalier sur la période 2025-2027

Vu le rapport DTT/2024/320

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu le rectificatif ci-annexé.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à Westtoer une participation totale de 69 120 € sur 8 semestres (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028), pour les frais liés à la coordination du projet Clim@TouVert, soit un versement semestriel de 8 640 €;
- d'attribuer à Westtoer une participation de 6 100 €, pour le pilotage de l'étude clients et retombées sur le réseau pédestre du Nord, soit un versement de 6 100 € au 1^{er} semestre 2028 ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et Westtoer, selon les termes du projet joint en annexe du rectificatif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental de l'exercice 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 10.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD Commission permanente du 23 septembre 2024 Rectificatif au rapport N° DTT/2024/320

Objet du rapport : Projet Interreg VI - Clim@TouVert : Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer, relative au chef de filât du projet Clim@TouVert par Westtoer sur la période 2024-2028 et à la participation à l'étude de fréquentation et de mesure de retombées sur le futur réseau pédestre transfrontalier sur la période 2025-2027

Exposé des motifs :

Les termes de la convention d'application des modalités financières du projet Interreg VI Clim@Touvert entre l'Entreprise provinciale autonome Westtoer et le Département du Nord, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport, nécessitent d'être modifiés, dans ses articles 2, 5, 6, 10 et 11, compte tenu des dernières mises au point entre les deux structures sur leurs engagements réciproques en lien avec leur service juridique respectif.

En conséquence, le projet joint en annexe 1 du rapport doit être remplacé par le projet joint au présent rectificatif.

Dispositif:

▶ Dans le corps du rapport :

Ce rectificatif modifie comme suit le $6^{\text{ème}}$ paragraphe du corps du rapport :

Avant:

Une convention de financement pour la participation du Département aux frais de gestion de Westtoer déployés pour mettre en œuvre Clim@TouVert, ainsi qu'au financement de l'étude clients et retombées sur le réseau pédestre du Nord, est proposée dans le présent rapport en annexe.

Après:

Une convention de financement pour la participation du Département aux frais de gestion de Westtoer déployés pour mettre en œuvre Clim@TouVert, ainsi qu'au financement de l'étude clients et retombées sur le réseau pédestre du Nord, est proposée **en annexe du rectificatif**.

▶ Dans les alinéas de décisions :

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

d'approuver la convention entre le Département du Nord et Westtoer, selon les termes du projet **joint en annexe du présent rectificatif** :

Les autres alinéas restent inchangés.

▶ Dans les annexes :

La version de l'annexe 1 jointe au rapport est remplacée par la version jointe au présent rectificatif.

Le rectificatif n'implique aucune modification des incidences financières

Sébastien SEGUIN Vice-président





Convention d'application des modalités financières du projet Interreg VI Clim@TouVert

Entre les soussignés :

L'entreprise provinciale autonome Westtoer, 8200 Sint-Michiels, Koning Albert I-laan 120, numéro d'entreprise 0267.388.418,

représentée par son conseil d'administration, pour lequel agissent la présidente, Mme Sabien Lahaye-Battheu, et le directeur général Luc Abbeloos,

ci-après dénommée « Westtoer », d'une part,

и ино р

Εt

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Christian Poiret, son Président, ci-après dénommé « Département du Nord », d'autre part,

Préambule

Le Département du Nord s'est inscrit en tant que partenaire dans le cadre du Programme européen de coopération transfrontalière Interreg VI, Clim@TouVert, dont le chef de file est Westtoer pendant la durée du projet, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028. Le projet a été accepté lors du comité de programmation Interreg en date du 7 juin 2024 pour un budget total de 3 904 546 euros et une contribution FEDER de 2 342 728 euros.

Outre le Département du Nord et Westtoer, les partenaires suivants sont impliqués dans le projet :

- La Communauté de communes Flandre Lys
- La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
- La Communauté de communes des Hauts de Flandre
- La ville de Diksmude
- La ville de Poperinge
- La commune d'Houthulst
- La ville de Lo Reninge
- La commune de Coxyde
- La commune de Langemark-Poelkapelle
- La structure privée DING DONG
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Nord

Les modalités financières de mise en œuvre du projet, déclinées dans la Convention FEDER, sont précisées par la présente convention bilatérale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Département du Nord aux dépenses liées à la coordination technique et administrative du projet menées par Westtoer en tant que chef de file, ainsi que le partenariat pour le pilotage de l'étude clients et retombées sur le réseau pédestre du Nord.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul et de versement de la participation du Département du Nord

- 1. Les frais de gestion relevant de la coordination générale du projet s'élèvent à 432 000 €. La contribution départementale à ces frais de gestion s'élève pour le Département du Nord à hauteur de 40 % du reste à charge de Westtoer, après déduction de la subvention FEDER, soit un montant total de 69 120 € ;
- 2. La contribution départementale au pilotage de l'étude clients et retombées sur le réseau pédestre du Nord s'élève pour le Département du Nord à hauteur de 50 % du reste à charge de Westtoer, après déduction de la subvention FEDER, soit un montant total de 6 100 €.

La contribution totale du Département du Nord s'établit donc à 75 220 € pour toute la durée du projet Clim@TouVert.

Westtoer transmettra annuellement au Département du Nord une demande de paiement basé sur l'échéancier prévisionnel ci-dessous. Le Département du Nord versera le montant convenu sur le compte de Westtoer dans un délai de trois mois, comme indiqué dans la demande de paiement. La première demande de paiement sera envoyée au début du projet, puis une demande de paiement sera envoyée chaque année au début de l'année.

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Contribution	8 640 €	17 280 €	17 280 €	17 280 €	14 740 €	75 220 €
départementale par						
an						

En cas de prolongation du projet, la contribution mensuelle du Département du Nord à Westtoer sera fixée par avenant.

ARTICLE 3 : Engagements de Westtoer

- 1. Westtoer, en tant que chef de projet, est responsable de la coordination générale du projet :
 - Organiser et animer les instances de gouvernance du projet : préparation, invitation, PV
 - Organisation des réunions des partenaires : préparation, invitation, PV
 - Suivi budgétaire général du projet
 - Coordination générale du projet
 - Suivre le plan de travail du projet : maitrise du calendrier, suivi administratif, coordination de la mise en œuvre des différentes actions développées par les partenaires transfrontaliers
 - Exécution de ses propres actions et des rapports financiers et d'activités y afférents
- 2. Westtoer s'engage à soutenir le Département du Nord dans la réalisation d'une étude sur la fréquentation, le profil, les activités, les motivations, la satisfaction et les dépenses des randonneurs sur le réseau points-nœuds pédestre « Monts de Flandre » sur le territoire français. L'étude sur le réseau pédestre aura lieu en 2025-2026-2027. Dans ce cadre, Westtoer est responsable de :
 - Préparation des enquêtes : préparation des questionnaires court et long en collaboration avec le Département du Nord ; fourniture des questionnaires court et long en néerlandais et en français ; mise en ligne des questionnaires court et long
 - **Gestion des enquêtes** : établissement du nombre d'enquêtes à obtenir (échantillon) ; suivi des questionnaires renseignés et de la comparaison avec l'objectif, et d'échanges réguliers avec les services du Département du Nord à ce sujet
 - Analyse des données : analyse des données collectées auprès des randonneurs ; calcul du chiffre d'affaires des randonneurs sur le réseau pédestre « Monts de Flandre ».
 - **Présentation des résultats** : préparation d'une présentation des principaux résultats de l'étude composée principalement de graphiques et de tableaux (pas de rapport écrit). En année N+1 de l'enquête, seront réalisées les analyses et Westtoer présentera les résultats ; mise à disposition des données brutes au Département du Nord

• Explication des données : explication du traitement des données de comptage des segments mesurés

ARTICLE 4 : Obligations du Département du Nord

Le Département du Nord est responsable sur le volet coordination générale du projet de :

- la mise en œuvre de ses propres actions et des rapports d'activité et financiers y afférents ;
- du versement d'une contribution générale à Westtoer d'un montant de 75 220 euros.

En référence à l'enquête mentionnée à l'article 1 de la présente convention, le Département du Nord est chargé de :

- **Gestion des Enquêteurs**: sélection et la préparation des enquêteurs; fixation des horaires des enquêteurs; détermination des lieux et horaires de déploiement des enquêteurs; fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des enquêtes (par exemple, les tablettes et licences logicielles); rémunération des enquêteurs pour les services fournis
- Gestion des Enquêtes et Incitations : envoi du questionnaire en ligne aux adresses électroniques collectées ; achat et la distribution de chèques-cadeaux (incitations pour les répondants).
- Gestion des compteurs et analyse de données : achat, installation et contrôle d'un nombre suffisant de compteurs fixes ; fourniture à Westtoer des données par compteur fixe sur une base quotidienne pendant une année complète ; analyse de la fréquentation de tronçons (entre 2 points-nœuds) jugés pertinents sur le réseau pédestre au cours de la saison touristique (à l'aide de compteurs mobiles) ; fourniture d'un tableau avec tous les tronçons du réseau pédestre analysés, y compris l'emplacement, la longueur, les nœuds de départ et d'arrivée ; fourniture, pour chaque tronçon analysé, du nombre de randonneurs au cours d'une période donnée, en indiquant la période et la localisation.

ARTICLE 5 : Engagement en termes de communication

Westtoer et le Département du Nord feront mention du logo du projet pour toutes les actions communes et sur tout support édité dans le cadre du projet. Une charte graphique remise à chaque partenaire précise les modalités et conditions d'utilisation des logos.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à l'issue de l'approbation définitive du rapport final du projet.

ARTICLE 7: Clauses invalides

Si l'un des engagements pris dans le cadre de la présente convention est jugé invalide, nul ou inapplicable en tout ou en partie, les autres clauses ou dispositions de la présente convention n'en sont pas affectées. Le cas échéant, les parties entament des discussions en vue de remplacer l'engagement invalide, nul ou inapplicable, tant dans sa substance que dans son intention, par un engagement légal, valide et applicable dont l'effet est aussi proche que possible de celui de l'engagement invalide, nul ou inapplicable.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties et ne peut être faite que par écrit et signée par les représentants des parties. Tout amendement sera annexé au présent accord.

ARTICLE 9 : Clause résolutoire

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son annulation de plein droit et le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 10: Résiliation

En cas de non-respect par Westtoer ou Département du Nord d'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, ce partenaire sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans réponse, et la participation accordée sera remboursée.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit belge. Westtoer et le Département du Nord exécutent la présente convention de bonne foi. En cas de litiges, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Les litiges sérieux découlant de la présente convention seront réglés par les tribunaux compétents sur le territoire du siège social de Westtoer.

Fait à Bruges, le xxx

Pour Westtoer, Pour le Département du Nord,

La Présidente Le Président

Le Directeur général



4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327765-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCOUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s): Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2024/273

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité Logement les subventions de fonctionnement pour un montant global de 2 451 421 € aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL pour l'année 2024 et de verser la somme de 948 690 € au titre des soldes des subventions de 2024, selon le tableau repris en annexe 1 ci-jointe (déduction faite des avances 2024 et indus 2023) ;
- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité Logement les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant global de 24 779 € aux opérateurs porteurs de la Gestion Locative Adaptée, selon le tableau repris en annexe 3 ci-jointe (déduction faite des indus 2023) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS (100 mesures) pour un montant de 78 000 € telles que présentées en annexe 5 ci-jointe ;
- d'attribuer, au titre du Logement des Jeunes les subventions de fonctionnement 2024 pour un montant global de 269 376 € aux actions reprises dans le tableau en annexe 7 ci-jointe ;
- de valider la proposition de partenariat entre le Département et ILEO dans le cadre de l'action chèque eau, qui se renouvèlera tacitement chaque année, sauf dénonciation par une des parties dans les conditions prévues par les conventions ;
- de valider la proposition de partenariat entre le Département et l'Etat dans le cadre de la Prévention des Expulsions au titre du PDALHPD et donnant lieu au financement d'un poste de chargé de mission PREVEX au Département par l'Etat;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférent, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des actions au titre de l'Accompagnement Logement (annexe 2), de la Gestion Locative Adaptée (annexe 4), des opérations MOUS offre nouvelle (annexe 6), du Logement des Jeunes (annexe 9), des conventionnements avec ILEO (annexe 10) et du conventionnement avec l'Etat dans le cadre du financement du poste PREVEX (annexe 11);
- d'imputer la dépense de 269 376 € sur l'opération 11004OP10 logement des jeunes ;
- d'imputer la dépense de 78 000 € sur l'opération 12002OP14 concernant la réalisation de 100 MOUS par Soliha Métropole Nord ;
- de percevoir la recette de 50 000 € au titre de la convention de partenariat avec l'Etat sur le financement d'un poste de chargé de mission logement Prévention des Expulsions sur l'opération 12003OP001.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale.

Madame BOCOUET est membre du conseil d'administration de la Mission locale Lille Avenirs.

Monsieur ACHIBA est secrétaire de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Lille Avenirs.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame BECUE, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et GUIZIOU avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur ACHIBA, Mesdames ARLABOSSE et BOCQUET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité de l'Avesnois

						Décision de la Commission permanente du		Montants proposés à la Commission permanente		
OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2023	Proposition de subventions 2024	27/03/2024 Avances 2024 (60 % des subventions 2023)	Montants non consommés sur la subvention 2023 (à déduire des soldes 2024)	Soldes 2024 à verser	Subventions totales versées en 2024	
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	Maubeuge Cedex	306 255 €	306 255 €	183 753 €	0 €	122 502 €	306 255 €	
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	Fourmies	32 109 €	32 109 €	19 265 €	5 359 €	7 485 €	26 750 €	
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	38 430 €	38 430 €	23 058 €	0 €	15 372 €	38 430 €	
	TOTAL Avesnois			376 794 €	376 794 €	226 076 €	5 359 €	145 359 €	371 435 €	

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Cambrésis

				Soldes		Décision de la Commission			és à la Commission anente
OPERATEUR	Adresse du siège	ège Code Postal	VILLE	Subventions 2023	Proposition de	permanente du 27/03/2024	Montants non consommés sur la subvention 2023 (à	Soldes	
ASSOCIATIF	social	-	`		subventions 2024	Avances 2024 (60 % des subventions 2023)	Avances 2024 (60 % des subventions 2023) déduire des soldes 2024 à verser		Subventions totales versées en 2024
ARPE (Accueil,Réinsertion, Promotion,	9 sentier de l'Eglise	59400	Cambrai	118 339 €	121 740 €	71 003 €	17 464 €	33 273 €	104 276 €
SOLIHA Hainaut Cambrésis	133 rue des Déportés du Train de Loos	59300	Valenciennes Cedex	83 230 €	83 230 €	49 938 €	0 €	33 292 €	83 230 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	40 403 €	37 655 €	24 242 €	3 483 €	9 930 €	34 172 €
HAVRE	13 chemin vert	59360	Le Cateau	21 660 €	21 660 €	12 996 €	0 €	8 664 €	21 660 €
	TOTAL C	Cambrésis		263 632 €	264 285 €	158 179 €	20 947 €	85 159 €	243 338 €

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Douaisis et Lille hors Mel

							Décision de la Commission			à la Commission anente
	OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2023	Proposition de subventions	permanente du 27/03/2024	Montants non consommés	Soldes	
	ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Coue Postai	VILLE	Subventions 2025	2024	permanente du 27/03/2024 Montants non consom sur la subvention 2023	déduire des soldes 2024)	2024 à verser	Subventions totales versées en 2024
	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	Douai	266 835 €	266 176 €	160 101 €	0 €	106 075 €	266 176 €
	LA SAUVEGARDE (reprise mesures LES COMPAGNONS de L'ESPOIR)	24 rue des Annelles	59586	Roost-Warendin	119 500 €	119 500 €	71 700 €	0 €	47 800 €	119 500 €
Douaisis	CROIX ROUGE	Foyer Les Parthiaux 329 rue des Trannois	59500	Douai Dorignies	41 224 €	41 224 €	24 734 €	0 €	16 490 €	41 224 €
	PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	Valenciennes cedex	41 253 €	41 253 €	24 752 €	0 €	16 501 €	41 253 €
		TOTAL	Douaisis		468 812 €	468 153 €	281 287 €	0€	186 866 €	468 153 €
Métropole Lille hors MEL	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	3 400 €	4 059 €	2 040 €	0 €	2 019 €	4 059 €
		TOTAL Métropo	le Lille hors MEL		3 400 €	4 059 €	2 040 €	0€	2 019 €	4 059 €
	TOTAL	L Douaisis et Métropole L	ille hors MEL		472 212 €	472 212 €	283 327 €	0€	188 885 €	472 212 €

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Valenciennois

						Décision de la Commission permanente du		Montant proposé à la C	Commission permanente	
OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	Code Postal VILLE Subventions 2023 Proposition de subventions 2024 Av. (60 % de	27/03/2024 Avances 2024	Montants non consommés sur la subvention 2023 (à déduire des soldes 2024)	Soldes 2024 à verser	Subventions totales versées en 2024			
					2024 (60 % des subventions 2023)					
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	Valenciennes Cedex	50 199 €	46 877 €	30 119 €	8 679 €	8 079 €	38 198 €	
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	Valenciennes Cedex	318 619 €	322 800 €	191 171 €	0€	131 629 €	322 800 €	
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	283 345 €	308 972 €	170 007 €	44 745 €	94 220 €	264 227 €	
	TOTAL Va	llenciennois		652 163 €	678 649 €	391 297 €	53 424 €	233 928 €	625 225 €	

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité des Flandres

						Décision de la Commission permanente			proposés à la n permanente
OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE Subventions 2023 Proposition de subventions 2024			du 27/03/2024	Montants non consommés sur la subvention 2023 (à	Soldes	Subventions
					Avances 2024 (60 % des subven 2023)	2024 (60 % des subventions	déduire des soldes 2024)	2024 à verser	totales versées en 2024
Hauts de Flandres Insertion (AIPI)	rue Verte BP 45	59726	Wormhout Cedex	43 515 €	44 000 €	26 109 €	1 770 €	16 121 €	42 230 €
AAE (Association Action Educative)	41 rue du Fort Louis	59140	Dunkerque	68 110 €	75 616 €	40 866 €	18 865 €	15 885 €	56 751 €
AFEJI	471-473 avenue de la République	59430	Dunkerque	71 070 €	90 630 €	42 642 €	0 €	47 988 €	90 630 €
VISA (Foyer Renaître)	92 rue des Stations	59000	Lille	48 420 €	50 724 €	29 052 €	6 290 €	15 382 €	44 434 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59140	Dunkerque	457 089 €	468 555 €	274 253 €	22 759 €	171 543 €	445 796 €
ALEFPA	284 rue Pierre Legrand □	59000	Lille	51 550 €	65 000 €	30 930 €	5 630 €	28 440 €	59 370 €
	TOTAL	Flandres		739 754 €	794 525 €	443 852 €	55 314 €	295 359 €	739 211 €

Action : Accompagnement logement des Pôles d'Action Sociales de Proximité Soldes 2024

			Décision de la	Montants	-	roposés à la permanente
Pôles d'Action Sociales de Proximité (PASP)	tion Sociales de hité (PASP) Subventions 2023 Proposition de subventions 2024 Avances 2024 Avances 2024	non consommés sur la subvention	Soldes	Subventions		
		2024	2024 (60 % des subventions	2023 (à déduire des soldes 2024)	2024 à verser	totales versées en 2024
PASP de l'Avesnois	376 794 €	376 794 €	226 076 €	5 359 €	145 359 €	371 435 €
PASP du Cambrésis	263 632 €	264 285 €	158 179 €	20 947 €	85 159 €	243 338 €
PASP du Douaisis	472 212 €	472 212 €	283 327 €	0 €	188 885 €	472 212 €
PASP du Valenciennois	652 163 €	678 649 €	391 297 €	53 424 €	233 928 €	625 225 €
PASP des Flandres	739 754 €	794 525 €	443 852 €	55 314 €	295 359 €	739 211 €
TOTAL Départemental	2 504 555 €	2 586 465 €	1 502 731 €	135 044 €	948 690 €	2 451 421 €



CONVENTION

Relative au financement de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 9 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DirAS/2024/77 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 mars 2024 relative aux versement des avances de l'Accompagnement Logement pour l'année 2024 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu la délibération DirAS/2024/273 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxx relative aux versement du solde de subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds de Solidarité Logement;

Vu le budget départemental 2024;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association (ou autre), *nom et adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{e r} – La présente convention est conclue pour l'exercice 2024

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener durant l'année 2024 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure sur le territoire dévolu au Secrétariat FSL concerné. (Cf. convention d'avance)

ARTICLE 3 – Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX XXX €.

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – L'organisme a bénéficié en début d'année d'un versement d'avance d'un montant de XXX XXX € (correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1). Suite au vote du budget départemental 2024, sur présentation du bilan de l'année N-1, et après avis du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent.

Le solde à verser équivaut à XXX XXX €, prenant en compte le cas échéant la récupération de la subvention non consommée en N-1 soit un montant de XXX XXX €.

En cas de trop perçu et indu constaté : Un montant de XXX XXX € fera l'objet d'un ordre de reversement sur l'année N.

Les modalités de versement sont reprises dans la convention, et établies en respect des procédures comptables en vigueur.

La CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, exécutera les opérations financières selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – L'organisme conduira son action en collaboration avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action (ou des actions) menée(s) auprès du secrétariat du FSL géographiquement compétent. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- -une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

- **ARTICLE 9** Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.
- **ARTICLE 10** S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :
- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N-1, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N en déduisant un montant équivalent,

- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse <u>dircom@lenord.fr</u> Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur https://services.lenord.fr/partenaires-finances

ARTICLE 12 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme Cachet et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE 3

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée sur le territoire du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Douaisis Exercice 2024

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2024	Nombre de logements retenus en 2024	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2023	Montant proposé à la Commission permanente du 23/09/2024 subvention à verser 2024
SOLIHA Douaisis	130 bd Delebecque	59500	DOUAI	15 744 €	32	492 €	4 249 €	11 495 €
TOTAL				15 744 €	32		4 249 €	11 495 €

ANNEXE 3

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée sur le territoire du Pôle d'Action Sociale de Proximité des Flandres Exercice 2024

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	proposition de subvention 2024	Nombre de logements retenus en 2024	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2023	Montant proposé à la Commission permanente subvention à verser 2024
SOLIHA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE Cédex	13 284 €	27	492 €	0€	13 284 €
TOTAL				13 284 €	27		0€	13 284 €

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée Exercice 2024

						Subventio		Montant	20	s à verser 24
NOM OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	PASP concerné(s)	Nb de logements retenus	à l'échelle PASP	à l'échelle opérateur	2023		à l'échelle opérateur
SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	Douaisis	32	15 744 €	15 744 €	4 249 €	11 495 €	11 495 €
SOLIHA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE Cédex	Flandres	27	13 284 €	13 284 €	0€	13 284 €	13 284 €
		7	TOTAL SUBVENTION	ONS GLA 2024:	59	29 02	8€	4 249 €	24 7	79 €



CONVENTION Relative au financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA) Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logementdes Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 etrelatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006, vu l'article n°6de l'avenant n°2 au règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 relatif à la GLA, vu la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010 relative à l'expérimentation des évolutions du règlement intérieur en matière de GLA, vu l'article n°12 de l'avenant n°4 au règlement intérieur par délibération du Conseil Général en date des 19,20 et 21 décembre 2011 venant modifier les dispositions relatives à la GLA; vu l'article 7 de l'avenant n° 6 au règlement intérieur par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2015 venant modifier les modalités de financement de la GLA;

Vu la délibération N° DirAS/2024/273 de la Commission permanente du Conseil Départemental du xxxxxxx

Vu le budget départemental 2024;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre) *nom*, *adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er · Objet de la convention

La présente convention relative à la GLA a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion auxassociations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ou qui louent directement des logements.

Sont concernés par la présente convention, les associations et organismes (UES, CCAS, ...) assurant la gestion locative pour le compte de propriétaires privés, en mandat de gestion, en sous location ou en bailglissant.

Le bail à réhabilitation n'ouvre pas droit au bénéfice de la GLA, de même celle-ci ne concerne pas les logements couverts par l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Le règlement intérieur en vigueur définit précisément le contenu de la GLA en fixant les objectifs et les contenus de la mission et en identifiant les articulations avec l'accompagnement logement-FSL.

L'organisme s'engage à attribuer durant l'exercice N ces logements à des ménages, définis à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La durée de la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des obligations fixées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Engagements de l'organisme

Au titre de l'exercice N, l'organisme s'engage à gérer (nombre) : logements, en mandat de gestion, en sous-location, en bail glissant.

ARTICLE 4 - Conditions d'attribution des logements

L'organisme s'engage à proposer des logements décents.

L'organisme s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le FSL et par le PDALHPD pour les publics prioritaires, à savoir des ménages dont les ressources sont au plus égale à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.

Il s'engage à accueillir dans ces logements toute personne désignée par les instances du FSL et dans le cas d'éventuelles attributions décidées en dehors de ces instances à les informer et leur transmettre les documents justifiant l'attribution des logements au regard des critères d'attribution.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention du Département allouée au titre du FSL porte sur l'action définie à l'article 1^{er}. Son versement s'opère au vu du bilan de l'année N-1, des copies de contrats de gestion ou de location passés avec les bailleurs des logements concernés et après avis du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent sur présentation des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – Montant de la subvention

Pour l'année N, le Département accorde à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de€.

L'aide accordée est mobilisable dans la limite du montant maximum fixé par convention quel que soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, bail glissant). Elle est de 492 € par an et par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant un logement décent du parc privé. L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement décent sur l'année en cours.

Au terme de l'exercice, la subvention est recalculée au vu du bilan en fonction du temps réel d'occupation durant l'année.

En cas de trop perçu, celui-ci est récupéré selon les modalités précisées à l'article 9.

ARTICLE 7 - Obligations de l'organisme à l'égard du financeur

L'organisme s'engage à fournir annuellement :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif faisant apparaître :
 - le nombre de logements maximum inscrit dans la convention ;
 - le nombre de logements réellement mobilisé;
 - le type et l'implantation exacte (ville, rue et numéro) des logements effectivement mobilisés pendant toute ou partie de la durée de la convention ;
 - la forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion), ainsi que le statut d'occupation de son occupant seront pris en compte à condition quele locataire soit entré dans les lieux depuis moins de trois ans lors du bilan d'occupation annuel ;

- la liste nominative des ménages concernés ;
- les caractéristiques de l'occupation, selon la composition du ménage (personnes isolées, familles monoparentales....), le montant des ressources, la durée d'occupation (si le logement achangé d'occupant au cours de la période, chaque occupation devra être clairement identifiée) ;
- la copie des mandats de gestion contractés dans l'année.
- si l'organisme assure la gestion locative de logements pour le compte de propriétaires privés, la carte professionnelle « gestion immobilière ».
- la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'organisme au titre de l'article L365 1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Loi Molle du 25 mars 2009).
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 8 -

Le Département se réserve le droit de contrôler et de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 9 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement accordé n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent, en référence à l'article 6 de la convention ;
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, la CAF du Nord est chargée du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

ARTICLE 10 -

La subvention accordée par la collectivité à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse <u>dircom@lenord.fr</u> Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur https://services.lenord.fr/partenaires-finances

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect de la convention, de l'absence de production mentionnée à l'article 7, le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 -

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme Cachet et signature (nom, prénom et qualité) Le Département du Nord Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE 5
MOUS PDALHPD 2024

Association	Siège social	Action	montant sollicité en 2024	montant proposé à la CP
SOLIHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	78 000 €	78 000 €
		TOTAL	78 000 €	78 000 €



ANNEXE 6

CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DirAS/2024/273 de la Commission permanente du Conseil Départemental du xxxxxxx

ENTRE:

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET

L'Association « Soliha Métropole Nord », située 112 rue Debled à CROIX (59170), Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

100 opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de la MEL.

Article 2:

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction de l'Action Sociale et avec les services territorialisés du Département (Pôle d'action sociale de proximité-PASP).

Article 3:

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au titre de l'exercice 2024.

Article 4:

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2024.

Article 5:

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6:

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

<u>Article 7</u> :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 8 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 – Communication des actions

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur https://services.lenord.fr/partenaires-finances

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13: Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme (Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord Pour le Président du Département du Nord Et par délégation ANNEXE 7 Logement des jeunes

	ANNEXE / Loge	ment des jeunes		
Associations	siège social	Action	Montant sollicité en 2024	Montant proposé en 2024
GRAAL	121 rue de Douai 59 000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans	50 270 €	50 270 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP des Flandres	10 000 €	10 000 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP de Lille	16 000 €	16 000 €
MAJT	17 rue de Thumesnil 59 000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	Dernière étape du parcours logement des jeunes	28 000 €	28 000 €
Mission Emploi Lys-Tourcoing	200 rue de Roubaix BP 50357 59 336 TOURCOING CEDEX clansiaux@mltourcoing.fr	Accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Lys Tourcoing dans leur 1er logement	35 765 €	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ de l'Avesnois	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Cambrésis	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Douaisis	24 321 €	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Valenciennois	23 800 €	23 800 €
Résidence Plus	23 Place de Verdun 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	Accompagnement autonomie logement pour les jeunes	14 180 €	14 180 €
Mission Locale de Lille (Lille Avenirs)	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59 000 LILLE ml.lille@reussir.asso.fr	Comité Lillois pour le Logement Autonome des Jeunes de Lille CLLAJ	19 440 €	19 440 €
		TOTAL	269 376 €	269 376 €



FICHE Logement des Jeunes 2024 « UN LOGEMENT, REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 26 ANS »

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

Numero de Tiers GDA 33821

Groupe de Recherches pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL) 122 rue de Douai 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Monsieur BOUREL Jean-Yves

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1986, agit pour la reconnaissance d'un droit au logement étendu pour tous.

Elle a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social. Elle informe et recherche des solutions au mal-logement. Son périmètre d'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2005, l'association mène l'action spécifique intitulée « Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans ». L'action vise à accompagner les jeunes sans logement ou mal logés, à informer et à soutenir ce public pour le suivi du budget et la gestion des charges locatives, à faciliter la relation avec le bailleur. Les permanences se tiennent à Lille et à Roubaix/Tourcoing. La permanence physique a lieu une fois par semaine sur chaque antenne.

L'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement » est menée depuis 2020 en faveur des jeunes roubaisiens de 18 à 26 ans désireux d'accéder à un logement. L'objectif est d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun durablement.

BILAN 2023

En 2023, 791 jeunes de moins de 26 ans se sont adressés au GRAAL toutes actions confondues dont 495 (404 en 2022) pour cette action, 80 ont été relogés. Le GRAAL a développé une équipe pluri-disciplinaire composée d'une infirmière spécialisée en psychiatrie et d'une psychologue. Ont été mis en place également des ateliers collectifs délocalisés avec d'autres structures institutionnelles et associatives (CCAS, l'AFEJI, ARELI, les Missions locales). Sur le PASP de Roubaix-Tourcoing dans le cadre de l'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement », le bilan 2023 porte à 57 jeunes orientés vers le GRAAL. 12 jeunes ont été relogés.

PROJETS 2024

L'association reconduit ses actions menées en 2023, à savoir : ateliers de recherche de logements, accompagnement individuel logement, prospection et médiation, dispositif Tremplin et dispositif CEJ-R, dispositif passerelle pour les personnes sortants d'incarcération, dispositif de prévention des expulsions dans le parc public, intermédiation locative, réduction de la précarité énergétique dans le parc privé etc. Plusieurs actions spécifiques seront également menées dont l'action « Un logement, rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans ».

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	5 338 €	Produits d'exploitation	136 800 €
Services Extérieurs	153 854 €	Subvention d'exploitation	123 380 €
Autres services extérieurs	7 142 €	Dont Département du Nord :	50 270 €
Impôts et taxes	11 075 €	Dont MEL :	73 110 €
Charges de personnel	109 653 €		
Amortissement et provisions	5 360 €	Autres produits de gestion courante	242 €
Charges Financières	0€	Fonds dédiés	32 000 €
Total des charges	292 422 €	Total des produits	292 422 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 50 270 € -Sollicitée en 2024 : 50 270 €

Financement proposé pour 2024 : 50 270 €



FICHE Logement des Jeunes 2024 RENOUVELLEMENT

ARA EVA: Se sentir bien chez soi après le placement (PASP des Flandres)

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

NUMERO DE TIERS GDA:

Nom du Président : VILLETTE Bruno

496 079

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS 103 rue Eugène Jacquet

59 000 LILLE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le projet Atelier Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoir-faire technique pour l'entretien du logement, information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place.

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

BILAN 2023

7 chantiers ont été réalisés pour l'année 2023 :

- 4 chantiers autour de la peinture et rafraichissement de la chambre
- 3 aménagements de placard, cuisine plan de travail

des techniques d'aménagement tout en apprenant aussi quelques éco-gestes.

Certains d'entre eux ont été terminés début 2024. Le retard est parfois lié aux retours des diagnostics obligatoires

L'année 2023 est la première année d'intervention dans le cadre des logements des jeunes et les 7 chantiers prévus ont été réalisés avec beaucoup de bienveillance à l'égard des jeunes. L'évaluation est très positive et a permis de développer chez certains jeunes une confiance en soi et d'aborder des techniques nouvelles pour qu'ils se sentent mieux chez soi.

Perspectives 2024

Pour l'année 2024, l'association souhaite poursuivre les chantiers ARA, solidaires ainsi que les ateliers collectifs. L'association a également des projets sur les économies d'énergie (escape game, chantiers ARA en lien avec les violences intra familiales). Ils renouvellent ainsi leur appel à projet pour 7 chantiers à réaliser en 2024. Au vu des retours sur les réalisations faites en 2023, il s'agit d'un dispositif permettant aux jeunes EVA d'être accompagnés de manière personnelle avec le « faire avec », de communiquer autour

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	2 170 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	0 €		
Autres services extérieurs	360 €	Subvention d'exploitation	22 243 €
Impôts et taxes	600 €	Dont Département du Nord	10 000 €
Charges de personnel	15 196 €	Dont bailleurs(Partenord)	3 500 €
Autres charges de gestion courante	0 €	Dont fonds propres	8 743 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 455 €	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	2 462 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	22 243 €	Total des produits	22 243 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 000 € - Sollicitée en 2024 : 10 000 €

Financement proposé pour 2024 : 10 000 €



FICHE Logement des Jeunes 2024 Renouvellement

ARA EVA: Sen sentir bien chez soi après le placement (PASP de Lille)

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

Nom du Président : VILLETTE Bruno

496 079

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS Etablissements Hauts de France

103 rue Eugène Jacquet

59 000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le projet atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoirs faire (technique pour entretien du logement), information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutter contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

BILAN 2023

Les objectifs des 10 chantiers d'auto-réhabilitation ne sont pas atteints avec la réalisation de 7 chantiers (dont un gros chantier) mais les objectifs qualitatifs sont là. Les jeunes avant les travaux estiment à 4/10 leur bien-être dans leur logement puis à 9/10 après intervention de l'association. Ils ont appris la peinture, pour 100% d'entre eux, l'enduit pour 50%, la faïence pour 2 d'entre eux, et l'aménagement pour 5 jeunes. Cet échange de savoir-faire peut permettre à certains jeunes de s'orienter vers un métier du bâtiment, métier en tension.

Les difficultés d'atteinte des objectifs s'expliquent par la difficulté à avoir les diagnostics amiante en temps et en heure.

Perspectives 2024

La structure entend poursuivre ses actions avec 10 chantiers d'auto-réhabilitation et des ateliers collectifs qui permettraient aux jeunes d'aller plus loin sur d'autres sujets autour du logement (petites réparations, entretien du logement, droits et devoir locataires, violences intra-familiales...). Les objectifs 2024 sont plus restreints qu'en 2023 en raison de l'inflation, d'une forte hausse des matériaux, du carburant mais l'objectif de garder la même qualité chez le jeune sera identique.

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	3 315 €	Prestations de services	0
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	32 692 €
Autres services extérieurs	720 €	Dont Département du Nord	16 000 €
Impôts et taxes	872 €	Dont Bailleur	5 000 €
Charges de personnel	22 070 €	Dont fonds propres	11 692 €
Autres charges de gestion courante			
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	0 €
Dotations aux amortissements	2 139 €	Produits exceptionnels	0 €
Charges fixes de fonctionnement	3 576 €	Reprise sur amortissements	0 €
Total des charges	32 692 €	Total des produits	32 692 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 20 000 € - Sollicitée en 2024 : 16 000 €

Financement proposé pour 2024 : 16 000 €



FICHE LOGEMENT DES JEUNES 2024

Action « dernière étape du parcours logement, accompagnement dans le relogement » RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA: 4251

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT) Résidence FJT MAJT Nom du Président : Monsieur Pierre-Marie LEBRUN

17 rue de Thumesnil 59000 Lille

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957 a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif est de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le FJT, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de FJT, d'hébergement et le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. Les financements du Département sont orientés vers les jeunes qui n'ont pas pu avoir accès à ce dispositif de droit commun. Un bilan de l'action qualitatif et quantitatif, avec notamment la distinction entre jeunes relevant ou non du FSL est attendu. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux FJT environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont ou ont eu un parcours ASE.

BILAN 2023

En 2023, La structure a accompagné environ 100 jeunes dans le cadre de l'accès au premier logement sur des problématiques rencontrées : administratives, financières, matérielles liées au logement et/ou à son environnement. Une équipe de professionnels est à disposition pour accueillir, écouter, orienter et accompagner soit à domicile ou dans des lieux ressources. L'objectif a été de rendre pérenne l'accès et le maintien dans le logement de jeunes publics en travaillant avec eux sur l'appropriation du logement, l'intégration dans le quartier et le rapport au bailleur, la maîtrise des charges, l'amélioration du logement. L'action a reposé sur un accompagnement social de proximité et la mise en œuvre de lieux de ressources au sein des RHJ.

PROJETS 2024

Le projet sera renouvelé en 2024 sur la base de 80 à 120 jeunes pour l'année 2024. L'amélioration de la qualification des équipes grâce à des formations et des analyses de pratiques sera mis en place. Le projet vise des jeunes de 18 à 30 ans relogés sur la métropole lilloise principalement issus des RHJ, des services de l'ASE accédant au logement autonome, des ménages orientés par le FSL.

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	0 €	Vente de produits finis, prestations de services	39 640 €
Services Extérieurs	3 500 €	Subvention d'exploitation	86 280 €
Autres services extérieurs	1 850 €	Dont Département du Nord :	28 000 €
Impôts et taxes	5 797 €	Dont MEL FSL	58 280 €
Charges de personnel	114 773 €		
Amortissement et provisions	0 €		
Autres charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des charges	125 920 €	Total des produits	125 920 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 25 000 € - Sollicitée en 2024 : 28 000 €

Financement proposé pour 2024 : 28 000 €



ACCOMPAGNER ET MAINTENIR LES JEUNES DE LA MISSION LOCALE LYS-TOURCOING DANS LEUR PREMIER LOGEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:416 281

Mission Emploi Lys Tourcoing 200 rue de Roubaix BP 50357 59336 TOURCOING CEDEX Nom du représentant légal : Monsieur Olivier CANDELIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Emploi Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a la volonté d'être identifiée comme un « guichet unique » du logement des jeunes.

Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.

BILAN 2023

Au cours de l'année 2023, 458 jeunes ont été reçus par le service du CLLAJ. 1 187 entretiens individuels ont été réalisés. 511 ont été mis en relation vers l'hébergement temporaire et/ou le logement autonome durable.

Les accompagnements portent sur les démarches logement et notamment :

- L'information (information logement général, dispositifs, aides existantes et connaître les droits et devoirs...),
- L'appui administratif / Définition d'un projet logement en fonction des besoins de chacun diagnostic,
- Formalisation des orientations et mobilisation des aides et dispositifs adaptés (hébergement d'urgence, logement temporaire, bailleurs),
- La promotion du logement jeune, maintien et développement des dynamiques partenariales / Permettre l'accès au logement autonome durable.

PERSPECTIVES 2024

La Mission Emploi Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2023 auprès des jeunes.

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	0	Subvention d'exploitation	165 281 €
Services Extérieurs	0	Dont Département du Nord :	35 765 €
Autres services extérieurs	0	Dont Etat	57 966 €
Impôts et taxes	9 917 €	Dont Commune	56 550 €
Charges de personnel	155 364 €	Dont Intercommunalité	15 000 €
Amortissement et provisions	0		
Charges fixes de fonctionnement	13 583 €	Ressource indirectes	13 583 €
Total des charges	178 864 €	Total des produits	178 864 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 35 765 € - Sollicitée en 2024 : 35 765 €

Financement proposé pour 2024 : 35 765 €



COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE L'AVESNOIS

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

PRIM'TOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 Nom du représentant légal : Monsieur Jean Luc CAUDMONT

59302 VALENCIENNES CEDEX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

DISPOSITIF PROPOSE: CLLAJ DE L'AVESNOIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) basé à Avesnes-sur-Helpe déploie son activité sur l'ensemble de l'arrondissement. Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgées de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, le conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.

BILAN 2023

En 2023, 244 demandes ont été enregistrées : 293 adultes (152 femmes et 141 hommes). 64,16 % des individus accueillis étaient âgés de moins de 30 ans, parmi lesquels 50,51 % avaient moins de 25 ans.

440 actions ont été entreprises dans le cadre d'accompagnement et/ou d'orientation.

La plupart des individus rencontrés bénéficiaient des minimas sociaux ou des prestations de la CAF, avec 20,48 % percevant le RSA ou les allocations adultes handicapés, et 12,29 % bénéficiant des prestations de France Travail.

Sur les 293 personnes rencontrées, 59 avaient un passé en ASE, soit 20,14 %, tandis que 48 personnes étaient issues des Quartiers Prioritaires de la Ville (16,58 %).

Le CLLAJ a contribué au relogement de 15 ménages (5 dans le secteur privé, 8 dans le secteur public et 2 en RHJA). Ce nombre marque une légère baisse par rapport à l'année précédente, qui avait vu le relogement de 18 ménages.

De plus, le CLLAJ a assisté dans la constitution de 36 dossiers pour diverses aides (Visale, FDAJ Locapass et aides de la CAF). Un total de 52 actions ont été entreprises pour établir des dossiers de location, et 43 orientations ont été effectuées vers des partenaires pour des situations d'impayés, d'hébergement et/ou de logement.

Le CLAJJ a organisé 9 ateliers logement, rassemblant 65 participants. En outre, une initiative spécifique a été menée par le CLAJJ dans le cadre de la semaine du logement des jeunes en juin 2023, avec une journée axée sur la gestion budgétaire et les économies d'énergie.

PROJETS 2024

En 2024, l'objectif est d'accompagner entre 250 et 350 jeunes de moins de 30 ans. Les missions sont les suivantes :

- accueillir, informer et orienter
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...)
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Garantie jeune)

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	1 706 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	5 688 €	Subvention d'exploitation	43 304 €
Autres services extérieurs	829 €	Dont Département du Nord :	23 800 €
Impôts et taxes	2 775 €	Dont Etat (DDETS)	7 500 €
Charges de personnel	31 943 €	Dont Organismes sociaux GIC	4 815 €
Amortissement et provisions	0 €	Autres subventions à trouver	7 189 €
Autres charges de gestion courante	363 €	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	43 304 €	Total des produits	43 304 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 23 800 € - Sollicitée en 2024 : 23 800 €

Financement proposé pour 2024 : 23 800 €



COMITE LOCAL POUR LES LOGEMENTS AUTONOMES DES JEUNES DU CAMBRESIS

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

PRIM'TOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 Nom du représentant légal : Monsieur Jean Luc CAUDMONT

59302 VALENCIENNES CEDEX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE: CLLAJ DU CAMBRESIS

Dans le but de réaliser des objectifs définis le CLLAJ du Cambrésis :

- Met en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public : CCAS, établissements ou services accueillant des jeunes suivis dans le cadre de l'ASE des Maisons d'Enfance et de la Famille, des centres sociaux....
- Constitue une interface privilégiée entre les jeunes, les travailleurs sociaux et les bailleurs publics ou privés,
- Organise Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation,
- Informe les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire,
- Instruit les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Accompagne des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent,
- Assure le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Contacte et organise des rendez-vous avec les services de l'ADIL,
- Met en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis,
- Impulse une dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement.

BILAN 2023

En 2023, 237 nouveaux dossiers ont été traités par le CLLAJ du Cambrésis pour un suivi de 273 personnes dont 72 couples (qui représentent 144 personnes). 100 personnes reçues soit 37% ont eu ou sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance, dont 37 jeunes sont encore suivis et bénéficient d'un accompagnement EVA. Comme en 2022, le CLLAJ a rencontré davantage d'hommes que de femmes (55% d'hommes contre 45% de femmes). La majorité des jeunes reçus a entre 18 et 25 ans, ce qui représente 89% des demandes. 99% du public accueilli a moins de 30 ans. 75% des personnes rencontrées vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 970 € /mois). Cette donnée est stable depuis 3 ans. Chiffres des relogements : 12 dans le parc privé, 3 dans le parc public et 48 en RHJA.

PROJETS 2024

En 2024, l'objectif est d'accompagner entre 250 et 350 jeunes de moins de 30 ans avec une priorité pour les personnes âgées de 18 à 25 ans, isolées, couples avec ou sans enfants.

Les missions sont les suivantes :

- accueillir, informer et orienter
 - . repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
 - . faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...),
 - . proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Garantie jeune).

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	832 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	1 983 €	Subvention d'exploitation	48 345 €
Autres services extérieurs	1 284 €	Dont Département du Nord :	23 800 €
Impôts et taxes	3 245 €	Dont Etat (DDETS)	7 500 €
Charges de personnel	40 638 €	40 638 € Communauté d'Agglomération du Cambrésis	
Amortissement et provisions	0 €	Autres subventions GIC	4 815 €
Autres charges de gestion courante	363 €	Subventions restant à trouver	4 730 €
Total des charges	48 345 €	Total des produits	48 345 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 23 800 € - Sollicitée en 2024 : 23 800 €

Financement proposé pour 2024 : 23 800 €



COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU DOUAISIS

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

Nom du Président :

Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRIM'TOIT 3 rue du Pont Neuf **BP 63** 59302 VALENCIENNES CEDEX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation;
- la mobilité et la communication;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE: CLLAJ DU DOUAISIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Douai se propose d'accompagner, de reloger et d'informer les jeunes. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chacun est aidé dans la définition de son projet et l'association intervient en tant que médiateur auprès des bailleurs publics et privés.

Le secteur d'intervention géographique du CLLAJ se situe sur les territoires de la Mission Locale du Douaisis. Des permanences sont organisées à Douai, Aniche, Arleux, Masny, Monchecourt, Somain, Marchiennes et Orchies, dans les antennes de la Mission Locale du Douaisis.

BILAN 2023

En 2023, 407 ménages soit 563 personnes ont été suivies par la CLLAJ du Douaisis.

- 47 ménages ont au moins un enfant à charge.
- 376 personnes ont moins de 25 ans soit 81,2% du public accueilli.
- 163 jeunes ont eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Parmi eux 77 jeunes ont un contrat EVA.
- 71 jeunes sont sans ressources, soit 15,3% (similaire à 2022 15,4%) et 131 jeunes vivent avec des ressources inférieures au RSA individuel (moins de 565 €) soit 28,3% (contre 26,75% en 2022).
- 175 personnes sont en situation d'hébergement au moment du dépôt de leur demande (hébergement d'urgence, chez des tiers, dans la famille, en CHRS...) soit 37,8% du public.
- 159 personnes se sont adressées au CLLAJ du Douaisis pour des raisons liées à leur logement actuel au moment de leur demande, soit près de 34,4 %.

Au cours de l'année 2023, le CLLAJ du Douaisis a réalisé : 19 dossiers Mobili-Jeunes, 2 dossiers Loca-Pass, 87 dossiers Visale, 14 dossiers PDALHPD, 105 dossiers de demande de logement, 17 grilles budgétaires, 3 médiations bailleur et 6 dossiers APL.

PROJETS 2024

En 2024, l'objectif est d'accompagner entre 350 et 450 jeunes de moins de 30 ans. Les missions sont les suivantes :

- accueillir, informer et orienter,
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Garantie jeune).

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	1 450 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	4 534 €	Subvention d'exploitation	53 064 €
Autres services extérieurs	1 549 €	Dont Département du Nord	24 321 €
Impôts et taxes	3 313 €	Dont Etat (DDETS)	7 500 €
Charges de personnel	41 855 € Dont Communauté d'agglomération du Douaisis		10 000 €
Autres charges de gestion courante	363 €	Dont organismes sociaux : GIC	4 815 €
		Dont autres subventions	6 428 €
Total des charges	53 064 €	Total des produits	53 064 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 24 321 € - Sollicitée en 2024 : 24 321 €

Financement proposé pour 2024 : 24 321 €



COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT DES JEUNES DU VALENCIENNOIS

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

PRIM'TOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 Nom du représentant légal : Monsieur Jean Luc CAUDMONT

59302 VALENCIENNES CEDEX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE DU VALENCIENNOIS

Le CLLAJ basé à Valenciennes se propose d'accompagner, de loger et d'informer les jeunes. Les personnes sont orientées par les partenaires, les référents sociaux, et peuvent également prendre contact de manière spontanée. Le CLLAJ intervient sur les territoires des Missions Locales de Saint Amand, Condé, Quiévrechain et Valenciennes. Des permanences d'accueil ont été assurées à Valenciennes, mais également dans un cadre décentralisé à Condé sur Escaut, Saint Amand les Eaux et Denain.

BILAN 2023

En 2023, le CLLAJ de Valenciennes a déployé son activité sur l'ensemble de l'Arrondissement de Valenciennes, composé des Communautés de l'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAVM).

- Avec 88,94 % de jeunes de moins de 25 ans accueillis, la mission d'accueil et d'orientation du CLLAJ en direction des jeunes est assurée.
- 662 demandes ont été enregistrées et 714 personnes ont contacté le CLLAJ (dont 104 personnes en couple).
- 13 personnes ont été suivies de manière spécifique par le CLLAJ dans le cadre de leur projet logement : 5 personnes ont signé un bail dans le parc privé et toutes les aides ont été mobilisées (APL, Locapass, mobili jeune, Visale).
- 217 jeunes ont sollicité une place en RHJA.
- 26 ateliers collectifs ont été dispensés à destination de 134 jeunes (principalement âgés en 17 et 20 ans, vivant chez leurs parents, en hébergement amicaux ou en structures).
- 25 commissions ont eu lieu permettant l'examen de 401 demandes concernant 447 adultes, 27 enfants et 5 naissances attendues.

PROJETS 2024

En 2024, l'objectif est d'accompagner 650 jeunes de moins de 30 ans.

Les missions sont les suivantes :

- accueillir, informer et orienter
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...)
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Garantie jeune)

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	2 717 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	6 405 €	Subvention d'exploitation	46 350 €
Autres services extérieurs	1 211 €	Dont Département du Nord :	23 800 €
Impôts et taxes	2 674 €	Dont Etat (DDETS)	7 500 €
Charges de personnel	32 993 €	Dont organismes sociaux : GIC	4 815 €
Autres charges de gestion courante	350 €	Dont autres subventions à trouver	10 235 €
Total des charges	46 350 €	Total des produits	46 350 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 23 800 €- Sollicitée en 2024 : 23 800 €

Financement proposé pour 2024 : 23 800 €



COMITE LOCAL POUR LES LOGEMENTS AUTONOMES DES JEUNES

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

NUMERO DE TIERS GDA:

RESIDENCE PLUS 23 Place de Verdun 59700 VILLENEUVE D'ASCQ Nom du représentant légal : Monsieur Xavier ALIX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.

Le public jeune est orienté par les différents partenaires : la Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, le Centre Communal d'Action Sociale et la MNS. Des rendez-vous sont organisés avec un Educateur spécialisé, une Conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).

BILAN 2023

Le public visé

Jeunes de 18-30 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dû principalement à des ressources précaires et variables ainsi que des ménages cumulant les problèmes de gestion budgétaire et d'appropriation du logement ou de comportement. Un éducateur spécialisé secondé par une conseillère en économie sociale et familiale accompagne le jeune en recherche de logement et d'autonomie et continue de l'accompagner une fois installé dans le logement.

Quelques chiffres pour l'année 2023 :

57 jeunes ont été reçus en premier accueil

Nombre de jeunes en accès direct avec accompagnement : 30 ménages Nombre de jeunes en accès direct sans accompagnement : 10 ménages

Nombre de jeunes en transit : 10 ménages Nombre de jeunes en urgence : 6 ménages

Nombre de jeunes réorientés vers un foyer : 1 jeune

PROJETS 2024

L'association « Résidence Plus » entend reconduire ses actions en 2024.

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	1 000 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	36 300 €
Autres services extérieurs	2 100 €	Dont Département du Nord :	14 180 €
Impôts et taxes		Dont Commune	18 500 €
Charges de personnel	33 200 €	Dont MEL	3 620 €
Amortissement et provisions			
Emplois des contribution volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	36 300 €	Total des produits	36 300 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 14 180 € - Sollicitée en 2024 : 14 180 €

Financement proposé pour 2024 : 14 180 €



COMITE LILLOIS POUR LES LOGEMENTS AUTONOMES DES JEUNES DE LILLE

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET:

Numero de Tiers GDA:

3198

REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE 5 Bd du Maréchal Vaillant 59000 LILLE Nom du représentant légal : Monsieur Martin DAVID-BROCHEN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi.

Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste. Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes. Il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

DISPOSITIF PROPOSE

Le CLLAJ cherche à apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme.

Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.

BILAN 2023

Environ 900 jeunes ont sollicité l'aide du CLLAJ en 2023. Les objectifs ont été atteints dans la globalité avec un public jeune important dans un contexte d'accès au logement très tendu sur la MEL (baisse de 11% des attributions sur 2023).

L'objectif d'accueil et d'information, d'orientation Logement cible un public jeune éligible au PDALHPD avec l'articulation des politiques d'insertion professionnelle des jeunes. En 2023, le déploiement de La Maison des Marraines et Co Désign ton Toit répond également à la demande du territoire.

- Co désign : 33 jeunes accueillis (dont 20 nouvelles entrées)
- Maison des Marraines : 17 jeunes femmes accueillies

Lille Avenir met en place plusieurs actions dont l'Accueil Information Orientation et accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel. Ces 2 actions sont nécessaires sur un territoire où le public jeune est important et précaire.

Perspectives 2024

L'association souhaite poursuivre en 2024 les différentes actions engagées en faveur de l'accès au logement des jeunes en renforçant l'aller-vers les publics les plus éloignés, favorisant une orientation autonome, prévenant le décrochage scolaire et en ouvrant de nouvelles portes vers les qualifications. L'association souhaite également renforcer les partenariats d'accompagnement, travailler l'autonomie dans toutes ses dimensions et accompagner les mutations des emplois. Au-delà de l'action « classique » du CCLAJ (information, conseils, accompagnement sur le volet logement) importante et nécessaire, Lille Avenir a mis en place des actions comme la Maison des marraines, Codésign ton toit et envisage encore de développer d'autres modes de solution ou partenariat pour un public jeune précaire, en demande et nombreux sur la MEL dans un contexte d'accès au parc social très compliqué depuis 1 an (manque de petites typologies et notamment à bas loyer) et des loyers trop élevés dans le parc privé.

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	26 935 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	44 908 €	Subvention d'exploitation	96 880 €
Autres services extérieurs	467 €	Dont Département du Nord :	19 440 €
Impôts et taxes	0 €	Dont État (politique de la Ville)	35 440 €
Charges de personnel	85 687 €	Dont Mairie de Villeneuve d'Ascq	6 000 €
Amortissement et provisions	0 €	Dont MEL	36 000 €
		Fonds propres	31 117 €
Autres charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	30 000 €
Total des charges	157 997 €	Total des produits	157 997 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 19 440 € - Sollicitée en 2024 : 19 440 €

Financement proposé pour 2024 : 19 440 €



CONVENTION LOGEMENT DES JEUNES

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° DirAS/2024/273 de la Commission permanente du Conseil Départemental du xxxxxxx

Vu le budget départemental 2024,

Entre.

LE DEPARTEMENT DU NORD

Entre le Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et l'association XXX, XXX à XXX, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur XXX XXX, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024, l'action suivante :

- « XXX ».

<u>ARTICLE 2</u> – La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées aux associations dans le cadre de projets liés au logement des jeunes.

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de XXX €. Cette subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1^{er}.

<u>ARTICLE 4</u> - La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.



<u>ARTICLE 5</u> - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

<u>ARTICLE 7</u> - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

<u>ARTICLE 8</u> - L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

<u>ARTICLE 10</u> - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

<u>ARTICLE 11</u> - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).



ANNEXE 9

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur https://services.lenord.fr/partenaires-finances

<u>ARTICLE 12</u> - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

<u>ARTICLE 13</u> - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

<u>ARTICLE 14</u> - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme Cachet- signature (nom, prénom et qualité) Le Département du Nord Pour le Président du Département du Nord et par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Compteur individuel

Entre les soussignés :

D'une part,

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, SA au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS LILLE MÉTROPOLE sous le n° 951 678 622, dont le siège social est situé au 50 rue de la Vague à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Directeur Général, Jean-Philippe MESSERIG,

Ci-après désigné « SEMEL SA » ou « iléo »,

D'autre part,

Le Département du Nord, dont le siège est au 51, Rue Gustave Delory, Hôtel du Département du Nord à Lille, Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une partie des revenus, relative aux ventes d'eau permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **iléo** et **Le Département du Nord** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL et du Département
- Des solutions solidaires :
 - o d'urgence avec les chèques eau et la participation au Fonds de Solidarité Logement (« FSL ») géré par la MEL,
 - o d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 - Champ d'action

La présente convention s'applique aux abonnés d'iléo dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les abonnés dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé - Iléo avec le Département

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec les services du Département ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services sociaux du Département évaluent la situation des abonnés du service de l'eau. Ils mobilisent au bénéfice des ménages en difficultés une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés.

Pour sa part, iléo s'est engagé, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à aider les familles via une « aide eau » sous forme de Chèques Eau dématérialisés (confère article 4.2) par le biais d'un partenariat avec le Département du Nord.

Les services sociaux du Département s'engagent à proposer aux ménages un accompagnement adapté à leurs besoins.

Article 4 - Les chèques Eau

4.1 - Mise à disposition de chèques Eau

Les services sociaux du Département ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, s'appuient sur iléo qui met à disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €. Ces chèques, issus des recettes liées à la gestion du service d'eau potable, seront exclusivement utilisés pour l'aide au paiement des factures d'eau iléo des abonnés du service public.

4.2 - Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau (Annexe 1 ligne directrice) Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Chaque aide accordée par les services sociaux du Département fera l'objet d'une fiche navette (confère modèle - annexe 2) adressée par mail crypté à : solidarite@mel-ileo.fr

4.3 - Validité du Budget

Le budget est accordé par année civile.

L'enveloppe annuelle est fixée par la MEL. Elle est commune aux CCAS et au Département du Nord pour un montant initial de 200 000 € compris dans le budget chèque d'iléo. Si ce montant n'a pas été dépensé sur l'année concernée, le solde sera transféré sur l'année suivante.

Lorsque ce montant sera atteint, iléo aura la possibilité d'augmenter l'enveloppe initiale après validation de la MEL pour un montant maximal total ne pouvant dépasser 600 000 € annuellement.

Un point semestriel sera réalisé entre les chargées de mission logement des Pôles d'Action Sociale de proximité de Lille et de Roubaix-Tourcoing et le/la responsable du Pôle Solidarité d'Iléo.

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le Département du Nord conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 - Recueil et traitement des données personnelles

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement mis en œuvre.

L'annexe 3 précise les clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département.

Article 7 - Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature, son échéance est identique à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre La MEL et iléo.

A son échéance, elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel pouvant donner lieu à la rédaction d'un avenant permettant de faire évoluer le dispositif.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour le Président du Département du Nord Et par délégation

EMEL SA
Jean Philippe MESSERIG
Directeur Général,

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'abonné.
 Chaque aide doit donc revêtir un caractère éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le contrat doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) non payée(s).
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le DEPARTEMENT DU NORD,	a bien pris connaissance des	préconisations décrites ci
dessus.		

Fait à: Le:

Signature Représentant du Département du Nord

Votre Contact : Pôle Solidarité Téléphone : 03 20 74 09 46

Fax: 03.59.54.25.36

Email: solidarite@mel-ileo.fr





ANNEXE 2 FICHE NAVETTE ILEO / DEPARTEMENT DU NORD

Iléo – Pôle Solidarité Tél: 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité : Nom de l'abonné: Référence abonné: Les Chèques Eau ne sont utilisables Adresse: que par les abonnés au service public de l'eau potable de la MEL géré par iléo Référence locataire...... IndividuelCollectif Nom du bailleur :..... Date de la demande auprès du Département du Nord : N° de(s) facture(s) prise(s) en charge : Montant initial de la facture : Aide demandée : Aide accordée : N° de chèque Attribués **Commentaires**: Date et cachet de la structure Signature et coordonnées de Date et Signature du l'instructeur: demandeur:

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organise qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un pré archivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- l'aide au paiement de factures d'eau iléo (abonnés du service public)
- la réalisation d'actions de sensibilisation.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité (nom, prénom du demandeur), données d'identification : référence abonné, nom de l'abonné, adresse de l'abonné, composition familiale, allocataire RSA, sollicitation du FSL et statut de la demande FSL Mel, référence locataire, nom du bailleur, signature du demandeur, signature de l'instructeur, cachet du responsable instructeur, coordonnées du bénéficiaire
- Vie personnelle : numéro de contrat iléo associé, numéros de factures prises en charge, date de la demande, numéro de chèque attribués, individuel ou collectif
- Vie professionnelle : coordonnées de l'instructeur
- Informations d'ordre économique et financier : montant initial de la facture, montant de l'impayé, aide demandée, aide accordée.
- Autre : commentaires, statistiques
- Pièces justificatives : factures, accord aides fsl

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers bénéficiaires de l'aide,
- le bailleur
- les professionnels du Département
- les professionnels d'Iléo

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

- La durée d'utilité courante (DUC) du dossier est égale au temps de l'instruction du dossier soit, jusqu'à la clôture du dossier par le gestionnaire.
- La durée d'utilité administrative est :
 - O Dans le cas où la demande aboutie : 10 ans à compter de la clôture du dossier en raison du délai de prescription des pièces comptables par l'ordonnateur.
 - O Dans le cas où la demande est rejetée : 2 ans à compter de la clôture du dossier.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une

personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles et activités du Département dans le cadre du traitement sont :

- l'instruction des demandes d'aides pour impayés d'eau (abonnés iléo),
- la délivrance de chèques eau dématérialisée
- la transmission, à Iléo, d'une fiche navette pour chaque aide accordée

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

La transmission des pièces à iléo sera sécurisée par un protocole de chiffrement établi au sein du Département.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement (Iléo)

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles sont définis par une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté, en particulier son article 3.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

En pièce jointe, la politique RGPD relative aux consommateurs, la doctrine de protection des données à caractère personnel s'applique aux entités de VEOLIA EAU FRANCE dont fait partie ILEO.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement par courrier à l'adresse suivante :

Véolia Eau-Délégué à la Protection des Données / Service Consommateurs TSA 90001

69155 VAULX –EN-VELIN Cedex

Ou par mail à : dpo.vesa@veolia.com

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Compteur collectif

Entre les soussignés :

D'une part,

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, SA au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS LILLE MÉTROPOLE sous le n° 951 678 622, dont le siège social est situé au 50 rue de la Vague à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Directeur Général, Jean-Philippe MESSERIG,

Ci-après désigné « SEMEL SA » ou « iléo »,

D'autre part,

Le Département du Nord, dont le siège est au 51, Rue Gustave Delory, Hôtel du Département du Nord à Lille, Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communs membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines pour cause de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une partie des revenus, relative aux ventes d'eau permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **iléo** et **le Département du Nord** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes et du Département pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL et du Département
- Des solutions solidaires :
 - O'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL ») géré par la MEL,
 - O D'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - De prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 - Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

2.1- Les bailleurs partenaires de la convention :

Afin d'accompagner leurs locataires en difficultés, les bailleurs auront signé au préalable une convention avec iléo (cf annexe 1 des bailleurs signataires).

Iléo s'engage à fournir la liste actualisée des bailleurs signataires au Département du Nord - Service Logement de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS)

2.2 - Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé iléo – Département du Nord

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les services sociaux du Département ou tout autre service social compétent pour l'usager concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Pour sa part, iléo s'est engagée, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à aider les familles via une « aide eau » sous forme de Chèques Eau dématérialisés (confère article 4.2) par le biais d'un partenariat avec le Département du Nord.

Les services sociaux du Département s'engagent à proposer aux ménages un accompagnement adapté à leurs besoins.

Article 4 – Les chèques Eau

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ses locataires l'existence du dispositif.

4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 2 de la présente convention du guide pratique d'utilisation des chèques eau (Ligne directrice attribution des chèques eau). Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact les services sociaux du Département. Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier

Le service social du Département ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de $10 \in$.

4.2 Attribution de l'aide :

Chaque aide accordée par les services du Département fera l'objet d'une fiche navette (confère modèle - annexe 3) adressée

par mail crypté à : solidarite@mel-ileo.fr

4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

4-4 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

Article 5 - Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, les services sociaux du Département et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 - Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année, à la date anniversaire de la présente convention. Un rapport trimestriel sera transmis par iléo au Département du Nord - Service Logement

de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS), sur lequel figurera le montant accordé ventilé par commune.

Article 7 – Recueil et traitement des données personnelles

Les parties s'échangent des informations sur les abonnés en respectant les règles relatives aux dispositions du RGPD. L'annexe 4 précise les clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo.

A son échéance, elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel pouvant donner lieu à la rédaction d'un avenant permettant de faire évoluer le dispositif.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 9 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1: Liste des bailleurs signataires

Annexe 2 : Lignes directrices d'attribution des chèques eau

Annexe 3 : Fiche navette iléo /Département

Annexe 4 : Clauses RGPD pour la Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en collectif.

Fait à Lille, le

Le Département du Nord Pour le Président du Département du Nord et par délégation **EMEL SA**

Jean Philippe MESSERIG Directeur Général,

Annexe 1 : LISTE DES BAILLEURS SIGNATAIRES



SA VILOGIA, 74 Rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Office Public de L'Habitat du Nord, 828 Rue de Cambrai, 59000 LILLE



SA de HLM, 10 Rue du Vaisseau, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, 425 Boulevard Gambetta,







SA d'HLM, 221 Rue de la Lys, 59433 HALLUIN

Annexe 2 : LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'usager. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
- O Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
- Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à l'appréciation des services du Département en situation particulière

Le Département du Nord a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à:	Le:	Votre Contact : Pôle Solidarité
Signature Représentant du Département	du Nord :	Téléphone : 03 20 74 09 46 Email : solidarite@mel-ileo.fr





Annexe 3 FICHE NAVETTE ILEO / Département du Nord

Iléo – Pôle Solidarité Tél: 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

	•	
Référence abonné :	Nom de l'abonné:	
Les Chèques Eau ne sont utilisables que par les abonnés au service		
public de l'eau potable de la MEL géré par iléo		
	Nom du bailleur :	
Date de la demande auprès du D	Département du Nord :	<u> </u>
N° de(s) facture(s) prise(s) en ch	narge :	
Montant initial de la facture :		
Aide demandée :		
Aide accordée :		
N° de chèque Attribués		

<u>Commentaires</u> :		
	0' ' ' ' '	D. ((O')
Date et cachet de la structure	l'instructeur :	Date et Signature du demandeur

Annexe 4 : Clauses RGPD pour la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en collectif

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organise qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un pré archivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression
- Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- l'aide au paiement de factures d'eau iléo (abonnés du service public)
- la réalisation d'actions de sensibilisation.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité (nom, prénom du demandeur), données d'identification : référence abonné, nom de l'abonné, adresse de l'abonné, composition familiale, allocataire RSA, sollicitation du FSL et statut de la demande FSL Mel, référence locataire, nom du bailleur, signature du demandeur, signature de l'instructeur, cachet du responsable instructeur, coordonnées du bénéficiaire
- Vie personnelle : numéro de contrat iléo associé, numéros de factures prises en charge, date de la demande, numéro de chèque attribués, individuel ou collectif
- Vie professionnelle : coordonnées de l'instructeur
- Informations d'ordre économique et financier : montant initial de la facture, montant de l'impayé, aide demandée, aide accordée.
- Autre : commentaires, statistiques
- Pièces justificatives : factures, accord aides fsl

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers bénéficiaires de l'aide,
- le bailleur
- les professionnels du Département
- les professionnels d'Iléo

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

- La durée d'utilité courante (DUC) du dossier est égale au temps de l'instruction du dossier soit, jusqu'à la clôture du dossier par le gestionnaire.
- La durée d'utilité administrative est :
 - Dans le cas où la demande aboutie : 10 ans à compter de la clôture du dossier en raison du délai de prescription des pièces comptables par l'ordonnateur.
 - Dans le cas où la demande est rejetée : 2 ans à compter de la clôture du dossier.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles et activités du Département dans le cadre du traitement sont :

- l'instruction des demandes d'aides pour impayés d'eau (abonnés iléo),
- la délivrance de chèques eau dématérialisée
- la transmission, à Iléo, d'une fiche navette pour chaque aide accordée

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

La transmission des pièces à iléo sera sécurisée par un protocole de chiffrement établi au sein du Département.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement (Iléo)

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles sont définis par une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficultés, en particulier son article 3.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe. Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

En pièce jointe, la politique RGPD relative aux consommateurs, la doctrine de protection des données à caractère personnel s'applique aux entités de VEOLIA EAU FRANCE dont fait partie ILEO.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement par courrier à l'adresse suivante :

Véolia Eau-Délégué à la Protection des Données / Service Consommateurs TSA 90001

69155 VAULX –EN-VELIN Cedex Ou par mail à : dpo.vesa@veolia.com

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.



Direction Départementale De l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Processes

Pôle Urgence Sociale Hébergement et Insertion

ANNEXE 11

CONVENTION ANNUELLE

« Chargé de mission sortie de crise Prévention des expulsions locatives » attributive de subvention au Conseil Départemental du Nord

N°2024 - UO DDETS 59 - N° 50989936

Programme : 0177 - Article de prévision : 02 Montant : 50 000,00 €

Entre

L'État, représenté par le Préfet du NORD et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord,

- Statut : Administration publique générale
- N° SIRET : 22590001801244
- Coordonnées: Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex

ci-après désigné par le terme « le Département », d'autre part,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la loi nº 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321;

VU le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 12 février 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant le Préfet de Région comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programme gérés par les services placés sous son autorité ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts de France pour 2024 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du xxxxxxx :

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Département dans le cadre du dispositif national « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la mise en œuvre du deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Considérant les attendus de l'expérimentation « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » dont la durée est fixée à 2 ans et reconduit en 2023 et 2024 au titre de la sortie du cadre expérimental au niveau national dans le cadre du document de cadrage national du même nom ;

Considérant le projet adressé par le Département et retenu par la commission nationale de sélection du 28 juillet 2021 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Adresse: Cité administrative - 175 rue Gustave Delory - B.P. 82008 - 59011 LILLE Cedex

Téléphone: 03.20.18.33.33 @ : ddets-ushi@nord.gouv.fr

ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en tant que co-pilote avec l'Etat du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'appuyer la mise en œuvre territoriale de l'instruction du 29 mars 2022 relative à la préparation de la fin de la période hivernale et à la prévention des expulsions locatives, du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions

locatives et des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions prévus en 2021 et 2022, reconduit en 2023 et en 2024.

Le résumé de ce projet, détaillé dans la fiche de poste en annexe I à la présente convention, a été retenu dans le cadre de la commission de sélection nationale.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour l'année 2024, elle prend effet au 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet sur les 12 mois de l'action est évalué à 50 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe II figurant dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présentés le Département et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

- 3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet pour les 12 mois de l'activité et notamment, de nature suivante :
 - Les coûts liés au personnel directement affecté au projet, à savoir un(e) chargé(e) de mission, soit 1
 ETP
 - Les coûts de gestion

Les coûts pris en compte sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Ils sont :

- Liès à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par le Département ;
- Identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le Département notifie ces modifications à l'administration par écrit des qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- 4.1 Pour l'année 2024, l'administration contribue financièrement pour un montant de 50 000 €, équivalent à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
- 4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
 - Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;

 La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière

- 5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.
- 5.2 La subvention du programme d'actions détaillé dans l'article 1er est imputée sur les crédits du programme 177 comme suit :
 - Action n°11 « Prévention de l'exclusion » sous-action n°05 « Actions de prévention des expulsions locatives » (code activité : 017701021142), de la mission « cohésion des territoires » (groupe de marchandises 10.02.01)
- 5.3 La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à la Palerie départementale du Nord au compte ouvert au nom du Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244 Code quichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42 Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Département du Nord et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidanités du Nord.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Département s'engage à transmettre à l'Administration dans les six mois de la clôture de l'exercice le bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus. Ce document retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Département contribue à rendre visible l'action financée ou cofinancée par l'Etat. Il s'assure que les supports d'information, les rapports internes et annuels, relatifs à l'action, portent le logo de l'Etat (logo associant la Marianne, le drapeau tricolore, la devise "liberté, égalité, fraternité", l'inscription "République Française" et la mention "DDETS du Nord"), qui doit être aussi grand et aussi visible que celui du bénéficiaire.

Ce logo est transmissible sur demande à l'adresse mail : ddets-ushi@nord.gouv.fr.

Durant chaque phase de l'action, le Département prend les mesures nécessaires pour que les populations cibles, le grand public et les médias soient informés du financement ou du cofinancement par l'Etat. Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le Département contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 - SUIVI ET PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Département s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au niveau national, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) assureront le suivi et la cohérence de l'ensemble des projets.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le Département, Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord Le Président et par délégation Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

Nom et qualité du représentant signataire Et cachet de l'association

ANNEXE 1: FICHE DE POSTE



Chargé-e de mission Logement - Prévention des expulsions

FONCTION : Chargé de mission CADRE D'EMPLOIS : Catégorie A

Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale

Direction de l'Action Sociale

Pôle Ingénierle Sociale /Service Logement

Lieu de travail : Lille

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Le Service Logement (SL) est un service du Pôle Ingénierie Sociale (PIS) de la Direction de l'Action Sociale (DAS) à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS). La DAS met en œuvre la politique d'action sociale en direction des nordistes vulnérables.

Le Service Logement met en œuvre la politique d'action sociale sur le champ du logement. Il développe, coordonne, anime les politiques départementales et intervient sur les politiques et dispositifs suivants :

- -Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- -Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- -Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGDV)
- -Politique volontariste au bénéfice des Jeunes Nordistes (Logement, Hébergement.)
- -Lutte contre la Précarité énergétique, Habitat indigne, Insalubrité
- -Prévention des Expulsions ...

Le poste est orienté prioritairement sur la prévention des expulsions, axe prioritaire n° 3 du PDALHPD, et s'inscrit dans la poursuite des travaux initiés dans le 3ême plan interministériel de prévention des expulsions locatives, dispositif temporaire de renforcement des CCAPEX mis en place à la sortie de la crise sanitaire. Il a pour objectif de participer à la rédaction rédiger, la mise œuvre, l'évaluation de la Charte de Prévention des Expulsions sur le territoire du Département du Nord en co-pilotage avec l'Etat.

Sous l'autorité du Responsable de Service Logement, le/la chargé-e de mission a pour mission d'animer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques Logement portées par le Département dans une approche transversale.

Il développe des actions favorisant l'autonomie des publics ayant pour objectif de lever les freins à l'emploi et à la formation par le maintien dans le logement, leur permettant ainsi de construire leurs parcours professionnel, personnel et résidentiel

Il/Elle apporte un appui technique et opérationnel aux 7 Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP) en territoire et notamment aux chargés de mission de logement, secrétariat FSL, Services Sociaux de Proximité.

II/Elle les accompagne dans les changements et évolutions de pratique dans le champ du logement.

En relation à l'interne avec les différents services de la DAS, DEF, la DGAST (DDT) Service Renouveaux Urbains et Habitat, la DRNSP et les DDT.

En relation à l'externe avec les différents partenaires institutionnels, DDETS, DDTM, EPCI, Bailleurs sociaux, et associatifs du Département. Il travaille en binôme avec le chargé de mission ADIL financé par l'Etat sur la prévention des expulsions.

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

· Poste à temps complet

Conditions particulières :

- Déplacements fréquents sur tout le département
- · Permis de conduire
- · Pics d'activité liés au calendrier institutionnel

Eléments complémentaires de rémunération :

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

Savoir faire

Contribution à la définition de la politique logement

- · Identifier les contraintes et les besoins
- Participer aux études des projets, (opportunité, faisabilité, etc.) et prendre en compte le retour d'expérience de projets déjà réalisés
- Contribuer à la rédaction des documents de cadrage, notes, méthodologiques, circulaires, conventions et délibération
- Participer, de par son expertise, au développement de la politique départementale du logement et des différents dispositifs et outils de prévention des expulsions:
 - o CCAPEX
 - o DSF
 - Dispositifs d'aides financières, d'accompagnement portés par les différents partenaires institutionnels et associatifs :
 - Fonds de Solidarité au Logement, l'Accompagnement Logement, la Gestion Locative Adaptée, DALO, la précarité énergétique...
 - PDALHPD (en lien avec les services de l'Etat) par son élaboration, la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi et son évaluation

Coordination du partenariat sur la thématique

- Contribuer au développement du partenariat avec les partenaires : EPCI, CAF, bailleurs, associations, acteurs du logement.
- Favoriser les échanges entre le Département et l'Etat

Contribution au pilotage et évaluation des dispositifs

- Produire des outils de pilotage et participer à l'élaboration des indicateurs d'activités et d'impacts
- Participer à l'évaluation in itinere des politiques et à leurs évolutions
- Participer à l'évolution et la mise à jour des logiciels métiere

Savoir faire

Management de projet et/ou par objectif :

- Connaître et appliquer la méthodologie de projet
- Savoir animer des groupes de travail et de réflexion
- Réaliser des actions de Benchmark
- Recueillir les attentes et besoins des partenaires.
- Rechercher et négocier des partenariats financiers, juridiques et techniques
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques

Veille et observation

 Assurer une veille et relayer les réalités de travail, les pratiques, questionnements et propositions des professionnels quant à l'impact de ces politiques sur les Nordistes.

Compétence organisationnelle :

- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Etre rigoureux
- Savoir travailler en transversalité;
- · Savoir mettre en œuvre des outils de pilotage
- Etablir des rapports et bilans d'activité
- Valoriser et communiquer les résultats
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse

Technique administrative et bureautique

- Savoir rédiger un marché, un appel à projet.
- Vérifier la conformité des pièces et des dossiers
- Appliquer des procédures administratives
- Maîtriser les outils informatiques courants (excel, power point...) et métiers (IODAS.)

Participation à l'animation territoriale de la politique

- Participer à l'animation des réunions des PASP, chargé-e de mission en territoire...
- Animer des groupes de travail et participer aux comités de pilotage liés à sa fonction
- Participer aux réunions techniques du service

M Savoirs

- Connaître l'organisation et le fonctionnement, des services centraux et territoriaux du Département
- Connaitre les politiques et les dispositifs logement, lutte contre les exclusions,
- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur

Savoirs être

- Savoir travailler en transversalité.
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'esprit d'équipe
- Capacité à coopérer
- Savoir travailler dans l'urgence ;
- Faire preuve de diplomatie
- Etre force de proposition
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Capacité d'adaptation

ACTVITES SPECIFIQUES

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	-
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	File
Achats matieres et fournitures	3.43	73 – Dotations et produits de tarification	E-210
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation*	
61 – Services extérieurs	0	Elat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités d' tère page	C5V4
Locations	3/4/8/31/	DOETS	50 000 €
Entretien of réparetion			-
Assurance	HEH	Consel/s Régional(aux)	127.530
Documentation			TO SERV
52 – Autres services extérieurs	0	Canseil a Départemental(aux)	1025
Rémymérations infermédiaires et honoraires	168		Y5355
Publicité, publications		20	177
Déplecements, missions	THE STATE OF THE S	Communes, communeutés de communes au d'agglandrations	120000
Services banceires, autres			1350
63 – impáts et taxes	0		
impôts et lexes aur rémunération	100		A DES
Autres impôts et taxes		Organismos sociaux (Cel. etc. Dételler)	Por
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	50 000 €	L'agonce de services et de palement (emplois aidés)	100
Charges sociales		Autres établissements publics	I I E
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	THE PARTY
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756 Cofisations	TIME
		758 Dons manuels - Mécénet	1000
85 – Charges financières		76 Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	THE S
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
9 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	E/8
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	NEW TO
Charges fixes de fonctionnement	No.		
rais financiers	ral-I		
Autres			10,000
TOTAL DES CHARGES	50 000 €	TOTAL DES PRODUITS	50 000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	2000





Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327758-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" - attribution de subvention aux particuliers.

Vu le rapport DTT/2024/272

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 51 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 147 057 €, selon le tableau ci-joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

	POLITIQU	JE HABITAT ET LOGEMENT	: DOSSIERS NEHS - (COMMISSION PERMA	NENTE DU 23 SI	EPTEMBR		
		_					MODALITE DE	
	N°DOSSIER	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	MONTANT TRAVAUX		AVANCE 70 %	
1	AT-NEHS-03204	VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	49 446,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	-
2		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	64 653,62 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
3		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	36 416,90 €	1 703,00 €	1 192,10 €	510,90
4	+	VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	56 571,28 €	2 649,00 €	1 854,30 €	794,70
5		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	73 283,44 €	3 473,00 €	2 431,10 €	1 041,90
6		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	61 035,71 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
7		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	53 741,36 €	2 546,00 €	1 782,20 €	763,80
8		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	47 483,02 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00
9		VALENCIENNES (CAPH)	WALLERS	Précarité énergétique	73 108,78 €	3 464,00 €	2 424,80 €	1 039,20
10	 	VALENCIENNES (CAPH)	RAISMES MILLONFOSSE	Précarité énergétique	67 547,37 €	3 201,00 €	2 240,70 €	960,30
11		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	25 510,63 €	1 202,00 €	841,40€	360,60
12		VALENCIENNES (CAPH) VALENCIENNES (CAPH)	BRUILLE SAINT AMAND	Précarité énergétique	76 705,94 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
13		` ,		Précarité énergétique	58 506,02 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00
14		VALENCIENNES (CAPH) VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	51 033,68 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00
15		<u> </u>		Précarité énergétique	43 833,56 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00
16		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	33 288,42 €	1 619,00 €	1 133,30 €	485,70
17		VALENCIENNES (CAPH)		Précarité énergétique	30 866,01 €	1 418,00 €	992,60€	425,40
18		VALENCIENNES (CAVM)		Lutte contre l'habitat indigne	99 473,05 €	7 964,00 €	5 574,80 €	
19		VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY LEZ VALENCIENNES	<u> </u>	34 027,00 €	1 508,00 €	1 055,60 €	452,40
20		VALENCIENNES (CAVM)		Précarité énergétique	63 477,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
21		VALENCIENNES (CAVM)		Précarité énergétique	78 503,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
22	ļ	VALENCIENNES (CAVM)		Précarité énergétique	63 015,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
23	AT-NEHS-000173	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Précarité énergétique	37 935,33 €	1 756,00 €	1 229,20 €	526,80
		TOTAL VALENCIE			1 279 462,12 €	63 403,00 €	44 382,10 €	
24		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	50 280,37 €	2 125,00 €	1 487,50 €	637,50
25		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	SAINT AUBERT	Précarité énergétique	29 224,87 €	380,00€	266,00€	114,00
26		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	INCHY	Précarité énergétique	59 911,39 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
27		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	70 791,42 €	3 291,00 €	2 303,70 €	987,30
28		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	71 956,72 €	3 410,00 €	2 387,00 €	1 023,00
29		CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	87 915,66 €	3 233,00 €	2 263,10 €	969,90
30	+	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	37 000,87 €	1 749,00 €	1 224,30 €	524,70
31	AT-NEHS-000205	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)		Précarité énergétique	30 243,00 €	1 314,00 €		
	T	TOTAL CAMBI	_		437 324,30 €			
32	AT-NEHS-000214	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)		Précarité énergétique	63 648,00 €	2 955,00 €	2 068,50 €	886,50
		TOTAL AVESNES-SU			63 648,00 €	2 955,00 €	2 068,50 €	
33	AT-NEHS-000171			Sécurité/Santé	59 155,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00
34	AT-NEHS-000244	<u> </u>	ROUBAIX	Sécurité/Santé	8 971,02 €	4 000,00 €	2 800,00 €	
35	AT-NEHS-000086		BOIS GRENIER	Précarité énergétique	32 221,81 €	1 468,00 €	1 027,60 €	440,40
36	AT-NEHS-000233	• •	ROUBAIX	Lutte contre l'habitat indigne	126 343,75 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00
37	AT-NEHS-000227			Précarité énergétique	67 520,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00
38	AT-NEHS-000232		ROUBAIX	Sécurité/Santé	5 072,62 €	1 000,00 €	700,00€	300,00
39	AT-NEHS-000228			Précarité énergétique	51 553,19 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00
40	AT-NEHS-000221		ROUBAIX	Sécurité/Santé	4 600,00 €	4 600,00 €	3 220,00 €	
41	AT-NEHS-000207	• •		Sécurité/Santé	8 704,80 €	4 000,00 €	2 800,00 €	
42	AT-NEHS-000163	• •	MARQUETTE LEZ LILLE	Sécurité/Santé	16 069,03 €	4 000,00 €	2 800,00 €	
4.2	AT-NEHS-000145	. ,	ROUBAIX	Sécurité/Santé	29 510,47 €	5 000,00 €	3 500,00 €	
43	AT-NEHS-000164	, ,	HALLUIN	Sécurité/Santé	8 096,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	
44			ROUBAIX	Précarité énergétique	38 530,15 €	1 926,00 €	1 348,20 €	577,80
	AT-NEHS-000154			Précarité énergétique	38 041,19 €	1 802,00 €	1 261,40 €	540,60
44	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193	LILLE (MEL)		_ :			1 201,40 €	
44 45	AT-NEHS-000154	LILLE (MEL)	ROUBAIX TOURCOING	Sécurité/Santé	8 127,43 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00
44 45 46	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193	LILLE (MEL) LILLE (MEL)	TOURCOING BOUSBECQUE	Sécurité/Santé Sécurité/Santé	8 127,43 € 545,60 €			-
44 45 46 47	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193 AT-NEHS-000157	LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL)	TOURCOING BOUSBECQUE	Sécurité/Santé		4 000,00 €	2 800,00 €	148,80
44 45 46 47 48	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193 AT-NEHS-000157 AT-NEHS-000153	LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL)	TOURCOING BOUSBECQUE	Sécurité/Santé Sécurité/Santé	545,60€	4 000,00 € 496,00 €	2 800,00 € 347,20 €	148,80 421,50
44 45 46 47 48 49	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193 AT-NEHS-000157 AT-NEHS-000153 AT-NEHS-000046	LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL)	TOURCOING BOUSBECQUE WERVICQ SUD	Sécurité/Santé Sécurité/Santé Précarité énergétique	545,60 € 29 953,33 €	4 000,00 € 496,00 € 1 405,00 €	2 800,00 € 347,20 € 983,50 €	148,80 421,50 1 200,00
44 45 46 47 48 49 50	AT-NEHS-000154 AT-NEHS-000193 AT-NEHS-000157 AT-NEHS-000153 AT-NEHS-000046 AT-NEHS-000117	LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL) LILLE (MEL)	TOURCOING BOUSBECQUE WERVICQ SUD HAUBOURDIN ROUBAIX	Sécurité/Santé Sécurité/Santé Précarité énergétique Sécurité/Santé	545,60 € 29 953,33 € 1 434,47 €	4 000,00 € 496,00 € 1 405,00 € 4 000,00 € 4 000,00 €	2 800,00 € 347,20 € 983,50 € 2 800,00 €	1 200,00



4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327776-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Logements communaux: attribution de deux subventions aux communes de Beaurepaire-sur-Sambre et Englefontaine pour 36 828,22 €

Dispositif Habitat Rural: attribution de 2 subventions de 33 000 € pour deux dossiers de 2 logements à

Fressies et Obies

Vu le rapport DTT/2024/247

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux » une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Beaurepaire-sur-Sambre pour la rénovation d'un logement et une aide de 22 828,22 € à la commune d'Englefontaine pour la rénovation de 2 logements (fiche projet annexe 1);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Beaurepaire-sur-Sambre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune d'Englefontaine, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 33 000 € pour un projet présenté par Mme XXXXX, pour la rénovation de 2 logements à FRESSIES et une aide de 33 000 €, pour un projet de la SCI BLAREAU MASSON, pour la rénovation de 2 logements à OBIES, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Mme XXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI BLAREAU MASSON et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération aidée au titre des logements communaux

1.	Beaurepaire-sur-Sambre 4 allée de l'Eglise	2
	Englefontaine 20 et 28 rue Victorien Cantineau	5

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE:
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
PIERRICK FORET
Commune de Beaurepaire-sur-Sambre
3CA
Nicolas DOSEN
4, allée de l'Eglise
1

Situation du terrain et environnement :

Beaurepaire-sur-Sambre est une commune de 268 habitants située au sein de la 3CA en plein cœur du Parc Naturel de l'Avesnois. La commune se trouve à 22 km de Fourmies et à 13 km d'Avesnes-sur-Helpe.

Elle compte 124 logements, dont 11 sont vacants (en 2019). 4 logements sont répertoriés comme sociaux. Le nombre d'actifs occupés est de 40.

Il existe une école mixte (rassemblant à la fois des écoliers de la maternelle et du primaire).1

La commune propose la rénovation d'un bien immobilier qu'elle possède, localisé en centre bourg (dans l'enceinte de l'école mixte) et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Le bâtiment est en pierres bleues et briques naturelles à proximité de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



Devant l'entrée du logement



l'environnement du site (la cour de l'école primaire)

¹ Source : Observatoire des Solidarités Territoriales CD59



Stationnement du véhicule

Le logement est situé à proximité immédiate de la mairie et de l'école primaire.

Le logement de type 4 occupe une superficie de 147 m² et comprend, au rez-de-chaussée, une entrée, une cuisine, une salle à manger, une salle de bain et un WC. A l'étage, il est composé de 3 chambres.

Il nécessite une isolation complète des murs périphériques extérieurs sur les 2 niveaux (rezde-chaussée et premier étage).

Il est également prévu le remplacement de 15 fenêtres et la pose de fenêtres en double vitrage avec volets roulants intégrés.

La commune gérera elle-même le logement. Dans son dossier de candidature, la commune précise qu'elle veut atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique pour le logement.

Il est prévu de loger un agent communal dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Le coût total du projet s'élève à 32 758 € HT et la commune a adressé des devis lui permettant de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 €. La commune a également déposé une demande de subvention à la Région au titre du dispositif Actes (dispositif de soutien aux communes rurales).

Les travaux doivent débuter au cours du deuxième semestre 2024 pour une durée de 6 mois.



La salle de bain actuelle



la cuisine



La salle à manger



L'accès à l'étage



une des chambres

Plan de financement du logement	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	8 931 €
Région	9 827 €
Total	32 758 €
isolation	19 119 €
menuiserie	13 639 €
Coût global de l'opération	32 758 €

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE:
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

ENGLEFONTAINE
SANDRA PLUCHART
Commune de Englefontaine
CCPM
Jean – Pierre MAZINGUE
20 et 28 rue Victorien Cantineau
2

<u>Situation du terrain et environnement</u> :

Englefontaine est une commune de 1 271 habitants située dans l'Avesnois, entre Landrecies et Louvignies-Quesnoy, sur le territoire de la CCPM. La commune est à 6 km de Le Quesnoy et à 7 km de la forêt de Mormal.

Celle-ci propose la rénovation de 2 biens immobiliers qu'elle possède, localisés en centre bourg et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Objectifs et Public cible:

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

Logement au 20 rue Victorien Cantineau



Devant l'entrée



le couloir



Une chambre



Sous les combles

Il s'agit d'un logement de type 4 avec 3 chambres, 2 salles de bains, une cuisine, un salon et une cave.

Les devis ont été présentés pour 66 130,77 € et nécessite les travaux suivants :

- La mise aux normes des installations électriques ;
- L'isolation et la réfection des sols ;
- La rénovation de la cuisine, du salon et d'une salle de bains ;
- La rénovation du couloir.

Plan de financement du logement 20 rue Victorien Cantineau			
Subvention du Département du Nord	14 000 €		
Commune	52 130,77 €		
Total	66 130,77 €		
Rénovation couloir, placo	1 790,82 €		
Création espace WC, ouverture	1 582,53 €		
Electricité (étage)	2 435 €		
Electricité (salon)	7 579 €		
Réfection des sols et isolation	21 844,71 €		
Rénovation salle de bains	12 043,02 €		
Meubles et sanitaire salle de bains	1 594,36 €		
Rénovation cuisine	5 549,94 €		
Salon, cave, tableau électrique	11 711,39 €		
Coût global de l'opération	66 130,77 €		

Logement au 28 rue Victorien Cantineau



Devant le bâtiment



Une chambre



devant l'entrée du logement



la salle de bains

Le logement faisant l'objet de la demande est également un T4 et comprend 3 chambres, 2 salles de bains, une cuisine et un salon.

Mme le Maire a présenté des devis pour 17 656,44 € pour les travaux suivants :

- Le remplacement de la chaudière pour le chauffage et l'eau chaude ;
- L'aménagement d'une salle de bains ;
- Des travaux de plomberie ;
- L'aménagement de la cuisine et d'un WC.

Plan de financement du logement 28 rue Victorien Cantineau			
Subvention du Département du Nord	8 828,22 €		
Commune	8 828,22 €		
Total	17 656,44 €		
Remplacement chaudière	4 287,48 €		
Sanitaire	3 090 €		
Electricité cuisine, plomberie	7 132,47 €		
Pose de meubles cuisine	1 274,22 €		
Rénovation salon	1 872,27 €		
Coût global de l'opération	17 656,44 €		

Au final

La commune est susceptible de percevoir une subvention départementale de 22 828,22 €.

Elle a adressé une attestation précisant qu'elle comptait gérer elle - même les biens sans faire appel à une Agence Immobilière Sociale.

Dans son dossier de candidature, la maire de la commune s'est engagé à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Les travaux pour les 2 logements doivent débuter au cours du dernier trimestre 2024. La commune a déposé une demande sollicitant un démarrage anticipé des travaux avant un éventuel financement.



LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/247 du 23 septembre 2024,

d'une part

et

la commune de Beaurepaire-sur-Sambre, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Beaurepaire-sur-Sambre a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 sis 4 allée de l'Eglise à Beaurepairesur-Sambre.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 32 758 € HT.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale plafonnée de 14 000 € à la commune de Beaurepaire-sur-Sambre pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes :
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

- 5.2 La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.
- 5.3 Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7: Communication:

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties

s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Beaurepaire-sur-Sambre Monsieur Pierrick FORET Maire de Beaurepaire-sur-Sambre Le Département du Nord Monsieur Nicolas SIEGLER Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du logement et du Canal Seine-Nord Europe



LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/247 du 23 septembre 2024,

d'une part

et

la commune d'Englefontaine, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune d'Englefontaine a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation de 2 logements de type 4 sis 20 et 28 rue Victorien Cantineau à Englefontaine.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation des 2 logements sont estimés :

- Logement 20 rue Victorien Cantineau: 66 130,77 € HT;
- Logement 28 rue Victorien Cantineau: 17 656,44 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 22 828,22 € à la commune d'Englefontaine pour les 2 logements.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison des logements sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire :
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes :
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des

travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

- 5.3 Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.
- 5.4 Les logements devront répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Les logements aidés pourront faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement des logements est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7: Communication:

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne

ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune d'Englefontaine Madame Sandra PLUCHART Maire d'Englefontaine Le Département du Nord Monsieur Nicolas SIEGLER Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du logement et du Canal Seine-Nord Europe



DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opérations aidées au titre du dispositif

Fressies 55 C et D Grand Rue	2
 Obies 1125 rue Jean Lecompte	5

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

FRESSIES
MME XXXXX
CAC

2

Etat des lieux







photo de l'existant : RDC partie droite



photo de l'existant : RDC partie gauche

Présentation du projet de Mme XXXXX

Le projet est localisé à Fressies (cambrésis) et le porteur de projet est Mme XXXXX.

L'opération consiste en la création de 2 logements locatifs type T3 dans une bâtisse existante ayant déjà l'usage d'habitation.

Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune. Celui-ci autorise le projet.

Le porteur de projet a fait appel à une maîtrise d'œuvre, les Toits de l'espoir (Honoraires : 10 000 € HT / 11 000 € TTC).

Contexte du projet

Le projet se situe sur la commune de Fressies, à 500 m du centre-bourg et à 100 m de l'école primaire.

La commune de Fressies compte 572 habitants, mais ne compte aucun commerce de proximité. Des distributeurs de légumes se trouvent à 200 m du projet.

La commune de Féchain située à 3 km dispose d'un ensemble de services et de commerces (banque, poste, centre médicale, pharmacie, coiffeur, boulangerie, garage, carrefour market, etc.)

La ville de Cambrai est à 10 km (16 mn en voiture) : collèges, lycées, et centre universitaire. Le projet est localisé à 6 km du site E-Valley (projet de reconversion de l'ancienne base aérienne de Cambrai en un parc e-logistique dédié au e-commerce et au commerce hybride) (7 mn en voiture).

Concernant les transports en commun, la ligne de bus n°16 du réseau TUC interurbain possède un arrêt à 50 m des logements et cet arrêt de bus dessert Cambrai.

Nature du bâtiment

Le bâtiment existant est vacant et à usage d'habitation. Il est mitoyen avec les bâtiments d'une ancienne brasserie.

Les Toits de l'espoir, maître d'œuvre sur ce projet, ont réalisé un rapport d'analyse de la dégradation et un DPE avant travaux. Le bâtiment existant est vacant et vétuste avec :

- une toiture néanmoins en bon état :
- l'absence d'une partie des menuiseries extérieures au RDC ;
- l'absence d'isolation et d'un système de chauffage.

Les travaux prévus

Il est envisagé:

- des travaux de gros oeuvre : création et raccordement des réseaux ERDF, GRDF, eau et assainissement (eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales), création d'une dalle béton sur terre-plein ;
- couverture : réfection du chéneau, fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC, double vitrage ;
- isolation, chauffage et ventilation : isolation intérieur, VMC Hygro B (VMC dotée de bouches d'extraction hygroréglables permettant la modulation du débit selon le taux d'humidité), chaudière gaz à condensation (la chaudière à condensation récupère les fumées et la vapeur d'eau issues de la combustion du gaz naturel, les refroidit pour créer de la vapeur d'eau, et condense cette vapeur pour tirer profit de leur énergie thermique);
- finitions : carrelage sur l'intégralité des sols du RDC, parquet flottant sur les sols à l'étage, peinture sur les murs et plafonds.

Le porteur de projet souhaite atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Energétique.

Sur le volet social

Ce dernier a conventionné avec l'ANAH pour des logements à loyers sociaux. Les logements, de typologie T3, s'adressent à des familles de type « couple avec un enfant ».

Le loyer inscrit dans le conventionnement ANAH (en date de juillet 2022) est de $5,40 \in /$ m² pour un logement social.

Financement du projet

Le montant total des travaux s'élève à 171 927 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte de 11 000 € TTC, soit un total de 182 927 € TTC.

Le porteur de projet ne peut prétendre au bonus Nord Durable, car il souhaite atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Energétique.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 33 000 €, soit 29,21 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
182 927 €	Département : • Aide travaux : 25 000 € • Aide Maîtrise d'œuvre : 8 000 €
	ANAH : 73 972 € Région : 6 000 €
	Total : 112 974 € (62 % des dépenses)

Reste à charge : 69 953 €

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

OBIES
SCI BLAREAU MASSON
Jean-Louis BAUDEZ
CCPM
1125 rue Jean Lecompte
2

Etat des lieux



Un bien en centre bourg



Devant l'entrée



Cuisine RDC avec accès depuis le jardin



la façade du bien



façade de l'existant sur jardin



Entrée RDC depuis la rue





Chambre R + 1



Sous les combles

Présentation du projet de la SCI Blareau Masson

Le projet est localisé au 1125 rue Jean Lecompte à Obies (avesnois) et le porteur de projet est la SCI Blareau Masson représenté par son gérant M. Guillaume BLAREAU.

L'opération consiste en la création de 2 logements locatifs type T3 dans une bâtisse existante vacante ayant déjà l'usage d'habitation.

Le bien est vacant depuis plus d'une dizaine d'années. Le projet correspond donc bien à la cible du dispositif lancé par le Conseil Départemental.

Le projet est compatible avec le PLU intercommunal. S'agissant d'une rénovation, sans changement de destination et sans extension, les règles d'urbanisme ne s'opposent pas au projet.

Le porteur de projet a fait appel à une maîtrise d'œuvre, les Toits de l'espoir (Honoraires : 9 000 € HT / 9 990 € TTC).

Contexte du projet

Le projet se situe à 1,2 km du centre-bourg et à 1,4 km de l'école élémentaire et primaire.

La commune ne compte aucun commerce de proximité. Toutefois, on peut noter la présence d'un distributeur de pains à 20 m du projet. L'ensemble des commerces, services et équipements scolaires se trouve sur Bavay située à 4,6 km (8 mn en voiture).

Les villes de Valenciennes (26km) et de Maubeuge (18km) sont à 25 mn en voiture.

Sur Obies, on remarque la présence de lieux et monuments historiques (église, monument aux morts, château, calvaire, chapelles). La commune est limitrophe de la forêt de Mormal.

La ligne de bus n°972 du réseau Arc en ciel possède un arrêt à 15 mn à pied des logements prévus. Cet arrêt de bus dessert Bavay et Le Quesnoy.

Nature du bâtiment

Les Toits de l'espoir ont réalisé un rapport d'analyse de la dégradation et un DPE avant travaux. Le bâtiment existant est vacant et vétuste.

L'ensemble des menuiseries extérieures sont en bois simple vitrage. Il n'y a pas d'isolation. L'électricité et le système de production d'eau chaude ne sont pas aux normes.

Les travaux prévus

Il est envisagé:

- gros-Œuvre : création, mise aux normes et raccordement des réseaux ERDF, GRDF, eau et assainissement (eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales), création d'une dalle béton sur terre-plein, reprise et renfort plancher étages, enduit ciment sur façades ;
- charpente / couverture : reprise de la charpente, réfection des toitures ;
- menuiseries extérieures : fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC double vitrage ;
- isolation, chauffage et ventilation : isolation intérieur laine de verre, VMC Hygro B, chaudière gaz à condensation ;
- finitions : carrelage sur l'intégralité des sols du RDC, parquet flottant sur les sols à l'étage, peinture sur les murs et plafonds.

Le porteur de projet souhaite atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Energétique.

Sur le volet social

Le propriétaire a conventionné avec l'ANAH pour des logements à loyers intermédiaires. Les loyers intermédiaires inscrits dans le conventionnement ANAH (décembre 2023) sont de 7 €/m² pour le logement 1 et 6.85 €/ m² pour le logement 2.

Financement du projet

Le montant total des travaux s'élève à 192 814 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte de 9 900 € TTC, soit un total de 202 714 € TTC.

Le porteur de projet ne peut prétendre au bonus Nord Durable, car il propose d'atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Energétique.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 33 000 €, soit 27,85 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
202 714 €	Département : • Aide travaux : 25 000 € • Aide Maîtrise d'œuvre : 8 000 €
	ANAH : 85 463 €
	Total : 118 463 € (58,5 % du montant des dépenses)

Reste à charge : 84 251 €



DISPOSITIF HABITAT RURAL

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/247 du 23 septembre 2024,

d'une part,

et

Mme XXXXX demeurant à Fressies, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, Mme XXXXX a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 33 000 € lors de la Commission permanente du 23 septembre 2024.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la rénovation d'une ancienne maison pour la création de 2 logements locatifs type T3 sis 55 C et D Grand Rue à Fressies (cambrésis).

Article 3 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projet par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 25 000 €;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 8 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 33 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison des logements sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projet

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché: conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

- 2. Il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe C à la livraison de l'opération).
- 3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

- 4. Le porteur de projet devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.
- 5. Il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.
- 6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

- 7. Le porteur de projet transmettra annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.
- 8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6: Communication:

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe C;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes :
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Les contrats de bail dès que les logements sont occupés.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet

Le Département du Nord

Madame XXXXX,

Pour le Président, et par délégation, Monsieur Nicolas SIEGLER Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire, du logement et du Canal Seine – Nord Europe

Modalités des aides

En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3ème logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) <u>une aide directe pour la réalisation des travaux</u>

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.



DISPOSITIF HABITAT RURAL

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/247 du 23 septembre 2024,

d'une part,

et

la SCI Blareau Masson représenté par son Gérant Guillaume BLAREAU, demeurant 82, rue de Coutant à Hargnies, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, la SCI Blareau Masson a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 33 000 € lors de la Commission permanente du 23 septembre 2024.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la rénovation d'une ancienne maison pour la création de 2 logements locatifs type T3 sis 1125 rue Jean Lecompte à Obies (avesnois).

Article 3 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projet par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 25 000 €;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 8 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 33 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison des logements sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projet

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché: conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

- 2. Il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe C à la livraison de l'opération).
- 3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

- 4. Le porteur de projet devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.
- 5. Il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.
- 6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

- 7. Le porteur de projet transmettra annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.
- 8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6: Communication:

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe C;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes :
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Les contrats de bail dès que les logements sont occupés.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet

Le Département du Nord

Monsieur Guillaume BLAREAU, Gérant de la SCI Blareau Masson Pour le Président, et par délégation, Monsieur Nicolas SIEGLER Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire, du logement et du Canal Seine – Nord Europe

Modalités des aides

En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3ème logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) <u>une aide directe pour la réalisation des travaux</u>

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327763-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Transfert dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque de la RD 217, section comprise entre les PR 4+821 et 6+255, sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

Vu le rapport DV/2024/330

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) de la RD 217, dans sa section comprise entre les PR 4+821 et 6+255, sur le territoire de la commune de Loon-Plage, en application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et au vu de l'avis de France Domaine;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

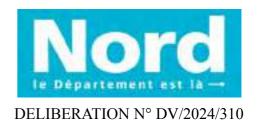
Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327760-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une dépendance située au droit de la RD 932 sur le territoire de la commune de Reumont.

Vu le rapport DV/2024/310

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une dépendance de la RD 932 d'une surface d'environ 140 m², de forme rectangulaire, en nature de terre et sol situé face au numéro 39 Chaussée Brunehaut sur le territoire de la commune de Reumont ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants, ainsi que tout acte de vente, qu'il soit notarié ou administratif.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Cambrai, le 30 avril 2024

Direction de la Voirie

Tél.: 03.59.73.34.88 Fax: 03.59.73.34.90

catherine.bisiaux@lenord.fr

CONSTAT DE DESAFFECTATION

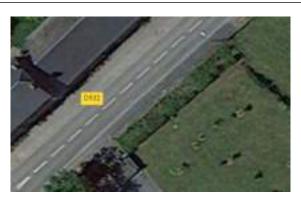
Contexte:

La RD 932 en traverse d'agglomération de Reumont présente un décroché de forme rectangulaire, d'environ 140m² en nature de terre et sol, non affectée à la circulation routière et qui ne présente aucun intérêt pour les services de la voirie départementale. Son aliénation a été envisagée.

Mr XXXXX, propriétaire riverain du numéro 39 Chaussée Brunehaut, a manifesté son désir d'acquérir cet espace pour le clôturer et l'entretenir.

Situation géographique :





Constat de désaffectation :

Les services de l'Agence routière de Cambrai ont procédé le 28 mars 2024 à la fermeture de l'espace non cadastré situé devant l'habitation de Mr XXXXX à Reumont, rendant le terrain totalement inaccessible (voir photo en annexe) cijoint).

Les représentants de l'arrondissement routier de Cambrai ont constaté le 28 mars 2024 qu'un dispositif interdisant l'accès à cet espace avait été posé, délimitant ainsi la parcelle à céder.

Le terrain est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique depuis le 28/03/2024.

Fait à Cambrai, le 30/04/2024

Le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai

Gautier CHEVAL

lenord.fr

ANNEXE

Photos







Dépendance RD 932 REUMONT



Légende



Az Numéro de voie

Ortho



OU OU ZC ZC

Echelle: 1:357 Source(s):



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327762-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Autorisation à engager les acquisitions foncières - Délibération modificative

Vu le rapport DV/2024/312

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'annuler la décision prise par la délibération de la Commission permanente n° 4.3 DV/2023/348 du 9 octobre 2023 ayant pour objet « Grand projet de maillage territorial Aménagement de la RD 642 section Hazebrouck Renescure Autorisation à engager les acquisitions foncières » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de négociations foncières afin de procéder aux acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 13.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 18
Absents sans procuration: 14
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 68
Majorité des suffrages exprimés: 35

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen; Groupe Communiste et Républicain: pour l'Humain

d'Abord!)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE





Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327766-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Convention de partenariat financier avec Nordsem pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 105 dans le cadre du NPNRU de la Ville de Maubeuge

Vu le rapport DV/2024/329

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le versement à la SAEML NORDSEM de la participation départementale d'un montant de 76 500 € HT, dans le cadre du projet de création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien avec le NPNRU du quartier Pont de Pierre de la Ville de Maubeuge, sur la base d'une participation du Département à hauteur de 50 % du coût HT de l'aménagement estimé à 183 600 € TTC, conformément aux dispositions du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite à passer entre le Département du Nord, la SAEML NORDSEM et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre fixant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces travaux.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur SIEGLER est Président de NORDSEM.

Madame GREAUME, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, BELLEVAL, Yannick CAREMELLE et CATHELAIN sont membres du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur LEBLANC est membre du conseil d'administration de NORDSEM et Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur BAUDOUX, ainsi que Mesdames VAN CAUWENBERGE et DENYS sont respectivement Président, Vice-Présidente et Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHAMPAULT et LABADENS, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et SEGUIN, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CATHELAIN, SIEGLER, BELLEVAL et Madame VAN CAUWENBERGE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ROUSSELLE (Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) et Monsieur BRICOUT (membre du conseil d'administration de NORDSEM) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames EVRARD et BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



DELIBERATION N° DTT/2024/303

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327759-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: "France numérique ensemble": Convention de subventionnement ANCT pour l'élaboration de la feuille de route locale

Vu le rapport DTT/2024/303

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subventionnement entre le Département du Nord et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour l'élaboration de la feuille de route de « France Numérique Ensemble », selon les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer la recette de 34 124 € prévue dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE





Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'État immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON Directeur Général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1^{er} décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « l'ANCT »,

Εt

Le DEPARTEMENT DU NORD, SIRET n° 225 900 018 01244

51 Rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président.

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

L'ANCT et le bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Description du projet du Bénéficiaire	5
Article 3 : Durée de la convention	5
Article 4 : Modalités du financement	5
4.1. Montant de la participation financière	5
Le montant total prévisionnel du projet du bénéficiaire s'élève à 50 000 ; la contribution totale de l'ANCT à ce projet s'élève à 34 124 €	5
Article 5 : Suivi de la réalisation du projet du bénéficiaire et son évaluation	6
5.1. Suivi et animation collective	6
5.2. Évaluation de la dépense des fonds	6
A l'achèvement du projet, et au plus tard au 31 décembre 2025, sont établis par le bénéficiaire et transmis à l'ANCT :	6
Article 6 : Communication et propriété intellectuelle	7
Article 7 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations	7
Article 8 : Résiliation	8
8.1. Résiliation pour faute	8
8.2. Effets de la résiliation	8
Article 9 : Force majeure	8
Article 10 : Dispositions générales	8
10.1. Modification de la convention	8
10.2. Nullité	9
10.3. Renonciation	9
10.4. Cession et transmission de la convention	9
10.5. Publication des données	9
10.6. Données personnelles	9
Article 11 : Conflits d'intérêts	9
Article 12 : Litiges	10
Annovos	10

Préambule

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conseille et soutien les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. En application de l'article L. 1231-2-V du Code général des collectivités territoriales, dans le domaine du numérique, l'Agence a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations. A ce titre, l'ANCT favorise l'accès de l'ensemble de la population aux outils numériques et le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Le Département du Nord a eu un engagement précurseur au service de l'Inclusion Numérique

Il a investi de concert avec l'Etat dans les infrastructures fixes et mobiles, pour améliorer l'accès au haut et au très haut débit dans les territoires les plus ruraux.

Il a initié dès 2017 un plan de transformation digitale de la Collectivité. Il a aussi mobilisé des moyens financiers et humains afin de lutter efficacement contre cette nouvelle fracture sociale qu'est l'illectronisme.

Différentes délibérations votées depuis 2015 en témoignent :

Parmi elles, les plus emblématiques :

- La Délibération-Cadre relative à l'Innovation (03 février 2020)
- La Stratégie opérationnelle en faveur de l'inclusion numérique des Nordistes (15 février 2021)

La Stratégie opérationnelle en faveur de l'inclusion numérique des Nordistes a inauguré et consacré la volonté du Département de favoriser l'accès aux usages du numérique et leur maîtrise par tous les Nordistes.

Le Département du Nord et la Préfecture du Nord ont convenu conjointement de co-piloter la déclinaison départementale de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Numérique « France Numérique Ensemble » (FNE).

Contexte

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) est structurée autour de 4 axes et 16 engagements¹. Elle doit permettre, d'ici à 2027, d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du

¹ La feuille de route France Numérique Ensemble est disponible sur le site du Programme Société Numérique. Lien : https://societenumerique.gouv.fr/documents/84/Feuille_route_23-27_--engagements_mis_%C3%A0_jour.pdf.

Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques ».

Le Programme Société Numérique de l'ANCT, chargé de mettre en œuvre cette feuille de route France Numérique Ensemble, entend ainsi mener des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique. L'Instruction du Gouvernement relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble signée le 28/07/2023 détaille le calendrier qui permet la territorialisation de la politique publique d'inclusion numérique. Ainsi, dans 80 départements, au moins une collectivité s'est déclarée volontaire pour co-porter une gouvernance locale auprès de l'État. Cette gouvernance locale est constituée des différents acteurs concernés par l'inclusion numérique.

Afin de renforcer leur rôle dans le cadre de FNE et pérenniser l'action de la médiation numérique, une enveloppe budgétaire est dédiée aux gouvernances locales pour financer des projets d'élaboration ou de mise en œuvre de feuilles de route territoriales.

Le montant de cette enveloppe varie selon le département, étant indexé sur 5 critères : le taux de chômage, le taux de pauvreté, la part des habitants peu ou pas diplômés, la démographie, et la part des +65 ans. Le montant exact auquel chaque gouvernance locale peut prétendre a été communiqué aux départements et aux régions en mars 2024 et est encadré par la présente convention.

Pour bénéficier de ce dispositif, le bénéficiaire a eu connaissance du cahier des charges via cet espace France Numérique Ensemble (annexes 1 et 2 à la présente convention).

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est l'octroi par l'ANCT d'une subvention à hauteur de 34 124 € destinée au bénéficiaire pour :

• Soutenir son projet d'élaboration et/ou de mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble au niveau du territoire (désigné dans la convention par l'expression « ingénierie de projet »).

Peuvent ainsi être financés les actions suivantes :

- Formalisation des feuilles de route :
 - Établir un diagnostic territorial
 - o Co-construire la feuille de route avec les acteurs du territoire
 - Rédiger la feuille de route
 - o Appui juridique dédié à la gouvernance
 - Financement du déploiement de la / des feuilles de route :
 - o Structurer un fonds local pour l'inclusion numérique
 - Monter des dossiers de subvention complexes (ex : FSE)
 - Animer et mettre en œuvre la gouvernance et la feuille de route
- Outillage des acteurs de votre territoire :
 - Structurer une filière de reconditionnement locale
 - Collecter des données territoriales pour alimenter un hub national de données relatives à l'inclusion numérique
 - Sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants (PIX, La Base...)

Article 2 : Description du projet du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'est engagé à mettre en œuvre de sa propre initiative et sous sa responsabilité, sans que l'ANCT n'en tire de contrepartie directe, le projet suivant :

- Elaboration de la Feuille de route départementale « France Numérique Ensemble »

La préfecture et le Département sont accompagnés par le Hub « les Assembleurs » pour l'élaboration de la feuille de route qui a été retenu en octobre 2023 dans le cadre de l'AMI de l'ANCT pour accompagner les déclinaisons territoriales de la feuille de route nationale dans la région Hauts-de-France.

Les travaux d'élaboration de cette feuille de route associent principalement les intercommunalités, échelle principale des plans d'actions numériques, et l'ensemble des structures (communes, associations, etc.) qui portent des actions d'inclusion numérique à travers des ateliers réunis à deux échelles :

- 3 ateliers de travail à l'échelle départementale (diagnostic/enjeux définition des orientations / pistes d'actions élaboration du programme d'action)
- 12 ateliers locaux à l'échelle des arrondissements

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'étend jusqu'à la réalisation et la validation des livrables attendus pour l'évaluation de la dépense des fonds mentionnés à l'article 5.2 de la présente convention, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Durant cette période, le bénéficiaire s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 4 : Modalités du financement

4.1. Montant de la participation financière

Le montant total prévisionnel du projet du bénéficiaire s'élève à 50 000 € ; la contribution totale de l'ANCT à ce projet s'élève à 34 124 €.

L'ANCT se réserve le droit de réévaluer ce montant par la voie d'un avenant, notamment si le bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de l'emploi de la subvention conformément à la présente convention.

4. 2. Versement et délai de paiement

Le versement s'effectuera à compter de la signature de la convention.

L'ANCT se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide versée si le bénéficiaire justifie d'une exécution partiellement conforme à la présente convention, notamment dans le cadre des justificatifs qui doivent être transmis (article 5.2 de la présente convention).

Le bénéficiaire des fonds s'engage à fournir, dès la signature de la convention, un avis SIRENE et un RIB en format PDF.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics.

Article 5 : Suivi de la réalisation du projet du bénéficiaire et son évaluation

5.1. Suivi et animation collective

Le bénéficiaire conduit le suivi et l'évaluation de son projet sur la base d'indicateurs quantitatifs et des retours qualitatifs sur les actions et initiatives de la gouvernance.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations des actions décrites à l'article 2 ainsi qu'au suivi technique et financier du projet.

Le suivi et l'animation de ce dispositif impliquera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Communiquer à la première demande et dans les plus brefs délais de manière électronique, toute information ou document que l'ANCT pourrait solliciter dans le cadre du suivi budgétaire du projet et de l'appel à candidatures au global.
- Participer, autant que faire se peut, à toutes rencontres ou action d'animation, de formation et de suivi mises en place par l'ANCT ou toute personne ou organisme désignée par l'agence.
- Utiliser et alimenter en ressources, de manière mutualisée et ouverte (contribution à des communs), les outils collaboratifs comme Les Bases.
- Informer l'ANCT dès qu'il en a connaissance de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de ses actions ou la bonne exécution de la convention. En cas de difficulté majeure à la mise en œuvre d'une action conventionnée, un plan d'actions pour y remédier doit être mis en place par le bénéficiaire concerné et les changements stratégiques peuvent faire l'objet d'un avenant à la convention sur accord des deux Parties.
- Autoriser pour l'ANCT ou toute autre personnes ou organisme désigné par elle, l'accès aux sites sur lesquels une action est réalisée, la consultation de tout document relatif aux actions, dans le respect de la confidentialité des informations transmises.

5.2. Évaluation de la dépense des fonds

A l'achèvement du projet, et au plus tard au 31 décembre 2025, sont établis par le bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- Un état des dépenses réalisées,
- Un bilan du projet,
- Une évaluation des résultats du projet,

Ces documents devront attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'ANCT pourra réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide versée si le bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier d'une exécution conforme à la présente convention.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, seront également transmis par le bénéficiaire à sa préfecture départementale de rattachement.

Article 6 : Communication et propriété intellectuelle

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication en lien avec les projets portés dans le cadre de cet appel à candidatures doivent porter les logotypes de l'ANCT et France Numérique Ensemble (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées par la présente convention, l'ANCT autorise le Bénéficiaire :

- À utiliser son logo joint en annexe,
- À faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu son accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par l'article 2 de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Étant donné le rôle de l'ANCT dans la mise en œuvre de la politique publique de l'inclusion numérique et de la feuille de route FNE, le Bénéficiaire l'autorise à utiliser, reproduire, représenter et diffuser les communications, documents et autres livrables que le bénéficiaire réalise dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Si le Bénéficiaire de la subvention publique représente une association ou une fondation, il s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- À respecter les principes de liberté' d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la

Constitution:

- À ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 8: Résiliation

8.1. Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement, de mauvaise exécution ou d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

La Partie plaignante devra préalablement envoyer à l'autre Partie une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la mise en demeure est restée infructueuse ou que la Partie n'a pas pu remédier au manquement pendant ce même délai, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2. Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Article 9 : Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé.

Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un 1 mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Dispositions générales

10.1. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.2. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.3. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

10.4. Cession et transmission de la convention

La présente convention étant conclu *intuitu person*æ, le bénéficiaire ne pourra transférer ou céder, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit respectif de l'ANCT.

10.5. Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

10.6. Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation de conflit d'intérêts o' l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en je' l'intérêt économique' l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne.

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'ANCT.

L'ANCT se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises si nécessaire.

Article 12: Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Le Conseil Départemental du Nord, Le Président Monsieur Christian POIRET Pour l'ANCT, Stanislas BOURRON, Directeur Général

Annexes

Liste des annexes :

- 1- Cadrage du financement des projets d'ingénierie
- 2- Logo de l'ANCT
- 3- Logo de FNE

Annexe 1

Cadrage du financement des projets d'ingénierie

La subvention reçue par le bénéficiaire doit être fléchée sur un ou plusieurs projet(s) de territoires qui s'inscrivent dans le cadre suivant :

Financer le déploiement de la feuille de route Former les professionnels à l'inclusion numérique Formaliser les feuilles de route → Faire un diagnostic territorial Structurer un fonds local → Structurer une fillère de → Appuyer is certification → Co-construire la feuille de pour l'inclusion numérique reconditionnement locale Qualiopi de structures privées route evec les acteurs locaux → Monter des dossiers de Collecter des données portant des formations → Rédiger la feuille de route subvention complexes territoriales pour alimenter la Inclusion numérique → Proposer un appui juridique → Animer et mettre en œuvre plateforme de données dédié à la gouvernance la gouvernance et la feuille nationale de route → Sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants (PIX, La Bose...

La subvention reçue par le bénéficiaire ne peut en aucun cas être transférée à un autre organisme hormis dans le cadre de prestation de service avec devis associé.

Dans le cadre où plusieurs membres de la gouvernance sont destinataires des fonds d'ingénierie, une convention par organisme bénéficiaire doit être établie avec l'ANCT.

Annexe 2

Logo ANCT

Avec le soutien de



Annexe 3

Logo France Numérique Ensemble





Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327764-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Signature d'une convention de partenariat pédagogique et technique et attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille.

Vu le rapport DI/2024/333

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille pour la réalisation d'un travail pédagogique et scientifique dans le cadre de la cession future du Palais de Justice de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe en annexe 1, entre le Département du Nord et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, qui précise notamment les modalités de versement et de contrôle de ladite subvention.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Monsieur LEBLANC ne prend pas part au délibéré et à la prise de décision et n'est pas compté dans le quorum.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE





École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille

Service Direction

Convention de partenariat

Bureau Partenariata

Entre,

Affaire suivie par : Nadia Lecocq Nadia.lecocq@ille.archi.fr

Département du Nord Administration publique générale

Hôtel du département du Nord 51 Rue Gustave Delory

59800 Little

Nº de Siret: 225 900 018 01244

Représenté par M. Christian Poiret, le président

Ci-dénommé, « le Département» d'une part,

Et.

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille,

Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la culture et de la communication

2 rue verte - 59650 Villaneuve d'Ascq

SIRET: 195 903 372 00017

Représentée par M. Pablo Lhoas, le Directeur,

Ci-après dénommée, « L'ENSAPL », d'autre part,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Epoles Epoles

ENSAPL 92, rue Verte F-59630 Villeneuve d'Asog +33 3 20 61 95 50 ensapsille.archi.fr www.life.archi.fr

Préambule

Le Département est propriétaire et gère un grand nombre d'édifices, d'époques, de natures et de tailles des plus variées (écoles, institutions, bureaux...). L'évolution constante des besoins engendre régulièrement des rénovations, des changements d'affectations, des reventes ou achats.

Le département est actuellement propriétaire du Palais de justice, 13 avenue du Peuple Belge BP 729, 59034 Lille. Le déménagement des services qu'il abrite est programmé. Ce demier sera mis en vente et sera affecté à de nouveaux usages.

L'ENSAPL représente une communauté de plus de 800 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 40 titulaires, répartis entre les cursus conduisant au diplôme d'état d'architecte et au diplôme d'état de Paysagiste Concepteur. Les deux formations placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des enjeux actuels du monde et de la société, afin que les ateliers de projets et les travaux dirigés puissent être placés dans leur juste contexte et permettre aux étudiants d'aborder la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales, professionnelles.

Le travail pédagogique se fonde sur des échanges réguliers avec le Partenaire afin de nourrir et favoriser la bonne conduite du projet.

Article 1 : Objet de la convention

Ce contexte ayant été rappelé, la présente convention définit les conditions de partenariat entre le Départament et l'ENSAPL. Les deux parties s'entendent pour définir un certain nombre d'actions à caractère pédagogique et scientifique.

La convention est établie dans le cadre de l'étude prospective à faire sur l'actuel Palais de Justice de Lille, propriété du Département, dans l'optique de son prochain déménagement. L'atelier de Master Histoire, Théories et projets (G. Maury, resp.) en fera son objet d'étude pour le semestre d'automne 2024-25 (sept.-janvier).

Pour mener à terme ce projet, les parties désignent un correspondant : M . Gilles. Maury enseignant du Master Histoire, Théories et projets qui veillers au bon déroulement de l'atelier et sera responsable de l'ensemble du suivi.

La mise en œuvre du partenariat pédagoglque est l'objet d'une fiche technique. Pour l'année scolaire 2024-2025, la fiche technique est annexée à la présente convention identifiant les actions retenues et les modalités de leur valorisation.

Par la présente convention, le Département autorise l'ENSAPL à travailler sur cet immeuble, selon les termes définis dans la fiche technique (voir ci-après). Le principe général repose sur le partage d'informations, l'autorisation de visites et des échanges entre les différents acleurs, l'équipe pédagogique et les étudiants.

Article 2 : Obligation des parties

- L'ENSAPL s'engage à restituer la démarche et les projets des étudiants. Cf fiche technique en pièce jointe.
- Pour couvrir les frais de production (tirages couleurs, maquettes d'études ou déplacements) des études et des livrables pour communication, le Département s'engage à verser une subvention à concurrence de 3000 euros.
- Le Parienaire versera cette participation en un seul versement à l'issue de l'étude par virement bancaire au compte de l'ENSAPL ouvert au Trésor Public (10071 059000 000010040040 21) sur présentation d'une facture de l'ENSAPL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Equiler Equipment

ENSAPL 02, rua Verta F-59650 Villeneuve d'Ascq +33 3 20 61 96 60 ensaptitile archi fr www.lille.archi fr NB: Les productions issues des ateliers d'enseignement de l'ENSAPL dans le cadre d'un partenariat restent des prospectives pédagogiques et ne peuvent venir en concurrence de ce qu'un bureau d'études professionnel pourrait produire. A ce titre les livrables restent des objets d'étude pédagogique dont le contenu est sous la responsabilité entière de l'enseignant désigné. Les résultats des propositions issues des travaux des étudiants n'engagent en aucun cas les deux parties mais pourront éventuellement permettre de nourrir la réflexion pour les études préalables qui seront initiées par le Département sur ses bâţiments. Les étudiants qui conçoivent et réalisent les travaux issus de cet atelier pédagogique sont considérés comme les auteurs uniques par la jurisprudence et par la loi (notamment le Code de propriété intellectuelle, article L112-2). Ils sont donc totalement protégé par le droit d'auteur.

Article 3 : Communication et valorisationLes partenaires s'engagent :

A mentionner les partenaires du projet dans toute communication relative au projet. À faire figurer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout document de communication relatif au projet (A foumir entre les services communication des partenaires).

Toute diffusion des travaux des étudiants doit être autorisée en respectant les conditions particulières prévues par la loi (cf article précédent).

Article 4 : Concertation et restitution

Les travaux de l'atelier feront l'objet d'une concertation entre son responsable et le Département. Cette concertation pourra se traduire par un comité de pilotage pouvant se réunir au début et au cours de l'atelier. Celui-ci fera également l'objet d'une restitution, sous la forme d'un rapport remis au Département, et d'une exposition destinée à présenter et à mettre en valeur les travaux des étudiants, notamment auprès des élus départementaux.

Article 5 : Durée de validité

Cette convention est valable pour la période septembre 2024-février 2025.

Article 6 : Résiliation-annulation

Les parties peuvent résilier le présent contrat d'un commun accord écrit.

La partie désirant mettre fin à la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandées avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 30 jours.

A réception de la demande de résiliation, l'autre partie dispose d'un détai de 15 jours pour faire part de son accord à l'autre partie.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties d'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.



Francisco

ENSAPL 02, rue Verte F-59650 Villeneuve d'Ascq 133 3 20 81 95 50 ensap@ille.archi.fr www.lille.archi.fr Article 7 : Portée de la convention et obligations

La présente convention constitue l'Intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dument signé par les représentants autorisés des parties.

Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention. Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Par les présentes, le Département s'oblige à laisser visiter les sites étudiés par les enseignants et étudiants de l'ENSAPL selon le calendrier qu'ils auront défini d'un commun accord.

Chaque visite de site devra être réalisée selon les modalités d'accès et de fermeture communiquées par les agents du Département, notamment quant aux délais de prévenance des occupants.

L'ENSAPL s'oblige à ne troubler en aucune manière la jouissance des usagers du lieu concerné.

Article 8: Assurances

L'ENSAPL devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages qui pourraient être occasionnés par ses étudiants et enseignants aux immeubles visités appartenant au Département de même que les éventuels risques encourus par ses étudiants et enseignants lors de leurs déplacements sur le site objet de l'étude.

Le tout, de manière à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 9 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation suxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fatt à Lille, en 2 exemplaires originaux,

Le 27 juin 2024

Le Département Christian Poiret Président rensapt Pablo Lhoas Directour



Liderer Ligative Linutenese

ENSAPI. 02, rue Verte F-69050 Villeneuve d'Asoq +33 3 20 61 05 50 ersopgifile archit www.file.orchit

Annexe à la convention de partenariat entre le Département et Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille

La fiche technique suivante présente les modalités du partenariat pour l'année scolaire 2024-2025

Article 1 : Objet du partenariat

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille et le Département prévoient de réaliser l'action suivante :

L'ENSAPL s'engage sous la conduite de Gilles Maury (responsable des ateliers du domaine Histoire au premier semestre). Heleen Hart et Niclas Dunnebacke, enseignants, à conduire un atelier de projet avec les étudiants de Master dans le cadre de l'enseignement en ateliers de projet. Cet atelier a pour objectif d'étudier et de travailler sur l'actuel immeuble du Palais de Justice de Lille, avenue du Peuple belge.

Article 2 : Cahier des charges relatif à l'atelier de projet et ses objectifs L'objet de l'atelier de projet portant sur le Palais de Justice de Lille est d'en faire une interrogation autour d'une rénovation générale, interrogeant la valeur patrimoniale d'une telle architecture d'une part, et anticipant les besoins du XXIe siècle d'autre part. A toute fin, l'atelier Histoire concerné développera comme à son habitude des outils propres à tout atelier de l'ENSAPL (travail en maquette physique ou numérique, relevés, dessins analytiques, études thermique etc.), mais aussi fera appel à des connaissances fines du contexte, des théories de l'époque de la création de cet édifice.

Cette interrogation du Palais de Justice de Lille s'intègre dans la réflexion menée par le Département autour de la gestion de son patrimoine immobilier.

Les résultats des propositions issues des travaux des étudients n'engagent en aucun cas les deux parties mais pourront éventuellement permettre de nourrir la réflexion les études préalables qui seront parallèlement initiées par le Département sur ses bâtiments.

Article 3 : Déroulement et durée du projet

La présente convention débute en septembre 2024 et s'achèvera en janvier 2025 (soutenance des diplômes).

- Diverses rencontres sont à planifier selon les agendas des deux parties : réunion avec les étudiants, visites des bâtiments, rencontres avec les utilisateurs et gestionnaires locaux (Responsables de site ou managers techniques, etc) et échanges avec les responsables du service immobilier du Département.
- Fin décembre (à revoir en fonction du calendrier définitif): rendu des travaux des masters. Exposition possible au Département en janvier - à préciser ultérieurement.
- Fin janvier/début février: soutenance des diplômes des étudiants travaillant sur le site (environ 5 en général).

Article 4 : Encadrement et évaluation

L'ENSAPL s'engage à conduire un afelier dont les contenus sont précisés dans l'article 2. A cette fin, tous les moyens nécessaires seront engagés à leur bonne exécution et à assurer un encadrement de ce temps de travail au sein de l'ENSAPL; les enseignants sous la conduite de Gilles Maury auront pour mission le suivi du travail des étudiants et le respect des conditions énoncées dans la présente convention.



Epaler Epaler Article 5 : Utilisation des documents du Département des travaux des étudiants, des publications et de la valorisation

 L'ENSAPL s'engage à respecter la confidentialité des documents que le Département voudra bien nous communiquer.

S'agissant du respect de la propriété intellectuelle de l'architecte découlant de l'article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle, toute diffusion d'images de l'œuvre de celui-ci devra avoir recueilli son accord préalable conformément aux dispositions de l'article L 122-4 dudit code, L'ENSALP déclare en faire son affaire personnelle sans que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée à cet égard.

- Les travaux des étudiants demeurent leur propriété; ceci n'exclue pas de la part du Département de pouvoir demander à les exposer ou les valoriser d'une manière qu'elle pourrait juger opportune dans le cadre de ses actions (expositions, publications...). Dans ce sens, il est demandé à ce que le Département assure sur ses réseaux sociaux une visibilité régulière du travail des étudiants de l'ENSAPL (facebook, Instagram...), en réciprocité de ce que fera l'ENSAPL de son côté.
- A autoriser les deux parties à communiquer sur le projet et sur les événements en lien avec le projet (réunions, visite,...) via tous types de contenus (photos, vidéos, infographies, interviews, dossier...) et medias (site Intranet, site Internet, réseaux sociaux, relations presse,...)
- A mentionner dans les publications les comptes sociaux du Département et ENSAPL.

Les messages de communication scient relayées sur l'adresse communication@lille.archi.fr

- A ne pas communiquer où publier toute information ou image du patrimoine qui pourrait nuire à la notoriété ou à l'image du Département.
- A travailler ensemble le cas échéant sur une action de communication commune auprès de la presse pour valoriser ce partenariat.
- Le Département sera prévenue des valorisations éventuelles (expositions, publications...) que l'ENSAPL pourrait mettre en place de son côté autour des travaux des étudiants concernés.



lidati Igalia: Inarrasi

ENSAPL 02, rus Verie F-59650 Villeneuve d'Asoq +33 3 20 61 96 50 ensapplite.achtir www.liba.achtir



4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327761-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024 Publié le 7 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets internes "Offre de service aux entreprises 2023-2025" et "Démarche d'achats socialement responsables" et en redistribution relatives à l'appel à projets FTJ "Accompagnement des publics vers l'emploi des PLIE et leurs partenaires

sur le territoire du Bassin Minier 2022-2025".

Vu le rapport DFCG/2024/275

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les listes ci-jointes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ « Offre de service aux entreprises 2023-2025 » (Annexes 1 et 2) pour un montant de 2 298 973,57 € de FSE+ et 938 650,46 € de FTJ, « Démarche d'achats socialement responsables » (Annexe 3) pour un montant de 327 873,76 € de FSE+ et « Accompagnement des publics vers l'emploi des PLIE et leurs partenaires sur le territoire du Bassin Minier 2022-2025 » (Annexe 4) pour un montant de 4 034 810,21 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'imputer les recettes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage sur l'opération 31004OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - FSE+

						Dépenses	Ressources						
Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PN	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
	DEPARTEMENT DU NORD FSE+ OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES 2023-2025												
202304810	Conseil départemental du Nord	FSE+	Département	Service Relations aux Entreprises 2023/2025	0	3 831 622,59 €	2 298 973,57€	- €	- €	1 532 649,02 €	01/07/2023	31/12/2025	60,00%
		,	,		-	3 831 622,59 €	2 298 973,57 €	- €	- €	1 532 649,02 €			60,00%

Grille N° 1



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

DEPARTEMENT DU NORD FSE+ OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES 2023-2025 (HDFROI688)
Hauts-de-France
Département du Nord - service FSE (Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie Développement des Finances - SIDF)
28/06/2024

ı	Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
ı		Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
ı		Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
ı		Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

			202304810			
Enveloppe FSE+/FTJ p	révue pour l'AAP :	2 300 000,00 €	Département du Nord			
Montant programmé comité :	sur cet AAP au titre de ce	2 298 973,57 €	SERVICE RELATIONS AUX ENTREPRISES 2023/2025			
		Montant programmé sur cette opération	2 298 973,57 €			
		Prénom et nom de l'instructeur :				
Cette opération fait-e européenne ? (Oui/No	•	ur infraction par la Commission	NON			
A. Eligibilité de l'opé	ération					
	Eligibilité des actions de l'opé	ration à l'Appel à projets	OUI			
	Respect des règles d'éligibilité	é communes et spécifiques	OUI			
B. Respect des princ	cipes horizontaux					
	Prise en compte de l'égalité	femmes-hommes	OPTIMAL			
	Prise en compte de la lutte d	contre les discriminations	OPTIMAL			
	Prise en compte de l'accessi	bilité des personnes handicapées	OPTIMAL			
C. Critères de prioris	sation					
	des opérations telles que pres	r les conditions de suivi et d'exécution scrites par les textes européens et ticulier les obligations liées au bénéfice	OPTIMAL			
c.1. Critères	à une analyse en termes de co	ension de l'opération sont subordonnés oûts/avantages du financement par le contraintes de gestion et de suivi de ren par participant)	OPTIMAL			
	Logique de projet (stratégie, o	objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL			
	Qualité du partenariat réuni a	utour du projet	OPTIMAL			
	Effet levier du projet, y compo participants	ris sur l'amélioration de la situation des	OPTIMAL			
	Nombre de participants, leur objectifs du programme et du	ciblage et leur cohérence avec les I cadre de performance	SANS OBJET			
	L'impact du projet sur l'object territoire;	tif poursuivi, le public accompagné et le	OPTIMAL			
(Indiqués dans l'AAP)		é financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL			
	La prise en compte des caract zone urbaine sensible, etc.);	éristiques du territoire (rural, isolé,	OPTIMAL			
POINTS	zone arbanie sensibie, etc.),					
0	Nombr	e de non respect :	0			
1	Nombre de	e respect insuffisant :	0			
2	Nombre	de respect partiel :	0			
3	Nombre	de respect optimal :	11			

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	Tous les points de la grille sont développés au sein du rapport d'instruction . Les critères de sélection et d'éligibilité sont conformes.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

Annexe 2 - FTJ

					Dépenses	Ressources						
Numero dossier	Service gestionnaire Libellé	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	wontant	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
	DEPARTEMENT DU NORD FTJ OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES 2023-2025											
202400718	Conseil départemental du Nord	Département	Service Relations aux Entreprises 2023/2025	0	1 340 929,30 €	938 650,46	- €	- €	402 278,84€	01/07/2023	31/12/2025	70,00%
				-	1 340 929,30 €	938 650,46€	- €	- €	402 278,84€			70,00%

Grille N° 2



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	DEPARTEMENT DU NORD FTJ OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES 2023-2025 (HDFROI747)
Région administrative :	Hauts-de-France
Service gestionnaire :	Département du Nord - service FSE (Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie Développement des Finances - SIDF)
Prénom et nom de l'instructeur :	
Date de finalisation de la grille :	05/07/2024

ſ	Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
		Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
		Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
		Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

			202400718
Enveloppe FSE+/FTJ pr	évue pour l'AAP :	1 100 000,00 €	Département du Nord
Montant programmé s comité :	sur cet AAP au titre de ce	938 650,46 €	FTJ : SERVICE RELATIONS AUX ENTREPRISES 2023/2025
		Montant programmé sur cette opération	938 650,46 €
		Prénom et nom de l'instructeur :	
Cette opération fait-el européenne ? (Oui/No	le l'objet d'un avis motivé pou n)	r infraction par la Commission	NON
A. Eligibilité de l'opé	ration		
	Eligibilité des actions de l'opér	ation à l'Appel à projets	OUI
	Respect des règles d'éligibilité	communes et spécifiques	OUI
B. Respect des princi	ipes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité	femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte c	ontre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessib	oilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de prioris	ation		
	des opérations telles que pres	· les conditions de suivi et d'exécution crites par les textes européens et iculier les obligations liées au bénéfice	OPTIMAL
c.1. Critères	une analyse en termes de coû	nsion de l'opération sont subordonnés à ts/avantages du financement par le FSE+ intes de gestion et de suivi de l'opération cipant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, o	bjectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni a	utour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compr participants	is sur l'amélioration de la situation des	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur c objectifs du programme et du	ciblage et leur cohérence avec les cadre de performance	SANS OBJET
c.2. Critères locaux		if poursuivi, le public accompagné et le	OPTIMAL
(Indiaués dans I'AAD)		financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL
POINTS			
0		e de non respect : e respect insuffisant :	0
2		de respect insumsant :	0
3		de respect partier:	10
•		OTAL POINTS	30

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
	Tous les points de la grille sont développés au sein du
Justification	rapport d'instruction . Les critères de sélection et
	d'éligibilité sont conformes.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

Annexe 3 - Clauses FSE+

						Dépenses		Resso	ources				
Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PN	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
	DEPARTEMENT DU NORD FSE+ DEMARCHE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES 2023-2025												
202304546	Conseil départemental du Nord	FSE+	Département	Mission Départementale d'Achats Socialement Responsables	0	546 456,26 €	327 873,76 €	- €	- €	218 582,50 €	01/07/2023	31/12/2025	60,00%
	•			,	-	546 456,26 €	327 873,76 €	- €	- €	218 582,50 €			60,00%

Grille N° 3



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & **Grille d'Auto-Contrôle**

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'app	el à projets :	HDFROI668 - DEPARTEMENT DU NORD FSE+ DEMARCHE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES 2023-2025.				
Région administ	trative :	Hauts de France				
Service gestionr	naire :	Département du Nord - service FSE (Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie Développement des Finances - SIDF)				
Prénom et nom	de l'instructeur :					
Date de finalisation de la grille :		26/02/2024				
Légende Non		La demande de subvention ne respecte pas ce critère				
Ī						

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

			202304546			
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :		360 000,00 €	Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités Territoriales - Département du Nord			
Montant programmé s comité :	sur cet AAP au titre de ce	327 873,76 €	MISSION DÉPARTEMENTALE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES			
		Montant programmé sur cette opération Prénom et nom de l'instructeur :	327 873,76 €			
Cette opération fait-ell européenne ? (Oui/No	e l'objet d'un avis motivé pou n)	infraction par la Commission	NON			
A. Eligibilité de l'opé	ration					
	Eligibilité des actions de l'opér	ation à l'Appel à projets	OUI			
	Respect des règles d'éligibilité	OUI				
B. Respect des princi	pes horizontaux					
	Prise en compte de l'égalité	emmes-hommes	OPTIMAL			
	Prise en compte de la lutte c	ontre les discriminations	OPTIMAL			
	Prise en compte de l'accessit	oilité des personnes handicapées	OPTIMAL			
C. Critères de prioris	ation					
	des opérations telles que pres	les conditions de suivi et d'exécution crites par les textes européens et iculier les obligations liées au bénéfice	OPTIMAL			
c.1. Critères	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)		OPTIMAL			
	Logique de projet (stratégie, o	bjectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL			
	Qualité du partenariat réuni a		OPTIMAL			
	Effet levier du projet, y compr participants	s sur l'amélioration de la situation des	OPTIMAL			
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance		SANS OBJET			
c.2. Critères locaux	L'impact du projet sur l'object territoire ;	f poursuivi, le public accompagné et le	OPTIMAL			
	L'adéquation entre la capacité	financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL			
POINTS		a da non raspact :				

0	Nombre de non respect :	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0
2	Nombre de respect partiel :	0
3	Nombre de respect optimal :	10
	TOTAL POINTS	30

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	Tous les points de la grille sont développés au sein du rapport d'instruction . Les critères de sélection et d'éligibilité sont conformes.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

Annexe 4 - PLIE FTJ

			Dépenses		Res	sources							
Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PN	Libella Organisma Libella operation ESE		Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
Département du Nord / Accompagnement des publics vers l'emploi des PLIE et leurs p					leurs partenai	ires sur le territoir	e du Bassin Minie	er 2022-2025					
202402219	Conseil départemental du Nord	FTJ	SAINT ANDRE SOLIDARITE FORMATION	SAINT ANDRE SOLIDARITE FORMATION	239	550 159,68 €	286 800,00 €	34 550,00 €	74 965,20 €	153 844,48 €	01/09/2022	31/12/2025	52,13%
202402173	Conseil départemental du Nord	FTJ	LE MAILLON C2RI	LE MAILLON C2RI	500	1 446 972,91 €	581 094,29 €	439 769,33 €	426 109,29 €	- €	01/01/2022	31/12/2025	40,16%
202402125	Conseil départemental du Nord	FTJ	ASSOCIATION ESPOIR AVENIR	ASSOCIATION ESPOIR AVENIR	367	1 378 368,86 €	440 400,00 €	315 306,27 €	394 541,37 €	228 121,22 €	01/01/2022	31/12/2025	31,95%
202401758	Conseil départemental du Nord	FTJ	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ORGANISME INTERMEDIAIRE DU HAINAUT	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ORGANISME INTERMEDIAIRE DU HAINAUT	1 560	1 633 572,50 €	1 633 572,50 €	- €	- €	- €	01/01/2024	31/12/2025	100,00%
202401717	Conseil départemental du Nord	FTJ	DOUAISIS EMPLOI FORMATION INCLUSION ET LE PLIE DU DOUAISIS	OOUAISIS EMPLOI FORMATION INCLUSION ET LE PLIE DU DOUAISIS	1 444	2 308 943,42 €	1 092 943,42 €	1 216 000,00 €	- €	- €	01/09/2022	31/12/2025	47,34%
					4 110	7 318 017,37 €	4 034 810,21 €	2 005 625,60 €	895 615,86 €	381 965,70 €			55,14%

Grille N° 4



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ Intitulé de l'appel à projets : Appel à projets Département du Nord / Accompagnement des publics vers l'emploi des PLIE Région administrative : HAUTS-DE-France Service gestionnaire : DEPARTEMENT DU NORD Prénom et nom de l'instructeur : Date de finalisation de la grille : 29/07/2024

		La demande de subvention ne peut manifestement pas être jugée sur le respect de ce critère (= sans
Légende	Non pertinent	objet)
•	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202401758 GROUPEMENT	202401717 DOUAISIS EMPLOI	202402219 SAINT ANDRE	202402173 LE MAILLON C2RI	202302125 ASSOCIATION ESPOIR
	+/FTJ prévue pour l'AAP : 4 700 000 € rammé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 4 034 810,21 €	« Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste »	Plateau pluridisciplinaire A.S.P.I.R.E	2022/2025 - SAS FORMATION Intervention renforcé ACI pénitentiaire Douai	Inclusion 2025	Un nouvel élan vers l'insertion profesionnelle avec ESPOIR
	Montant programmé sur cette opération	1 633 572,50 €	1 092 943,42 €	286 800,00 €	581 094,29 €	440 400,00 €
	Prénom et nom de l'instructeur :					
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		Non	Non	Non	Non	Non
A. Eligibilité d	de l'opération					
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
B. Respect de	es principes horizontaux					
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
C. Critères de	·					
	Capacité à respecter respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.1. Critères	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
nationaux	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	PARTIEL	OPTIMAL	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
(Indiqués dans l'AAP)	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	NON PERTINENT	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Nombre de non respect :	0	0	0	0	0
	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0	0
	Nombre de respect partiel :	1	0	1	0	0
	Nombre de respect optimal :	9	11	10	11	11

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)					
, ,	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
		DOUAISIS EMPLOI FORMATION	L'opération « 2022/2025 - SAS	L'opération intitulée « :	L'opération « UN NOUVEL
	l'appui aux politiques locales	INCLUSION / LE PLIE DU	FORMATION INTERVENTION	INCLUSION 2025» propose	ÉLAN VERS L'INSERTION
	d'insertion et d'emploi de	DOUAISIS est conventionné	RENFORCÉ ACI PÉNITENTIAIRE	l'accompagnement	PROFESIONNELLE AVEC ESPOIR
	Valenciennes Métropole et La	avec le Département du Nord	DOUAI» propose	socioprofessionnel et	» propose l'accompagnement
	Porte du Hainaut à travers le	au titre de l'appel à projet	l'accompagnement	l'encadrement technique de	socioprofessionnel et
	pilotage d'un plan d'actions	2022-2025 "Insertion et	socioprofessionnel et	salariés en insertion sur les	l'encadrement technique des
	conjoint et la mobilisation de	Emploi" et reçoit, à ce titre, un	l'encadrement technique des	Ateliers et Chantiers	salariés en insertion sur les
	prestations d'insertion socio-	financement départemental	salariés en insertion sur les	d'Insertion portée par LE	Ateliers et Chantiers
	professionnelle de publics	pour la mise en œuvre d'une	Ateliers et Chantiers	MAILLON C2RI.	d'Insertion portées par
	demandeurs d'emploi et/ou	action de Parcours Intégrés	d'Insertion portées par SAINT		l'association ESPOIR AVENIR.
	bénéficiaire du RSA.	avec plateau sur la commune	ANDRE SOLIDARITE		Cette opération contient
		de Douai (Commune de la liste	FORMATION.		quatre actions :
	Le Pôle Projet du GIP Europe	des commune ERBM).	Cette opération contient deux	Cette opération contient 8	 Action 1 : Le chantier
	en Hainaut est pilote d'un		actions :	actions :	Bâtiment
Justification	projet d'intervention	Le dispositif "Parcours Intégré	 Action 1 : Chantier 		• Action 2 : Le chantier Espaces
Justilication	territoriale au titre du FTJ en	avec Plateau" permet aux	boulangerie	 Espaces verts 	verts / bois de chauffage
	appui des Plans Locaux	demandeurs d'emploi de	 Action 2 : Chantier 		Action 3 : Le chantier Eco-
	d'Insertion et d'Emploi et de	bénéficier d'un	conditionnement	 Ressourcerie Anzin 	pâturage
	ses membres, Valenciennes	accompagnement global et			 Action 4 : Le chantier
	Métropole et La Porte du	personnalisé, adapté à leurs	Cette opération dispose d'un	 Maillon and Co 	Nettoyage des routes et forêts
	Hainaut. Ce projet vise à	besoins et à leur profil. Il	agrément de la DREETS.		/ action "déchets"
	coordonner la mise en œuvre	favorise ainsi leur insertion	Elle se déroule sur le territoire	 Atelier recylcage 	Cette opération dispose d'un
	d'actions locales contribuant à	professionnelle en leur	de Douai, commune ERBM,		agrément de la DREETS pour
	l'atteinte des objectifs susvisés	proposant une méthode	dans le Département du Nord,	 Centre de tri 	49,55 ETP par an.
	sur le territoire de l'ERBM de	complète et efficace.	du 01/09/2022 au 31/12/2025,		Elle se déroule sur le territoire
	l'arrondissement de		pour l'accompagnement de	 Mensuiserie 	du Valenciennois, situé sur le
	Valenciennes auprès des	Dans le cadre de la mise en	239 bénéficiaires des minima-		bassin minier dans le
	publics les plus éloignés de	place du plateau	sociaux éligibles aux critères	Bâtiment Maintenance	Département du Nord, du
	l'emploi.	pluridisciplinaire ' ASPIRE" au	législatifs d'attribution du Pass		01/01/2022 au 31/12/2025,
		sein du territoire précité, a été	IAE permettant leur	 Propreté 	pour l'accompagnement de
		•		·	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)					
	l .				ı



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327773-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024

Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale -Renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN.

Vu le rapport DRE/2024/266 Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur XXXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E n°s 873 à 881 à Marchiennes d'une surface totale de 27 375 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des article L 331-19 à L 331-24 du Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, au prix net vendeur de cent vingt-deux mille euros (122 000 €) conforme à l'estimation domaniale, tous frais taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès du CSE ETERNIT (ETEX) ou de ses ayants droit ou de toute personne ayant pouvoir pour signer l'acte de cession en cas de mise en œuvre d'une procédure collective, des parcelles en nature de prairies et d'étang cadastrées section E nos 748 et 758 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, de surfaces respectives de 2 116 m² et de 36 259 m², au prix net vendeur de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €), conforme à l'estimation domaniale, augmenté des frais de commission d'agence CAPIFRANCE (SAS CAPI) d'un montant de neuf mille euros (9 000 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur YYYYYY ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E nos 145 et 228 à Marchiennes de surfaces respectives de 1 040 m² et de 1 102 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de cinq cents euros (500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces trois transactions au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes (à l'exclusion de ceux pris en charge par le vendeur) et des frais de publicité foncière;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 306 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Pour la présente délibération, 50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

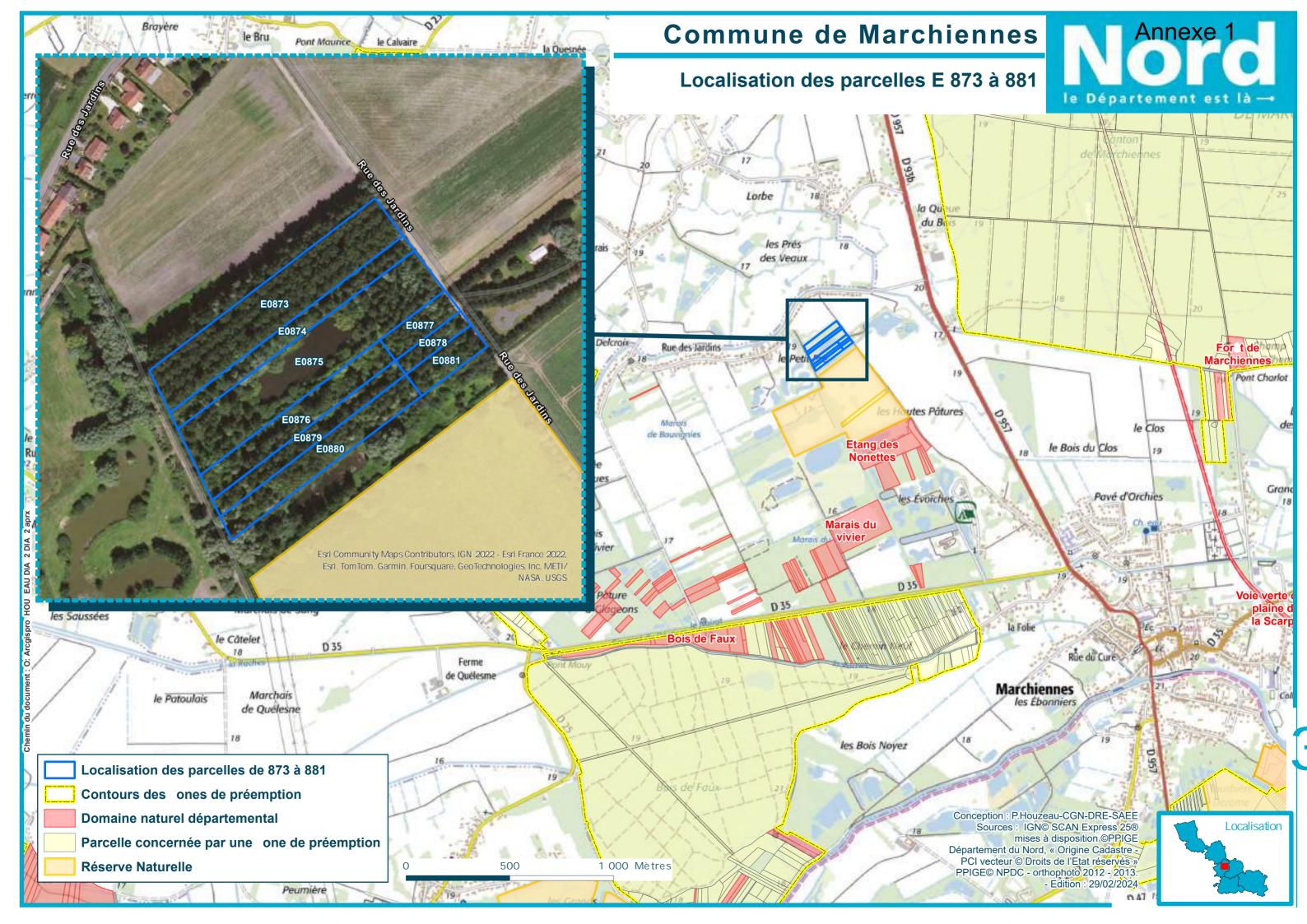
Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE







Direction Générale Des Finances Publiques

Le 20/03/2024

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale 82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE

Réf DS: 16551830

Réf OSE: 2024-59375-16684

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain de loisirs avec étang et hutte de chasse

Adresse du bien : Pré des Nonettes 59870 Marchiennes

Valeur : 150 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la

valeur »)

de consultation	:	01/03/2024			
le cas échéant,	du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:				
le cas échéant,	e cas échéant, de visite de l'immeuble :				
du dossier com	olet :	01/03/2024			
3 - OPÉRATIO	N IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE				
3.1. Nature de l	opération (a)				
Acquisition :	Amiable				
3.2. Nature de l	a saisine				
Réglementaire :					
		:			
	s répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de 13 décembre 2016¹ :				

Acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur de l'étang des Nonettes. L'opération permettrait au Département de renforcer la cohérence foncière de ce secteur et de celui du Marais du Vivier et du Bois de Faux qui lui sont rattachés et au sein desquels le Département dispose également de parcelles.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes se situe sur la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont incluses dans les périmètres de/du :

- la Zone spéciale de conservation (ZSC) FR3100507 « Forêts de Raismes-St Amand-Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;
- la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;
- parc naturel régional FR8000037 Scarpe-Escaut ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I 310013707 «Marais du Vivier et Prés des Veaux» ;
- la ZNIEFF de type II 310013254- « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ».

L'ensemble est accessible depuis le chemin des Prés des Nonettes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 873		6594 m²	
Marchiennes	E 874		2600 m²	
Marchiennes Marchiennes	E 875		7482 m²	
	E 876		2949 m²	Bois, terrain avec
Marchiennes	E 877	Pré des Nonettes	1010 m²	hutte de chasse et étang.
Marchiennes	E 878		688 m²	
Marchiennes	E 879		2074 m²	
Marchiennes	E 880		2923 m²	
Marchiennes	E 881		1055 m²	
		27 375 m²		

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un tènement unique, constitué d'un terrain boisé, d'un étang d'environ 1 500 m² et d'une hutte de chasse immatriculée.



















4.5. Surface du bâti Sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

6 - URBANISME

En zone non urbanisée.

Le principe de non constructibilité interdit les travaux et constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune sur la base du règlement national d'urbanisme. Absence de raccordement aux réseaux.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de terrains de loisirs comprenant un étang ou des marais, dans un rayon de 20 km :

Terme N°:	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations :
1	5924P03 2021P02743	100//A/828// 100//A/827//	BOUSIGNIES	LE MARAIS	07/04/2021	8030	72 000	8,97	Terrain avec étang+ chalet en bois non scellé, non viabilisé
2	5924P03 2021P08591	238//C/1615// 238//C/1614//	FLINES-LES- MORTAGNE	LA PATURE DES GRAISSES	22/10/2021	9828	55 000	5,6	Étang + hutte de chasse immatriculée
3	5924P03 2022P09615	300//A/75// 300// A/365// 300//A/72// 300// A/51//	HEM-LENGLET	MARAIS BILLOIR	29/07/2022	4102	24 000	5,85	Étang avec une hutte en béton de 10 m²
4	5924P03 2021P04733	369//AD/143//	MAING	CHAMPS FONTAINE TROIS PIER	04/06/2021	20000	63 500	3,18	Étang et bois
5	5914P03 2022P22805	375//AB/223//	MARCHIENNE S	LE CLOS	14/06/2022	4262	12 000	2,82	Terrain avec étang
6	5924P03 2020P03626	284//AD/124//	HASNON	LES BUSETTES	28/05/2020	5074	50 000	9,85	Terrain avec étang en bordure d'un chemin carrossable.
7	5924P03 2019P06281	645//B/901// 645//B/906//	WASNES-AU- BAC	MARAIS DE LA BUTTORIE	01/08/2019	8800	72 000	8,18	Marais avec hutte immatriculée

Fourchette comprise entre 3 € et 10 €/m² - Moyenne de 6 €/m² - Médiane à 6 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Hutte vétuste. Il est retenu une valeur de 5,5 €/m².

Valeur vénale totale : 150 563 arrondie à 150 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 150 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 158 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

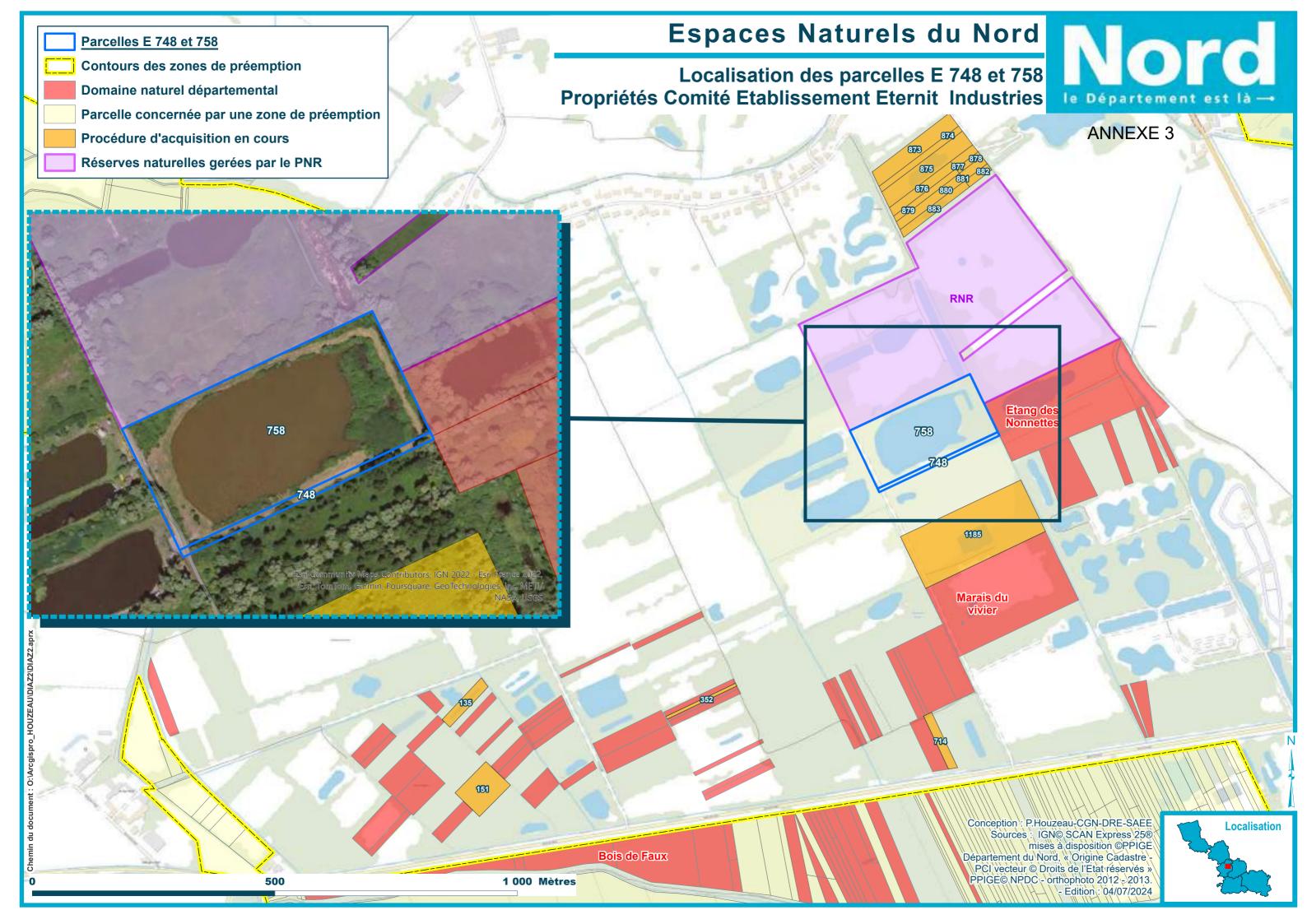
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

BIGAYON Hélène Inspectrice des Finances Publiques









Direction Générale Des Finances Publiques

Le 26/07/2024

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale 82 avenue JF Kennedy BP 70689 Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

59033 LILLE cedex

Département du Nord 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE

Réf DS: 18623854

Réf OSE: 2024-59375-48507

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain de loisirs avec étang et hutte de chasse

Adresse du bien : Le Marais du Vivier 59870 Marchiennes

Valeur: Une acquisition au prix de 180 000 € n'appelle pas d'observation

de la part des Domaines

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la

valeur »)

de consultation :		26/06/2024
le cas échéant, du		
le cas échéant, de	/	
du dossier comple	et:	26/06/2024
,		
3 - OPÉRATION	IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE	
3.1. Nature de l'o _l	pération	
Acquisition :	Amiable	
3.2. Nature de la	saisine	
Réglementaire :		
Facultative mais r l'instruction du 13		
Autre évaluation f		
L		I
3.3. Projet et prix	envisagé	

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

Acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département en limite de la réserve naturelle régionale 'pré des nonnettes' gérée par le Parc Naturel Scarpe-Escaut.

Cette opération permettrait au Département de renforcer la cohérence foncière de ce secteur. L'objectif est en effet de préserver la zone humide dans laquelle ces parcelles s'inscrivent (Marais du Vivier et étang des Nonettes) et de constituer une zone de rétention d'eau, lieu de refuge pour de multiples espèces floristiques et faunistiques rares.

Une ouverture au public d'une partie de ce site pourrait être étudiée avec le concours du Parc Naturel Régional.

Prix demandé par le vendeur : 180 000 € hors frais

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes se situe sur la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont incluses dans les périmètres de/du :

- la zone humide internationale, site RAMSAR
- la Zone spéciale de conservation (ZSC) FR3100507 « Forêts de Raismes-St Amand-Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;
- la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;
- parc naturel régional FR8000037 Scarpe-Escaut;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I 310013707 «Marais du Vivier et Prés des Veaux» ;
- la ZNIEFF de type II 310013254- « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ».

L'ensemble est accessible depuis le chemin des Prés des Nonettes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 748	Le Marais du Vivier	2116 m²	Terrain avec hutte de chasse, étang, zones humides et
Marchiennes	E 758	Le Harais de Viviei	36259 m²	saulaies
TOTAL			38 375 m²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain de loisirs chasse et pêche.

Au sein d'une grande zone humide sur la route qui mène à Flines-les-Râches, le marais du vivier abrite cette propriété de loisir baptisée « Marais Eternit ». L'étang de 2 hectares environ est poissonneux et la zone naturelle qui l'entoure est propice aux activités cynégétiques pour la chasse du petit gibier ou des migrateurs terrestres et une hutte de chasse immatriculée permet d'y pratiquer la chasse de nuit du gibier d'eau. La hutte est un bâtiment modulaire avec une surtoiture récente et divisée en 2 pièces équipées de couchages pour 4 personnes, gazinière et poêle.

Des parcs à canards sont disposés sur l'étang. Une ancienne hutte semi-enterrée sert de bâtiment de stockage et une barque est à disposition.











4.5. Surface du bâti

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Comité d'établissements d'Eternit Industries

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

En zone non urbanisée.

Le principe de non constructibilité interdit les travaux et constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune sur la base du règlement national d'urbanisme. Absence de raccordement aux réseaux.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de terrains de loisirs comprenant un étang ou des marais, dans un rayon de 20 km :

Terme N°:	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations :
1	5924P03 2021P02743	100//A/828// 100//A/827//	BOUSIGNIES	LE MARAIS	07/04/2021	8030	72 000	8,97	Terrain avec étang+ chalet en bois non scellé, non viabilisé
2	5924P03 2021P08591	238//C/1615// 238//C/1614//	FLINES-LES- MORTAGNE	LA PATURE DES GRAISSES	22/10/2021	9828	55 000	5,6	Étang + hutte de chasse immatriculée
3	5924P03 2022P09615	300//A/75// 300// A/365// 300//A/72// 300// A/51//	HEM-LENGLET	MARAIS BILLOIR	29/07/2022	4102	24 000	5,85	Étang avec une hutte en béton de 10 m²
4	5924P03 2021P04733	369//AD/143//	MAING	CHAMPS FONTAINE TROIS PIER	04/06/2021	20000	63 500	3,18	Étang et bois
5	5914P03 2022P22805	375//AB/223//	MARCHIENNE S	LE CLOS	14/06/2022	4262	12 000	2,82	Terrain avec étang
6	5924P03 2020P03626	284//AD/124//	HASNON	LES BUSETTES	28/05/2020	5074	50 000	9,85	Terrain avec étang en bordure d'un chemin carrossable.
7	5924P03 2019P06281	645//B/901// 645//B/906//	WASNES-AU- BAC	MARAIS DE LA BUTTORIE	01/08/2019	8800	72 000	8,18	Marais avec hutte immatriculée

Fourchette comprise entre 3 € et 10 €/m^2 - Moyenne de 6 €/m^2 - Médiane à 6 €/m^2

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La surface du terrain est bien supérieure aux termes de comparaison, il est donc retenu une valeur en bas de fourchette soit $5 \notin /m^2$.

Valeur vénale totale : 38 375 m² x 5 €/m² = 191 875 € arrondie à 190 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 190 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 200 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

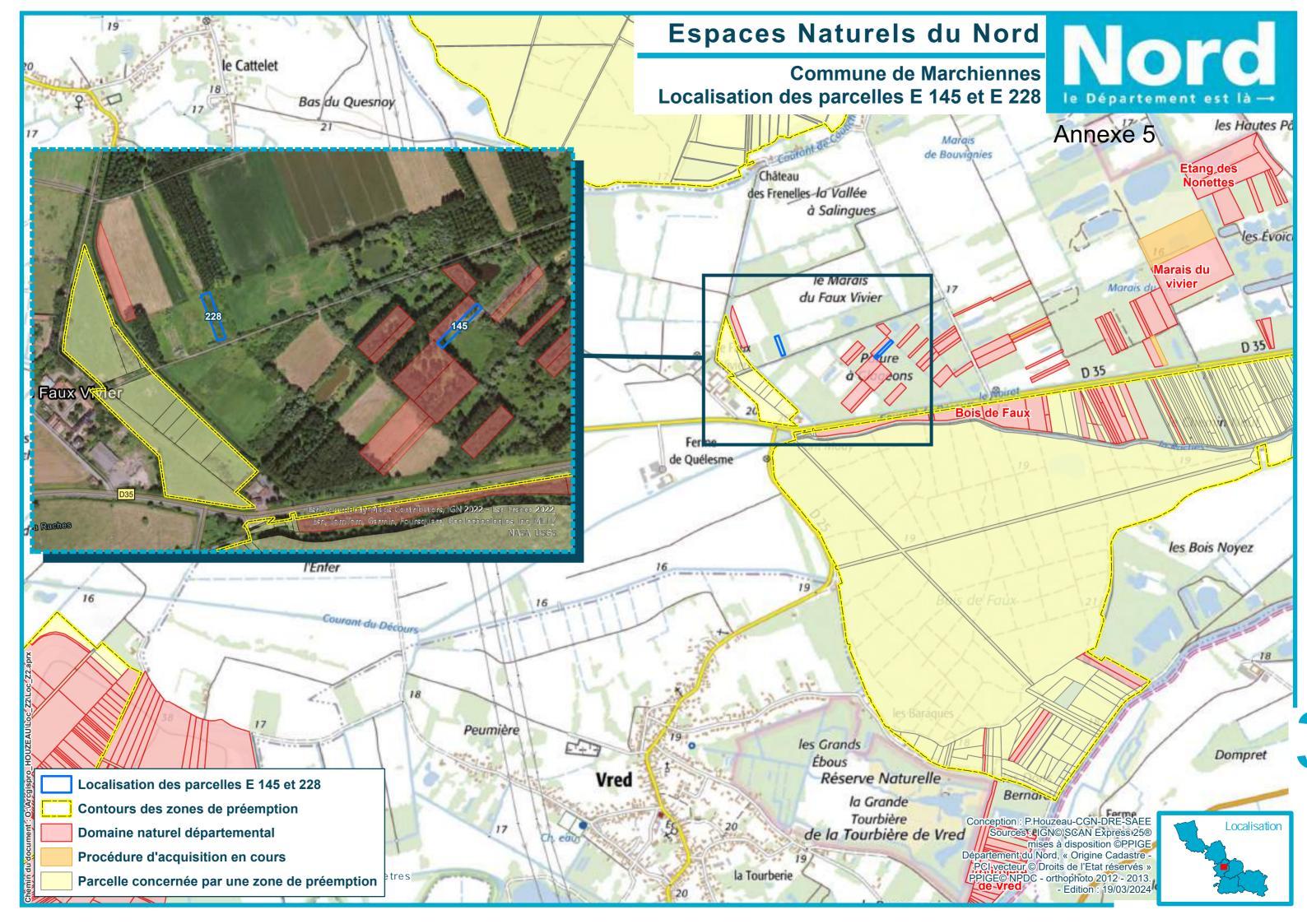
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

BIGAYON Hélène Inspectrice des Finances Publiques







Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327830-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale - Conventions avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques, le centre de formation "Don Bosco" de Bailleul, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-

Escaut.

Vu le rapport DRE/2024/266 Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

<u>Pour la mise en place d'une convention tripartite de partenariat avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) pour la gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles :</u>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 tailles à Thumeries, entre le Département du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) et l'Institut Agricole et Horticole de Genech (annexe 6).

Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de formation « Don Bosco » de Bailleul :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le centre de formation « Don Bosco » pour la sensibilisation à l'environnement des élèves des métiers du bois par la valorisation de produis de coupes issus des espaces naturels du Nord (annexe 7).

<u>Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2024 :</u>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la programmation et au financement pour l'année 2024 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury (annexe 8);
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention, une participation financière de 31 585,94 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 31 585,94 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER et VALOIS sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur BEAUCHAMP avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LABADENS, ainsi que Monsieur DEGALLAIX (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEVOS, Messieurs SIEGLER et BELLEVAL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE







Convention de partenariat et de mise à disposition

pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 tailles à Thumeries, propriété du Département du Nord, avec des bovins de race Rouge Flamande ou des ovins de race Boulonnaise

Entre

Le Département du Nord,

Représentée par Monsieur Christian POIRET, son président, agissant en vertu de la délibération du Commission Permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2024 Dont le Siège est situé à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cédex, *Ci-après dénommée « Le Département »*

Et

Espaces Naturels Régionaux (Syndicat mixte)

Représenté par son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL, notamment au titre des **missions de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)** dont le Siège social est situé au 6, rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE Cedex, en vertu de la délibération n°24-1228 du Comité syndical du 13 mai 2024,

Ci-après dénommé « le CRRG »

Et

L'Institut Agricole et Horticole de Genech,

Représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS, son Directeur,

En tant qu'établissement d'enseignement général et technologique et en tant qu'éleveur bovins de race Rouge Flamande, adhérent aux 2 associations de race, et dont l'exploitation se situe à Genech,

Ci-après dénommée « L'Institut de Genech »

Préambule

Le Département du Nord, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, gère environ 3 300 ha de sites naturels, reprenant différents types de milieux et notamment prairiaux. La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes et elle est privilégiée, chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion des sites.

Le Département souhaite renforcer les partenariats avec la profession agricole pour la gestion de ses Espaces Naturels du Nord avec différents objectifs :

- soutenir l'élevage.
- préserver les races locales et développer leurs filières,
- valoriser le patrimoine identitaire,
- développer des partenariats gagnant/gagnant,
- instaurer un dialogue permanent entre gestionnaire de milieu naturel et éleveurs,
- encourager les conventionnements et le respect de cahier des charges environnementaux.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Département du Nord a mis en place un Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Elevage du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques et d'autres organismes concernés permettant de suivre l'ensemble des partenariats agricoles de gestion. Ce Conseil, outil consultatif, se réunira au minimum une fois par an afin d'étudier les modalités des partenariats projetés, de faire le bilan de la saison écoulée et d'envisager les nouveaux projets pour la saison suivante.

Reconnus comme de véritables gestionnaires de milieux naturels, les agriculteurs avec des pratiques respectueuses de l'environnement et l'utilisation de races locales contribuent à un enjeu d'intérêt général et patrimonial.

La race bovine Rouge Flamande et la race ovine Mouton Boulonnais sont des races locales des Hauts-de-France à faible effectif reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation parmi les races françaises menacées de disparition. Les éleveurs regroupés au sein de l'Union Rouge Flamande pour les bovins et de l'Association Mouton Boulonnais pour la race ovine ont demandé et obtenu auprès du Ministère de l'Agriculture l'agrément de leurs associations comme Organismes nationaux de sélection (OS).

Espaces Naturels Régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement, le développement, l'accompagnement des territoires ruraux, la préservation des biodiversités et des ressources génétiques cultivées et domestique, l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté. A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx dispose en son sein une mission spécifique de conservation, de sauvegarde et de valorisation des patrimoines animal et végétal agricole en Hauts-de-France : le Régional Centre de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France. Il s'implique fortement dans la conservation des 23 races régionales des Hauts-de-France, dont la race bovine Rouge Flamande, et la race ovine Boulonnaise en accompagnant les éleveurs sur la gestion génétique et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux débouchés économiques. Il a par ailleurs mis en évidence la rusticité des races

régionales et cherche à développer les opérations d'éco-pâturage avec des partenaires tant publics que privés. Ces opérations d'éco-pâturage avec des races régionales à petits effectifs permettent de soutenir ces élevages de grande valeur patrimoniale, d'augmenter les effectifs et de développer les filières associées.

L'Institut Agricole et Horticole de Genech (IAH Genech), créé en 1894 par des professionnels du monde rural, est un établissement d'enseignement général et technologique privé. Il forme des apprenants depuis la 4ème jusqu'au Bac+4, en alternance et en initial, aux métiers de la nature et de l'environnement. L'établissement accueille également régulièrement des professionnels en lien avec ses thématiques. L'exploitation polyculture élevage est un outil de production à part entière, il a une forte vocation pédagogique. Tout projet qu'il porte doit pouvoir s'inscrire dans une appropriation pédagogique. Aussi, les partenaires de cette convention s'engagent à accompagner les démarches pédagogiques qui s'appuieront sur ce projet.

L'institut de Genech s'engage à inscrire les interventions pédagogiques des partenaires dans des démarches d'apprentissage globales par filière de formation et niveau de compétence. Il s'engage à anticiper au mieux l'organisation de ces interventions par les équipes pédagogiques, selon les calendriers des intervenants, pour faciliter leur mise en œuvre.

L'Institut de Genech est le siège également d'une exploitation agricole possédant un cheptel de races animales régionales : race ovine Boulonnaise, race bovine Rouge flamande, , ainsi que la présence, au sein du site de l'Institut, du Pôle cheval Trait du Nord (du Syndicat d'Elevage Trait du Nord).

Article 1: Objet

La présente convention régit le partenariat entre les signataires et les conditions de mise à disposition de parcelles à des fins de pâturage à l'aide de bovins de race Rouge Flamande ou d'ovins de race Mouton Boulonnais. Ces parcelles sont la propriété du Département du Nord.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les termes du partenariat entre les deux organismes publics et l'institut de Genech,
- les engagements de gestion par pâturage favorables au développement de la biodiversité sur les parcelles prairiales concernées précisées en annexe 1, en associant des objectifs de préservation patrimoniale de la race bovine Rouge Flamande, et ovine le Mouton Boulonnais, de soutien au développement des élevages des dites races, de sensibilisation aux patrimoines écologique, paysager et génétique.

Considérant que :

- le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles, et notamment le pâturage, contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- la sauvegarde de la race bovine Rouge Flamande et de la race ovine Mouton Boulonnais constitue un enjeu d'intérêt patrimonial et général,
- les dispositions de l'article L.411-1 du Code Rural ne sont pas applicables (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux).

La présente convention ne peut être assimilée à un bail rural et est exempte de toute rémunération de quelque nature qu'elle soit.

La présente convention ne peut être considérée comme une location. Le Département du Nord met à disposition les parcelles visées en annexe 1, moyennant la redevance annuelle d'un euro, relevant du domaine privé départemental. Compte tenu de la modicité de la redevance, elle ne donnera pas lieu à recouvrement.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre du partenariat

Ce programme partenarial entre les 3 signataires de cette présente convention se décline en plusieurs axes de travail :

- la valorisation de l'expérience d'écopâturage mise en place sur le site ornithologique départemental des 5 Tailles à Thumeries ;
- la préservation des races locales (Rouge flamande, Mouton Boulonnais);
- la production de données et références technico-économiques sur la gestion d'un site Espace
 Naturel du Nord par une race bovine locale et une race ovine locale;
- la contribution à la mise en œuvre de la politique départementale en lien avec le Conseil de partenariats agricoles et ruraux;
- la valorisation des races locales des Hauts-de-France (professionnels, éleveurs, formations et enseignements, collectivités, ...) :

• la communication collective sur la mise en œuvre du partenariat.

<u>Article 3 : Les obligations relatives à la race</u>

Compte tenu de l'objectif de préservation de la race, **le troupeau bovin se composera exclusivement d'animaux de race bovine Rouge Flamande** appartenant à l'Institut de Genech. Le troupeau pourra être complété ponctuellement par des ovins de race Boulonnaise sur les zones peu accessibles tel que précisé en annexe 1.

Le CRRG porte un rôle de contrôle de cette obligation de présence de bovins de race Rouge Flamande. L'éleveur devra impérativement respecter cette obligation pour prétendre au pâturage afin que cette opération participe à la démarche globale de préservation des races.

Article 4: Les conditions de pâturage

Les surfaces mises à disposition pour le pâturage sont situées sur la commune de La Neuville (59) et de Thumeries (59) et d'une surface d'environ 16,3 hectares sur 11 parcelles cadastrées. Le plan et les cartes de localisation sont jointes en annexe 1. Le pâturage s'effectue à l'année.

L'ensemble des conditions techniques de pâturage est également précisé en annexe 1 de cette présente.

Les dates précises d'entrée et de sortie des animaux sont définies conjointement par l'éleveur, le CRRG, et le Département du Nord en fonction des lieux, des conditions climatiques, des règles de sécurité liées à l'exploitation du site et à ses accès, et également de la végétation disponible pour l'alimentation des animaux.

A titre indicatif, la charge maximale moyenne **est fixée à 0,7 UBG/ha/an**. L'Institut de Genech, le CRRG, et le Département ajusteront le nombre d'animaux en fonction de la végétation installée et de la pression des animaux. Le détail des contraintes du pâturage est précisé en annexe 1.

Après accord des parties, des ajustements pourront être réalisés quant aux périodes précises de présence des animaux, à l'âge des animaux et aux charges instantanées qui pourront varier dans le temps.

Un état des lieux préalable sera proposé chaque année avant l'arrivée des animaux en présence de tous les signataires.

<u>Article 5 : Engagements du Département du Nord</u>

Le Département du Nord s'engage, de concert avec l'éleveur, à définir annuellement la charge de pâturage et le système de pâturage à mettre en œuvre au vu des résultats de l'année précédente. (pression de pâturage non adaptée, évolution des habitats naturels et des espèces...). En cas de pression trop importante ou trop faible, il peut toutefois être demandé d'adapter la charge de pâturage durant l'année en cours.

Le Département du Nord s'engage à réaliser les implantations de clôtures, d'équipements, des accès et des points d'eau afin d'accueillir au mieux le pâturage bovin. Il sera accompagné et conseillé par le CRRG.

Le Département du Nord s'engage à assurer la réalisation et l'entretien « lourd » des clôtures (changements de piquets ou de grillage) et ce en dehors de la période de présence des animaux, hormis nécessité exceptionnelle ou liée à la sécurité du site, des activités ou de ses salariés.

Le Département du Nord s'engage à assurer l'entretien des arbres et haies présents sur les parcelles qui ne seront pas du ressort des autres parties signataires de la présente convention.

Le Département du Nord s'engage à fournir les autorisations d'accès aux parcelles pâturées à l'éleveur contractant afin d'effectuer ses visites régulières de contrôle de ses animaux. Il fera une information collective à l'ensemble des gardes départementaux du secteur de Lille pour faciliter l'accès de l'Institut de Genech.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation sur les zones adjacentes à la parcelle pâturée, le Département du Nord signalera tout problème au propriétaire des bovins avec information systématique au CRRG.

Le Département du Nord s'engage à fournir à l'éleveur la liste des contacts nécessaires et leurs coordonnées.

Le Département du Nord ne peut être tenu pour responsable en cas de signe de mauvaise santé, de décès accidentel ou de vol d'un animal.

Le Département du Nord s'engage, en cas de dégradations volontaires ou involontaires des infrastructures, à procéder à leur réparation et à engager les démarches administratives et judiciaires le cas échéant.

Article 6 : Les engagements de l'Institut de Genech

• L'Institut de Genech, en tant qu'éleveur :

L'institut de Genech accepte le principe de pâturage sur les sites concernés et adhère à l'objet de cette gestion. L'éleveur s'engage à ne mettre que des bovins de race « Rouge Flamande » ou des ovins de race « Mouton Boulonnais » sur lesdites parcelles.

L'institut de Genech s'engage à ne mettre que des animaux dont il est propriétaire pour des raisons de responsabilité. Il souhaite avoir un accompagnement technique du CRRG pour assurer des objectifs économiques.

L'institut de Genech s'engage à mettre sur le site le nombre d'animaux défini pour le bon entretien des prairies et acceptera les ajustements du nombre selon les objectifs écologiques, paysagers ou de bienêtre animal. Il communiquera chaque année au CRRG et au Département du Nord son calendrier de pâturage, les charges de pâturage et le descriptif des bovins mis sur le site par saison.

L'institut de Genech s'engage à assurer la surveillance des animaux et à réaliser, à minima, un passage hebdomadaire.

L'institut de Genech s'engage à ne pas déléguer l'entretien des dits terrains à une tierce personne. Tout souhait de changement devra faire l'objet d'une décision commune du CRRG et du Département du Nord.

L'institut de Genech s'interdit tout apport d'amendements minéraux ou organiques ainsi que tout emploi de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées par la présente convention. Il réalisera la prophylaxie des animaux, notamment la vermifugation, dans son exploitation. En cas de dérogation du Département avec possibilité de réaliser la vermifugation sur le site, il s'engage à n'utiliser que des vermifuges à rémanence faible ou nulle.

L'institut de Genech s'engage à prendre en charge le suivi sanitaire, la globalité des frais vétérinaires générés lors de la saison de pâturage et la déclaration à la Direction départementale de la Protection des Populations.

L'institut de Genech ne pourra pas modifier l'état des lieux et s'interdit tous types de travaux pouvant modifier l'état des enclos ainsi que toute construction d'un abri à destination des animaux. En cas de besoin d'aménagements particuliers, l'éleveur se rapprochera du Département du Nord pour définir la possibilité et les modalités de mise en œuvre.

L'institut de Genech s'engage à effectuer les réparations « légères » (refixer un fil de fer, une clôture) pendant la période de présence des animaux. Si des réparations plus « lourdes » sont à prévoir, il le signalera immédiatement au Département du Nord afin que la régie puisse intervenir sur les installations qu'elle a réalisées et dont elle est propriétaire.

Au cours de la saison de pâturage, l'éleveur s'engage à procéder lui-même, sur les parcelles qu'il pâture, aux opérations de gestion des végétaux qui s'avèrent nécessaires (fauche de ronces, gestion des refus de pâturage, coupe des chardons avant le 14 juillet) après accord oral des gardes départementaux. Le Département pourra suppléer l'Institut de Genech en cas de problème lié à la sensibilité des espèces ou à des difficultés d'accès.

L'institut de Genech, dans le cas de prêt de clés ou d'autorisation d'accès, s'engage à restituer ces éléments à la fin de la saison, notamment lors du départ des animaux.

L'institut de Genech s'engage à ne circuler que dans les zones concernées par son activité de pâturage.

L'institut de Genech s'engage à n'utiliser pour l'abreuvement que le point d'eau identifié sur la carte en annexe 1, le Département du Nord décline toute responsabilité en cas d'usage d'un autre robinet (existence de robinets d'eaux brutes, eaux industrielles non potables, ...).

L'institut de Genech s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. Les activités de l'éleveur sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité du Département du Nord ne puisse être recherchée ou mise en cause d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, l'institut de Genech se conformera aux prescriptions réglementaires et de sécurité spécifiques au site du Département du Nord ainsi qu'aux prescriptions réglementaires relatives à l'élevage de bovins et/ou d'ovins. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances

présentes ou futures constituant ses obligations fiscales liées à l'élevage, de sorte que le Département ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

Pour être en cohérence avec les engagements, l'institut de Genech devra être adhérant de l'Union Rouge flamande et de l'Association Mouton Boulonnais

• L'Institut de Genech, en tant qu'établissement d'enseignement et de formation,

L'institut forme des apprenants depuis la 4ème jusqu'au Bac+4, en alternance et en initial, aux métiers de la nature et de l'environnement. L'établissement accueille également régulièrement des professionnels en lien avec ses thématiques. L'exploitation polyculture élevage est un outil de production à part entière, il a une forte vocation pédagogique. Tout projet qu'il porte doit pouvoir s'inscrire dans une appropriation pédagogique.

Aussi, les partenaires de cette convention s'engagent à accompagner les démarches pédagogiques qui s'appuieront sur ce projet.

Celles-ci peuvent prendre différentes déclinaisons, avec tout ou chacun des partenaires :

de manière directe:

- des temps d'accueil et d'échanges avec les apprenants et/ou professionnels sur sites sur les thèmes inhérents au partenariat : filière, génétique, conduite technique, écologie des espaces naturelles sensibles... Ces accueils seront des visites ou des travaux pratiques et s'inscriront dans une démarche pédagogique globale,
- des temps d'intervention en classe pour accompagner des démarches pédagogiques,
- par la présentation de métiers, entreprises et filières afin d'accompagner les apprenants dans leur découverte du monde professionnel ;

de manière indirecte:

- par la mise à disposition des données écologiques, techniques, économiques ou autres données en lien avec la démarche, au bénéfice d'une démarche pédagogique,
- la présentation de notre partenariat chaque année aux Portes Ouvertes de l'établissement via la tenue et l'animation d'un stand et / ou la visite sur place du public intéressé.
- Par l'implication des apprenants sur d'autres projets que les partenaires mènent, au besoin, en lien avec nos axes de formations (chantier nature sur d'autres zones naturelles, ...)

L'institut de Genech s'engage à inscrire les interventions pédagogiques des partenaires dans des démarches d'apprentissage globales par filière de formation et niveau de compétence. Il s'engage à anticiper au mieux l'organisation de ces interventions par les équipes pédagogiques, selon les calendriers des intervenants, pour faciliter leur mise en œuvre....

Article 7 : Engagements d'Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Cette présente action d'Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) s'inscrit dans la convention pluriannuelle de partenariat qui le lie avec le Département du Nord. Elle constitue un des axes de travail.

Le CRRG sera amené à contrôler le cheptel bovin pour garantir au Département l'utilisation de la race bovine Rouge Flamande sur le pâturage contractualisé. Ce schéma sera reproduit avec l'Association Mouton Boulonnais. Le CRRG s'engage à accompagner et conseiller l'Institut de Genech dans la mise en œuvre de l'activité de pâturage bovin de race Rouge Flamande, et également du pâturage avec la race ovine Boulonnaise. Il fera les liens nécessaires entre l'éleveur et les Organismes de Sélection. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les 2 organismes de sélection et les éleveurs qui y adhérent afin de trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition.

Il s'engage à gérer les évolutions contractuelles utiles pour assurer la gestion partenariale du site. Il aura à sa charge les comptes rendus annuels et les bilans.

Il s'engage à animer les relations régulières entre l'Institut de Genech en tant qu'éleveur et le Département du Nord. Le CRRG s'accordera avec l'institut de Genech pour l'élaboration annuelle d'un bilan de pâturage et pour l'anticipation de l'organisation de la saison suivante.

Il s'engage à valoriser cette opération d'éco-pâturage avec des races régionales dans le cadre de communications ou présentations qu'il assure. En accord avec toutes les parties prenantes de la convention, il pourra coordonner la valorisation et la communication de l'opération.

Article 8 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Les signataires s'engagent à tenir au moins annuellement une réunion en présentielle et/ou sur site afin de faire le bilan de la saison et anticiper la préparation de la saison suivante. Cette rencontre fera l'objet d'un compte rendu transmis aux signataires de la présente convention.

Le cas échéant, cette rencontre permettra de préciser et d'arrêter les améliorations et les ajustements nécessaires. Dans ce cas, les signataires jugeront, si cela s'avère nécessaire la réalisation d'avenants conformément à l'article 11.

La gestion des données techniques et économiques pourra être gérer collectivement par les signataires de cette présente convention. Chacun des signataires pourra être amené à être interpellé pour assister au COTEC de l'établissement de Genech (COTEC interne à l'Institut de Genech).

Article 9: Valorisation et communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire mention de ce partenariat dans toutes les communications ou informations valorisant cette opération et ce partenariat.

Le cas échéant, ils s'accorderont pour faire figurer de manière lisible les structures et le partenariat. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, supports numériques...) et annonces par voie de presse (écrite, numérique et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat établi dans le cadre de cette présente convention.

Lorsque les supports le permettent les logotypes des organismes signataires seront apposés sur les supports de valorisation, les productions communes.

Chacune des signataires selon ses capacités mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires dont il dispose pour favoriser la valorisation du projet dans le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Les signataires prendront les dispositions pour organiser ensemble des évènements de valorisation et s'accorderont sur les modalités selon le type de manifestation, ainsi que sur la signalétique d'information sur place.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est formalisée pour une période de cinq années (5 ans) allant de sa date de signature jusqu'au terme de l'année 2028.

Au terme de la période, une nouvelle convention pourra être établie.

Article 11 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

D'un commun accord des parties et après consultation du CPAR, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants permettant la modification d'un ou de plusieurs articles.

En cas de changement de l'éleveur, la mise à disposition du pâturage devra faire obligatoirement l'objet d'une nouvelle convention compte tenu de ses engagements et responsabilités. Dans ce cas, la convention actuelle sera modifiée sur la base d'un partenariat qui sera à préciser.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et argumentée à l'attention de chaque signataire valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de décision de l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la convention au terme de la période en cours, la notification en sera faite aux cosignataires avant la fin de la période par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département du Nord, propriétaire des terrains, se réserve le droit de résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général (par exemple lié à un besoin des surfaces mises à disposition pour la réalisation de travaux liés à son activité principale). Cette résiliation sera notifiée aux cosignataires par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

La résiliation, quel qu'en soit le motif, n'appelle aucune indemnisation.

Article 12: Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les constatations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable seront du ressort du Tribunal territorialement compétant.

Fait à , le

L'Institut de Genech, Le Département du Nord,

Le Directeur,
M. Pascal SOUYRIS

Le Président,
M. Christian POIRET

Espaces naturels régionaux,

Le Président, M. Anthony JOUVENEL

ANNEXE 1 : Plans de situation des parcelles et conditions techniques de pâturage

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA GESTION ECOLOGIQUE PAR PATURAGE

DU SITE DES 5 TAILLES

La présente annexe concerne la gestion par pâturage d'une partie du site des 5 Tailles, sur les communes de Thumeries et de la Neuville. Ces prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles sont gérées dans un objectif de préservation des végétations et des espèces floristiques de milieu ouvert présentes sur le site. Afin de préserver au mieux ces végétations, le choix d'une gestion par pâturage extensif a été fait. L'annexe a pour objet de définir les conditions de gestion par pâturage des parcelles ou parties de parcelles listées au paragraphe suivant, propriétés du Département du Nord et faisant partie de son domaine privé.

Localisation des espaces pâturés

Les biens sous convention correspondent à des parcelles propriétés du Département du Nord, acquises au titre des Espaces Naturels du Nord, pour une surface totale d'environ 16,3 ha sur les communes de La Neuville et Thumeries.

Les surfaces à pâturer sont clôturées. Elles sont délimitées sur la figure 1 et situées au sein des parcelles désignées ci-dessous et sur la figure 2.

Commune	Section	N° parcelle
La Neuville	В	172
La Neuville	В	173
La Neuville	В	351
La Neuville	В	353
La Neuville	В	397
La Neuville	В	399
La Neuville	В	400
La Neuville	В	401
La Neuville	В	402
La Neuville	В	403
Thumeries	A	1965

Figure 1 – Zones clôturées concernées par le pâturage



Figure 2 – Parcelles concernées par le pâturage



Conditions techniques de pâturage

Les pratiques autorisées sont le pâturage par des bovins ou des ovins de races locales à l'exclusion de toute autre activité au regard de la nature des terrains (prairies mésophiles et hygrophiles) et de la gestion écologique souhaitée.

L'occupant s'engage à :

- réaliser un pâturage extensif sur les surfaces désignées précédemment à l'aide de bovins de race « Rouge Flamande »,
- réaliser, en complément ou à la place, un pâturage extensif à l'aide d'ovins de race Boulonnaise sur les parcelles A1965 et B173,
- assurer la surveillance des animaux et prendre contact avec le Département en cas de problème constaté (ex : signe de mauvaise santé des animaux, animal ayant quitté les enclos...),
- assurer l'alimentation en eau du bétail si nécessaire et notamment en cas de sécheresse,
- assumer la responsabilité des animaux et faire son affaire personnelle des dégâts éventuellement occasionnés aux cultures avoisinantes par les cheptels,
- ne pas déléguer la responsabilité de l'entretien des terrains objet de cette convention à une tierce personne,
- maintenir le droit d'accès aux agents départementaux et respecter leurs recommandations ;
- faire à minima un point annuel avec l'agent du Département référent pour échanger sur le partenariat global (adaptation des animaux au milieu naturel, respect des contraintes environnementales, problème rencontré au cours du pâturage ...),
- remplir une fiche bilan annuelle pour assurer le suivi du partenariat et faire un « auto-contrôle » de la période de mise à l'herbe qui s'est achevée (voir fiche type en annexe),
- avertir les services départementaux dans les meilleurs délais de toute constatation anormale sur les parcelles départementales.
- respecter les contraintes d'un pâturage écologique extensif et notamment les dispositions suivantes :
 - non retournement de l'ensemble des parcelles et interdiction de tout travail du sol;
 - chargement maximum moyen de 0,7 UGB/ha/an correspondant à 5 bovins de 6 à 18 mois, 5 bovins de 18 à 30 mois, et 5 bovins de plus de 30 mois.;
 - chargement instantané par ensemble d'enclos jointifs ouverts ne devant jamais dépasser 3 UGB/ha;
 - interdiction d'apport de fertilisants ;
 - interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles ;
 - interdiction d'apport de fourrage en dehors de l'enceinte fermée des parcs de contention et uniquement pour le rattrapage des animaux ;
 - fauchage ou broyage des refus de pâturage avant la montée en graine (rumex...);
 - fauchage du Chardon des champs (Cirsium arvense) avant leur floraison, dans le respect de l'arrêté préfectoral et des conditions prévus avec les gardes départementaux;
 - aucune mise en culture des parcelles ;
 - interdiction de remblayer, de drainer, ou de pratiquer toute forme d'assèchement;
 - maintien de tous les éléments du patrimoine naturel présents.

Le Département du Nord s'engage à :

- définir, en concertation avec l'occupant, la charge et le système de pâturage à mettre en œuvre annuellement ou en cours d'année. Avant tout changement des conditions d'exploitation, le Département réalisera une synthèse écrite des échanges qu'il transmettra à l'occupant,
- fournir les clés pour l'accès aux prairies,
- informer le preneur en cas de problème constaté (ex : signe de mauvaise santé des animaux, animal ayant quitté les enclos...), il ne pourra cependant être tenu pour responsable en cas de signes de mauvaise santé, de décès accidentel ou de disparition d'un animal.

ANNEXE 2 : Formulaire-type de suivi du pâturage par l'éleveur





Direction générale Solidarité Territoriale

Direction Ruralité Environnement Pôle agriculture Eau et Environnement

> Tel: 03 59 73 57 91 Ref: DRE/2024/266

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DES ELEVES DES METIERS DU BOIS PAR LA VALORISATION DE PRODUITS DE COUPES ISSUS DES ESPACES NATURELS DU NORD

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Département du Nord, conformément à la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024 ;

d'une part,

Et

Le centre de formation Don Bosco, situé au 2, rue Saint Amand à BAILLEUL 59270, représenté par Monsieur Patrice JOYE agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

II a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le centre de formation Don Bosco a pour mission de former des élèves et des apprentis en option « Menuiserie ». Le cursus scolaire prévoit notamment des sorties nature pour permettre aux élèves de découvrir la biodiversité, la gestion sylvicole et la filière bois sur les sites départementaux

Le centre de formation Don Bosco et le Département du Nord ont souhaité, au travers de cette convention, faire converger leurs intérêts par la mise en place d'actions de sensibilisation des élèves aux métiers de l'environnement et d'opérations démonstratives ou expérimentales de valorisation des matières premières de la forêt. Ce partenariat permet, d'une part, aux élèves, de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (menuiserie, travail du bois, utilisation de matériels spécifiques type scie à ruban, raboteuse, ponceuse...) sur des chantiers en atelier, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels aux enjeux de la

gestion des milieux naturels et à la valorisation des produits de coupe. La présente convention explique les modalités du partenariat.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation aux métiers de l'environnement et de la valorisation des produits de coupes. Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, un travail du bois en atelier. Le bois sera issu des sites naturels gérés par le Département du Nord objets des visites afin de faire le lien entre l'enseignement sur le terrain et en atelier.

Les produits issus des projets (mobiliers extérieurs, sculptures...) pourront être intégrés sur les sites naturels gérés par le Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 2: MODALITE D'INTERVENTION

Le centre de formation Don Bosco participe à des sorties d'une journée selon un planning de 2 à 4 sessions modulables arrêté en commun durant l'année scolaire. Chaque sortie de classe est accompagnée d'enseignant(es) ou formateurs(rices) afin de présenter les milieux naturels, la biologie de l'arbre et la filière bois.

ARTICLE 3: INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Le centre Don Bosco proposera annuellement un ensemble de projets à développer dans le courant de l'année et définira les besoins en termes d'intervention et de matériaux. Le Département aura en charge, après validation conjointe des projets, de fournir la matière première en bois en fonction des besoins et dans la mesure de ses moyens. Il se rendra disponible pour accompagner les enseignants(es) ou formateurs(rices) sur le terrain dans le cadre des interventions programmées.

ARTICLE 4: MOYENS MATERIELS

Le centre Don Bosco dispose des équipements nécessaires aux opérations de menuiserie. Les opérations de gros œuvre de type débitage des grumes et la livraison sera à la charge du Département selon les moyens disponibles. Les modalités et dates d'acheminement seront définies en accord avec les deux parties en fonction des moyens humains (professeurs(es), formateurs(rices) et élèves du centre Don Bosco et gardes départementaux) et techniques de levage disponible (tracteur et sangle de levage, remorque et véhicule de traction adapté). Le stockage des matières est à la charge de l'établissement de formation. Le bois sera entreposé dans un lieu couvert et ventilé selon les disponibilités.

ARTICLE 5: REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du propriétaire des matériels respectifs.

ARTICLE 6: SUIVI DES TRAVAUX

Les élèves seront accompagnés des formateurs(rices) de matières techniques qui sont responsables de la classe en partenariat avec les gardes départementaux.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Les élèves participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9: STAGES

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves en formation de suivre leur stage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et les coordinateurs(rices) de filière. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant(e) des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10: TRANSPORT DES ELEVES

Lors des sorties, le transport des élèves reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves.

ARTICLE 11: RESTAURATION

Lors des sorties, la restauration des élèves (repas du midi) est à la charge du centre ou des participants.

ARTICLE 12: MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les élèves et apprentis de la filière « Menuiserie » seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : scierie mobile, abattage, débardage etc.

ARTICLE 13: DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 14: MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15: RESILIATION

Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure, notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception, restée sans effet.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du propriétaire du fond.

ARTICLE 16: CONTESTATION

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à LILLE, le

Le Chef d'établissement du centre de formation Don Bosco Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Patrice JOYE





Convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement pour l'année 2024 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury

Entre:

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et:

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2024-2035 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2024 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs de gestion, il convient pour l'année 2024 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire - Année 2024

	Montant
Dépenses	en € TTC
TE : travaux d'entretien	
des habitats naturels	3 240
TU: travaux unique de restauration,	
d'entretien, d'aménagement des habitats	
naturels	4 657,50
TE: travaux d'entretien des habitats naturels	
(gestion pastorale des prairies de fauche	
et/ou pâturées)	4 455
TE: travaux d'entretien des habitats naturels	
(gestion différenciée du site)	43 782,50
SE : suivi scientifique	3 442,50
PI : pédagogie, informations, animations	3 037,50
AD : gestion administrative	2 025
Elaboration d'un marché public pour le	0.10
nouveau plan de gestion	810
total	65 450

	Montant
Recettes	en € TTC
Recettes	en e n c
Département	31 585, 94
·	
Autofinancement	32 395,94
Report année 2022	1 468,13
•	,
total	65 450

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2024 est estimé à 65 450 € TTC.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées en article 2, une participation financière de 50 % du montant estimé pour les travaux, études et autres frais, déduction faite des frais d'élaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion (financé par ailleurs) et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 31585,94 € pour l'année 2024, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos, de tableaux de suivis, de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2024 présenté à ce stade, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année
--

Fait à , le

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, Le Président, Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Grégory LELONG



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327768-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024

Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2024/2025

Vu le rapport DC/2024/177 Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges, dans les conditions définies en annexe 1 ci-jointe, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- de fixer la liste des 73 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges, repris dans l'annexe 2 ci-jointe, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2024/2025, les subventions pour les montants maximums repris dans le tableau ci-joint en annexe 2, et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural, dans les conditions définies en annexe 1 ci-jointe, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2024/2025;
- de fixer la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris dans l'annexe 3 ci-jointe, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2024/2025 les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Modalités de calcul des subventions : dispositifs transport piscine et Transport Culture

TRANSPORT PISCINE

A : Nombre de cars (60 places) pour transporter 60 % des collégiens entrant en classe de 6ème (effectifs N-1*)

B : Nombre de km entre le collège et la piscine X 15 trajets

C: Montant du forfait kilométrique (5,50 €)

 $A \times B \times C = montant de la subvention$

A titre d'exemple, pour le collège Albert Ball à Annœullin : 60 % des élèves entrant en 6ème = 60 % de 162, soit 97,2 élèves soit 2 cars 10 kms entre le collège et la piscine de référence X 15 trajets = 150 kms Indemnité kilométrique = 5,50 €

2 x 150 kms x 5,50 € = 1 650 € pour une année scolaire

TRANSPORT CULTURE

La subvention maximum octroyée par établissement est calculée selon la formule suivante :

Effectif année scolaire (N-1)* du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé + effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA

- + 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves
- = effectif maximum pris en compte

Divisé par 60 personnes

= nombre de cars nécessaires au transport

X montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour

= montant total maximum accordé

Exemple

Effectif année scolaire (N-1)*: 6ème : 181 élèves ; 5ème : 212 élèves ; 4ème : 181 élèves ; 3ème : 190 élèves ; ULIS : 11 élèves ; SEGPA : 20 élèves

L'effectif pris en compte, pour le calcul de la subvention, est celui du niveau comptant le plus d'élèves, soit

212 élèves en 5ème + 11 élèves en ULIS + 20 élèves en SEGPA

Effectif maximum pris en compte = 243 élèves

+ 243 /15 = 16.2 soit 17 accompagnateurs = 260

260/60 = 4.3 soit 5 cars nécessaires

5 x 900 € = 4 500 €

Soit une subvention maximum de 4 500 €

^{*} Selon le effectifs N-1 de l'enquête lourde du Rectorat

Annexe 2 Transport Piscine 2024/2025 Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6º	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2024/2025
0593234V	ANNOEULLIN	ALBERT BALL	Public	10	162	97,2	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	Public	10	182	109,2	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0594297A	AUBY	VICTOR HUGO	Public	12	92	55,2	1	16	192	6,5	1 248,00 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	Public	13,5	126	75,6	2	15	202,5	5,5	2 227,50 €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	PAUL LANGEVIN	Public	9	116	69,6	2	15	135	5,5	1 485,00 €
0595384G	AVESNES SUR HELPE	SAINTE THERESE	Privé	25	57	34,2	1	15	375	5,5	2 062,50 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	Public	15	128	76,8	2	15	225	5,5	2 475,00 €
0592924H	BAVAY	NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	Privé	14,3	9	5,4	1	15	214,5	5,5	1 179,75 €
0595360F	BEAUCAMP-LIGNY	SAINTE MARIE	Privé	9	375	225	4	15	135	5,5	2 970,00 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	Public	15	51	30,6	1	15	225	5,5	1 237,50 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	Privé	14	139	83,4	2	15	210	5,5	2 310,00 €
0593672W	BOUCHAIN	DE L'OSTREVANT	Public	15	196	117,6	2	15	225	5,5	2 475,00 €
0590031N	BRUAY SUR L ESCAUT	JEAN MACE	Public	7	137	82,2	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	Public	23	115	69	2	15	345	5,5	3 795,00 €
0593244F	COMINES	PHILIPPE DE COMMYNES	Public	10,7	82	49,2	1	15	160,5	5,5	882,75€
0592959W	COMINES	SAINT JOSEPH	Privé	10,7	133	79,8	2	15	160,5	5,5	1 765,50 €
0590050J	CONDE SUR L ESCAUT	JOSQUIN DES PRES	Public	18	119	71,4	2	15	270	5,5	2 970,00 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	Public	12	38	22,8	1	15	180	5,5	990,00€
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	Public	16	76	45,6	1	15	240	5,5	1 320,00 €
0590057S	CYSOING	PAUL ELUARD	Public	10	181	108,6	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0592960X	CYSOING	NOTRE DAME	Privé	10,5	227	136,2	3	15	157,5	5,5	2 598,75 €
0595190W	DOUAI	GAYANT	Public	6,8	82	49,2	1	15	102	5,5	561,00€
0594409X	ESCAUTPONT	JEAN ZAY	Public	8,5	74	44,4	1	15	127,5	5,5	701,25€
0594168K	FEIGNIES	JEAN ZAY	Public	7,8	72	43,2	1	15	117	5,5	470,25€
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	LAVOISIER	Public	8	115	69	2	15	120	5,5	1 320,00 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	JEAN MOULIN	Public	17	88	52,8	1	15	255	5,5	1 402,50 €

Annexe 2 Transport Piscine 2024/2025 Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6º	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2024/2025
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	FELICIEN JOLY	Public	12	93	55,8	1	15	180	5,5	990,00€
0595166V	GONDECOURT	GEORGES REMI HERGE	Public	5,3	128	76,8	2	15	79,5	5,5	874,50 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	Public	19	52	31,2	1	15	285	5,5	1 567,50 €
0592634T	HAUTMONT	ST EXUPERY	Public	5,1	139	83,4	2	15	76,5	5,5	841,50 €
0594309N	HAUTMONT	PIERRE DE RONSARD	Public	5,9	119	71,4	2	15	88,5	5,5	973,50 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	Public	13	104	62,4	2	15	195	5,5	2 145,00 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	Privé	15	33	19,8	1	15	225	5,5	1 237,50 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	Public	13	88	52,8	1	15	195	5,5	1 072,50 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	Public	8	207	124,2	3	15	120	5,5	1 980,00 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE DAME	Privé	8	203	121,8	3	15	120	5,5	1 980,00 €
0593482P	LALLAING	FREDERIC JOLIOT CURIE	Public	13	98	58,8	1	15	195	5,5	1 072,50 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	Public	17	127	76,2	2	15	255	5,5	2 805,00 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	Public	15	207	124,2	3	15	225	5,5	3 712,50 €
0596172N	LINSELLES	HENRI MATISSE	Public	7,2	64	38,4	1	15	108	5,5	594,00€
0592895B	LINSELLES	SAINTE MARIE	Privé	9,1	166	99,6	2	15	136,5	5,5	1 501,50 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	Public	9	92	55,2	1	15	135	5,5	742,50 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	Public	8	97	58,2	1	15	120	5,5	660,00€
0594294X	MERVILLE	HENRI DUNANT	Public	6,5	94	56,4	1	15	97,5	5,5	536,25 €
0592899F	MERVILLE	SAINT ROBERT	Privé	7	172	103,2	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	FERNIG	Public	10	82	49,2	1	15	150	5,5	825,00 €
0594290T	OSTRICOURT	HENRI MATISSE	Public	8,2	68	40,8	1	15	123	5,5	676,50€
0596529B	PECQUENCOURT	MAURICE SCHUMANN	Public	7,9	127	76,2	2	15	118,5	5,5	1 303,50 €
0594628K	PERENCHIES	JACQUES MONOD	Public	5,5	80	48	1	15	82,5	5,5	453,75 €
0592901H	PERENCHIES	SAINTE MARIE	Privé	5,5	98	58,8	1	15	82,5	5,5	453,75 €
0590007M	PETITE FORET	PIERRE GILLES DE GENNES	Public	6,1	140	84	2	15	91,5	5,5	1 006,50 €
0594876E	POIX DU NORD	MONTAIGNE	Public	13,1	78	46,8	1	15	196,5	5,5	1 080,75 €

Annexe 2 Transport Piscine 2024/2025 Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6º	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2024/2025
0595758N	PROVIN	ETIENNE DOLET	Public	8,9	115	69	2	15	133,5	5,5	1 468,50 €
0593251N	ROOST WARENDIN	DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER	Public	7	128	76,8	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0590183D	ROUBAIX	MME DE SEVIGNE	Public	6	93	55,8	1	17	102	7,5	765,00€
0594538M	SAINS DU NORD	JEAN ROSTAND	Public	11	66	39,6	1	15	165	5,5	907,50€
0593144X	SEBOURG	SAINT ANNE	Privé	16	116	69,6	2	15	240	5,5	2 640,00 €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	DU SOLREZIS	Public	8,1	84	50,4	1	15	121,5	5,5	668,25€
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Public	33	123	73,8	2	15	495	5,5	5 445,00 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE DAME DE LOURDES	Privé	11,7	47	28,2	1	15	175,5	5,5	965,25€
0594645D	THIANT	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Public	5,4	154	92,4	2	15	81	5,5	891,00€
0590211J	THUMERIES	ALBERT CAMUS	Public	12	140	84	2	15	180	5,5	1 980,00 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	Public	8,4	55	33	1	15	126	5,5	693,00€
0594412A	VIEUX CONDE	JEAN JAURES	Public	12,5	171	102,6	2	15	187,5	5,5	2 062,50 €
0593157L	VILLERS OUTREAUX	SAINT JOSEPH	Privé	19	58	34,8	1	15	285	5,5	1 567,50 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	Public	11	114	68,4	2	15	165	5,5	1 815,00 €
0593678C	WALLERS	JEAN MOULIN	Public	12	142	85,2	2	15	180	5,5	1 980,00 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	Public	14,4	134	80,4	2	15	216	5,5	2 376,00 €
0593159N	WATTEN	SACRE COEUR	Privé	14,2	52	31,2	1	15	213	5,5	1 171,50 €
0595169Y	WATTRELOS	EMILE ZOLA	Public	5,2	64	38,4	1	15	78	5,5	429,00€
0594392D	WATTRELOS	PABLO NERUDA	Public	8	52	31,2	1	15	120	5,5	660,00€
0593160P	WATTRELOS	SAINT JOSEPH	Privé	5,5	369	221,4	4	15	82,5	5,5	1 815,00 €
0593475G	WAVRIN	LEON BLUM	Public	9,1	144	86,4	2	15	136,5	5,5	1 501,50 €
			73								109 749,75 €

RNE	COMMUNE	COLLEGE	TYPE	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)**	Nombre de cars**	Subvention totale***
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	public (rural)	243	17	5	4 500 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	public (rural)	188	13	4	3 600 €
0593676A	AVESNES-LES-AUBERT	PAUL LANGEVIN	public (rural)	148	10	3	2 700 €
0595384G	AVESNES-SUR-HELPE	SAINTE THERESE	privé (rural)	78	6	2	1 800 €
0592930P	BAILLEUL	Immaculée Conception	privé (rayonnement rural)	203	14	4	3 600 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	public (rayonnement rural)	270	18	5	4 500 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	public (rural)	166	12	3	2 700 €
0592924H	BAVAY	NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION	privé (rural)	20	2	1	900€
0595360F	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE	privé (rural)	379	26	7	6 300 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	privé (rural)	139	10	3	2 700 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	public (rural)	76	6	2	1 800 €
0593672W	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	public (rayonnement rural)	228	16	5	4 500 €
0594640Y	BOURBOURG	JEAN JAURES	public (rural)	137	10	3	2 700 €
0592955S	BOURBOURG	NOTRE-DAME	privé (rural)	175	12	4	3 600 €
0590030M	BRAY-DUNES	DU SEPTENTRION	public (rural)	158	11	3	2 700 €
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	public (rayonnement rural)	155	11	3	2 700 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	public (rayonnement rural)	196	14	4	3 600 €
0596873A	CAPPELLE-EN-PEVELE	SIMONE VEIL	public (rural)	189	13	4	3 600 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	public (rural)	150	10	3	2 700 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	public (rayonnement rural)	224	15	4	3 600 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	public (rayonnement rural)	185	13	4	3 600 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	public (rural)	44	3	1	900€
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	public (rural)	114	8	3	2 700 €
0592960X	CYSOING	Notre Dame	privé (rayonnement rural)	227	16	5	4 500 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	public (rayonnement rural)	212	15	4	3 600 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	public (rayonnement rural)	159	11	3	2 700 €
0590082U	FLINES-LEZ-RACHES	JEAN MOULIN	public (rural)	88	6	2	1 800 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	public (rural)	64	5	2	1 800 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	public (rayonnement rural)	166	12	3	2 700 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	public (rayonnement rural)	161	11	3	2 700 €
0595170Z	HAZEBROUCK	des Flandres	public (rayonnement rural)	208	14	4	3 600 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	public (rayonnement rural)	221	15	4	3 600 €
0595391P	HAZEBROUCK	Saint Jacques	privé (rayonnement rural)	157	11	3	2 700 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	public (rural)	107	8	2	1 800 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	privé (rural)	41	3	1	900€
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	public (rural)	88	6	2	1 800 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	public (rural)	266	18	5	4 500 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE-DAME	privé (rural)	207	14	4	3 600 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	public (rural)	154	11	3	2 700 €
0595337F	LE CATEAU-CAMBRESIS	JEAN ROSTAND	public (rural)	228	16	5	4 500 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	public (rural)	265	18	5	4 500 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	public (rural)	92	7	2	1 800 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	public (rayonnement rural)	177	12	4	3 600 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	public (rural)	112	8	2	1 800 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	public (rayonnement rural)	127	9	3	2 700 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	public (rayonnement rural)	137	10	3	2 700 €
0592899F	MERVILLE	Saint Robert	privé (rayonnement rural)	184	13	4	3 600 €

Annexe 3 Montants Transport Culture 2024 2025

RNE	COMMUNE	COLLEGE	ТҮРЕ	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)**	Nombre de cars**	Subvention totale***
0594410Y	MORTAGNE-DU-NORD	FERNIG	public (rural)	82	6	2	1 800 €
0590159C	ORCHIES	du Pévèle	public (rayonnement rural)	293	20	6	5 400 €
0592900G	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	privé (rayonnement rural)	180	12	4	3 600 €
0594876E	POIX-DU-NORD	MONTAIGNE	public (rural)	78	6	2	1 800 €
0594866U	PONT-A-MARCQ	FRANCOISE DOLTO	public (rural)	127	9	3	2 700 €
0594538M	SAINS-DU-NORD	JEAN ROSTAND	public (rural)	77	6	2	1 800 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	public (rayonnement rural)	250	17	5	4 500 €
0593144X	SEBOURG	SAINTE ANNE	privé (rural)	116	8	3	2 700 €
0594648G	SOLESMES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	211	15	4	3 600 €
0595401A	SOLESMES	SAINT MICHEL	privé (rural)	124	9	3	2 700 €
0590206D	SOLRE-LE-CHATEAU	DU SOLREZIS	public (rural)	92	7	2	1 800 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	124	9	3	2 700 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE-DAME DE LOURDES	privé (rural)	47	4	1	900 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	public (rural)	73	5	2	1 800 €
0593157L	VILLERS-OUTREAUX	SAINT JOSEPH	privé (rural)	60	4	2	1 800 €
0590228C	WALINCOURT-SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	public (rural)	126	9	3	2 700 €
0593159N	WATTEN	SACRE CŒUR	privé (rural)	86	6	2	1 800 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	public (rural)	134	9	3	2 700 €
0594643B	WORMHOUT	DU HOUTLAND	public (rural)	127	9	3	2 700 €
0593163T	WORMHOUT	NOTRE-DAME	privé (rural)	88	6	2	1 800 €
TOTAL		67				_	193 500 €

^{*} total effectifs 2023/2024 classe max + ulis + segpa

^{**} arrondi à l'entier supérieur

^{***} bénéficaires et accompagnateurs x900€



5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327772-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2024/264

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département, récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, une subvention de 300 120 € pour leur programme d'activités 2024, se répartissant comme suit :
 - 290 120 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 300 120 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organismes suivants : NOVAGRI et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais dans les termes des projets, ci-joints, en annexes 2 et 2.4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement au titre de l'année 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Monsieur VALOIS est membre de la Chambre d'Agriculture Région Hauts-de-France.

Mesdames DENYS, DEVOS et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, DELANNOY et LEBLANC sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame DEVOS. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ROUSSELLE et Monsieur BRICOUT (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames EVRARD et BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE (elle-même membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

	Organismes agricoles partenaires sous convention		ntion nentale
		attribuée en 2023	proposée en 2024
1	NOVAGRI	57 140 €	55 120 ⁽¹⁾ €
2	Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN)	105 000 €	105 000 €
3	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais	130 000 €	130 000 €
	TOTAL	292 140 €	290 120 €

Å	Associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet	Subve départer	
		attribuée en 2023	proposée en 2024
1	Parc Naturel Régional de l'Avesnois (programme circuits courts)	10 000 €	10 000 €
	TOTAL	10 000 €	10 000 €

TOTAL GLOBAL	302 140 €	300 120 €

⁽¹⁾ Baisse liée à la diminution des coûts du SIA en 2024.





Convention de partenariat 2024 entre le Département du Nord et l'association NOVAGRI

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hautsde-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre:

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2024,

Et:

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

- 1) L'organisation et la participation aux évènements agricoles
- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2024, elle s'est déroulée du 31/05 au 02/06 à Gravelines, sur le territoire des Flandres.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2024, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 18^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2024, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, au Salon Agrotech à Willems, etc.

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- o formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 55 120 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2024 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

<u>Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes</u>

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'association NOVAGRI, Le Président. Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

Denis BOLLENGIER



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

		NOVAGRI
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	2002
ASSOCIATION	siège social	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l'Epau
		59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32
		novagri@novagri.eu
	Président	Denis BOLLENGIER
	salariés	1
	adhérents	130

AIRE D'INFLUENCE

Département du Nord

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire

OBJECTIFS GENERAUX

Promouvoir l'agriculture nordiste auprès du grand public

DOMAINE D'INTERVENTION

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Organisation et participation aux différentes manifestations :

- organisation des manifestations d'envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles...
- participation à la Foire d'Hazebrouck, Graines d'Avenir, la Foire des Rameaux, la Karyole Feest à Hondschoote...

Communication et accompagnement des agriculteurs

- réunions d'information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits,
- création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs,
- mise en ligne des évènements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri,
- création de parcours pédagogiques sur les évènements (approvisionnement local),
- sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire.

OBJET DE LA	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
SUBVENTION 2024	Participation au programme d'activités 2024 de Novagri	156 120 €	55 120 €	35 %

	DEPENSES		RECETTES			
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs Personnel mis à disposition Frais de déplacement Dotation aux amortissements	30 650 47 000 25 000	Département du NordRégion Hauts-de-FranceCommunauté Urbaine de	55 120 12 000 30 000 30 000		
			agricoles	29 000		
	TOTAL	156 120	TOTAL	156 120		

		Année	sollicité	attribué
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	2022	46 770 €	46 000 €
		2023	57 140 €	57 140 €

MONTANT PROPOSE 2024

55 120 € (soit 35 % du BP)







Convention tripartite 2024 entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais relative au soutien apporté aux Services de Remplacement

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 23 septembre 2024,

Εt

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, représentée par son Président, Monsieur Bernard PRUVOT,

Εt

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN et son Directeur Général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accompagnement social des agriculteurs, le Département du Nord et la MSA Nord-Pas de Calais interviennent sur le financement du service de remplacement. Le Département du Nord attribue une subvention à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord ayant pour but de mettre à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agriculteurs lors de maladies, accidents ou décès et permettre ainsi de diminuer le coût du service. La MSA Nord-Pas de Calais apporte une aide financière aux exploitants en cas de maladie et épuisement professionnel.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.

ARTICLE 1: OBJET

Une nouvelle convention tripartite est mise en place afin d'optimiser la répartition de l'enveloppe départementale en touchant prioritairement les exploitants agricoles les plus en difficulté. Cette convention permet une meilleure complémentarité et articulation des interventions et des aides au remplacement entre le Département du Nord et la MSA.

Cette convention fixe le cadre général du programme ainsi que les modalités de l'intervention départementale, de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Le Département du Nord

L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.

Le programme dit « classique » qui se traduit comme suit :

- <u>en cas de maladie</u>: le Département intervient pendant 10 jours (du 16ème au 25ème jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie),
- <u>en cas d'accident</u> : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit),
- en cas de décès : le Département intervient 20 jours maximum.

Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.

La participation départementale est fonction du Bénéfice Agricole (BA) déclaré en Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais. Une comparaison est faite entre le dernier Bénéfice Agricole connu et le Bénéfice Agricole triennal ; le Bénéfice Agricole le plus favorable est choisi pour accorder l'aide.

Le Département du Nord intervient selon plusieurs tranches de revenus, répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Barème agricole	Tranches	Intervention départementale (€ par heure)
	< 5 999 €	T1	105
CE. II	6 000 à 11 999 €	T2	98
SEUL	12 000 à 17 999 €	T3	49
	18 000 à 19 999 €	T4	42
	+ 20 000 €	T5	35
	< 7 999 €	T1	105
CONJOINT	8 000 à 13 999 €	T2	98
COLLABORATEUR	14 000 à 19 999 €	T3	49
COLLABORATEUR	20 000 à 27 999 €	T4	42
	+ 28 000 €	T5	35
	< 3 000 €	T1	105
CONTOINT WALL	3 000 à 5 999 €	T2	98
CONJOINT AVEC REVENU	6 000 à 11 999 €	T3	49
KEVEINU	12 000 à 17 999 €	T4	42
	+18 000 €	T5	35

La caisse d'urgence

Dans le cadre de la crise agricole, le Département du Nord et les services de remplacement ont adopté la mise en place d'une caisse d'urgence qui permet, de manière exceptionnelle, une prise en charge particulière pour les agriculteurs en situation extrême et difficile (graves difficultés financières, décès, suicide, longue maladie, contexte problématique...). Cette caisse d'urgence est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

2 500 € par cas équivalent à 110 h de prise en charge + 85 € / j pendant 10 jours pour les personnes non imposables.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue au cas par cas après interpellation et accord des services départementaux, et dans la limite des crédits inscrits pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de ce soutien aux professionnels agricoles en difficulté, le Département du Nord veillera à ce qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes structures d'accompagnement (ARCADE, Groupement de Défense Sanitaire : GDS, Fédération des Services de Remplacement...) de manière à apporter une aide sociale adaptée.

2. La Fédération Départementale des Services de Remplacement

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord reste, vis-à-vis du Département du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, seule responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention. La Fédération devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que les autres parties ne puissent être recherchées ou inquiétées.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les parties ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

Tous les supports utilisés pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département du Nord et de la MSA Nord-Pas de Calais.

En particulier, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département du Nord au coût du remplacement.

Au-delà de l'application du programme défini, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à :

- remettre au Département un bilan technique et financier au terme de la convention,
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes.

Pour l'organisation de tout évènement financé par le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

3. <u>La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais</u>

La MSA intervient pour apporter une aide ponctuelle sur l'exploitation quand l'exploitant agricole, le conjoint collaborateur ou l'aide familial est en arrêt de travail dans le cadre de la maladie.

Cette aide est utilisable pendant la période d'arrêt de travail, à raison de 7h/jour et peut prendre diverses formes : recours à un service de remplacement, embauche directe ou augmentation temporaire d'un contrat de travail.

Le nombre de jours pour lesquels la MSA participe au financement d'une solution de remplacement dépend de la situation de l'exploitant :

- en cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant : la MSA participe au financement de : 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès, sans conditions BA, sans reste à charge pour l'adhérent.
- en cas d'hospitalisation ou de maladie avec arrêt de travail prescrit, la MSA participe au financement de 15 jours (renouvelable une fois) sous condition du BA.

La participation de la MSA est déterminée en fonction du Bénéfice Agricole (la MSA retient la valeur la plus profitable à l'exploitant : dernier BA connu ou moyenne triennale) et de la situation de l'exploitant selon le barème suivant :

Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	
Exploitant seul	Demandeur avec conjoint collaborateur ou sans statut	Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 k€	≤ 8 k€	≤ 3 k€	18 €/H dans la limite de 126 €/jour (reste à charge 10 %)
De 6 k€ à 12 k€	De 8 k€ à 14 k€	De 3 k€ à 6 k€	16 €/H dans la limite de 112 €/jour (reste à charge 20 %)
De 12 k€ à 18 k€	De 14 k€ à 20 k€	De 6 k € à 12 k€	14 €/H dans la limite de 98 €/jour (reste à charge 30 %)
De 18 K€ à 20 K€	De 20 K€ à 28 K€	De 12 K€ à 18 K€	12 €/H dans la limite de 84 €/jour (reste à charge 40 %)

La MSA participe également au financement du remplacement dans le cadre de l'épuisement professionnel selon des conditions définies annuellement par la Caisse Centrale de la MSA: 14 jours, sans reste à charge pour l'adhérent.

Dans ce cas spécifique la situation d'épuisement professionnel doit être appréciée par le travailleur social de la MSA (un certificat médical peut également l'attester) sans conditions de ressources.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Pour 2024, le Département accorde à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord une subvention de 105 000 €, se répartissant de manière prévisionnelle en trois postes :

- 88 000 € pour le programme de remplacements dit « classique »,
- 15 000 € pour la « caisse d'urgence »,
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département du Nord.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2024		
	Signature de la convention	janvier 2024	TOTAL
Versements	1 ^{er} acompte de 63 000 €	Solde final maximum de 42 000 €	105 000 €

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 5: ECHANGE DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 6: MODALITES DU PARTENARIAT TRIPARTITE

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation de l'enveloppe départementale. Les outils de suivi et les statistiques devront être présentées à cette occasion et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 8: RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :
 - non-respect des engagements pris par la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à travers la signature de la présente convention,
 - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,

- désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, Le Président Pour le Président du Département du Nord, et par délégation

Bernard PRUVOT

Pour la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais, Le Président

Dominique VERMEULEN

Le Directeur Général

Franck-Etienne RETAUX



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

	Fédération des Services de Remplacement du Nord		
ASSOCIATION	statuts date de création siège social Président salariés	Association loi 1901 1976 1 bis rue de la Folie, 59550 LANDRECIES – 03 27 77 31 88 Bernard PRUVOT 2 antennes: - Flandres Lille: 24.62 ETP - Avesnois: 38.47 ETP et 3.97 ETP administratif	
	adhérents	654 exploitations adhérentes aux services locaux	
AIDE		•	

AIRE D'INFLUENCE

Nord

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Accompagnement des agriculteurs en situation difficile

OBJECTIFS GENERAUX

Remplacement des agriculteurs en cas de maladie, accident ou décès.

La Fédération des Services de Remplacement du Nord permet de remplacer les agriculteurs par la mise à disposition d'un salarié qualifié. Le Service de Remplacement peut être sollicité par l'exploitant pour une période de vacances, de maternité/paternité, ou en cas de maladie, accident et décès.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.

DOMAINE D'INTERVENTION

L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.

Le programme se traduit comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- <u>en cas de maladie</u>: le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie),
- <u>en cas d'accident</u> : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit),
- <u>en cas de décès</u> : le Département intervient 20 jours maximum.

Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.

OBJET DE LA	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
SUBVENTION 2024	Participation au programme d'actions 2024	2 051 000 €	105 000 €	5 %

	DEPENSES		RECETTES	
	Charges de structure	32 520	Prestations Maladie/Accident/Décès :	522 000
	Charges de structure Charges de personnel		dont subventions du Département du Nord	
BUDGET	Dotations amortissement	10 000	pour: Caisse classique Caisse d'urgence Participation fonctionnement	88 000 15 000 2 000
PREVISIONNEL GLOBAL 2024	Autres charges	5 000	Reste à charge de l'adhérents Prestations	417 000
(en euros)			Maternité/Paternité/Vacances/Traites WE/	1 404 000
			Autres produits	125 000
	TOTAL	2 051 000	TOTAL	2 051 000

		Année	Sollicité	Attribué
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	2022	105 000 €	105 000 €
		2023	105 000 €	105 000 €

MONTANT PROPOSE 2024

105 000 € (soit 5 % du BP)





Convention de partenariat 2024

entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2024,

Et.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Au titre de la solidarité territoriale en milieu rural, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

Le soutien apporté par le Département au milieu agricole, dans ce cadre, aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective.
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification.
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile.
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

La convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et le Département s'appuie sur ces objectifs et porte notamment sur le projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2024 de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais visant à :

- contribuer au développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective et auprès des particuliers en s'appuyant sur l'animation territoriale,
- adopter une gestion globale et concertée du ruissellement,
- adapter la gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques,
- accompagner les agriculteurs en situation fragile,
- développer les activités innovantes d'accueil à la ferme pour les publics cibles départementaux : l'accueil familial à la ferme et la médiation animale pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- promouvoir l'emploi agricole et favoriser la réinsertion des allocataires du RSA,
- développer les liens entre Agriculture et Ruralité (habitat social, valorisation des biodéchets via la méthanisation...),
- valoriser l'agriculture nordiste correspondant à l'association de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sur un certain nombre de manifestations dont le Salon International de l'Agriculture à Paris en partenariat avec l'association Novagri.

Différents sujets seront également traités dans le cadre du partenariat global :

- valoriser et développer les pratiques agricoles en lien avec Nord Durable (plantation, pratiques agro-écologiques, autonomie fourragère, biodiversité...),
- accompagner les services départementaux pour répondre aux demandes des agriculteurs accueillis dans les maisons, bus et camions France Service,
- renforcer les liens entre les services de la voirie départementale et la profession agricole dans le cadre des problèmes liés à la circulation des engins agricoles et à l'entretien des bords de route, notamment avec la mise en place d'une rencontre annuelle par arrondissement pour aborder les différents sujets qui lient les agriculteurs et la voirie départementale,
- participer au Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) et à son suivi technique pour développer les partenariats sur les sites Espaces Naturels du Nord,
- collaborer lors de la création de nouvelles zones de préemption au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et sur la mise en place d'un cadre conventionnel après acquisition,
- participer à la plate-forme « mon stage de 3^e » pour valoriser les stages dans le domaine agricole auprès des collégiens,

Article 2 : Programme d'activités

1) Développer l'approvisionnement local

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés au Département représente un axe essentiel de la politique départementale.

Ces démarches transversales visent à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, à favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives.

Enfin, elles visent également à offrir aux usagers (collégiens, personnes âgées ...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont étroitemecnt associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre en faveur de l'approvisionnement local.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais concerne essentiellement l'accompagnement d'une offre agricole territorialisée permettant de répondre aux besoins des établissements.

Cela se traduit par différents axes :

- sensibilisation des agriculteurs et organisation de l'offre,
- sensibilisation des collèges : accompagnement au référencement des fournisseurs dans le dispositif « fruits et lait à l'école », intervention en club des chefs, identification et diffusion aux collèges publics et privés (en régie directe) des fournisseurs régionaux, réflexion sur une démarche de « viande à l'équilibre » et campagne de remobilisation sur la plateforme approlocal.fr,
- accompagnement des producteurs vers des certifications compatibles avec la loi Egalim,
- promotion et développement de l'outil approlocal.fr, avec l'accompagnement individuel des établissements sur la plateforme,
- contribution à la diffusion et à la promotion du label « Ici je mange local »,
- contribution à un état des lieux des outils de transformation et des plateformes existants ou en projet sur le territoire et accompagnement des projets émergents,
- participation aux évènements de mise en relation entre l'offre et la demande sur les territoires,
- présentation individuelle aux établissements médico-sociaux (en gestion directe) suite au premier contact départemental et accompagnement à la rédaction des marchés,
- travail et accompagnement sur la logistique et la structuration des producteurs,
- accompagnement des agriculteurs ou des groupements de producteurs pour répondre aux marchés publics,
- assurance d'une veille juridique sur l'évolution règlementaire, et notamment les modalités d'application de la loi Egalim,

<u>Evaluation et suivi</u>: des points d'étape seront réalisés dans le cadre de l'équipe projet et des comités de pilotage organisés par le Département, et un suivi des commandes sera effectué sur le site approlocal.fr.

2) Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement

Le partenariat prévoit la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et du travail avec les partenaires impliqués dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations, en particulier l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de gestion de l'eau (GEMAPI) dans le cadre des lois Maptam et Notre, depuis le 1er janvier 2018.

Les missions confiées à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans ce domaine s'articulent autour de différents axes :

- sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes,
- poursuivre le partenariat avec les animateurs érosion présents sur le territoire afin de contribuer à la construction des programmes globaux à l'échelle des bassins versants alliant aménagement d'hydraulique douce en domaine agricole et aménagement d'hydraulique structurant intégrant les enjeux de l'aménagement du territoire, de la gestion des eaux pluviales et de la préservation des milieux aquatiques,

- sensibiliser et évaluer l'ensemble des agriculteurs en matière d'amélioration des pratiques agronomiques : importance du rôle joué par les prairies, concertation des assolements, développement de pratiques culturales plus respectueuses (exemples : l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS), journée de démonstration, expérimentations (cultures moins consommatrices en eau ou permettant une meilleure infiltration des eaux),
- veiller au suivi et à l'entretien des aménagements d'hydraulique douce réalisés de manière à en assurer la pérennité en partenariat avec les EPCI concernés (intégration des données dans RUISSOL),
- réaliser des fiches d'expertise pour les collectivités en demande et ainsi quantifier l'efficacité des aménagements dits d'hydraulique douce proposés,
- accompagner le Département en tant que maître d'ouvrage au titre de la voirie (aide dans le cadre de la gestion de fossés de route) et au titre de l'Aménagement Foncier (réflexion sur l'impact de l'organisation du nouveau parcellaire sur le ruissellement et l'érosion).

Un lien sera fait avec le dispositif de subventions départementales « Plantation et Renaturation » et la convention de partenariat avec la Fédération des chasseurs du Nord permettant la plantation de haies et la mise en place de couverts végétaux favorables à la faune sauvage.

Un programme prévisionnel de projets est proposé et validé en comité de suivi.

Un bilan sera établi en fin d'année de ces opérations mais également de l'ensemble des actions suivies par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'Agence de l'Eau et les autres collectivités de manière à avoir une vision complète de l'intervention sur la lutte contre l'érosion des sols à l'échelle départementale et une meilleure lisibilité des différents financements apportés par les partenaires.

<u>Evaluation et suivi</u> : tableau prévisionnel des projets et indicateurs (nombre de projets, nombre d'aménagements réalisés...).

Organisation d'une réunion par an, pour fixer les priorités d'actions en fonction des demandes des collectivités et de l'organisation des maîtres d'ouvrages à une échelle pertinente pour la réalisation des travaux.

3) Adapter la gestion de la ressource en eau pour une agriculture durable face aux changements climatiques

La disponibilité en eau devient un enjeu majeur dans le département du Nord qui dispose d'une ressource en eau limitée dans plusieurs petites régions. Les changements climatiques risquent d'accentuer les périodes de stress hydrique et d'augmenter les besoins en eau pour l'irrigation. Le département est densément peuplé et les besoins en eau potable pour la population demeureront prioritaires au regard des autres usages mais il devient nécessaire de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau qui concilie le respect de l'environnement avec une agriculture économiquement viable.

Paradoxalement, la pluviométrie annuelle ne devrait pas baisser mais plutôt se répartir différemment sur l'année avec des périodes pluvieuses plus intenses et des périodes sèches plus longues.

Dans ces conditions, il semble essentiel en terme d'adaptation de développer les moyens permettant de réduire les effets néfastes des épisodes pluviométriques intenses par l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols pour favoriser la recharge des nappes et de limiter les pertes de cette ressource en eau à la mer.

Concernant la gestion de la ressource en eau, le Département accompagnera donc la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais dans les actions suivantes :

- Poursuivre une expérimentation visant à étudier la faisabilité de stocker une partie des excédents d'eau hivernaux pour un usage estival en période de basse eau. Cette expérimentation se traduira par la création de retenues d'eau de petite à moyenne

capacité (quelques dizaines de milliers de m3) et pour un usage collectif. Les zones des wateringues et de l'Yser pourraient se prêter à cette expérimentation (projet en cours à Uxem).

- Etudier et expérimenter des projets de réutilisation des eaux de process ou usées issues d'agro-industrie (Tereos à Escaudoeuvres) ou de stations d'épuration pour un usage agricole en substitution aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel et les nappes phréatiques.
- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie pour les besoins des exploitations agricoles (lien avec le PAFI).
- Promouvoir les outils d'aide à la décision chez les irrigants pour préciser les périodes de déclenchement de l'irrigation et mettre en place des outils de communication pour les sensibiliser aux bonnes pratiques d'irrigation, économie d'eau et aux aides possibles par le biais du PAFI.
- Participer à un groupe de travail ad'hoc irrigation, stockage et procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et participer aux réflexions à travers les procédures d'aménagement foncier en cours.

<u>Evaluation et suivi</u> : nombre de projets ou actions réalisées et rencontres techniques régulières notamment dans le cadre des différents groupes de travail liés.

4) Soutenir les agriculteurs en difficulté et en situation fragile

L'intervention de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais est intégrée au Plan d'Urgence mis en place avec Arcade, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), la Fédération Départementale des Services de Remplacement et Avenir Conseil Elevage. Elle est donc complémentaire aux interventions de ces structures et se fait en lien avec le dispositif de l'Etat pour les agriculteurs en difficulté.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais propose 2 niveaux d'intervention aux agriculteurs repérés par les structures d'accompagnement voire par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais elle-même :

- une visite par un conseiller d'entreprise formé pour ce public en difficulté permettant d'avoir une approche globale de l'exploitation,
- une visite par un conseiller spécialisé sur un atelier spécifique de l'exploitation posant problème.

Cet accompagnement représentera une trentaine de visites par an et sera pris en charge par le Département à hauteur d'une enveloppe financière fixée en comité de suivi, pour l'adapter au plus près des besoins.

<u>Evaluation et suivi</u> : nombres de visites réalisées et d'agriculteurs accompagnés et partenariats mobilisés avec les autres structures d'accompagnement.

5) Développer les activités innovantes d'accueil à la ferme pour les publics cibles départementaux

Accueil familial à la ferme de personnes âgées et handicapées

Sur demande des agriculteurs, la Chambre d'Agriculture informera et conseillera les personnes intéressées par le dispositif et fera la mise en relation avec les services concernés du Département.

> Expérimentation du dispositif « Médiation animale »

Depuis 2022, les services du Département et de la Chambre d'Agriculture travaillent en étroite collaboration pour promouvoir la médiation animale auprès des publics cibles départementaux et notamment les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le partenariat consiste au financement à titre expérimental de visites dans le cadre du programme « ouvertures des horizons » conciliant nature et agriculture.

Le programme prévoit la participation de 5 structures MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social), pouvant bénéficier de 10 animations collectives régulières, pour un groupe de quatre enfants maximum.

Pour mener à bien cette expérimentation, les services de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais mettent en relation les agriculteurs et les structures participantes. Ils organisent des rencontres en visioconférence afin de préciser les objectifs et l'organisation des séances et font des points réguliers sur l'avancement des séances.

L'objectif de cette action est de cumuler « nature » et « médiation animale » pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ce sont donc les mêmes enfants qui bénéficient des deux programmes. Les objectifs des ateliers de médiation animale sont nombreux :

- stimuler la psychomotricité, les sens, la mémoire, la concentration, le langage et les repères spatiaux-temporels,
- apaiser la diminution des angoisses, augmenter la sensation de bien-être, diminuer l'agressivité,
- favoriser la confiance, l'attachement à un être vivant, la transmission des valeurs et le respect de soi.

Une enveloppe financière spécifique est ainsi attribuée pour le temps de coordination globale du dispositif assurée par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, et le financement de 50 % du coût des visites de médiation animale. Il est également prévu l'élaboration d'un document de présentation du dispositif à destination des MECS du Nord.

<u>Evaluation et suivi</u>: nombre d'établissements et d'enfants ayant bénéficié des visites de médiation animale à la ferme. Une réunion de bilan sera organisée en fin de saison pour relever les points forts et points faibles de cette expérimentation, et décider des orientations à prendre sur ce programme expérimental.

Vacances d'Enfants à la Ferme

La Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais est sollicitée par la Direction Enfance Famille du Département du Nord pour organiser des séjours d'accueil à la ferme aux enfants confiés à l'ASE. Ces séjours sont possibles chez les agriculteurs adhérents du réseau « Vacances d'Enfants à la Ferme » géré par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

<u>Evaluation et suivi</u>: une rencontre annuelle est organisée chaque année entre la Direction Enfance Famille du Département du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais afin de faire un point sur les accueils réalisés et l'organisation des réservations.

Une réflexion est également menée sur les actions communes à mettre en place afin de continuer à informer les travailleurs sociaux des Maison Nord Solidarité du Département (MNS) sur le dispositif.

6) Promouvoir l'emploi agricole

Le secteur agricole étant en pénurie de main d'œuvre dans de nombreux domaines, le Département du Nord souhaite mettre en place un plan d'actions en faveur de l'emploi agricole afin de rapprocher son public cible (allocataires du RSA, jeunes ...) des professionnels agricoles.

En partenariat avec les acteurs de l'emploi agricole du territoire (ANEFA, GEIQ, Services de remplacement ...) plusieurs actions sont déployées sur le territoire pour promouvoir les métiers agricoles :

- évaluer un calendrier des besoins en main d'œuvre par saison et par territoire en lien avec l'ANEFA.
- présenter l'offre de services du Département auprès des professionnels,
- mettre en place deux journées labélisées RSA pour promouvoir les métiers agricoles,
- favoriser l'échange entre les structures de l'emploi agricole et les Maisons Nord Emploi pour faire découvrir les attentes,
- mettre en place une « Teams Emploi » sur le Secteur Sud du département avec l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire, et poursuivre la mise en place d'actions en faveur de l'emploi agricole.

7) Développer les liens entre Agriculture et Ruralité

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais ont collaboré depuis quelques années sur différentes chartes (charte de bon voisinage charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires charte agriculture et urbanisme).

Le partenariat se poursuivra sur tous les sujets d'actualité en lien avec la politique départementale en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Différents projets innovants sont déjà identifiés dans ce sens : la participation à l'information des agriculteurs dans les espaces France Services départementaux, les cafés-rando au niveau touristique, le logement social à la ferme (logement), les groupements d'employeurs (insertion), les plates-formes mobilité (mobilité-transport), le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord (environnement), la méthanisation via le fauchage des routes départementales (énergie renouvelable), etc...

<u>Evaluation et suivi</u> : présentation de l'accompagnement des thématiques identifiées en comité de suivi de la convention.

8) Valoriser l'agriculture nordiste

Le Département organise chaque année un stand au Salon International de l'Agriculture (SIA) à Paris pour communiquer sur l'agriculture nordiste mais aussi pour manifester son attachement aux éleveurs et rassembler les structures partenaires.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

<u>Evaluation et suivi</u>: pistes de travail, participation en comité technique, et présentation du travail réalisé en comité de suivi de la convention.

Article 3 : Comité de suivi

Le comité de suivi de la présente convention est composé des élus du Département et de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais :

Pour le Département, les représentants sont :

- Monsieur Valois, Vice-Président chargé de la Ruralité et de l'Environnement,
- Monsieur Detavernier, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,
- Monsieur Siegler, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et du Canal Seine Nord Europe,

- Madame Martin, Conseillère départementale,
- Monsieur Beauchamp, Conseiller départemental.

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, les représentants sont :

- Monsieur Durlin, Président de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais,
- Monsieur Verhaeghe, Premier Vice-Président,
- Monsieur Ammeux, Secrétaire
- Madame Delefortrie, Première Secrétaire Adjointe,
- Madame Macke.
- Madame Painchart.

Le comité de suivi évaluera les résultats des actions menées et proposera les actions à engager dans le cadre d'une future convention. Il pourra également étudier les adaptations à apporter aux politiques d'ores et déjà développées par le Département dans le domaine de l'Agriculture et de la Ruralité.

Des comités techniques thématiques pourront être organisés. Ils auront pour vocation première de veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des actions respectives.

Dans le cadre du comité de suivi, une journée agriculture mise en place conjointement pourra être organisée permettant d'aller visiter des réalisations et des projets menés par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans le cadre de la présente convention et ainsi de les valoriser.

Un « comité de suivi spécifique » composé des représentants précités se réunira, à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, sans formalisme et dans les plus courts délais, en cas de difficulté conjoncturelle grave.

Des représentants de l'Etat, de la Région et autres référents que les signataires jugeraient nécessaire d'associer, participeront aux travaux de ce comité dont la mission consistera à étudier les moyens à mettre en œuvre face à une situation particulière en vue de proposer très rapidement des dispositions opérationnelles adaptées aux instances décisionnelles.

Article 4 : Communication autour de la convention

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat. Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le partenariat est en particulier manifesté par un système normalisé de co-signature qui est installé sur l'ensemble des supports de communication (différents documents ou support de communication réalisés dans le cadre du présent partenariat). Ce système de co-signature et les règles graphiques destinées à manifester le partenariat seront arrêtés sur la base de dispositifs définis conjointement.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents... (les outils de communication pourront être prévus à cet effet),
- dans ses relations avec les médias.

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire

valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 5 : Participation départementale annuelle

La participation financière annuelle du Département s'élève à **130 000 €** et se décompose comme suit :

- 73 500 € au titre du développement de l'approvisionnement local de la restauration collective,
- 31 500 € pour le poste de chargé de mission de lutte contre l'érosion des sols,
- 10 000 € pour l'adaptation de la gestion de l'eau face aux changements climatiques,
- 10 000 € pour l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- 5 000 € pour la médiation animale.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

Le versement de la subvention pour l'année 2024 se fera après signature de la convention.

Article 6 : Engagements de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engage à :

- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention pour que le comité de suivi cité à l'article 3 puisse en prendre acte,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

<u>Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes</u>

Les activités de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

 moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :

- de non-respect des engagements pris par la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais à travers la signature de la présente convention,
- de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, Le Président, Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

Christian DURLIN



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais						
	statuts	Etablissement public consulaire					
	date de création	2016 : création de la Chambre interdépartementale du Nord- Pas de Calais					
	2021 : création de la Chambre d'Agriculture Hauts-de						
ASSOCIATION	siège social Antenne principale	299 Boulevard Leeds - 59777 LILLE Cité de l'Agriculture - 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 62501 Saint-Laurent-Blangy – Tél. 03 21 60 57 57 13 antennes réparties sur les départements du Nord et du Pas- de-Calais					
	Président salariés	Christian DURLIN 68 membres élus 194,16 ETP					

AIR	EI	יוויר	VFI	JUE	NCF

Départements du Nord et du Pas-de-Calais

OBJECTIFS DE LA
POLITIQUE
DEPARTEMENTALE

Développement de l'approvisionnement local Promotion d'une agriculture dynamique, durable Développement local et diversification Accompagnement des agriculteurs en situation fragile Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire

MISSIONS PRINCIPALES

- Représenter les intérêts du monde agricole vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en émettant des avis et en établissant des propositions d'actions,
- Etre partenaire des collectivités territoriales pour la gestion de l'espace et les projets de développement local,
- Former, informer et conseiller les agriculteurs au quotidien dans l'évolution et l'adaptation de leurs entreprises et accompagner les projets collectifs,
- Contribuer à la performance économique de l'agriculture en accompagnant les projets de développement économique,
- Anticiper les mutations, innover, diffuser des références par la recherche et le développement, les études et prospectives,
- Assurer des missions de service public auprès des agriculteurs : Point Accueil Installation Transmission, Centre de Formalité des Entreprises, enregistrement des contrats d'apprentissage, identification et traçabilité des animaux...

DOMAINES D'INTERVENTION PARTENARIAUX

<u>Développement de l'approvisionnement local</u> <u>dans la restauration collective</u> :

- Accompagnement d'une offre agricole territorialisée afin de répondre à la demande en produits locaux des établissements (collèges, EHPAD, foyers de personnes handicapées, Maisons de l'enfance, etc.).
- Sensibilisation des agriculteurs, promotion et développement de l'outil internet approlocal.fr, mise en place de rencontres offre/demande, organisation logistique et réponse aux marchés publics, promotion du label « Ici je Mange Local » ...

Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols :

Accompagnement des agriculteurs et travail avec les partenaires impliqués (Agence de l'Eau, communes, EPCI...) dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations.

Adapter la gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques :

Expérimentations sur le stockage des eaux en période hivernale dans certains secteurs, sur la réutilisation des eaux usées, promouvoir la récupération des eaux pluviales, la gestion économe de l'eau et les bonnes pratiques d'irrigation, ...

Accompagnement des agriculteurs en situation fragile :

L'intervention de la Chambre d'Agriculture se fait en étroite collaboration avec les autres structures d'accompagnement et se traduit par des visites par un conseiller d'entreprise sur une approche globale ou des visites spécifiques portant sur un sujet particulier posant problème.

DOMAINES D'INTERVENTION PARTENARIAUX

Développement des activités d'accueil innovantes

La Chambre d'Agriculture anime plusieurs réseaux d'agriculteurs pratiquant une activité d'accueil à la ferme. Un partenariat est notamment développé en lien avec la Direction Enfance Famille (médiation animale, vacances d'enfants à la ferme).

Le partenariat inscrit dans cette convention consiste au financement à titre expérimental de visites médiation animale dans le cadre du programme « ouvertures des horizons » conciliant nature et agriculture.

<u>Promouvoir l'emploi agricole en lien avec les autres acteurs</u>: promotion des métiers, des besoins en main d'œuvre, échanges avec les Maisons Nord Emploi, mises en place de SAS préparatoires, ...

Développement des liens entre Agriculture et Ruralité :

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la Ruralité, accompagnement de projets innovants comme l'accueil des agriculteurs dans les espaces France Services départementaux, le logement social, les cafés-rando, les plateformes mobilité, le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord, la participation à l'élaboration de plusieurs chartes (bon voisinage, agriculture et urbanismes, zones de non traitement ...).

Valoriser l'agriculture nordiste :

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

ACTIONS CONCERNEES	Montant	% BP
Approvisionnement local dans les établissements (collèges, EHPAD, etc.)	73 500 €	56 %
 Erosion Agriculteurs en situation fragile Adaption de la gestion de l'eau Médiation animale 	31 500 € 10 000 € 10 000 € 5 000 €	24 % 8 % 8 % 4 %
• TOTAL	130 000 €	

Le budget prévisionnel total de la Chambre d'Agriculture pour 2024 s'élève à 20 586 328 €.

		Année	Attribué
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Convention 2023	130 000 €

MONTANT PROPOSE 2024

130 000 € (0,63 % du BP)



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION

statuts Syndicat Mixte date de création Mars 1998

siège social Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203

59550 MAROILLES

Président Monsieur Benoît WASCAT

salariés 44,76 ETP

AIRE D'INFLUENCE

Arrondissement

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement

Développement local et diversification

Animation et reconnaissance du monde rural

OBJECTIFS GENERAUX Accompagnement de projets et promotion des démarches d'approvisionnement local sur le territoire.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois assure la promotion et la valorisation des produits locaux distribués en circuits courts.

DOMAINE D'INTERVENTION

A ce jour, le parc compte :

- 16 boutiques de terroir sous convention « Boutiques de l'Avesnois »,
- 8 restaurateurs qui intègrent le réseau des « Restaurateurs de l'Avesnois »,
- 10 marchés mensuels de producteurs sous la bannière « Marchés de l'Avesnois ». A cela s'ajoute 7 AMAP et des magasins non affiliés type épiceries fines et vrac.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

De plus, le Parc naturel régional de l'Avesnois coordonne un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour mettre en lien les acteurs qui œuvrent pour une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre.

Le partenariat départemental est ainsi mis en place autour de différents axes :

- renforcer l'animation des réseaux et des dynamiques collectives,
- favoriser le développement de l'approvisionnement local sur le territoire,
- sensibiliser à la consommation de produits bios locaux,
- favoriser les démarches de communication et de valorisation des produits locaux.

Le Parc participera activement à la coordination et la mise en place de ces actions qui permettront de mieux valoriser les démarches en faveur de la promotion et du développement des circuits courts et des produits locaux sur le territoire.

	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
OBJET DE LA SUBVENTION 2024	Participation au programme d'actions spécifique du PNR sur le développement de l'approvisionnement local et la promotion des produits locaux en lien avec son PAT		10 000 €	12 %

	DEPENSES		RECETTES		
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION SPECIFIQUE 2024 (en euros)	Catalogues et imprimés Fête et cérémonies Fournitures petits équipements Fournitures administratives Charges de personnel	1 000 22 700 1 774	Subventions : Département du Nord Région Hauts de France Agence de l'Eau Artois-Picardie Autres participations	10 000 26 500 44 860 4 200	
		85 560		85 560	

A titre d'information, le budget du programme d'actions PNRA 2024 s'élève à 1 016 071 €.

MONTANT PROPOSE 2024

10 000 € (soit 12 % du BP)



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327767-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Vu le rapport DRE/2024/265

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 338,13 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif « Pass'Agri Filières », conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 13 338,13 € sur l'opération 23003OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REGION HAUTS-DE-FRANCE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2023.00085 Réunion du 31 janvier 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 8529310

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/02/2023 Retour Préfecture : 06/02/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Direction: DADR

Thème: C10.01 Agriculture

Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Fonction: 6312 AUTRES

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE:

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole;
- VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1er mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelle modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37): Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00085

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1): Monsieur Thomas HUTIN.

Poier la Président du Coossif régional in per délégation la Direction générale des services

Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP:

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2023.00085

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.	Inchangé
	Les objectifs de ce dispositif sont les suivants: Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France; Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes; Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles; Consolider les projets de diversification déjà engagés; Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.	
	Le dispositif s'articule en trois volets :	
	 VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole; 	
	 VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole; 	
	 VOLET 3: Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. 	
VOLET 1 Projets soutenus	VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.	Inchangé
	Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :	
	Cultures végétales: Toute production végétale sous SIQO; Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture; Champignons; Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie); Productions de fruits et légumes en maraîchage; Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum; Plantes d'ornement et de jardins; Fruits rouges; Houblon; Viticulture; Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants: bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.	
	Elevages: - Toute production animale sous SIQO; - Apiculture; - Cuniculture; - Aviculture; - Caprin; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine): https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923 - Héliciculture.	
	Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en : - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur); - Appellation d'Origine Protégée (AOP); - Indication Géographique protégée (IGP); - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG); - Label Rouge (LR).	

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2023.00085

VOLET 1	- Aménagement intérieur de bâ	timents lié	s au proie	t :	T			
Investissements éligibles	 Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet; Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région); Semences et plants des cultures pérennes éligibles; 			Inchangé				
	 Plants de haies et d'arbres en de 40% des dépenses totales. 		e projet da	ns la limite				
VOLET 1 Régime d'aide	investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19		Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", te que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>			primaire", tel		
VOLET 1 Modalités de financement	Le montant total des investisse compris entre 2 000 € et 30 000 Pour la Région, le seuil d'interve L'ensemble des dépenses s'ente	€. ntion est o	de 4 000 €		Le montant total des investi supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'interve <u>Les dépenses éligibles sont p</u> L'ensemble des dépenses s'ent	ention est o	de 4 000 € à 30 000	HT.
		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide
	Projets entre 2 000 € et 3 999	9 € HT de	dépenses	éligibles	Projete entre 2,000 £ et 2,00	10 E UT do	dánanasa	áligibles
	Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projets entre 2 000 € et 3 99			
	Projet d'investissement en lien avec une production en	0%	60%	60%	Projet d'investissement Projet d'investissement en	0%	40%	40%
	Agriculture Biologique				lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%
	Projets entre 4 000 € et 30 00 Projet d'investissement non	0 € HT de I	dépenses	s éligibles I	Projets entre 4 000 € et 30 0	00 € HT de	dépenses	éligibles
	lié á une production sous référentiel SIQO et agro- écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement non	30%	10%	40%
	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou	35%	5%	40%	écologique Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors			
	agro-écologique* Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	Agriculture Biologique) ou agro-écologique* Projet d'investissement en lien avec une production en	35% 50%	10%	60%
	*Les référentiels agro-écologi bonification sont : MAEC systèm Au Cœur des Sols. Une bonification de 20% pour agriculteurs ou agriculteurs qui s années précédant la date de dem Région).	ra être a e sont ins nande d'ai	Bas Carb attribuée a tallés au c de (hors fir	one, Label aux jeunes ours des 5 nancement	Agriculture Biologique	nitaires, La nour Servio nourra être se sont i	abel Bas C ces Enviro attribuée nstallés au	arbone, Label onnementaux aux jeunes i cours des 5
VOLET 2 Projets soutenus	VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.			formation	VOLET 2 : Investissements spou au développement d'atelicommercialisation des produit Les projets soutenus sont les pro	ers de tra its de l'exp	ansformat ploitation	ion et/ou de agricole.
	Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement : - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.				concernent la création ou le dév d'un atelier de transformatio d'un atelier de conditionner complément d'une activ commercialisation; d'un point de vente des p l'extérieur.	reloppemei on ; nent ou d'u rité de t	nt : ın atelier d ransforma	e stockage en tion <u>ou de</u>
	Le projet de transformation e concerner des produits issu demandeur (au moins 25%).	s de l'exp			Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).			
	Les projets peuvent concer agricoles.	ner tout	type de p	roductions	Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.			ns agricoles.

VOLET 2 Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; Investissements Aménagement d'espaces de commercialisation (hors Aménagement d'espaces de commercialisation (hors éligibles parking); parking) Acquisition d'équipements et matériels neufs et Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à spécifiques à la transformation ou à la commercialisation la transformation ou à la commercialisation de produits de produits agricoles; Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au au stockage et au conditionnement en lien avec une stockage et au conditionnement en lien avec une activité de activité de transformation ; transformation; Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet projet (hors financement Région); (hors financement Région); Acquisition ou développement de logiciels informatiques, Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de de sites internet : sites internet : Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques marques commerciales. commerciales; Equipements de communication : seuls sont éligibles les <u>équipements en lien avec le projet (type panneaux, </u> totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses <u>éligibles.</u> VOLET 2 Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux Régime d'aide aides en faveur des PME actives dans la transformation et la aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, 2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, tel que modifié au JOUE du 1er juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020 2020, ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date. VOLET 2 Le montant total des investissements éligibles HT doit être Le montant total des investissements éligibles HT doit être Modalités de compris entre 2 000 € et 30 000 €. supérieur à 2 000 €. **Financement** Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. Taux Taux max max global Taux Taux Taux max autres max autorisé par finance Taux global Région autres autorisé par d'aide d'Etat finance Région le Régime publics urs d'aide d'Etat publics Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles Tout type de projets 40% 40% Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles 40% 40% Tout type de projets 0% Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles Projet d'investissement hors SIQO 30% 10% 40% Projet d'investissement hors 30% 40% 10% SIQO Projet d'investissement sous SIQO 35% 5% 40% Projet d'investissement 35% 5% 40% sous SIQO VOLET 3 VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la Projets soutenus création ou au développement d'activités d'accueil et de Inchangé services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : Fermes pédagogiques, de découverte ; Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément); Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités; activités d'accueil touristique (tout d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles. VOLET 3 Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; Investissements Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs éligibles neufs nécessaires et spécifiques au projet ; nécessaires et spécifiques au projet ; Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet projet (hors financement Région); (hors financement Région); Acquisition ou développement de logiciels informatiques, Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de de sites internet; sites internet;

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2023.00085

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales
- Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.

VOLET 3 Régime d'aide

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera.

VOLET 3 Modalités de **Financement**

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.

	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat			
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles						

	Taux Région	autres finance urs publics	autorisé par le Régime d'aide d'Etat
Projets entre 2 000 € et 3 99	99 € HT de dép	oenses é	éligibles
Tout type de projets	0%	40%	100%
Projets entre 4 000 € et 30 0	00 € HT de dé	penses	éligibles
Projet d'investissement			
excepté agri-tourisme	30%	10%	100%
Projet d'investissement lié à			_
l'agri-tourisme	0%	40%	100%

Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €.

Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.

	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat		
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles					
Tout type de projets	0%	40%	100%		
Projets entre 4 000 € et 30 0	penses	éligibles			
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%		
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%		

Bénéficiaires Pour les volets

Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.

Les agriculteurs :

- Agriculteurs, personnes physiques;
- Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA,

Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;

- Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole:
- Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).

Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.

Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;
- Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);
- Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;
- Les coopératives agricoles (hors CUMA).

*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.

**Les associés exploitants sont soit :

- Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;
- Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.

***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime

****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2023.00085

Dépenses non	- Les investissements immobiliers ;	- Les investissements immobiliers ;
Eligibles	- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux	- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux
Pour les trois	normes ;	normes ;
volets	- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;	- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;
	- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité	- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de
	de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique	l'exploitation; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans
	sans augmentation de performance ;	augmentation de performance ;
	- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;	- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;
	- Le temps de travail lié à l'auto construction ;	- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;
	- Les consommables :	- Les consommables ;
	- Les droits de production agricole, les animaux, les	- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et
	plantes et semences annuelles, les coûts de plantation	semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières,
	de ces dernières, les droits de paiement ;	les droits de paiement ;
	- Les achats d'animaux ou de cheptel ;	- Les achats d'animaux ou de cheptel ;
	- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;	- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;
	 Les parkings, Les activités de production et de fourniture d'énergie 	- Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie
	renouvelable ;	renouvelable ;
	- Les frais de montage de dossier de subvention ;	- Les frais de montage de dossier de subvention ;
	- Les frais de fonctionnement.	- Les frais de fonctionnement ;
		- Les dépenses d'habillement ;
		- Les abonnements ;
		 Les véhicules, les tracteurs et les quads ;
		- Les plaquettes et flyers de communication et les frais de
		fonctionnement de sites Internet ;
		- Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle).
Co-financeurs	- Départements ;	
Pour les trois	- Autres collectivités ;	Inchangé
volets	- LEADER;	
	Etablissements publics de l'Etat.	
Modalités d'attribution de	 Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; 	 Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;
		l'eau- auprès de la Région ;
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispo	l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;	l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni	l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais	l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé.
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les	l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.	l'eau- auprès de la Région; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région: https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil
d'attribution de l'aide pour les trois	de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires	l'eau- auprès de la Région; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région: https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acception du dossier; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires

Modalités de	L'aide est versée sous forme de subvention.	L'aide est versée sous forme de subvention.
versement de l'aide par la Région pour les trois volets	Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante : - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/	Pour le versement des acomptes : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. Pour le versement du solde : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/
Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif		Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1 ^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.

TABLEAU RECAPITULATIF Annexe 2

TABLEAU REGALITOLATII											
Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Taux d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Départements	Taux d'intervention Départements maximum	Bonification JA	Montant Subvention prévsionnelle bonification JA Départements maximum	Régime d'aide
M. Bertrand DEVIENNE EARL LES JARDINS DE NOOTE BOOM 1785 cour de Maugre Straete 59270 BAILLEUL	Acquisition d'une fraise butteuse	АВ	11 500,00	11 500,00	50%	5 750,00 €	11 500,00	10%		1 150,00	Régime cadre notifié n° SA 107520
Mme Florence DRUESNES 481 rue des vignies 59550 MAROILLES	Acquisition d'une herse étrille	АВ	9 400,00	5 900,00	50%	2 950,00 €	9 400,00	10%		940,00	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Régis DESMYTTERE EARL DESMYTTERE LICOUR 199 route de la chapelle 59670 ZUYTPEENE	Acquisition d'un dévidoir hydraulique à tuyau, d'un tuyau souple, de stomos et de blocs de béton	Conventionnel	28 069,07	27 571,10	30%	8 271,33 €	27 510,10	10%		2 757,11	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Benoît GONDRY LE CHAMP DES REINETTES 20 route nationale 59710 ENNEVELIN	Acquisition d'une serre, d'un décompacteur, d'une bineuse butteuse, d'un broyeur, d'une tronçonneuse, d'une perche élagueuse, d'un coupe bordure, de matériel de production et d'une balance	АВ	24 910,23	24 910,23	50%	12 455,12 €	24 910,23	10%		2 491,02	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Arnaud PARENT 1951 impasse Saint-Jean 59114 TERDEGHEM	travaux de montage des entrées d'air et acquisition de ventilateurs	Conventionnel	72 618,54	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%		3 000,00	Régime cadre notifié n° SA 107520
M. Rémy DEQUEKER SCEA AMUID 42 rue Paul Vaillant 59296 AVESNES-LE-SEC	Acquisition d'un système de chauffage, de chaînes d'alimentation, de ventilateurs connectés avec sonde et mise en place de volets d'entrées d'air	Conventionnel	48 511,97	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%		3 000,00	Régime cadre notifié n° SA 107520
TOTAL		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			<u></u>					13 338,13	

Raison Sociale: EARL LES JARDINS DE NOOTE BOOM

Représentant légal : M. Bertrand DEVIENNE

Adresse: 1785 cour de Maugre Straete – 59270 BAILLEUL

N° SIRET: 813 643 103 00027

Date de réception de la demande de subvention : 22/03/2024

N° de dossier PAS: PAFI2.1-001194

PRESENTATION DU PROJET :

Production de légumes biologiques

Acquisition d'une fraise butteuse

Type de production : légumes, pommes de terre, blé, luzerne, orge, plantes aromatiques, verger

Type de production concerné par le projet : légumes en maraîchage

Production à conforter : légumes et pommes de terre

M. Bertrand Devienne s'est installé en 2015 sur une superficie de 7 ha en polyculture dont 1,6 ha dédié au maraîchage. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2020, M. Devienne a bénéficié d'une subvention régionale de 2080 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une arracheuse (le dossier est soldé).

M. Devienne produit environ 50 t de légumes par an.

Afin de permettre la préparation des sols à tendance argileux et créer simultanément des plates-bandes surélevées, M. Devienne souhaite acquérir une fraise butteuse. Cet outil améliorera la réussite des semis et augmentera la productivité et le rendement.

Les légumes sont commercialisés principalement en vente directe sur les marchés, à 2 restaurateurs et des restaurants scolaires depuis 2023. M. Devienne fait également parti d'un collectif de producteur bio qui ont un site de ventes en ligne avec distribution à un point relais.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL RECETTES				
Fraise butteuse et fournitures associées	11 500 €	Région Hauts-de-France	5 750 €		
		Département du Nord	1 150 €		
		Prêt	4 600 €		
TOTAL	11 500 €	TOTAL	11 500 €		

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
22/03/2024	22/03/2027

Raison Sociale: Mme Florence DRUESNES

Adresse: 481 rue des vignies - 59550 MAROILLES

N° SIRET: 485 300 974 00014

Date de réception de la demande de subvention : 18/03/2024

N° de dossier PAS: PAFI2.1-001184

PRESENTATION DU PROJET:

Production de viande bovine biologique

Acquisition d'une herse étrille

Type de production : trèfle, prairies, élevage bovin

Type de production concerné par le projet : élevage bovin sous SIQO

Production à conforter : cultures fourragères

Mme Florence Druesnes s'est installée en 2005 sur une superficie de 39,55 ha de cultures fourragères et possède un cheptel de 60 bovins. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Mme Druesnes produit 110 t de fourrage par an.

Le projet consiste à acquérir une herse étrille en remplacement d'une éboueuse simple et vétuste qui ne permet pas de nettoyer le terrain des herbes mortes en sortie d'hiver. La finalité est d'augmenter la récolte du fourrage et surtout la qualité.

Le fourrage est autoconsommé par les bovins. Mme Druesnes valorise à la vente une dizaine de vaches et une douzaine de veaux par an

La viande bovine est commercialisée en caissettes en vente directe à la ferme et aux magasins du territoire.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT						
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES				
Herse étrille	5 900 €	5 900 €	Région Hauts-de-France	2 950 €			
Faucheuse (dépense non éligible : matériel d'occasion)	3 500 €	-	Département du Nord (dépense subventionnable : 9 400 €)	940 €			
			Autofinancement	5 510 €			
TOTAL	9 400 €	5 900 €	TOTAL	9 400 €			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION					
Début d'éligibilité des dépenses Fin prévisionnelle de l'opération					
18/03/2024 18/03/2027					

Raison Sociale: EARL DESMYTTERE LICOUR

Représentant légal : M. Régis DESMYTTERE

Adresse: 199 route de la chapelle - 59670 ZUYTPEENE

N° SIRET: 399 204 262 00014

Date de réception de la demande de subvention: 08/03/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001151

PRESENTATION DU PROJET :

Production de légumes de plein champ

Acquisition d'un dévidoir hydraulique à tuyau, d'un tuyau souple, de stomos et de blocs de béton

<u>Type de production</u>: oignons, haricots verts, betteraves rouges, navets, carottes, épinards, pois verts, pommes de terre, betteraves sucrières, céréales, maïs, lin, colza

Type de production concerné par le projet : légumes de plein champ

Production à conforter : oignons, haricots verts, betteraves rouges, navets, carottes, épinards

- M. Régis Desmyttère s'est installé en 1994 sur une superficie de 230 ha en polyculture dont 195 ha sont dédiés à la production de légumes de plein champ.
- M. Desmyttère produit 1 300 t d'oignons, 270 t de haricots verts, 600 t de betteraves rouges, 700 t de navets, 720 t d'épinards, 700 t de carottes par an.

Afin de diminuer la pénibilité du travail, d'optimiser le temps et de réduire la consommation d'eau lors de l'arrosage des légumes, M. Desmyttère souhaite acquérir un dérouleur à tuyau hydraulique et un tuyau souple de 1 000 m. Il est également prévu d'investir dans des stomos (STOckage et MOdulaire) et des blocs de béton déplaçables pour le stockage des légumes.

Les légumes sont commercialisés aux sociétés SR MASSE, les saveurs de notre campagne, Terréa, Bonduelle, Agri freez et à la boucherie Désormais.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT					
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	3		
Dévidoir avec système hydraulique et fournitures associées	7 440,00 €	7 440,00 €	Région Hauts-de-France	8 271,33 €		
Tuyaux souples (1000 m) et fournitures associées	17 975,10 €	17 975,10 €	Département du Nord	2 757,11 €		
2 stomos en T, 6 blocs de béton et fournitures associées (dépenses non éligibles : Eco-participation et prestation)	2 653,97 €	2 156,00 €	Autofinancement	17 040,63 €		
TOTAL	28 069,07 €	27 571,10 €	TOTAL	28 069,07 €		

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION					
Début d'éligibilité des dépenses Fin prévisionnelle de l'opération					
08/03/2024	08/03/2027				

Raison Sociale: M. Benoit GONDRY

Nom d'enseigne : LE CHAMP DES REINETTES

Adresse: 20 route nationale - 59710 ENNEVELIN

N° SIRET: 834 608 440 00014

Date de réception de la demande de subvention : 13/03/2024

N° de dossier PAS: PAFI2.1-001105

PRESENTATION DU PROJET :

Production de fruits et légumes biologiques

Acquisition d'une serre, d'un décompacteur, d'une bineuse butteuse, d'un broyeur, d'une tronçonneuse, d'une perche élagueuse, d'un coupe bordure, de matériel de production et d'une balance

Type de production : maraîchage sous serre, de plein champ, verger

Type de production concerné par le projet : maraîchage biologique

Production à conforter : fruits et légumes

M. Benoit Gondry s'est installé en 2018 sur une superficie de 1,80 ha en maraîchage. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2021, M. Gondry a bénéficié d'une subvention régionale de 8 674,22 € au titre du dispositif Pass'Agri Filières pour le financement de matériel de production et d'un système d'irrigation (le dossier est soldé).

Il produit et commercialise plus 8 t de fruits et légumes par an.

M. Gondry souhaite augmenter la superficie de production de légumes sous serre de 4 ares.

Le projet consiste à améliorer les conditions de travail dans sa globalité (culture sous abris, travail du sol, semis, entretien des cultures, récolte et manutention) en mécanisant une partie des tâches de production. Pour ce faire, il souhaite acquérir :

- Une serre-tunnel et des bâches pour un tunnel qui en est dépourvu afin d'augmenter la production sous abris,
- Du matériel de production : un sécateur, un semoir manuel, un plantoir, des épinettes, des rouleaux, un râteau, une sarcleuse, un buttoir, une fourche, une houe maraîchère, un croc de jardin, du matériel de semis ainsi que du matériel de marquage et de perforation pour le repiquage des plants,
- un décompacteur pour aérer le sol et une campagnole pour affiner la terre,
- une bineuse butteuse pour le désherbage des passe-pieds, de la toile tissée, du paillage en chanvre et des filets pour diminuer le désherbage, des filets anti-insectes et un pulvérisateur,
- un broyeur à branche, une tronçonneuse, un coupe bordure et une élagueuse sur perche pour l'entretien du verger,
- une brouette maraîchère.

De plus, il souhaite acquérir une balance homologuée pour la vente sur les marchés.

Les fruits et légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme, à une AMAP et sur un marché du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISION	NNEL DE L'OPERATION A EN HT	TITRE INDICATIF
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	3
1 tunnel, des bâches et fournitures associées	4 640,08 €	Région Hauts-de-France	12 455,12 €
Matériel de production : sécateur, semoir manuel, plantoir, épinettes, rouleaux, râteau, sarcleuse, buttoir, fourche, houe maraîchère, croc de jardin, du matériel de semis, de marquage et de perforation pour le repiquage des plants	9 705,34 €	Département du Nord	2 491,02 €
1 décompacteur	1 698,54 €	Autofinancement	9 964,09 €
1 bineuse butteuse	1 602,60 €		
Toile tissée, paillage et fournitures associées	1 582,42 €		
1 broyeur de branches, une tronçonneuse et une perche élagueuse avec batterie et un coupe bordure	4 436,25 €		
1 balance	1 245,00 €		
TOTAL	24 910,23 €	TOTAL	24 910,23 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION					
Début d'éligibilité des dépenses Fin prévisionnelle de l'opération					
13/03/2024 13/03/2027					

Raison Sociale: M. Arnaud PARENT

Adresse: 1951 impasse Saint-Jean - 59114 TERDEGHEM

N° SIRET: 451 996 367 00012

Date de réception de la demande de subvention : 13/03/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001170

PRESENTATION DU PROJET:

Production de poulets de chair

Travaux de montage des entrées d'air et acquisition de ventilateurs

Type de production : blé, épeautre, maïs grain et ensilage, féveroles, pois de conserve, prairies, élevages porcin et bovin, aviculture

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production à conforter : poulets

M. Arnaud Parent s'est installé en 2004 sur une superficie de 82 ha en polyculture et possède un cheptel de 255 160 poulets.

Il commercialise 200 000 poulets par an.

Le projet consiste à rénover et à synchroniser la ventilation du poulailler par un changement des emplacements des entrées et sorties d'air qui seront assistées par un ordinateur de climat. Actuellement, la ventilation se gère semi-automatiquement. Ces équipements réduiront la consommation électrique grâce au ventilateur à basse consommation et amélioreront le bien-être animal des poulets.

Les poulets sont commercialisés à la société Vanden Avenne à Wielsbeke.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES		
Travaux de montage des entrées d'air et ventilateurs et fournitures associées	72 618,54 €	Région Hauts-de-France	9 000,00 €	
		Département	3 000,00 €	
		Prêt	60 618,54 €	
TOTAL	72 618,54 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	72 618,54 €	

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION				
Début d'éligibilité des dépenses Fin prévisionnelle de l'opération				
13/03/2024 13/03/2027				

Raison Sociale: SCEA AMUID

Représentant légal : M. Rémy DEQUEKER

Adresse: 42 rue Paul Vaillant - 59296 AVESNES-LE-SEC

N° SIRET: 800 837 650 00020

Date de réception de la demande de subvention : 13/03/2024

N° de dossier PAS: PAFI2.1-001133

PRESENTATION DU PROJET :

Production de poulets de chair

Acquisition d'un système de chauffage, de chaînes d'alimentation, de ventilateurs connectés avec sonde et mise en place de volets d'entrées d'air

Type de production : volailles de chair

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production à conforter : volailles de chair

M. Rémy Dequeker s'est installé en 2014 sur un parcours de 1 ha et élève 520 000 poulets par an.

En 2021, M. Dequeker a bénéficié d'une subvention régionale de 7 160,30 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'un brumisateur et d'un aplatisseur de céréales (le dossier est soldé).

Le projet actuel consiste à acquérir :

- un système de chauffage à canon à gaz extérieur afin de remplacer des radians avec flamme intérieur pour supprimer le risque d'incendie et permettre une économie d'énergie,
- trois chaînes d'alimentation plus adaptée aux poussins afin de limiter le gaspillage,
- trois ventilateurs pour diminuer la chaleur pendant la saison estivale. Ce système de ventilation sera connecté à un ordinateur et une sonde.

Ces équipements sont nécessaires pour le bien-être des animaux.

Les volailles sont commercialisées à l'abattoir Plukon en Belgique.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

	BUDG	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES RECETTES				
1 système de chauffage à air chaud et fournitures associées	17 813,54 €	17 813,54 €	Région Hauts-de-France	9 000,00 €	
3 ventilateurs connectés avec sonde et fournitures associées	5 351,95 €	5 351,95 €	Département du Nord	3 000,00 €	
Mise en place de volets d'entrées d'air et fournitures associées	4 889,39 €	4 889,39 €	Autofinancement	36 511,97 €	
3 chaînes d'alimentation et fournitures associées	14 157,09 €	14 157,09 €			
MO (dépense non éligible : frais d'hôtel)	6 300,00 €	5 400,00 €			
TOTAL	48 511,97 €	47 611,97 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	48 511,97 €	

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION			
Début d'éligibilité des dépenses Fin prévisionnelle de l'opération			
13/03/2024	13/03/2027		



5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327771-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2024/271

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour leur programme d'activités 2024 :
 - 2 000 € à l'association des Lieutenants de Louveterie du Nord.
 - 2 000 € à l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 4 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement annuelle plafonnée à 50 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle 2024-2027, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, relative au versement d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'opérations favorables à la faune sauvage, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3;
- d'imputer la dépense correspondante soit 50 000 € sur l'opération 23004OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 14.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 18
Absents sans procuration: 14
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 68

Majorité des suffrages exprimés: 35

Pour: 62 (Groupe Union Pour le Nord-Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et

Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)

Contre: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE

	ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU NORD		
ASSOCIATION	statuts date de création adresse Président Bénévoles	Association Loi 1901 812 puis 1797 1 route de St Omer – 59380 SOCX Bernard ANDRIES 16 lieutenants de louveterie sur le département du Nord	

AIRE D'INFLUENCE	département du Nord
---------------------	---------------------

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration, qui exercent des missions de service public. Nommés tous les cinq ans par le Préfet, ils exercent trois grands types de mission :

- ils concourent à la destruction et la régulation des animaux susceptibles de causer des dégâts et des dommages ainsi qu'à l'atteinte à la sécurité publique,
- ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse,
- ils sont les conseillers techniques de l'administration (DDTM du Nord) sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage et organisent pour son compte, les chasses et les battues administratives.

Bilan saison 2022/2023:

- 320 demandes
- 395 sorties
- 1374 actes de régulation (sangliers, renards, corvidés, lapins...)
- 27 907 km parcourus

OBJECTIFS GENERAUX

	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP structure
OBJET DE LA SUBVENTION 2024	Appui global au fonctionnement de l'association et aux interventions réalisées sur les Espaces Naturels du Nord dans le cadre de la régulation des sangliers	36 503 €	2 000 €	5 %

	DEPENSES		RECETTES	
	Assurances	425	Cotisations	1 700
DUDGET	Protection juridique	168	Dons des louvetiers	27 116
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	Cotisations nationale et régionale	615	(indemnisations kilométriques)	
	Frais timbres et repas	2 125	Dons des louvetiers (frais de munitions)	5 687
	Indemnités kilométriques	27 116	Subvention Département du	2 000
	Munitions	6 054	Nord	
	TOTAL	36 503	TOTAL	36 503

CHIDAMINICANG		Année	sollicité	attribué
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	2022	2 000 €	2 000 €
DEPARTEMENTALES		2023	2 000 €	2 000 €

MONTANT PROPOSE EN 2024

2 000 € (5 % du budget de la structure).



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE

	ASSOCIATION	TION DES PIÉGEURS AGRÉÉS DU NORD ET DES GARDES ASSERMENTÉS (APANGA)		
ASSOCIATION	statuts date de création adresse Président	Association Loi 1901 Mars 1998 puis 2001 855 rue du Ghien - 59310 BEUVRY LA FORET Pierre BONTE		
	Adhérents	Entre 1 700 et 1 800 adhérents et bénévoles		

AIRE D'INFLUENCE	département du Nord
OBJECTIFS GENERAUX	L'APANGA regroupe l'ensemble des piégeurs agréés et les gardes assermentés sur le département du Nord. Les objectifs de l'association sont : - la promotion du piégeage et de ses techniques les plus récentes, en incitant les piégeurs à réguler davantage les nuisibles en respectant la législation en vigueur, - l'assistance technique et juridique pour les piégeurs agréés et gardes particuliers assermentés adhérents, - la défense des intérêts des piégeurs et des gardes, rétrocession de matériels de piégeage et de garderie. Les interventions concernent essentiellement les particuliers mais aussi les professionnels pour des dégâts souvent importants dans les habitations, les élevages, les sites industriels, Le piégeage concerne essentiellement les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Des partenariats existent avec les collectivités pour la régulation des rats musqués et l'APANGA intervient aussi pour préserver les cultures des corvidés. L'APANGA contribue aux recherches sanitaires en lien avec les laboratoires départementaux.

	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP structure
OBJET DE LA SUBVENTION 2024	Le Département soutient l'association pour 2 axes d'intervention : - Appui au piégeage sur les propriétés départementales (ENN et délaissés de voirie départementale) : information et interventions éventuelles sur les propriétés suite à des dégâts constatés à l'extérieur ou sollicitation pour du piégeage sur les sites ENN. - Soutien au piégeage sur le territoire départemental et appui aux particuliers.	54 900 €	2 000 €	4 %

	DEPENSES		RECETTES	
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	Achats pièges Cotisations Autres achats Frais de gestion Frais d'impression Frais de manifestation/formations Divers	7 500 5 000 3 300 9 900 16 000 11 000 2 200	Ventes diverses Convention Scarpe-Escaut	27 500 5 000 5 900 5 500 9 000 2 000
	TOTAL	54 900	TOTAL	54 900

~	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES		2022	-	-
		2023	2 000 €	2 000 €

MONTANT PROPOSE EN 2024

2 000 € (4 % du BP de la structure)





CONVENTION DE PARTENARIAT

relative au versement d'une subvention d'investissement à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la réalisation d'opérations favorables à la faune sauvage 2024-2027

Entre

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord, en date du 23 septembre 2024,

ci-après dénommé « le Département »

Εt

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord,

Représenté par Monsieur Joël DESWARTE, son Président,

ci-après dénommé "Fédération des Chasseurs du Nord"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département souhaite poursuivre son précédent partenariat 2020-2023 avec la Fédération des Chasseurs du Nord pour la réalisation d'opérations favorables à la faune sauvage.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de sa politique de transition écologique et solidaire Nord durable.

Cette politique vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en préparant son organisation (Administration durable) à répondre aux enjeux et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et notamment sur le renforcement des politiques départementales en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

La Fédération des Chasseurs du Nord met en place un programme d'actions en milieu agricole pour développer les plantations et les couverts végétaux favorables aux espèces sauvages et ainsi participer à la préservation de la biodiversité en milieu agricole. Ces opérations s'articulent autour de 3 axes :

- la plantation de haies bocagères en partenariat avec les agriculteurs,
- la mise en place de bandes de semis de couverts favorable à la biodiversité,
- des expérimentations autour des dispositifs de préservation de la faune sauvage (exemple : barre d'effarouchement...).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de financement entre le Département et la Fédération des Chasseurs du Nord pour des opérations visant à favoriser la faune sauvage et les plantations en milieu agricole selon les trois axes suivants :

1) La plantation de haies bocagères

Dans ce cadre, la Fédération des Chasseurs du Nord met à disposition des agriculteurs adhérents volontaires et des autres adhérents des kits de plantation (haies mixtes, arbres et arbustes et/ou haies arbustives) de 100 plants chacun pour 100 m de haies. Il s'agit de plants issus de la région sous la marque « végétal local ».

Les haies sont conduites en **gestion libre**, c'est-à-dire sans aucune taille sommitale afin d'obtenir une meilleure action sur la biodiversité, notamment une floraison au printemps pour les insectes pollinisateurs et une fructification en période automnale et hivernale pour les oiseaux granivores.

L'agriculteur est chargé de respecter le cahier des charges, de préparer le sol, de réaliser les plantations, de mettre le paillage en place et assurer à la haie un bon état écologique pendant au moins 10 ans.

Les contraintes engendrées par le respect des objectifs visés pour l'aménagement de la haie et la mise à disposition d'une emprise foncière pour la biodiversité sont compensées par une aide financière forfaitaire de 1 500 €/ha/an prise en charge par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord à destination de l'agriculteur.

Le Département prendra en charge dans le cadre de cette opération globale uniquement la fourniture des plants et les investissements liés à la plantation.

2) La mise en place de couverts végétaux favorables à la faune sauvage

Le 2^{ème} axe est complémentaire au premier, il consiste en la création de bande de semis de couverts biodiversité à intérêts partagés composé de graminées et de plantes fleuries au bénéfice des insectes et de la faune sauvage.

Couverts biodiversité à intérêt partagé

Les couverts proposés ont été élaborés dans le cadre d'agrifaune 59 et ont vocation à lutter contre l'érosion de la biodiversité notamment des insectes pollinisateurs et de la faune inféodée aux milieux agricoles.

Ces couverts offrent du nectar et du pollen pour les insectes pollinisateurs et pour la faune sauvage des zones de reproduction, un bol alimentaire varié et riche pour les jeunes ou la production de graines en période automnale et hivernale.

Les couverts sont éligibles à la réglementation PAC (1er pilier) et peuvent donc s'intégrer dans la Politique Agricole Commune (PAC) (paiement vert, conditionnalité : SIE...).

Aussi, les surfaces aidées dans le cadre de la présente convention ne peuvent pas faire l'objet de Mesures Agro-environnementales et Climatique (MAEC) de création de couverts.

La participation du Département sur cette action concerne le financement de semences sur des espaces agricoles, non agricoles ou des territoires de collectivités publiques conventionnés avec une structure cynégétique et la Fédération des Chasseurs.

La liste des couverts est en annexe 1. La composition des couverts et la liste sont susceptibles d'être modifiées après accord des parties signataires.

 Couverts biodiversité après-moisson pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et la protection des sols.

Deux types de couverts labellisés (profaune 1 et profaune 2) sont proposés aux exploitants agricoles et sont éligibles au cadre réglementaire PAC. Ils seront implantés dès la moisson terminée et au plus tard le

15 septembre. Pour remplir pleinement les objectifs de biodiversité, ils resteront sur pied jusqu'au 28 février de l'année N+1

Aussi, les surfaces aidées dans le cadre de la présente convention ne peuvent pas faire l'objet de MAEC de création de couverts.

Voir la liste des couverts en annexe 2.

La participation du Département sur cette action concerne le financement de semences.

3) Dispositifs expérimentaux de préservation de la faune sauvage :

La Fédération des Chasseurs pourra continuer d'apporter son expertise technique sur les dispositifs d'effarouchement pour préserver la faune sauvage mis en place avec les services de la Voirie départementale et les services en charge de la gestion des Espaces naturels du Nord.

Un bilan et un retour d'expériences sur le matériel testé dans la précédente convention sera réalisé.

Cet axe portera également sur la réalisation d'expérimentations en faveur de la faune sauvage inféodée aux milieux agricoles de grandes cultures et polyculture élevage du département. L'objectif sera de trouver le bon compromis pour restaurer des habitats favorables à la faune sauvage tout en préservant les performances agricoles et économiques des systèmes d'exploitation dans le département.

Ces expérimentations concerneront à la fois :

- les évolution des micro- aménagements basés sur des couverts biodiversité dans les principales cultures (mécanisation, risque face aux dérives phytosanitaires, perturbation temps de travail......),
- l'efficacité des aménagements et du maillage sur la faune auxiliaire des cultures et sur la petite faune de plaine.

Ces programmes d'expérimentations seront discutés annuellement avec les services départementaux et pourront être menés également en partenariat avec des organismes agricoles.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre à la Fédération des Chasseurs du Nord de réaliser les opérations dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention annuelle d'investissement d'un montant de 50 000 € maximum sur les 3 axes.

Ce montant prévisionnel permettra à la Fédération d'établir un programme d'actions sur les 3 axes :

- plantations (plants, protection, paillage, etc.),
- semences des couverts « biodiversité »,
- expérimentations.

Le montant de la subvention départemental est plafonné à 50 000 € mais sa répartition sur les 3 axes est fongible.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution et de versement de la participation départementale

Pour 2024, un acompte de 30 % du montant total de la subvention, soit 15 000 € sera versé à la signature de la présente convention.

Pour les autres années, l'acompte sera versé sur demande écrite de la Fédération des Chasseurs du Nord.

Le versement du solde se fera annuellement sous réserve de présentation d'un bilan technique et financier par la Fédération des Chasseurs du Nord.

Il pourra faire l'objet d'un recalcul au regard des dépenses effectuées.

ARTICLE 5 : Bilan de l'opération

Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique, le cas échéant avec les partenaires qui auraient été associés aux opérations liées à cette convention.

Lors de ces réunions techniques annuelles, un bilan des opérations et des travaux sera réalisé avec notamment le nombre de mètres de haies plantées, le nombre d'arbres et arbustes et les essences plantées, les surfaces des couvert faune sauvage semés et le programme d'actions prévisionnel de l'année suivante sera élaboré.

Le bilan technique pourra contenir :

- une cartographie annuelle des aménagements avec une localisation GPS
- les surfaces contractualisées par engagement à savoir haies, couverts biodiversité, couverts après la moisson, barre d'effarouchement (lieu du test, photos,...)
- un contrôle annuel de terrain par le personnel de la Fédération des Chasseurs du Nord du respect du cahier des charges. (Date du contrôle, photo, fiche de constatation/contrôle,...)

La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à transmettre au Département un rapport définitif à la fin de chaque année et un rapport global à la fin de la convention.

Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les résultats de sa mise en œuvre. Il présentera, de manière illustrée, les opérations réalisées visant à favoriser la faune sauvage en milieu agricole.

ARTICLE 6 : Modalités de communication

La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse « lenord.fr ».

ARTICLE 7: Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, la Fédération des Chasseurs du Nord devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 8 : Responsabilité - assurance

Les actions de la Fédération des Chasseurs du Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9: Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, la Fédération des Chasseurs du Nord en sera informée par courrier recommandé.

ARTICLE 10 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge de la Fédération des Chasseurs du Nord par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à , le

Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord Le Président,

Joël DESWARTE

ANNEXE 3.1 : Couverts biodiversité à intérêts partagés

Toutefois, selon les évolutions des connaissances techniques, scientifiques (fredon, OFB, Agrifaune,) et règlementaires, la Fédération des Chasseurs du Nord pourra faire évoluer la composition des couverts pour en améliorer les effets attendus sur la biodiversité.

Cou	verts biodiversité à intérêts partagés au 1er	Période d'engagement	Intérêts	
sep	septembre 2020			Biodiversité
Cou	Couvert prairial			
1	Fétuque des prés 50 %, trèfle de perse, trèfle violet, Phacélie + 3 kg de plantes messicoles (plantain lancéolé, grande marguerite, achillée millefeuille, bleuets des champs, coquelicot, souci des champs)	Printemps - automne 10-14 kg/ha	Semis de printemps : Année d'implantation du 15 avril au 1 ^{er} mars de l'année N+1 Autres années : 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mars Semis d'automne :	Zone de reproduction Pour la faune inféodée (Passereaux, faune sédentaire et migratrice) Bol alimentaire pour
2	Luzerne 50 % / fétuque rouge 20 % / trèfles blanc 20 % / Phacélie 10 % / bourrache 5 % / trèfle de perse 5 % + 3 kg plantes locales (vipérine, grande Margueritte, chrysanthème des moisson, mauve)	Printemps - automne 10 – 14 kg/ ha	Année d'implantation du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars N +2 Autres années: Du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mars N+1	l'élevage des poussins Réservoir à insectes auxiliaires des cultures Lutte contre l'érosion des sols et le ruissèlement des eaux
3	Luzerne / dactyle	Printemps - automne 10 kg/ ha		Améliore le paysage et le cadre de vie
Cou	vert bisannuel			
1	Orge de printemps 40 kg + 10 kg de trèfle de perse, mélilot, trèfle blanc, Phacélie, bourrache, pois/ vesce + 1 kg plantes messicoles labelisées végétal local : coquelicot – bleuet des champs – achillée – chrysanthème des moissons	Printemps 50 kg / ha	Année d'implantation du 15 avril au 1 ^{er} mars de l'année N+1 Autres années : 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mars	
2	Triticale 50 kg puis 10 kg de mélilot, luzerne, bourrache, Phacélie, Vesce + 1 kg de plantes messicoles labelisées végétal local : coquelicot — bleuets des champs — achillée — chrysanthème des moissons	Automne 60 kg / ha	Année d'implantation du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars N +2	
Cou	Couvert mellifère			
	Trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, Phacélie, sarrasin, luzerne, mélilot	Printemps 10 kg / ha		
Co	uvert Annuel à production de graines			
	Tournesol très précoce et demi tardif 40	Printemps	1 ^{er} mai au 15 février N+1	

%, sarrasin 40 % Phacélie 10 %, trèfles de	20 kg/ha	
perse 30 % + Vesce + 1 kg de plantes		
messicoles labelisées végétal local .		

ANNEXE 3.2 : Couverts après moisson labellisés au plan national Agrifaune

Couvert profaune1 et profaune 2 (fiche technique)

Toutefois, selon les évolutions des connaissances techniques, scientifiques (fredon, OFB, Agrifaune,) et règlementaires, la Fédération des Chasseurs du Nord pourra faire évoluer la composition des couverts pour en améliorer les effets attendus sur la biodiversité.



PROFAUNE 1

Avoine rude variété pratex (60%), Moutarde AN variété Sibelius ou carline (20%), Phacélie variété stala ou autre (10%), Chou variété proteor ou policol (10%)





- ✓ Couverture rapide du sol
- Réduction efficace des pertes de nitrates
- ✔ Restitution d'azote à la culture suivante
- ✔ Production de biomasse importante
- ✓ Travail de la couche arable par des systèmes racinaires complémentaires
- ✓ Favorise les vers de terre
- ✓ Effets anti-nématodes de la moutarde et de l'avoine
- ✓ Moutarde à floraison tardive

· Gestion de l'azote :

Espèce	Piégeage N	Fixation symbiotique
Avoine	++	-
Moutarde	+++	-
Phacélie	++	+
Chou	++	+

• Intérêts faunistiques :

Espèce	Vitesse de mise en place	Masse végétative	Pénétrabilité	Intérêt pollinisateurs	Nourriture végétale
Avoine	+	++	++	-	+++
Moutarde	+++	++	+++	+	+ jeunes pousses
Phacélie	++	++	+++	+++ semis précoce	+
Chou	+	++	+++	-	+++

· Insertion dans la rotation

✔ Couvert adapté à toutes les successions culturales du fait de la synergie des plantes.

· Semis à 10 kg/ha

- ✓ Mélanger puis semer au semoir à céréales sur sol affiné
- ✔ Rappuyer le sol après le semis

· Date de semis:

- ✓ Fin juillet à début septembre
- ✔ Pour un intérêt mellifère semis précoce souhaitable pour la floraison de la phacélie le plus tôt possible

• Destruction:

- ✓ Destruction du couvert mécanique qui sera facilité par une période de gel > -8 durant 5 jours.
- ✓ Destruction visible par labour ou par un passage d'un outil à dent selon l'état du couvert.
- ✓ Lors de la destruction, rester vigilant par rapport à la faune sauvage (vitesse réduite)

· Date de destruction :

- ✓ Selon la réglementation départementale.
- ✓ Laisser le couvert et le conserver le plus longtemps possible au moins jusqu'à 2 mois avant le semis de la culture suivante.





PROFAUNE 2

Trèfle d'Alexandrie (40%), Moutarde AN variété : Sibelius ou carline (20%), Phacélie variété : stala ou autre (10%),

Colza fourrager d'hiver variété : vilma (20%)





- ✓ Couverture rapide du sol
- ✔ Réduction efficace des pertes de nitrates
- ✔ Restitution d'azote à la culture suivante.
- ✔ Production de biomasse importante.
- ✓ Travail de la couche arable par des systèmes racinaires complémentaires.
- ✓ Favorise les vers de terre
- ✓ Effet anti-nématodes de la moutarde
- ✓ Moutarde à floraison tardive

· Gestion de l'azote :

Espèce	Piégeage N	Fixation symbiotique	
Moutarde	+++	-	
Trèfle d'Alexandrie	+	+++	
Colza fourrager	+++	-	
Phacélie	++	+	

· Intérêts faunistiques :

Espèce	Vitesse de mise en place	Masse végétative	Pénétrabilité	Intérêt pollinisateurs	Nourriture végétale
Moutarde AN	+++	++	+++	-	+ jeunes pousses
Trèfle d'Alexandrie	+	++	+++	++	+++
Colza fourrager	++	++	+++	+++ semis précoce	+
Phacelie	++	+++	+++		++

· Insertion dans la rotation

✔ Couvert adapté à toutes les successions culturales du fait de la synergie des plantes.

· Semis à 5 kg/ha:

- ✓ Travail superficiel du sol avec un vibro-culteur ou un déchaumeur.
- ✓ Semis soit au semoir à céréales ou au semoir micro-granulateur.
- ✓ Appuyer le sol après semis.

· Date de semis:

- ✓ Début aout fin aout.
- ✔ Pour un développement optimal du trèfle d'Alexandrie il est préférable de le semer la première quinzaine d'août.

Destruction:

- ✓ Destruction du couvert mécanique qui sera facilité par une période de gel au delà de -8°C
- ✔ Destruction possible par le passage d'un outil à dents ou le labour.
- ✓ Lors de la destruction, rester vigilant par rapport à la faune sauvage.(vitesse réduite)

Date de destruction :

- ✓ Selon la réglementation départementale.
- ✓ Laisser le couvert et le conserver le plus longtemps possible jusqu'à au moins 2 mois avant le semis de la culture suivante.







Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327774-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024

Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Organisation des 25èmes Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) du 10 au 12 septembre 2024 à Dunkerque - demande de subvention

Vu le rapport DTT/2024/298 Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 000 €, dans le cadre de l'organisation des 25èmes Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE), à Euraénergie ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Euraénergie, reprise en annexe 2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et les actes nécessaires à la subvention départementale ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1



DUNKERQUE du 10 au 12 septembre 2024

Programme des tables rondes

Version 28/05/2024

Les Assises européennes de la transition énergétique sont coorganisées par :











En collaboration avec INDDIGO

Contact programmation : s.mousseau@inddigo.com

Des ateliers retenus dans le cadre d'un appel à contributions composeront un programme parallèle aux sessions plénières.

www.assises-energie.org



Edito 2024



Mardi 10 septembre 2024

8.30-9.15	Sur invitation : Conférence de presse
9.30-10.30	Plénière d'ouverture
PL 1	 « Transformons nos contraintes en opportunité ». Les président-es des territoires co-organisateurs des Assises et de l'ADEME, échangeront autour de ce fil directeur résolument engagé et optimiste. Ils nous présenteront leur perception de l'actualité de la transition énergétique sur leur territoire et au niveau national, et les opportunités créées. Jean-François MONTAGNE, Vice-Président à la Transition écologique et à la Résilience de la Communauté urbaine de Dunkerque Claudine BICHET, Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition énergétique, et de la Santé, à Bordeaux métropole – ou Christine BOST? Pia IMBS, Présidente Eurométropole de Strasbourg Nathalie KOENDERS - Vice-Présidente aux mobilités actives de Dijon Métropole Sylvain WASERMAN, Président de l'ADEME
11.00-12.30	Rénovation énergétique des logements : enfin une stabilité ?
PL 2	5 millions de passoires énergétiques, 3,8 millions de ménage qui rencontrent des difficultés à payer leur facture de chauffagela rénovation énergétique des logements est incontournable pour atteindre nos objectifs énergétiques, climatiques et sociaux.
	Et pourtant. Depuis des années, le service public de la rénovation énergétique peine à se maintenir dans un contexte sans cesse mouvant, aux financements incertains et aux engagements limités, et avec des ressources toujours contraintes.
	Fin du programme CEE de financement du Service d'Aide à la Rénovation Energétique, mise en place des Pactes Territoriaux, cette nouvelle donne rendra-t-elle pérenne ce service public plus que nécessaire ? Que peut-t- on apprendre de nos voisins européens ? Comment faire cohabiter service public et service privé ?
	Rendez-vous pour ce débat essentiel, avec nos experts, représentants différents horizons :
	 Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale de l'ANAH, Jean - Patrick MASSON, Vice-Président à la Transition écologique à Dijon métropole Delphine MUGNIER, Co Directrice de l'ASDER, Espace France Renov et organisme de formation Andreas RUDINGER, coordinateur transition énergétique à l'IDDRI, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales Frédéric UTZMANN, directeur d'EFFY



11.30 - 12.30Comment l'intelligence artificielle impacte la transition énergétique ? Conférence C'est la question posée à nos intervenants, professionnels de l'énergie. De l'usager à village 1 l'opérateur énergétique, l'intelligence artificielle poursuit son chemin, parfois sans vraiment que nous la percevions. Au-delà des compteurs « intelligents », il s'agit d'explorer dans cette table ronde, les impacts de l'IA dans les quotidiens de l'usager, la place qu'elle pourrait prendre dans les années et décennies à venir. Mais également les impacts et les opportunités dans les métiers de la transition énergétique : quelles sont les nouvelles compétences requises ? Combien de nouveaux emplois créés ou transformés ? Quelles opportunités pour relier les différents acteurs de la chaîne énergétique, du producteur au consommateur? Maité JAUREGUY NAUDIN, Directrice Statistiques et Valorisation des Données RTE Intervenant-e à confirmer, EQUANS 3eme intervenant-e à confirmer Monteleoni 12.30 - 12.40Regard du Grand Témoin 12.40-14.00 Pause déjeuner et découverte du Village de la Transition Energétique L'autorénovation énergétique : comment en faire un outil de politique publique ? 14.00 - 15.00Et si l'autorénovation des logements pouvait être une réponse aux enjeux de massification? L'autorénovation inquiète, voire dérange, mais reflète une réalité bien Conférence concrète pour de nombreux ménages, et pour de nombreuses enseignes. village 2 Alors, comment transformer cette tendance en véritable alliée de la rénovation énergétique des logements ? Afin qu'elle garantisse qualité des travaux, gain énergétique, et respect environnemental. Les intervenants contribueront au débat en apportant leur retour d'expérience, leur hauteur de vue, leurs suggestions pour encadrer ou accompagner cette filière qui offre de nombreuses opportunités. **Suzanne DE CHEVEIGNE**, Présidente des Compagnons Bâtisseurs Cécile GRACY, experte innovation sociale bâtiments, ADEME Fatah REZZAI, directeur marché de la rénovation énergétique, LEROY MERIN • Raphaël SOISSON, société ZEEGRACHT, artisan (sous réserve) Comment parvenir à la souveraineté énergétique européenne ? 15.00-16.15 Avant tout, nous prendrons le temps de définir le concept de souveraineté énergétique : PL 3 parle-t-on d'autonomie? d'indépendance, et vis-à-vis de qui ? de sécurité d'approvisionnement? Puis nos experts politiques, institutionnels, énergéticiens, débattront de la capacité de l'Europe à devenir souveraine en matière énergétique, alors même que chaque Etat revendique sa souveraineté, et que l'Union ne fait pas toujours la force. Des questions essentielles alimenteront le débat de cette table ronde : dans quelles conditions juridiques & politiques l'Europe, pourrait-elle mettre en œuvre une véritable



	souveraineté énergétique & Pour quel périmètre ? Quelles grandes orientations géostratégiques paraissent fondamentales en matière de transition énergétique et à quels coûts ? La souveraineté énergétique, une opportunité vers la paix ? Le Pacte social pour le Climat, une réponse à la stabilité ? Autour de la table : François GEMENNE, politologue Maria PEJCINOVIC BURIC, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe (sous réserve) Pascal CANFIN, député européen (sous réserve) Sylvain WASERMAN, Président de l'ADEME
16.30-17.30	L'hydrogène, solution à la décarbonation ?
PL 4 Rencontres de la Décarbonation Industrielle	Descriptif REDIT à insérer
16.30 – 17.30 Conférence village 4	Les trophées des hydrogénies Descriptif André Asse à intégrer
19.30-22.00	Repas



Mercredi 11 septembre 2024

9.00 - 10.00

La COP qui valait 580 Milliards de dollars

PL 5

Le prix à payer pour l'adaptation au changement climatique des pays émergents ? Sans doute plus encore.

Deux mois avant la COP 29, qui se déroulera du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou, cette conférence inversée vous permettra de décrypter les enjeux de cette prochaine Conférences des Parties, en particulier les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Ce sera également l'occasion de traduire les enjeux d'une COP à l'échelle de nos collectivités.

Vous aurez les manettes pour poser vos questions aux conférenciers!

- François GEMENNE, politologue et chercheure, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris et directeur de l'Observatoire Hugo dédié aux migrations environnementales.
- Claudine BICHET, Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition énergétique, et de la Santé, à Bordeaux métropole.

10.00 - 11.00

Enjeux énergétiques de la future mandature européenne

Conférence village 5

En écho à la plénière dédiée à la souveraineté énergétique de l'Europe, cette table ronde sera dédiée aux rôles des députés européens nouvellement élus en matière de transition énergétique.

Quels sont les prochains débats qui les attendent, quelles sont les projets de directive européennes et quels sont les enjeux pour nos territoires ?

Des experts énergéticiens, financiers et des politiques européennes seront réunis autour de la table pour en parler.

- Guillaume GILLET, Group Public Affairs ENGIE, Vice-Président,
- Cécile HANOUNE, chef d'unité, Direction Générale pour le Climat, Commission européenne
- Anne-Catherine HUSSON TRAORE, directrice de NOVETHIC, experte de la finance durable

11.00-12.00

Activités maritimes et portuaires : la preuve d'une coopération énergétique possible à petite et grande échelle

PL₆

A travers plusieurs exemples, venez découvrir la coopération entre acteurs des domaines portuaires, maritimes et fluviaux, et les collectivités : multimodalité, créations de nouvelles filières énergétiques, innovation, aménagement et dynamique territoriale, coopération transfrontalière...

De la banane à la capture de CO2, en passant par l'électrification à quai, et les bateaux à hydrogène, des témoignages inspirants autour de réussites mais également des difficultés rencontrées.



	Energetique
	 Claire MERLIN, directrice générale du Port Autonome de Strasbourg Maurice GEORGES, Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque Félix DE CARPENTIER, Vice-Président RSE du Groupe CMA CGM
11.30-12.30 Conférence Village 6	Masterclass by Maddyness: l'innovation au service de la transition Descriptif Maddyness à insérer
12.00-12.10	Regard du Grand Témoin
12.10-13.30	Pause déjeuner et découverte du Village de la Transition énergétique
13.30 – 14.15	La création d'un collectif et l'adaptation au changement
PL 7	par Fabien Galthié , sélectionneur du XV de France
	Insérer descriptif par Orators ?
14.00-15.00 Conférence village 7	 Zone à Faibles Emissions: les clés de la réussite pour une transition équitable Instaurées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019, les Zones à Faibles Emissions (ZFE) ont vu le jour dans nombre de métropoles, permettant de réduire la circulation de véhicules les plus polluants. Mais la mise en œuvre n'est pas sans difficulté, et pose la question centrale, une nouvelle fois, de la justice sociale dans la transition énergétique. Comment accompagner les populations aux revenus les plus modestes dans le renouvellement de leur véhicule, ou dans la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle adaptées? Cette table ronde réunira différents acteurs de terrain pour débattre des leviers de réussite et témoigner de leurs retours d'expérience pour la mise en place de politiques publiques locales durables. Claudia TERAN ESCOBAR, chercheuse en psychologie sociale, spécialiste des mobilités, Université Paris Nanterre Agathe COLLARD, responsable du pôle mobilité décarbonée, ALEC de l'Eurométropole de Strasbourg Claudine BICHET, Vice-Présidente en charge du climat, de la transition énergétique et de la santé, Bordeaux métropole Philippe MONGES, Vice-Président en charge de l'écologie urbaine, Plaine Commune
15.00 – 16.15 PL 8	La mobilité électrique : quelles conditions pour une filière soutenable ?
ILO	



La mobilité électrique est un des leviers majeurs de décarbonation du secteur des transports, complémentaire au développement des solutions alternatives à la voiture individuelle et à la sobriété.

Pour en faire une filière durable, tant en termes environnemental que d'emplois, quels sont les verrous à lever ?

La table ronde permettra l'expression de différents points de vue : industriels, géopoliticiens, chercheurs, pour aborder des questions variées autour de l'approvisionnement en matières premières, électrique, du recyclage des batteries et des avancées technologiques.

- Baptiste PERISSIN-FABERT, Directeur Général Délégué, ADEME
- Pierre de FIRMAS, Directeur mobilité électrique, ENEDIS
- Philippe VARIN, industriel et spécialiste géopolitique
- Thomas BRION, Directeur de projets matériaux actifs et cathodes, ORANO
- Luciano BIONDO Directeur général Renault ElectriCity
- Ville de Becancour

15.15-16.15

Comment le sport se transforme face aux enjeux énergétiques et climatiques ?

Conférence village 8

Rénovation énergétique des équipements sportifs, évolution des usages, réduction de l'empreinte carbone, adaptation des pratiques et des filières face au changement climatique : comment les secteurs sportifs et leur écosystème se transforment ? Quels rôles jouent-t-ils pour réduire leurs impacts énergétiques et climatiques ? Leurs engagements offrent-ils de nouvelles opportunités ?

Les enjeux sont multiples, de l'exemplarité d'une collectivité à l'empreinte carbone d'un évènement sportif international.

Les intervenants, experts du secteur, illustreront ces enjeux à travers des exemples très concrets.

- Maël BESSON, expert indépendant sport et transition écologique
- Laura LE GOFF, Directrice Générale du Vendée Globe
- Pierre RABADAN, adjoint à la mairie de Paris, en charge des sports et des JO, ancien rugbyman professionnel

16.30 - 17.30

Les clés de la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables

Plénière en salle Jean Bart Mesurons ensemble le chemin parcouru depuis la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables : un an et demi plus tard quel bilan peut-t-on tirer de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR ?) Simple exercice réglementaire ou véritable levier d'engagement des collectivités ?

PL 9

Face aux constats, le débat portera sur les principaux leviers permettant de mobiliser de façon massive les gisements des énergies renouvelables. Les experts décrypteront les difficultés et les opportunités qu'offrent ces filières, en s'inspirant d'expériences en France et en Europe : ingénierie territoriale, financement, montages de projets, obligations réglementaires, engagement politique, citoyen...

- Nicola GARNIER, Délégué Général d'AMORCE
- Marc HOFSESS, adjoint à la Transition énergétique à la ville et conseiller énergie
 Eurométropole de Strasbourg



	Enter granden
	 Bruno PARIS, Vice-Président en charge de la Transition écologique, Lorient métropole,
	• Franck LEROY, Président de la Région Grand Est,
17.30 – 18.30	Masterclass by Maddyness : Comment faire émerger plus de startups industrielles ? L'industrie, nouvel eldorado pour les startups françaises ?
Conférence village 9	
A partir de 19.00	Soirée de Gala



Jeudi 12 septembre 2024

9.00-10.30	Dynamiques internationales de décarbonation
PL 10 Rencontres de la Décarbonation Industrielle	Descriptif REDIT à insérer
9.00-10.00	40 ans du réseau CLER : coopérer pour mieux atteindre nos objectifs de transition à horizon 2030 ?
Evènement partenaire	Par le réseau CLER, France Villes Durables, SOLIHA
	Le réseau CLER fête cette année ses 40 ans et travaille à la mise à jour de sa stratégie à horizon 2030. L'occasion de célébrer ensemble l'histoire des réseaux professionnels dans la transition énergétique et d'ouvrir la discussion sur le rôle des réseaux de la transition énergétique : qu'est-ce qui les rapproche et les différencie ? Quelles sont leurs complémentarités à renforcer demain pour atteindre l'objectif partagé d'une transition énergétique ambitieuse et juste ?
	Cette conférence-débat sera animée par Alexis Monteil-Gutel, co-directeur du réseau CLER, avec la présence de :
	 Antoine DETOURNE, délégué général ESS France Michel GIORIA, délégué général de France Renouvelables Juliette LAGANIER, directrice générale de la Fédération SOLIHA, Sébastien MAIRE délégué général chez France Villes et Territoires Durables
	À l'issue de la conférence, le réseau Cler et France Villes et Territoires Durables signeront une convention de partenariat.
9.30-11.00	Table ronde dédiée aux jeunes
Conférence village 10	 En construction Hugo DECRYPTE Ou Salomé SAQUE,
11.00 – 12.00	Les jeunes face à la transition
PL 11	Une plénière tournée vers l'avenir : dialogue entre des étudiants et des lycéens, et des personnalités engagées dans les transitions sociétales.



	Quelles opportunités sont offertes pour les jeunes à travers ces transitions, quels sont leurs attentes, leurs doutes, leurs motivations? Venez prendre part activement aux échanges en posant vos questions!
12.00-12.15	Regard du grand témoin sur les 3 jours
12.00 – 13.00	Plénière de clôture
PL 12	En construction

ANNEXE 2

Convention de partenariat

Préambule

La France s'est dotée depuis longtemps déjà d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les « 1ères Assises nationales de l'énergie » devenues « Assises européennes de la transition énergétique » en 2016 (ci-après désignée par "l'événement"). Elles sont coorganisées par la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole, le Grand Genève et l'ADEME.

Le principal objectif de ce colloque, est de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : habitat, économie, urbanisme, environnement, transport, social, emploi, formation...

Les Assises sont désormais reconnues comme le plus grand rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, qui rassemblent chaque année en France plus de 3 000 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et un réseau, riches de leur complémentarité et de leurs différences, composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements, le monde universitaire et associatif.

La Communauté urbaine propose depuis 2015 une nouvelle gouvernance qui se traduit par :

- la création d'un secrétariat permanent à Dunkerque : il a pour objectif d'assurer une continuité dans la qualité des éditions, de capitaliser et mettre en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions. Ses missions consistent à assister les organisateurs successifs pour la gestion des marchés de programmation et de communication et les conventions de partenariats nationaux,
- L'organisation en parallèle des Assises d'un « Carrefour des métiers de l'énergie » portant sur les thématiques de l'emploi, de la formation et des métiers dans le domaine de la transition énergétique,
- Une programmation « OFF » : animation du territoire qui accueille alliant culture et transition énergétique à destination du grand public.

C'est la direction du développement, de l'économie et du tourisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure la coordination de cette mission de programmation et évaluation.

En juillet 2015, le vote de la Loi de transition énergétique est venu renforcer la politique nationale en matière d'énergie. Dans la logique de poursuivre ses travaux et de se conformer à l'actualité dans le domaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque, a décidé de faire évoluer sa marque et de déposer trois nouvelles appellations intitulées :

- « Les Assises de la transition énergétique »,
- « Les Assises de la transition énergétique des collectivités territoriales »,
- « Les Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales ».

Partageant des objectifs communs le Département du Nord et les Organisateurs des Assises décident d'être partenaires pour l'Edition 2024.

Objectif de l'événement

L'événement a pour principal objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique. Chaque édition se déroule sur trois jours (mardi, mercredi et jeudi) au cours du premier semestre de l'année en cours.

La prochaine édition des Assises se tiendra sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque du 10 au 12 septembre 2024.

Des animations : des stands, expositions, etc.

Des moyens de communication : site internet, interviews des intervenants, diffusion sur internet des plénières, conférence de presse.

Le suivi et la coordination générale de l'opération sont assurés par Euraénergie.

Pour l'organisation des Assises, Euraénergie sollicite le soutien de partenaires financiers historiques.

Le Partenaire souhaite apporter son soutien à l'organisation de débats centraux sur la thématique de l'énergie et contribuer à l'organisation des Assises.

Les Parties ayant une communauté d'intérêts, elles ont décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par le Partenaire à Euraénergie pour l'organisation de la prochaine édition qui se déroulera à Dunkerque en 2024.

Article 2 : Présentation de l'événement

L'organisation des Assises comprend 4 grandes missions :

- la conceptualisation du programme (définition des thèmes et choix des intervenants),
- la communication (relations presse-média, site Internet, conception et réalisation de supports de communication),
- la conception scénographique et audiovisuelle,
- la logistique (locations mobilières et immobilières, aménagement et équipement des locaux, transports, restauration, animations, ...).

Le budget prévisionnel pour l'organisation des présentes Assises est fixé à 900 000 €.

Article 3: Engagements du Partenaire

Organisation : Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désignera la personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée de Euraénergie.

Communication : Le Partenaire contribue à la communication autour du colloque dans ses supports d'information. Euraénergie met à la disposition du partenaire des supports électroniques sur lesquels il pourra présenter ses interventions aux Assises ; le partenaire s'engage à diffuser ce document dans ses réseaux.

Le Partenaire s'engage à faire la promotion de l'évènement depuis son site internet trois mois avant la date de l'évènement (rubrique, agenda, évènementiel, autres...) et créer un lien vers celui des Assises.

Participation financière : L'aide apportée par le Partenaire à l'organisation des Assises est fixée à 10 000 €.

Article 4 : Engagements de Euraénergie

Afin de bénéficier de l'aide définie à l'article 3, Euraénergie s'engage à respecter les points suivants :

Organisation : Pour contribuer à l'organisation des Assises, Euraénergie désignera la personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée du partenaire.

Communication et relations presse

- Le Partenaire, représenté par une personne désignée au sein de son entité, sera membre du comité de programmation des Assises qui se réunira à Paris environ 8 et 4 mois avant l'événement et aura le privilège de contribuer aux orientations stratégiques du programme. Il sera associé à la définition et à la préparation du programme en proposant l'organisation d'interventions ainsi que des intervenants en fonction du thème défini par les organisateurs et en lien avec un tiers (collectivités territoriales)
- Le Partenaire pourra soumettre des propositions d'événements, de visites de sites, d'atelier(s), de forum(s) et de valoriser ses actions partenariales de terrain, en lien avec le thème défini.
- Le logo du Partenaire apparaitra sur les supports de communication suivants :
 - o Le site internet de l'évènement avec un lien renvoyant vers le site du Partenaire ;
 - o Le **programme** de l'évènement ;
 - o Tous les autres supports en lien avec l'événement ;
- Un cabinet de relation presse est à disposition du Partenaire pour valoriser ses actions et/ou ses événements et ainsi relayer l'information et/ou l'actualité du Partenaire. La Chronique des Assises est diffusée auprès d'un panel de journalistes et de contacts des organisateurs et sert de support à cette diffusion d'information et/ou d'actualité (fréquence variable fonction de l'actualité).
- Une vidéo promotionnelle diffusée.

Logistique

- Le partenaire disposera de 15 entrées aux Assises, une entrée est valable par personne pour les 3 jours et comprend les accès aux visites, ateliers, plénières, cocktail de bienvenue, pauses café, tous les repas y compris le dîner de gala. L'inscription en ligne sera obligatoire et se fera à l'aide d'un code que l'organisateur confiera à l'interlocuteur privilégié désigné par le partenaire à partir du site web de l'organisateur (https://assises-energie.org/),
- Le partenaire interviendra lors d'une **table ronde** « Comment le Sport se transforme face aux enjeux énergétiques et climatiques ».

<u>Article 5 : Modalités de versement de la participation financière du Partenaire</u>

La somme sera versée en une fois par virement dans les 90 jours suivants la réception de la facture au crédit du compte suivant :

Titulaire : EURAENERGIE Code banque : 16706 Code guichet : 05092

N° du compte : 53963622836

Clé: 52

Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole Nord de France

Article 6 : Financement des Assises

Euraénergie s'engage à :

- affecter la totalité de la somme versée par le Partenaire, de manière directe, intégralement et exclusivement aux Assises ;
- mettre à la disposition du Partenaire ou de toute autre personne désignée par lui toute pièce justificative des dépenses, et ce à tout moment ;
- disposer de l'ensemble des droits, autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 7 : Propriété et droits d'utilisation

Euraénergie est le propriétaire exclusif des marques déposées sus mentionnées en préambule. A ce titre, elle se réserve tous droits et autorisations d'utilisation et de reproduction de cette appellation ainsi que de sa charte graphique et de ses déclinaisons.

Le Partenaire peut, sous réserve de l'accord de Euraénergie, divulguer et/ou utiliser tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par Euraénergie en exécution de la présente Convention. Toutes les divulgations ou utilisations de ces documents doivent mentionner leur origine et faire apparaître Euraénergie comme organisateur des Assises.

Euraénergie, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie de ces informations et résultats.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 9 : Responsables respectifs

Sont nommés responsables de l'exécution de la présente convention :

- Pour Euraénergie : Monsieur Rafael PONCE Directeur Général rafael.ponce@euraenergie.fr
- Pour le Partenaire : Monsieur Mathieu COOREN Directeur-adjoint de la Direction Territoires et Transitions <u>Mathieu.COOREN@lenord.fr</u>

Euraénergie et le Partenaire s'informent mutuellement en cas de changement de ces nominations.

Article 10 : Interlocuteurs privilégiés

Sont nommés interlocuteurs privilégiés pour l'organisation de l'évé	nement :
---	----------

- Pour Euraénergie :
- Pour le Partenaire :

Article 11 : Validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification au Partenaire par Euraénergie.

La durée de la convention est d'un an.

Fait à Dunkerque, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour Euraénergie, le Directeur Général, Pour le Département du Nord Le Président

Rafaël PONCE

Christian POIRET



RAPPORT N° DTT/2024/298

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2024

<u>OBJET</u>: Organisation des 25èmes Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) du 10 au 12 septembre 2024 à Dunkerque - demande de subvention

Rendez-vous annuel incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) accueillent chaque année plus de 3 500 participants pour 3 jours de débats et de rencontres.

Actuellement co-organisées entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Dijon Métropole et l'ADEME, les Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) se sont déroulées à Dunkerque pour leur 25^{ème} édition du 10 au 12 septembre 2024.

Le fil conducteur de cette 25^{ème} édition était « Transformons nos contraintes en opportunités » avec comme grand témoin le politologue, co-auteur du 6^{ème} rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de 2023 et professeur à HEC Paris, M. François GEMENNE.

Le programme de cette 25^{ème} édition comptait plus de 150 plénières, tables rondes, conférences, entretiens, témoignages, ateliers ou encore visites de sites, pour se rencontrer, échanger, partager et faire le plein d'inspiration et d'innovation dans le domaine de la transition énergétique (cf. annexe 1).

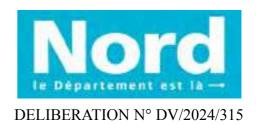
Le Département du Nord est partenaire de chaque édition dunkerquoise des AETE. Il participe financièrement cette année à hauteur à 10 000 € (cf. annexe 2). Le Département a participé à une table ronde relative au Sport et transition climatique en lien, notamment, avec le Grand Départ du Tour de France 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'organisation des 25èmes Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) à Euraénergie ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Euraénergie, reprise en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et les actes nécessaires à la subvention départementale ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024.

CODE GRA	ND ANGLE		ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	50 400 €	40 400 €	10 000

Patrick VALOIS Vice-Président



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327770-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET: Autorisation de cession de véhicules et engins départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Vu le rapport DV/2024/315 Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession de la carotteuse, modèle Sedicore 140, non immatriculée et de ses accessoires pour un prix de vente de 9 600 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2024

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2024
--

Benjamin CAILLIERET

Secrétaire de séance

Christian POIRET

Président du Département du Nord